

**LA FONCTION PUBLIQUE**  
**DE L'ETAT**  
**EN 1989**

**LA FONCTION PUBLIQUE**  
**DE L'ETAT**  
**EN 1989**

# SOMMAIRE

<b>PREMIERE PARTIE :</b>	
<b>PANORAMA DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT .....</b>	<b>1</b>
<b>A - LA GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT .....</b>	<b>1</b>
<i>Chapitre I</i>	
Les effectifs .....	1
<i>Chapitre II</i>	
Les rémunérations .....	6
<i>Chapitre III</i>	
Les organismes institutionnels de concertation .....	10
<i>Chapitre IV</i>	
La formation initiale dans les écoles administratives .....	13
<i>Chapitre V</i>	
L'action sociale dans la fonction publique .....	19
<b>B - L'ADAPTATION DU CADRE REGLEMENTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE .....</b>	<b>22</b>
<i>Chapitre VI</i>	
Les ajustements statutaires .....	22
<i>Chapitre VII</i>	
Les conditions de travail et de vie .....	28
<i>Chapitre VIII</i>	
Les structures administratives .....	32
<i>Chapitre IX</i>	
La préparation du cadre européen .....	36
<b>DEUXIEME PARTIE :</b>	
<b>LA POLITIQUE DE RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>38</b>
<i>Chapitre X</i>	
Les grandes orientations de la politique de renouveau du service public.....	39
<i>Chapitre XI</i>	
L'accord-cadre du 29 juin 1989 sur la formation .....	42
<i>Chapitre XII</i>	
Les décisions du séminaire gouvernemental du 21 septembre 1989 .....	44
<i>Chapitre XIII</i>	
Les échanges interministériels et les groupes de modernisation .....	47
<i>Chapitre XIV</i>	
L'amélioration des procédures de recrutement .....	51
<i>Chapitre XV</i>	
Les actions de formation et le fonds de formation et de modernisation .....	53
<i>Chapitre XVI</i>	
La mobilité .....	57

<i>Chapitre XVII</i>	
Les actions ministérielles et les projets de service.....	61
<i>Chapitre XVIII</i>	
L'administration au service des usagers.....	64
<b>TROISIEME PARTIE :</b>	
<b>LE BILAN SOCIAL.....</b>	<b>69</b>
<b>PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT PARUS EN 1989.....</b>	<b>191</b>
<b>ANNEXE I - LE RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>205</b>
<b>ANNEXE II - LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT.....</b>	<b>217</b>
<b>ANNEXE III - L'ACCORD-CADRE DU 29 JUIN 1989 .....</b>	<b>225</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>231</b>

Première partie

**PANORAMA DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DE L'ETAT**

## Première partie : PANORAMA DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

### A - LA GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

#### CHAPITRE I - LES EFFECTIFS

##### a) Evolution en nombre

Les effectifs des agents de l'Etat sont à peu près stables, aux alentours de 2,65 millions, depuis 1984, année qui a marqué l'arrêt de leur progression et le début de suppressions d'emplois budgétaires dans les lois de finances successives : 2 200 emplois dans celle de 1984, 7 500 dans celle de 1985, 11 300 dans celle de 1986, 19 100 dans celle de 1987, 12 800 dans celle de 1988, 552 dans celle de 1989.

L'apparente stabilité des effectifs réels sur cette période, malgré ces suppressions d'emplois, s'explique par trois facteurs.

En premier lieu les administrations confrontées au blocage d'une partie des emplois devenant vacants, puis à des réductions d'effectifs budgétaires, ont cherché à réduire le nombre des emplois disponibles en accélérant les recrutements en vue de combler les vacances.

En second lieu la progression importante du travail à temps partiel qui permet à plusieurs agents de partager le même poste budgétaire entraîne un accroissement du nombre d'agents à nombre de postes budgétaires fixe, qui peut contrebalancer la baisse du nombre de postes budgétaires.

Avec l'infléchissement de la progression du travail à temps partiel, ce facteur a tendance à être de moins en moins important de sorte que l'on observe une baisse des effectifs réels en 1986, et aussi, mais cela reste à confirmer, en 1988.

Un troisième facteur vient interférer avec les baisses des effectifs : l'intégration de personnels des collectivités locales dans la fonction publique de l'Etat. Les lois sur la décentralisation prévoient en effet que certains agents peuvent exercer un droit d'option. Ainsi, en 1987 l'intégration de 14 000 personnes dans les services de l'Equipement a provoqué, malgré les suppressions d'emplois intervenues par ailleurs, une hausse du total des effectifs des agents de l'Etat (+ 3 000 agents). Pour les années suivantes, les intégrations prévues sont moins nombreuses : en 1988, des transferts (2 410 emplois) ont été prévus aux ministères de l'intérieur, des affaires sociales et des DOM-TOM, en 1989, ils portent sur 2 810 emplois dont 2 335 au ministère de l'intérieur et 382 au ministère des affaires sociales.

##### b) Les titularisations

La mise en place du dispositif réglementaire d'intégration dans des corps de fonctionnaires de l'Etat, établi en application des dispositions transitoires de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, est désormais achevée pour les agents du niveau des catégories C et D. Ce dispositif s'est traduit par l'adoption de trente-six décrets d'intégration dans des corps existants de catégories C et D et de six décrets portant création de corps techniques de catégorie C, publiés entre octobre 1984 et mai 1988.

Il ressort des données chiffrées régulièrement transmises par les administrations gestionnaires que depuis la mise en oeuvre de ce plan 37 914 titularisations ont été effectivement prononcées au 1er juillet 1989, dont près de 50 % dans deux ministères seulement : celui de l'équipement (8 064) et celui de l'éducation nationale (8 290), dans lesquels ces opérations se poursuivent. Les mesures individuelles de titularisation revêtent également un caractère massif aux ministères des postes et télécommunications - où elles sont d'ailleurs achevées - (8 580), de l'agriculture (4 230), et, dans une moindre mesure, des finances (1 676) et de la défense (1 514). Le reste des mesures de titularisation se répartissent de manière variable entre les autres départements ministériels (à titre d'exemple : 1 079 aux affaires étrangères, 871 au ministère de l'industrie, 458 dans les services du Premier ministre).

Si l'on met à part la création des corps d'inspecteurs et de contrôleurs de la formation professionnelle, de techniciens de l'environnement et d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, corps dans lesquels pourront être intégrés, au titre de leur constitution initiale, plus d'un millier d'agents contractuels, les opérations de titularisation concernant des personnels des catégories A et B déjà engagées l'ont été essentiellement dans les secteurs de l'enseignement et de la recherche.

Au total, 50 205 enseignants non titulaires ont été titularisés, dans des corps relevant du ministère de l'éducation nationale pour 49 542 d'entre eux, et du ministère de l'agriculture pour les 663 restants.

En ce qui concerne les personnels de la recherche, sur le fondement de l'article 17 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, 55 348 agents ont été titularisés : 11 794 chercheurs et 43 554 ingénieurs, techniciens et personnels administratifs, dont 18 700 dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale où les mesures individuelles devraient s'achever en 1989 avec la titularisation d'environ 500 agents.

Un groupe de travail concernant la catégorie B qui réunissait des représentants des administrations et des représentants des organisations syndicales en vue de préparer une négociation gouvernementale a notamment été chargé d'examiner les conditions dans lesquelles une option en vue d'une titularisation pourrait être offerte aux agents non titulaires de catégorie B. Ce groupe a remis son rapport le 12 décembre 1989.

### **c) L'emploi des femmes**

#### **1 - L'égalité professionnelle**

Le statut général des fonctionnaires de l'Etat prévoit qu'aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe. Il prévoit cependant la possibilité de recrutements distincts pour les hommes ou les femmes lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue une condition déterminante de l'exercice des fonctions.

Si, à l'origine, 15 corps de fonctionnaires pouvaient faire l'objet d'un recrutement distinct de femmes et d'hommes, le champ ouvert par ces dérogations à l'égalité des sexes a été progressivement réduit.

C'est ainsi que le décret n° 89-317 du 16 mai 1989 a supprimé les corps du personnel de direction et du personnel technique et de formation professionnelle des services extérieurs de l'administration pénitentiaire de la liste des corps pour lesquels un recrutement distinct peut être prévu pour les hommes et pour les femmes.

Dans un proche avenir, le recrutement distinct ne devrait ainsi concerner que les corps de surveillance des établissements pénitentiaires et le corps des attachés d'éducation de la maison d'éducation de la Légion d'Honneur.

## 2 - La situation de l'effectif féminin

En 1986, date de la dernière enquête dont les résultats soient connus, les femmes représentaient globalement 51,2 % de l'effectif des agents civils de l'Etat (50,8 % pour les titulaires ; 54 % pour les non titulaires). Mais ce taux moyen de féminisation recouvre une réalité contrastée.

Sur l'ensemble des administrations, huit ministères, qui totalisent 59 % des effectifs de l'Etat, sont plus féminisés que la moyenne nationale. Parmi eux, les ministères de l'éducation nationale et des finances représentant à eux seuls 56,8 % des effectifs de l'Etat, enregistrent un taux de féminisation, respectivement de 61,6 % et 61 %, supérieur de 10 points au taux moyen. Les autres ministères sont les suivants : santé (74,2 %), anciens combattants (63 %), services du Premier ministre (60,9 %), plan et aménagement du territoire (60,4 %), commerce (57,1 %) et culture (51,8 %).

En revanche, dix ministères, qui représentent 41 % des agents de l'Etat, se situent en-deça de la moyenne des administrations. Ce sont : l'intérieur (19,2 %), l'équipement (23,4 %), les postes, les télécommunications et l'espace (42,2 %), la mer (28,6 %), les affaires étrangères (31,3 %), la jeunesse et les sports (37,9 %), les DOM-TOM (39,2 %), l'agriculture (42,4 %), la recherche (45,6 %) et la justice (49,6 %).

Un analyse plus fine des situations sectorielles a été présentée dans le rapport bi-annuel de 1988 consacré à l'application dans l'administration du principe d'égalité des sexes, dont les conclusions peuvent être rappelées.

A niveau égal, les femmes sont mieux représentées dans les professions enseignantes et les professions à vocation sociale et administrative, et moins bien dans les professions à caractère technique, comme en témoignent les taux ministériels de féminisation déjà cités.

Le pourcentage des femmes occupant des emplois de responsabilités est inférieur au pourcentage qu'elles représentent dans les effectifs de l'administration (c.f. tableau n° 18).

La progression de la place des femmes est toutefois sensible au sein des emplois d'encadrement : les femmes occupent, en 1989, 8,6 % de ces emplois contre 7,3 % en 1983, 12 % des emplois de direction (chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs), contre 9,7 %, 9,4 % des emplois de chef de services extérieurs, contre 8 %.

### d) **La place des handicapés**

La loi du 10 juillet 1987 qui s'impose à l'Etat et à ses établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, a substitué à l'ancienne priorité d'emploi de 3 % en faveur des travailleurs handicapés, une obligation d'emploi à concurrence de 6 % des effectifs au profit de l'ensemble des bénéficiaires qu'elle énumère, au nombre desquels figurent les travailleurs reconnus handicapés par la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP). Un délai de trois ans à compter du 1er janvier 1988 est prévu pour atteindre ce résultat.

Cette loi dispose également qu'outre les voies traditionnelles d'accès des handicapés à la fonction publique, par concours aménagés et emplois réservés, les personnes reconnues travailleurs handicapés peuvent désormais accéder à la fonction publique en qualité d'agent contractuel dans des emplois de catégories C et D pendant une période d'un an renouvelable une fois, à l'issue de laquelle elles sont titularisées si elles remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction.

Une circulaire n° 1688 du 9 mars 1988 a rappelé que l'obligation d'emploi de 6 % de bénéficiaires de la loi de 1987 correspond à une obligation de résultat et non plus seulement à une obligation de procédure comme auparavant et a précisé les mesures qu'il appartient aux administrations de mettre en oeuvre pour l'application de la loi.

Par ailleurs l'article L.328-8 du code du travail tel qu'il résulte de la loi du 10 juillet 1987 permet à l'Etat et à ses établissements publics de même qu'au secteur privé, de s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi de 6 % en passant des contrats de fourniture ou de prestations de services avec des ateliers protégés, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail. Les modalités et les limites de cette exonération ont été fixées pour le secteur public par le décret n° 89-355 du 1er juin 1989.

Un bilan provisoire permet de constater au 31 décembre 1988, que les bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987 représentent 3,3 % des effectifs de la fonction publique de l'Etat.

Il convient donc d'accentuer l'effort déjà fait pour atteindre l'objectif fixé par la loi et plusieurs types de mesures sont mises en oeuvre à cette fin dans le cadre d'une politique d'incitation et d'information des administrations.

Des modules de sensibilisation sur l'emploi et l'insertion des handicapés dans la fonction publique sont organisés périodiquement auprès des administrations gestionnaires et une réflexion est engagée sur les actions de formation qui leur sont accessibles.

La réalisation d'un guide pratique sur l'emploi des travailleurs handicapés à l'intention des responsables de personnels dans les administrations, les établissements publics et les collectivités locales, est en cours.

Une recherche est entreprise, en concertation avec les administrations intéressées, sur les moyens de favoriser le développement du secteur protégé, par le biais de contrats passés entre les services publics et les ateliers protégés ou les centres d'aide par le travail, afin d'encourager l'emploi des travailleurs handicapés au sein de structures d'accueil spécifiques.

Enfin une réflexion a été menée en vue d'améliorer le fonctionnement du système des emplois réservés qui permet d'accéder à des emplois de catégories B, C et D de la fonction publique par examen d'aptitude professionnelle. Un groupe de travail réuni en 1989 a dégagé diverses orientations susceptibles de simplifier la procédure et d'accroître l'efficacité de cette voie de recrutement. Quatre projets de décret en ce sens sont en cours d'examen.

#### e) Les cessations de fonctions

##### 1 - La cessation progressive d'activité

Le régime de cessation progressive d'activité instauré en 1982 pour une durée de deux ans a été prolongé depuis cette date et en dernier lieu jusqu'au 31 décembre 1990, compte tenu du succès qu'il rencontre auprès des fonctionnaires.

Au 31 décembre 1988, 11 778 fonctionnaires <sup>1</sup> ~~ont~~ <sup>bénéficiés</sup> de la cessation progressive d'activité. (1)  
 Les chiffres récents font apparaître un accroissement sensible du nombre des bénéficiaires de sexe masculin même si la répartition entre les hommes et les femmes continue à montrer une nette prédominance de ces dernières. C'est ainsi que de 1982 au 31 décembre 1988, les bénéficiaires de la cessation progressive d'activité se composaient pour les deux tiers de femmes et pour un tiers d'hommes.

Tout en prolongeant son application la loi du 13 janvier 1989 a apporté à ce dispositif des aménagements juridiques destinés à en faciliter la gestion.

Désormais, les fonctionnaires pourront en bénéficier au plus tôt le premier jour du mois suivant celui de leur cinquante-cinquième anniversaire et ils pourront rester en activité, s'ils le souhaitent, jusqu'à la fin du mois au cours duquel ils réunissent les conditions requises pour obtenir une pension à jouissance immédiate. Les modalités d'application de ces dispositions ont fait l'objet de la circulaire FP/7 n° 660 du 27 janvier 1989.

(1) 12.525 au 31 décembre 1989

## 2 - Les mises à la retraite

Le nombre des mises à la retraite intervenues en 1988 s'élève à 39 947 (39 286 en 1987) fonctionnaires civils et 10 427 (9 667 en 1987) militaires.

L'effectif des bénéficiaires du code des pensions civiles et militaires de retraite continue à s'accroître de manière significative : il passe de 1 368 349 en 1982 à 1 491 545 en 1988.

La situation pour la fonction publique de l'Etat est donc comparable à celle que connaissent actuellement la plupart des régimes de retraite en raison de la dégradation du rapport entre le nombre des actifs et celui des retraités. Le relèvement d'un point du taux de la retenue pour pension, prévu par la loi du 13 janvier 1989 a porté celui-ci à 8,9 %. Cette mesure a donc été analogue à celle qu'a connue le régime général.

## 3 - L'IRCANTEC

Créée par un décret du 23 décembre 1970 l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC) est un régime de retraite par répartition qui assure aux personnels non titulaires une retraite complémentaire à celle du régime général.

Les statistiques fournies par l'IRCANTEC font apparaître que le nombre de retraités continue de progresser de manière régulière (de 530 000 en 1982 à 886 000 en 1987 et 946 000 en 1988), tandis que le nombre des actifs cotisants a tendance à baisser (de 1 800 000 en 1982 à 1 770 000 en 1987).

Devant ce constat préoccupant, le ministre de la fonction publique et des réformes administratives a pris l'initiative d'engager en 1989, conjointement avec les ministres chargés du budget, de la solidarité et des collectivités locales une réflexion interministérielle sur la situation et le devenir de l'IRCANTEC. Cette réflexion a été, dans un second temps élargie aux organisations syndicales.

Par ailleurs, il a été indispensable de procéder à un relèvement à la fois du taux d'appel et du montant des cotisations.

Dans ce but, le décret n° 88-1248 du 30 décembre 1988 a fixé, pour les périodes d'activité à compter du 1er janvier 1989, les taux de cotisation de l'agent bénéficiaire et de l'employeur respectivement à 1,80 % et 2,70 % pour la tranche de rémunération correspondant à l'assiette des cotisations à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale, et à 4,76 % (bénéficiaire) et 9,24 % (employeur) pour la tranche de rémunération supérieure à ce plafond. Il a en outre permis l'augmentation du taux d'appel des cotisations à un niveau supérieur au taux théorique.

En application de ces dispositions, l'arrêté du 30 décembre 1988 a ainsi porté le taux d'appel à 1,96 % (bénéficiaire) et 2,94 % (employeur) pour la tranche de rémunération correspondant à l'assiette des cotisations à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale, et à 5,19 % (bénéficiaire) et 10,07 % (employeur) pour la tranche de rémunération comprise entre le plafond précité et 4,75 fois ce plafond.

Par ailleurs, le décret n° 89-22 du 13 janvier 1989 a complété les dispositions relatives au recouvrement des cotisations dues à l'IRCANTEC en l'autorisant à infliger aux collectivités défaillantes des pénalités en cas de retard ou d'absence de déclarations de leurs salaires ou de leurs rémunérations, ou des majorations en cas de retard sur le versement des cotisations.

## CHAPITRE II - LES REMUNERATIONS

### a) L'application du relevé de conclusions sur le dispositif salarial 1988-1989

Les stipulations du relevé de conclusions sur le dispositif salarial 1988-1989 signé le 17 novembre 1988 avec les organisations syndicales ont été mises en oeuvre, selon le calendrier initialement convenu.

Les mesures générales d'attribution de points d'indice majoré (deux points rétroactifs au 1er octobre 1988 et un point au 1er février 1989) et de relèvement de la valeur du traitement de base (+ 1 % au 1er mars 1989, + 1,2 % au 1er septembre 1989) sont intervenues aux dates prévues.

L'ensemble du dispositif spécifique prévu en faveur des catégories B, C et D -pour un coût total de 550 MF- est entré en application, pour compter du 1er janvier 1989, à l'exception du plan d'accession d'environ 10 000 agents de catégorie D au groupe 3 de la catégorie C dont la mise en oeuvre effective relève désormais de la seule responsabilité des départements ministériels gestionnaires.

La revalorisation de la prime spéciale d'installation est également intervenue pour compter du 1er janvier 1989 et la reconduction du système de cessation progressive d'activité a été décidée pour 1989 et 1990.

Les parties signataires sont convenues de se réunir au début de l'année 1990 dès lors que l'évolution des prix à la consommation sera connue. Elles examineront alors la situation économique générale afin de définir les mesures d'ajustement de la base hiérarchique.

### b) Le bilan salarial de l'année 1989

En 1989, la rémunération perçue par chaque fonctionnaire a augmenté d'au moins 3,7 % en masse par rapport à 1988, indépendamment des dispositions prises en faveur de catégories particulières.

Le poids de ces augmentations générales englobe l'extension en année pleine des mesures intervenues en 1988, l'impact des mesures prévues pour 1989 par l'accord salarial du 17 novembre 1988 et la prime de croissance de 1 200 F attribuée le 1er novembre à tous les fonctionnaires.

L'Etat a consacré en 1989 4 milliards de F (1,4 %) aux augmentations catégorielles. Outre le dispositif prévu par l'accord salarial pour l'amélioration de la carrière des catégories B, C et D, ce total comprend les mesures intervenues par ministère en faveur de certaines catégories de personnels. Les mesures de revalorisation de la situation des enseignants ont une ampleur particulière : 1,8 % de la masse salariale de l'éducation nationale, contre 1,1 % pour les autres ministères.

Compte tenu de ces mesures générales et catégorielles et des augmentations individuelles liées aux avancements et promotions (1,6 % en moyenne) les fonctionnaires de l'Etat présents sur toute la période auront vu leur rémunération brute moyenne augmenter de 6,7 % soit, la hausse moyenne des prix à la consommation étant estimée à ~~3,3%~~ 3,6%, une progression de leur pouvoir d'achat moyen qui devrait s'établir à ~~3,3%~~ 3,1%.

3,1%

3,6%

### c) Les réformes indemnitaires

Diverses réformes significatives sont intervenues en 1989 dans les régimes indemnitaires de portée interministérielle.

- Indemnités de déplacement dans les départements d'outre-mer, entre départements d'outre-mer et entre la métropole et les départements d'outre-mer et inversement

Le régime des indemnités accordées aux fonctionnaires pour leurs déplacements dans les départements d'outre-mer était fixé, jusqu'au début du deuxième trimestre de 1989, par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953.

Désuète et complexe, cette réglementation nécessitait une réforme qui a été réalisée par le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 et dont l'élément essentiel a consisté à établir, pour l'indemnisation des déménagements, un régime forfaitaire en lieu et place de la prise en compte des frais réellement engagés dans la limite de maxima variant suivant l'indice du fonctionnaire, et à étendre les possibilités d'indemnités à de nouvelles situations (admission à la retraite, retour des membres de la famille d'un agent décédé ou en cas de divorce).

Par ailleurs un arrêté d'application de ce décret a majoré sensiblement les taux des indemnités de déplacement temporaire (mission et tournée) qui n'avaient pas été modifiés depuis le 1er janvier 1983 et un autre arrêté a institué un régime d'indemnités de stage dans les DOM.

- Indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des personnels en service en Corse

Une indemnité compensatoire pour frais de transport est allouée, à partir de 1989, à tous les fonctionnaires ainsi qu'aux agents non titulaires autres que ceux recrutés pour un besoin saisonnier ou occasionnel.

Le taux de l'indemnité est fixé à 2 400 F par agent, 4 800 F pour un couple de fonctionnaires ayant chacun un droit à cette indemnité, et à 2 880 F pour les couples dans lesquels un seul des conjoints reçoit l'indemnité. Ces montants sont majorés de 360 F par enfant à charge ouvrant droit au supplément familial de traitement.

Les versements s'effectuent en deux fractions égales servies le 1er mars et le 1er octobre de chaque année aux agents en fonctions à ces dates.

- Primes informatiques

Le décret n° 89-558 du 11 août 1989 pris à l'initiative du ministère de la fonction publique et des réformes administratives améliore, sur certains points, les conditions d'attribution et les taux des primes attribuées aux personnels chargés du traitement de l'information :

- assouplissement de la condition de niveau hiérarchique maximum, reconnu compatible avec le niveau des fonctions informatiques exercées, cet assouplissement consistant à autoriser le maintien des primes aux moniteurs accédant à la catégorie B et à tous les informaticiens promus dans un grade de même catégorie statutaire que celle de leur précédent grade ;

- maintien, sans limitation de durée, de la prime afférente au dernier échelon, en lieu et place de l'actuelle indemnité dégressive ;

- intégration de la prime provisoire -jusqu'à présent fixée en valeur absolue- dans la prime de fonctions, indexée sur la valeur du traitement brut afférent à l'indice 585 brut et qui constituera désormais la prime unique versée à tous les informaticiens ;

- amélioration des taux de la prime de fonctions des agents de traitement, qui, jusqu'à présent, ne bénéficiaient pas de la prime provisoire.

- Prime spéciale d'installation

En application du relevé de conclusions sur le dispositif salarial 1988-1989, le taux de la prime spéciale d'installation servie aux personnels débutant à Paris, dans certaines communes de la région Ile-de-France ou dans la communauté urbaine de Lille a fait l'objet d'une revalorisation d'environ 45 %.

Le décret n° 89-259 du 24 avril 1989 qui, à cet effet, porte de 319 à 500 l'indice brut de référence servant au calcul des taux comporte également certaines dispositions améliorant le régime de la prime, notamment en ce qui concerne certaines conditions d'ouverture du droit et le délai des paiements.

- Indemnisation des agents envoyés en stage

L'accord cadre sur la formation continue signé le 29 juin avec cinq organisations syndicales représentatives des fonctionnaires de l'Etat prévoit d'attribuer aux agents envoyés en stage les indemnités de mission ou de tournée, en lieu et place des indemnités de stages.

Cette décision qui améliorera le niveau des indemnisations ~~et prendra effet le 1er janvier 1990,~~ sera traduite dans un texte en cours de préparation.

- Indemnité exceptionnelle de mutation

Un décret en cours d'élaboration améliorera très sensiblement le montant de l'indemnité exceptionnelle de mutation, servie aux agents mutés d'office dans le cas d'opérations de restructuration des services de l'Etat.

**d) Les dépenses induites**

Pour apprécier les dépenses que génère la fonction publique, il faut prendre en considération, outre le montant des rémunérations principales, le poids des rémunérations annexes (primes et indemnités), et des éléments de rémunération indirecte (pensions, cotisations et prestations sociales). D'autres dépenses ont une connexion étroite avec les frais de personnel même si elles n'en font pas partie : pensions des anciens combattants, rémunérations des personnels de l'enseignement privé (toutes deux liées à l'évolution de la valeur du point d'indice), frais de déplacement, taxe sur les transports, bourses diverses ...

Les rémunérations d'activité (rémunérations principales et annexes) s'élèvent dans la loi de finances pour 1989 à 313,5 milliards de francs (hors fonds de concours) en augmentation de 3,5 % par rapport à l'année précédente.

On constate une diminution continue du pourcentage de ces dépenses dans le produit intérieur brut depuis 1982 (6,1 % en 1982, 5,3 % en 1989), diminution qui résulte de la croissance économique et de la politique de maîtrise des dépenses publiques.

Les frais de personnel, qui comprennent les rémunérations d'activité et les rémunérations indirectes (pensions, cotisations et prestations sociales), s'élèvent dans la loi de finances pour 1989 à 487,6 milliards de francs, en augmentation de 3,3 % par rapport à 1988.

Les dépenses induites par la fonction publique de l'Etat, outre l'agrégat précédent, comprennent notamment les pensions des anciens combattants et les salaires de l'enseignement privé sous contrat. Elles s'élèvent en 1989 à 554,7 milliards de francs, en augmentation de 3,2 % par rapport à 1988.

Alors que leur pourcentage par rapport au produit intérieur brut était en 1982 de 10,8 %, ce même pourcentage en 1989 est de 9,4 %. Il demeure donc depuis 1987 au dessous de la barre des 10 %.

Ces dépenses induites représentent 39,5 % du budget de l'Etat, mais les seuls frais de personnel en représentent environ un tiers (34,7 %) et les rémunérations d'activité moins du quart (22,3 %).

### CHAPITRE III - LES ORGANISMES INSTITUTIONNELS DE CONCERTATION

#### a) Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat

Le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat règle, dans ses détails, le dispositif concernant la composition et le fonctionnement de cet organisme.

Le décret n° 89-188 du 28 mars 1989 a apporté à ce texte trois modifications destinées à simplifier le fonctionnement du Conseil supérieur.

Tout d'abord, alors que les membres du Conseil supérieur étaient auparavant nommés par décret en Conseil des ministres, le décret du 28 mars 1989 a substitué à cette procédure, très lourde au regard des remplacements fréquents auxquels il faut pourvoir, celle du décret simple.

Ensuite, le Conseil supérieur comportait depuis sa création en 1947 un nombre de membres suppléants égal à celui des membres titulaires, ce qui engendrait de plus en plus souvent des difficultés car les représentants de certaines administrations et de certaines organisations syndicales devaient faire face à des réunions parfois trop nombreuses et ne pouvaient donc pas être toujours présents. Aussi le décret du 28 mars 1989 a-t-il doublé le nombre des suppléants.

Enfin, les projets de décrets statutaires relevant de la compétence de la commission des statuts du Conseil supérieur devaient ensuite être soumis, lorsqu'ils comportaient des dispositions dérogoires au statut général, à l'examen de l'assemblée plénière. Afin d'éviter la réunion de deux instances du conseil sur un même projet, le décret du 28 mars 1989 prévoit que lorsqu'un texte relevant normalement de la commission des statuts contient des dispositions dérogoires, l'assemblée plénière du Conseil supérieur en est seule saisie.

Par ailleurs, un décret du 1989 a renouvelé la composition du Conseil supérieur car le mandat de ses membres, qui est de trois ans, était arrivé à expiration. La répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives est désormais la suivante, compte tenu du nombre des voix obtenues lors des élections aux commissions administratives paritaires :

- 6 sièges de titulaires et 12 sièges de suppléants au titre de la fédération de l'éducation nationale (FEN) ;
- 4 sièges de titulaires et 8 sièges de suppléants au titre de l'union des fédérations des fonctions publiques et assimilés (UFFA-CFDT) ;
- 3 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants au titre de l'union générale des fédérations de fonctionnaires (UGFF-CGT) ;
- 3 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants au titre de la fédération générale des fonctionnaires force ouvrière (CGT-FO) ;
- 1 siège de titulaire et 2 sièges de suppléants au titre de la fédération générale autonome des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et des services publics (FGAF) ;
- 1 siège de titulaire et 2 sièges de suppléants au titre de la fédération générale CFTC des syndicats chrétiens de fonctionnaires, agents de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- 1 siège de titulaire et 2 sièges de suppléants au titre de la fédération française des cadres des fonctions publiques CGC.

En 1989 le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat a tenu 5 assemblées plénières et la commission des statuts 4 sessions.

Les ordres du jour des assemblées plénières et de la commission des statuts figurent en annexe II du présent rapport.

La commission de recours a tenu 6 séances, au cours desquelles elle a examiné 21 cas, tous de nature disciplinaire. Sur ces 21 recours, 7 ont fait l'objet d'un avis de rejet et 14 ont fait l'objet d'une recommandation.

La commission centrale de l'hygiène et de la sécurité qui ne s'était pas réunie depuis 1984 a examiné un bilan de l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (c.f. chapitre 7).

## **b) Les commissions administratives paritaires et les comités techniques paritaires**

Les commissions administratives paritaires et les comités techniques paritaires fonctionnant au niveau d'un département ministériel, d'une direction, d'un service ou d'un établissement public, il est difficile de dresser un bilan global de leur activité. Les seuls renseignements disponibles à ce sujet sont ceux figurant dans les rapports que les administrations doivent présenter chaque année à leurs comités techniques paritaires. Or, en raison des délais que nécessitent leur élaboration et leur examen par les comités, les rapports les plus récents sont ceux présentés en 1988 et portant souvent sur l'année 1987.

### **1 - Les commissions administratives paritaires (CAP)**

Une CAP nationale doit être créée pour chaque corps de fonctionnaires, afin d'émettre un avis à propos des questions d'ordre individuel concernant les membres de ce corps.

Selon les chiffres disponibles les plus récents figurant dans les rapports annuels, le ministère de l'économie, des finances et du budget a tenu en 1987 308 réunions de CAP nationales, le ministère des affaires étrangères 40, le ministère de l'agriculture et de la forêt 156, le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire 76, le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire 33.

Les questions à propos desquelles ces commissions sont le plus fréquemment consultées ont trait à la titularisation des lauréats des concours de recrutement à la fin de leur stage, à l'avancement (établissement des tableaux d'avancement de grade et avancement accéléré d'échelon), aux nominations au tour extérieur, aux détachements, aux mutations, aux demandes de révision de la notation et à la discipline.

En outre, des CAP locales peuvent être instituées auprès des chefs des circonscriptions territoriales d'un département ministériel lorsque les effectifs des fonctionnaires en activité dans le ressort de ces circonscriptions sont suffisamment importants. De telles CAP ont été mises en place dans les ministères comptant d'importants services extérieurs : éducation nationale ; économie, finances, budget ; P. et T., par exemple.

### **2 - Les comités techniques paritaires (CTP)**

Il doit obligatoirement être créé un CTP ministériel auprès de chaque ministre, un CTP central auprès de chaque directeur du personnel de l'administration centrale, un CTP central auprès de chaque directeur ou directeur général d'administration comportant des services centraux et des services extérieurs et un CTP central auprès de chaque directeur ou directeur général d'établissement public de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

En outre, des CTP spéciaux peuvent être créés dans les services ou groupes de services dont la nature ou l'importance le justifie. Des CTP régionaux ou départementaux peuvent également être créés dans les circonscriptions territoriales des départements ministériels, ainsi que des CTP locaux là où l'organisation des services le justifie.

En application de ces dispositions, le ministère de l'économie, des finances et du budget comptait par exemple, à la date du 31 décembre 1986, 297 CTP, à savoir 1 CTP ministériel, 8 CTP centraux, 4 CTP spéciaux et 284 CTP locaux.

Tout comme les CAP, les CTP doivent se réunir au moins deux fois par an. Cette exigence est généralement respectée. C'est ainsi qu'en 1987, le CTP ministériel du ministère de l'agriculture et de la forêt a tenu trois réunions, celui du ministère de l'économie, des finances et du budget quatre réunions, celui des services du Premier ministre deux réunions, celui du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire deux réunions ...

L'examen de l'ordre du jour des réunions des CTP ministériels révèle qu'en général les questions de personnels (statuts, formation, répartition des primes de rendement) occupent dans les travaux des CTP ministériels et centraux une place sensiblement plus importante que les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la modernisation de l'administration ; ces CTP sont, le plus souvent, invités à se prononcer sur des projets de textes. Il en va quelque peu différemment en ce qui concerne les CTP spéciaux, régionaux, départementaux et locaux, qui n'examinent que rarement des projets de textes et dont l'ordre du jour comporte généralement de nombreux points concernant l'organisation et le fonctionnement des services ainsi que la modernisation des méthodes de travail.

Cependant on doit noter une évolution récente. Les questions relatives aux techniques de travail, aux relations avec le public, aux nouveaux modes de gestion des personnels et aux plans de formation occupent une part plus marquée dans les travaux des CTP ministériels et centraux. De même un certain nombre de CTP départementaux ou locaux ont été associés à la mise en place de projets de service, notamment dans les préfetures et les services départementaux du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer

## CHAPITRE IV - LA FORMATION INITIALE DANS LES ECOLES ADMINISTRATIVES

### a) L'Ecole nationale d'administration

Créée par l'ordonnance du 3 octobre 1945, l'ENA assure le recrutement des grands corps de l'Etat, de certaines inspections générales, du corps des administrateurs civils, des corps de secrétaires des affaires étrangères, de l'expansion économique à l'étranger, des tribunaux administratifs et des chambres régionales des comptes.

#### 1 - Le recrutement des élèves en 1988/1989

L'accès à l'école se fait par deux concours : le concours externe est ouvert aux candidats âgés de moins de 25 ans et titulaires d'un diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieur ou d'un diplôme de niveau équivalent. Le concours interne est ouvert aux candidats âgés de moins de 32 ans et justifiant de cinq années de services effectifs dans un emploi de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public. Les candidats au concours interne peuvent bénéficier d'un cycle préparatoire.

84 places ont été mises au concours en 1988, dont 4 étaient destinées, en application du décret n° 88-434 du 25 avril 1988 au recrutement des administrateurs de la Ville de Paris. Les places étaient réparties par moitié entre le concours interne et le concours externe.

Le nombre des inscrits s'élevait à 1 532 (895 au concours externe, 637 au concours interne) ; la proportion des présents par rapport aux reçus est restée du même ordre de grandeur que l'année précédente : pour le concours externe 1 pour 14 en 1987, 1 pour 15 en 1988 et pour le concours interne 1 pour 11,4 en 1987, 1 pour 11,2 en 1988. Sur les 84 reçus 17 étaient des femmes (16 sur 80 en 1987).

Le concours de 1989 a été ouvert pour 96 places réparties également entre concours interne et concours externe. Le nombre des inscrits s'est élevé à 1 162 (747 au concours externe et 415 au concours interne).

Le décret n° 89- du novembre 1989 a apporté trois modifications au régime du concours interne : élévation de la limite d'âge à 35 ans pour favoriser la promotion interne, modification de l'épreuve de langue vivante pour en atténuer le caractère académique, diminution du nombre des épreuves de classement qui était devenu excessif.

En outre une réforme est actuellement à l'étude tendant à porter de 25 à 28 ans la limite d'âge du concours externe et à modifier l'épreuve de culture générale du concours interne.

#### 2 - La création d'un troisième concours d'accès à l'ENA

Dans un projet de loi qui a déjà été examiné par l'Assemblée nationale, il est prévu d'ouvrir un troisième concours d'accès à l'Ecole nationale d'administration à l'ensemble des personnes pouvant justifier de huit années d'activité professionnelle dans le secteur privé ainsi que dans le secteur public industriel ou commercial ou de mandats de membre d'un conseil élu d'une collectivité territoriale.

Ce critère qui vise l'activité des salariés aussi bien que celle des travailleurs indépendants, permet également de prendre en considération les candidats ayant exercé des responsabilités au sein d'une association, d'un organisme mutualiste, d'une organisation syndicale ou de parlementaire national ou européen, soit qu'elles revêtaient le caractère d'une activité professionnelle, soit parce qu'ils exerçaient par ailleurs une activité professionnelle.

Seuls seraient exclus les services susceptibles d'être pris en compte pour l'accès au concours interne d'accès à l'école.

La mise en place de ce troisième concours est guidée par le double souci de permettre une réelle ouverture de la haute fonction publique et d'assurer l'homogénéité et la qualité du recrutement en soumettant les élèves issus du troisième concours à une scolarité, un classement de sortie et une procédure d'affectation communs avec ceux qui concernent les élèves issus des concours externe et interne.

Un souci d'équité pour la mise à niveau des connaissances et l'adaptation professionnelle des candidats au troisième concours d'accès à l'ENA a conduit à prévoir la mise en place d'un cycle, facultatif, de préparation à temps plein d'une durée de un an dont l'accès sera subordonné à une sélection sur épreuves.

Par ailleurs, afin d'élargir les débouchés de ce cycle de préparation, le projet de loi ouvre, pendant une période limitée à deux ans à compter de la fin du cycle, sans condition d'âge ni de diplôme, les concours de catégorie A de la fonction publique de l'Etat aux candidats ayant suivi ce cycle et échoué au concours d'entrée à l'ENA.

### 3 - L'amélioration de la formation

L'aménagement du contenu de la formation dispensée à l'ENA s'ordonne autour de plusieurs préoccupations.

La capacité des futurs fonctionnaires à communiquer avec les administrés repose non seulement sur leur aptitude à s'exprimer en public, mais sur celle à rédiger des textes législatifs et réglementaires clairs et accessibles à tous. Des séances obligatoires ont donc été instaurées qui viennent compléter sur ce point l'enseignement traditionnel de rédaction de textes juridiques.

La formation a par ailleurs été élargie dans deux domaines : celui de la gestion, dans lequel a été renforcé le thème de la gestion du personnel auquel est consacrée désormais une semaine à temps plein ; celui des questions internationales dans lequel la moitié des séances proposées aux élèves auront, cette année, porté sur la dimension communautaire.

Enfin, grâce à l'allongement d'un mois de la scolarité, il a été possible de préparer plus sérieusement les élèves au stage d'un an qu'ils effectuent après leur réussite aux concours d'entrée. Ce mois d'enseignement préliminaire a permis de sensibiliser les élèves aux expériences d'innovation dans l'administration, de leur donner les éléments comptables et financiers dont ils peuvent avoir besoin au cours de leur stage en entreprise, et de rendre plus concret à leurs yeux le processus de construction européenne par deux journées d'études à Bruxelles.

Il convient de signaler par ailleurs que le décret n° 89- du novembre 1989 a, dans le souci de diminuer le nombre d'épreuves concourant au classement de sortie, supprimé le contrôle continu des "notes de travaux" qui, en fait, s'était transformé en une véritable épreuve spécifique.

### 4 - L'action internationale

L'action internationale de l'ENA s'exprime par l'accueil d'étrangers soit dans le cadre de la scolarité des élèves français, soit par une formation spécifique, et par l'aide technique apportée à des pays dont les gouvernements souhaitent la mise en place d'une nouvelle politique de formation et de gestion publique.

L'accueil d'étrangers concerne une trentaine de pays. Il se fait soit dans un cycle spécial d'une scolarité de 14 mois largement intégrée à celle des élèves français, soit dans des sessions spécialisées d'une durée de 2 à 4 semaines organisées à la demande d'institutions étrangères (Civil Service College, Fondation Bosch, Académie diplomatique de Vienne, Nations Unies ...).

Les opérations d'aide technique visent à aider les Etats soucieux d'améliorer les conditions de recrutement et de formation de leurs hauts fonctionnaires à rechercher un système adapté à leurs particularités à partir de principes simples : neutralité, intégrité, indépendance, compétence. Les actions ont plus particulièrement concerné l'Argentine, l'Uruguay, le Brésil, le Pérou, la Chine, l'Arabie Saoudite, l'Inde.

## **b) L'Ecole polytechnique**

Placée sous la tutelle du ministère de la défense, l'Ecole polytechnique a reçu pour mission de donner à ses élèves une culture scientifique et générale les rendant aptes à occuper, après une formation spécialisée, des emplois de responsabilité à caractère scientifique, technique ou économique notamment dans les corps civils et militaires de l'Etat.

Chaque promotion est recrutée essentiellement parmi les meilleurs élèves de l'enseignement secondaire sélectionnés par une préparation et un concours scientifique difficile. La scolarité proprement dite dure deux ans auxquels s'ajoute une année consacrée principalement à la formation militaire.

Actuellement douze corps techniques de l'Etat recrutent directement à la sortie de l'école polytechnique dans leurs écoles d'application.

Les concours d'admission (concours normal et concours spéciaux réservés aux candidats justifiant d'une formation technologique spécialisée) de 1988 ont permis le recrutement de 309 élèves français dont 26 jeunes filles (303 par le concours normal, 6 par les autres voies) parmi les 2 121 candidats inscrits.

Une réforme importante de l'enseignement scientifique a été introduite en 1988. Elle a consisté principalement à instituer un dispositif de majeures et de mineures dans les enseignements, destiné à donner aux élèves des possibilités d'approfondissement dans des disciplines de leur choix tout en préservant un tronc commun multidisciplinaire.

Sur les 334 élèves de la promotion sortie en 1988, 127 ont été affectés dans les corps techniques de l'Etat et 67 ont choisi une formation complémentaire dans la recherche.

## **c) Les instituts régionaux d'administration**

Les cinq instituts régionaux d'administration implantés respectivement à Lille, Lyon, Metz, Nantes et Bastia contribuent au recrutement et à la formation initiale de 18 corps de l'Etat à vocation administrative classés en catégorie A. L'accès à ces instituts se fait par concours externe et interne. La scolarité dure un an pour les élèves généralistes et 18 mois pour les élèves analystes.

### **1 - Le recrutement**

Le nombre d'emplois proposés pour le recrutement d'élèves généralistes en 1989 est resté de niveau comparable à ce qu'il était en 1988 : 500 postes contre 475. Le nombre des candidatures est resté du même ordre de grandeur tant pour le concours externe (1 367 contre 1 498 en 1988) que pour le concours interne (891 contre 867 en 1988). En revanche le nombre des candidats présents aux épreuves marque une diminution plus sensible au concours externe (715 contre 963 en 1988), qu'au concours interne (527 contre 630 en 1988).

En ce qui concerne les concours spéciaux pour le recrutement d'analystes, le tarissement des candidatures aux concours perdure (40 admis pour 73 postes proposés en 1988, 33 admis pour 74 postes proposés en 1989). Cette situation préoccupante a conduit à engager une réflexion sur le contenu des épreuves de ce concours en vue de mieux les adapter aux candidats potentiels.

### **2 - La scolarité**

La formation initiale dispensée par les IRA doit être adaptée aux besoins exprimés par les administrations. C'est pourquoi le contenu de la formation des élèves généralistes a été inscrite à l'ordre du jour de la commission nationale consultative des IRA, qui s'est tenue le 6 décembre 1988.

Le programme des enseignements a été profondément remanié par un arrêté du 17 février 1989, afin de mettre l'accent sur trois priorités :

- la formation à la gestion des ressources humaines ;
- l'ouverture en direction des communautés économiques européennes, confortée par l'introduction d'une épreuve facultative de langue étrangère lors du classement de sortie ;
- l'initiation aux langues vivantes.

Au-delà du programme proprement dit des enseignements, des objectifs pédagogiques ont été assignés aux IRA par voie de directives qui mettent l'accent sur le contenu pratique de la formation donnée aux élèves, ainsi que sur les méthodes pédagogiques actives à utiliser. Les IRA sont ainsi invités à utiliser la souplesse des programmes pour concevoir la scolarité dans un esprit pragmatique et donner aux élèves l'occasion d'accomplir le maximum de travail personnel.

La formation des élèves **analystes**, destinés à exercer des fonctions d'informaticiens, pose quant à elle des problèmes spécifiques, liés en grande partie à la place réservée à ces agents dans l'administration. Dès 1988, afin d'assurer une formation plus complète, il a été nécessaire d'allonger la durée de la scolarité en la portant à dix-huit mois ; parallèlement, le programme a été redéfini afin de compléter à la fois la formation en informatique et les enseignements généraux portant sur les matières fondamentales.

### 3 - Le classement de sortie des IRA

La promotion sortie à l'issue de la scolarité 1988/1989 qui est la première à avoir été recrutée après la suppression de la formation préalable dont bénéficiaient les lauréats du concours interne avant le début de la scolarité, a fait l'objet d'une étude particulière.

Il apparaît qu'en dépit de cette suppression, les élèves issus du concours interne obtiennent des résultats très honorables. Sur 82 élèves 45 (soit 55 %) ont été dans la première moitié du classement dont 23 (soit 28 %) dans le premier quart. Ces bons résultats prolongent ceux de l'année précédente où la répartition était respectivement de 53 % dans la première moitié et 33 % dans le premier quart ; ils confirment que l'expérience administrative constitue un atout important dans le caractère professionnel qui est celui de la formation dans les IRA.

On peut noter également que 61 % des élèves issus du concours interne étaient titulaires d'une licence, d'une maîtrise ou d'un diplôme du 3ème cycle (54 % en 1988) alors que 27 % étaient, au plus titulaires d'un baccalauréat. En ce qui concerne les élèves issus du concours externe 48 % étaient titulaires d'un diplôme supérieur à celui exigé pour entrer dans les IRA.

## **d) L'Institut international d'administration publique**

Les activités de l'IIAP se développent selon trois axes qui correspondent aux missions essentielles qui lui ont été confiées par le décret n° 83-450 du 30 juin 1983 : l'enseignement, la recherche et les colloques et l'organisation d'échanges de fonctionnaires.

### 1 - L'enseignement 1988-1989

424 stagiaires originaires de 35 pays ont suivi durant la scolarité 1988-1989 les formations dispensées à l'institut qui s'articulent autour d'un cycle long d'une durée de 10 mois et de sessions de perfectionnement et de cycles courts d'une durée variable de 15 jours à 3 mois.

- 83 auditeurs ont suivi les enseignements du cycle long dans ses deux grandes composantes "Relations internationales" et "Gestion publique".

L'IIAP maintient par ailleurs un programme particulier de "Politique économique" constitué par un DESS conjoint avec Paris I et amorce une spécialisation en "Administration du territoire", appelée à se développer en 1989-1990, ce qui offre deux possibilités supplémentaires au sein du cycle long.

Pour mieux atteindre l'objectif de perfectionnement professionnel des auditeurs, des stages individuels de neuf semaines font partie intégrante de la formation du cycle long. Ils sont organisés dans une ou plusieurs structures d'accueil selon la spécialisation des auditeurs.

- Les sessions de perfectionnement sont ouvertes à des fonctionnaires français et des participants étrangers. Elles se déroulent au 2ème trimestre dans le cadre du cycle long et correspondent à des options choisies à l'intérieur de ce cycle.

Les effectifs de l'année 1988-1989 s'élèvent à 341 stagiaires.

Parmi les quinze cycles courts de l'année 1988-1989, on peut citer :

- Politique de la dette
- Elaboration de textes et contentieux administratif
- Gestion de programmes et projets de développement
- Management des organisations publiques
- La maîtrise administrative et financière des équipements urbains
- L'administration du territoire : déconcentration et décentralisation

Les auditeurs non francophones de l'IIAP bénéficient, avant leur entrée dans le cycle long, d'une formation linguistique appropriée et tout au long de l'année d'un "enseignement de niveau".

D'autre part des cours de français et de civilisation française sont organisés au profit de certains participants à des cycles courts nationaux organisés à l'institut.

Par ailleurs l'IIAP a pris en charge par le canal de ses départements géographiques des actions de formation sur place principalement dans les pays du Maghreb et de l'Afrique Sub-Saharienne.

## 2 - La recherche et les colloques

Une recherche sur les relations administration-administrés en Afrique Sub-Saharienne est actuellement en cours avec la collaboration de l'Université de Bordeaux I.

Un programme de recherche franco-britannique sur l'adaptation de l'administration à la construction européenne a donné lieu à deux rencontres de hauts fonctionnaires et d'universitaires la première à Oxford, la seconde à Paris. Sur le même thème un colloque a été organisé conjointement par le Conseil d'Etat et la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Un colloque sur les relations administration-administrés organisé par l'IFSA (Institut français des sciences administratives) avec la participation de la direction de la recherche de l'IIAP, s'est tenu dans les locaux de l'institut.

Dans le cadre de rapports bilatéraux, l'IIAP organise également chaque année des colloques avec différents pays d'Europe et d'Amérique. On peut citer par exemple le colloque organisé à Düsseldorf avec le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie et le concours de l'Institut français de Düsseldorf sur la décentralisation en France dans le contexte des efforts de régionalisation de la CEE et un colloque franco-québécois sur le thème "prévention et gestion des accidents technologiques".

Les produits des travaux de recherche sont publiés dans la "Revue française d'administration publique" éditée par l'institut, ainsi que dans la revue l'"Année administrative" et la collection "Administration du Monde".

### e) Les autres écoles administratives

Outre les écoles interministérielles qui font l'objet des développements précédents, l'administration française compte une cinquantaine d'écoles administratives relevant de différents départements ministériels dont la mission est d'assurer aux agents une formation de type professionnel.

Les programmes de formation initiale ou continue destinés aux fonctionnaires s'inscrivent aujourd'hui très directement dans l'effort de modernisation entrepris par certaines administrations. Deux exemples sont significatifs, celui de l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) qui relève du ministère de la justice et celui de l'Ecole nationale supérieure de la police (ENSP) qui relève du ministère de l'intérieur.

Dans ces deux écoles, mais cela est également vrai pour d'autres, un éclairage nouveau apparaît qui met en lumière outre les techniques modernes de gestion (informatique, bureautique ...), deux domaines d'actions qui sont l'un, la formation à la gestion des ressources humaines, l'autre, l'ouverture sur l'Europe de 1993.

L'ENM a introduit récemment dans son programme de formation continue des magistrats trois stages de gestion des ressources humaines : formation à la gestion des nouveaux chefs de juridiction, initiation aux démarches participatives et techniques de communication. Ces stages seront reconduits et renforcés en 1990, d'autres sont à l'étude.

Depuis 1988 a été créé à part entière, au sein de l'ENSP qui assure depuis 1968 la formation de tous les commissaires de la police nationale, un département du management qui prépare à la fonction de chef de service à travers des enseignements qui portent sur la gestion des personnels, l'informatique, le commandement, l'animation des services et les relations humaines. Le programme 1989 de formation continue prévoit trois types de stages dont des stages de management particulièrement novateurs : "négociations syndicales", "évaluation des services" ou "franchissement de grade". L'objectif de ce dernier est d'amener les chefs de service nouvellement promus à réfléchir sur leur propre pratique professionnelle et à conduire une réflexion prospective liée à leur avancement.

Outre l'accent mis par les écoles administratives sur une politique nouvelle de gestion des personnels, il convient de souligner l'effort qu'elles ont entrepris pour adapter leur programme à l'horizon 1993. On peut dire aujourd'hui que toutes les écoles administratives assurent une formation aux questions communautaires dans le cadre de la formation initiale des fonctionnaires. On assiste parallèlement en formation continue à la mise en place et au développement d'actions autour du thème "l'Europe en 1993. Le grand marché unique européen". L'ENM a prévu pour les magistrats en 1989 quatre sessions régionales de droit communautaire et plusieurs stages à la Cour de justice des Communautés européennes. L'Ecole nationale supérieure de police a également prévu trois stages : "connaissance des polices européennes", "coopération policière internationale" et "Europe 1993" qui concrétisent l'objectif exprimé de préparer les policiers aux conséquences de l'Acte unique européen.

Les écoles administratives ont un rôle important à jouer dans la conduite du changement au sein des administrations car leur action s'inscrit de plus en plus souvent dans une démarche plus globale de modernisation définie au niveau central.

## CHAPITRE V - L'ACTION SOCIALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

### a) L'organisation de l'action sociale

L'administration met en oeuvre au bénéfice de ses agents une politique diversifiée d'action sociale. Elle prend en charge la réalisation de certains équipements collectifs (restaurants administratifs, centres de vacances pour les enfants et les adolescents). Par ailleurs, elle attribue diverses subventions et allocations à caractère social : subventions-repas, allocations de garde d'enfants, allocations aux handicapés, prestations pour les séjours d'enfants en centres de vacances, aides personnelles.

Chaque département ministériel dispose de crédits spécifiques destinés à financer l'action sociale de son ressort qu'il met en oeuvre soit en gestion directe, soit en utilisant les services d'associations de personnel, comme par exemple les associations de gestion des restaurants administratifs.

La plupart de ces actions ministérielles sont encadrées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique qui fixe notamment la réglementation qui leur est applicable et le taux annuel des prestations.

Par ailleurs celle-ci gère directement certaines actions. Il s'agit de l'action en faveur du maintien à domicile des agents retraités (aide ménagère à domicile, aide à l'amélioration de l'habitat), de l'octroi des chèques-vacances aux agents de l'Etat, de la politique d'équipements interministériels.

Cette gestion est assurée dans le cadre de conventions particulières avec la participation technique de la Mutualité Fonction Publique.

Les orientations et décisions prises au niveau interministériel sont arrêtées après avis du comité consultatif interministériel des services sociaux des administrations de l'Etat (CISS). Cet organisme qui réunit des représentants des organisations syndicales et des représentants des administrations se réunit 6 à 8 fois par an. Il propose notamment l'affectation des crédits budgétaires destinés à l'amélioration de l'action sociale : relèvement du taux des prestations existantes, création de prestations nouvelles, programmes d'équipements interministériels. Le CISS est ainsi à l'origine de nombreuses prestations servies aux agents de la fonction publique : allocation de garde d'enfants, prestation pour séjours de vacances d'enfants, allocations pour handicapés, prise en charge de l'amélioration de l'habitat des retraités, de l'aide ménagère à domicile et octroi de chèques-vacances.

### b) Les actions menées en 1989

En 1989 les crédits inscrits au chapitre 33-95 du budget des charges communes(1) se sont élevés à 100 MF : 28 MF ont permis une revalorisation moyenne de 2,7 % du taux des prestations existantes, (subvention repas, prestation assistantes maternelles, allocation aux parents d'enfants handicapés, subvention pour séjours de vacances d'enfants ...) ; 20 MF ont été affectés à l'aide ménagère à domicile, 30 MF à la prestation de service "crèche" au profit des agents de l'Etat, 22 MF aux opérations d'équipement.

La politique en faveur des retraités, orientée depuis plusieurs années vers le maintien à domicile en dépit des handicaps liés à l'âge a été poursuivie.

---

(1) Les crédits inscrits chaque année sur ce chapitre "réservoir" sont ensuite transférés pour abonder les chapitres d'action sociale concernés des divers ministères, dans lesquels ils sont consolidés l'année suivante.

L'aide à l'amélioration de l'habitat, versée sous réserve d'un plafond de ressources, vise à prendre partiellement en charge tous travaux visant à l'amélioration des installations sanitaires, à l'installation de chauffage et d'électricité, à la réfection des peintures et des revêtements, aux travaux d'accessibilité ou d'aménagement pour les handicapés. En 1989, ont été également autorisés les travaux de couverture et les travaux d'isolation phonique et thermique. Le montant maximum de l'aide est de 9 314 F. En 1989, le montant global des dépenses afférentes à cette action a été de l'ordre de 13 MF.

Pour la mise en oeuvre de cette action, les services sociaux de l'Etat s'appuient sur la fédération nationale des centres PACT (protection, amélioration, conservation, transformation de l'habitat) et sur ses associations départementales qui agissent comme conseillers techniques des retraités demandeurs.

L'aide ménagère à domicile en faveur des fonctionnaires retraités a été mise en place en 1980. Expérience limitée au départ à quelques départements, l'aide ménagère à domicile concerne, depuis 1984, l'ensemble du territoire. En 1987, ont été également pris en compte les ouvriers d'Etat retraités du ministère de la défense. Le taux horaire actuel de la prestation est de 69,81 F en région parisienne (68,31 F en province) et la participation est, dans le cas général, accordée dans la limite de 30 heures par mois.

Alors que les dépenses relatives à cette prestation paraissaient s'être stabilisées, au cours des années précédentes, elles connaissent depuis 1988 une augmentation significative puisque leur montant est passé de 112 millions de francs en 1987 à 140 millions de francs en 1988 et à 160 millions de francs en 1989.

La prestation de service "crèche" est une subvention versée par les caisses d'allocation familiales aux gestionnaires de crèches pour permettre d'abaisser le montant du prix de journée demandé aux parents des enfants accueillis. La prestation versée au titre des enfants d'agents de l'Etat est financée sur les crédits sociaux de l'administration.

La conjonction du développement des structures d'accueil en faveur de la petite enfance et du relèvement progressif du taux de la prestation de service provoque un alourdissement de ce poste pour lequel les dépenses ont augmenté de 10 % en 1989.

Les chèques-vacances sont des titres nominatifs qui peuvent être remis à des prestataires de service agréés en paiement de dépenses effectuées par les bénéficiaires pour leurs vacances : transports, hébergement, repas, activités de loisirs. Le bénéficiaire reçoit les chèques-vacances correspondant au montant de l'épargne préalable qu'il a constituée, augmentée d'une bonification de 25 % versée par l'administration.

Le chèque-vacances est accordé sous condition de ressources. En 1989, le plafond d'imposition requis a été porté de 9 000 F à 9 240 F. Le nombre de bénéficiaires a atteint 48 000 en 1989 soit une augmentation de 40 % par rapport à 1988, pour une dépense de 45 millions de francs.

En matière d'équipement ont été lancées ou poursuivies en 1989 les opérations de construction de restaurants à Nevers et à Angoulême, et des opérations de rénovation à Bobigny, Bourges, Châteauroux, La Rochelle, Lorient, Vannes, Carcassonne, Nîmes et Saint-Brieuc (12 MF).

Cependant du fait du ralentissement des programmes dans le domaine de la restauration, le CISS a défini de nouvelles orientations, notamment dans le secteur du logement en faveur des jeunes agents.

A l'heure actuelle l'offre de logements locatifs s'effectue essentiellement selon deux procédures : la réservation réglementaire, qui donne la possibilité au préfet de chaque département de réserver, au profit des agents de l'Etat, 5 % des logements neufs mis en location par les organismes d'HLM, et la réservation conventionnelle dans laquelle les ministères passent des conventions avec les organismes d'HLM et les sociétés de construction pour réserver des logements aux fonctionnaires avec contribution de l'Etat.

La gestion du parc de logements réservés au titre "du 5 %" ne donne pas entière satisfaction en raison de la difficulté du suivi des opérations. Diverses mesures d'ordre technique ont été prises pour donner plus d'efficacité à ce dispositif : informatisation des fichiers et simplification des procédures.

La réservation conventionnelle souffre de la concurrence avec le 1 % employeur et trouve relativement peu à s'exercer notamment en région parisienne. Par ailleurs, les exigences de ressources, établies par les organismes d'HLM, sont de plus en plus dissuasives pour la plupart des demandeurs, jeunes fonctionnaires nommés dans un premier emploi à Paris ou en région parisienne, quelle que soit leur catégorie et qui, du fait du coût des loyers, ont les plus grandes difficultés à se loger.

Le comité interministériel des services sociaux s'est donc orienté vers la participation au financement, sur crédits sociaux interministériels, de programmes de construction de logements réservés en région parisienne aux agents de l'Etat. Une dotation de 10 millions de francs a été affectée à cette action en 1987 et 10 millions de francs à nouveau en 1988 et en 1989. Les premiers logements construits ont été disponibles à l'automne 1988.

## **B - L'ADAPTATION DU CADRE REGLEMENTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

### **CHAPITRE VI - LES AJUSTEMENTS STATUTAIRES**

#### **a) Statut général**

Le statut général des fonctionnaires de l'Etat résulte des dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Ces deux lois n'ont connu en 1989 aucune modification.

Le dispositif réglementaire a en revanche fait l'objet d'un changement mineur en 1989 à l'occasion de l'entrée en vigueur du décret n° 89-66 du 4 février 1989 modifiant le décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires. Il s'agit de l'application de l'un des points du relevé de conclusions de l'accord salarial 1988/1989.

En vertu de ce décret les fonctionnaires conservent dorénavant en cas de promotion de grade, le bénéfice des réductions non utilisées pour un avancement d'échelon dans la limite de la réduction maximale susceptible d'être accordée dans l'échelon de reclassement du nouveau grade.

#### **b) Les mesures interministérielles adoptées en faveur des personnels des catégories B, C et D en application de l'accord salarial 1988-1989**

##### **1) Les mesures en faveur des corps de catégorie B**

En application du point 3 du relevé de conclusions sur le dispositif salarial pour 1988 et 1989, un groupe de travail composé de représentants de l'administration et des organisations syndicales a proposé l'adoption d'une série de mesures destinées à améliorer le déroulement de carrière des personnels des catégories B, C et D.

Le dispositif retenu par le Gouvernement sur la base de ces propositions s'analyse de la façon suivante :

Pour ce qui concerne la catégorie B, la première des dispositions retenues consiste à élargir, à hauteur de 2 %, les contingents des effectifs du 2ème grade des corps auxquels s'applique le décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B (carrière-type). Cette opération de repyramidage a donné lieu à une modification de l'article 3 de ce décret intervenue par décret n° 89-67 du 4 février 1989, lequel porte la proportion maximale de l'effectif du 2ème grade de 28 à 30 % de l'effectif total des premier et deuxième grades de chaque corps concerné.

S'agissant des corps techniques dont le premier grade est régi par le décret du 20 septembre 1973 mais dont la proportion maximale du deuxième grade n'est pas fixée statutairement, une augmentation identique des effectifs doit être opérée.

La deuxième mesure retenue consiste à augmenter les effectifs des troisièmes grades des corps ci-dessus mentionnés dans la limite de 1,5 % de l'effectif total de chaque corps.

En second lieu, le décret n° 89-68 du 4 février 1989 porte de 20 à 23,5 % la proportion du 2ème grade des corps d'assistant(e)s de service social et modifie en ce sens l'article 4 du décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959 modifié relatif au statut des assistants, assistantes et auxiliaires de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat.

Des dispositions analogues seront prévues dans les statuts particuliers des corps qui ne relèvent pas de dispositions interministérielles.

## 2) Les mesures en faveur des corps des catégories C et D

S'agissant des mesures générales appliquées aux corps des catégories C et D, deux décrets n° 89-63 et n° 89-69 du 4 février 1989 modifient le décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires de l'Etat et le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D.

Cette réforme consiste à remplacer les groupes IV, V, VI et VII par les échelles 3, 4 et 5, lesquelles sont constituées de telle façon que chacune d'entr'elles recouvre l'espace indiciaire correspondant à l'échelonnement indiciaire de deux groupes successifs. En conséquence, la procédure dite de chevonnement prévue à l'article 4 du décret n° 70-79 est supprimée pour ce qui concerne les groupes IV, V et VI. Les fonctionnaires relevant actuellement des grades concernés sont reclassés dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n° 89-69.

La carrière des agents accédant désormais à l'une des nouvelles échelles 3, 4 et 5 se poursuit donc de façon linéaire jusqu'à l'indice terminal correspondant à l'ancien groupe dit de chevonnement, la durée de cette carrière étant identique à celle de chacun des anciens groupes.

Les possibilités de chevonnement des agents classés au groupe III sont élargies, en application du nouvel article 4 du décret n° 70-79. Dans la limite de 75 % des effectifs de chaque grade dès qu'ils comptent 1 an d'ancienneté au 2ème échelon du groupe III, les intéressés peuvent être classés au nouveau groupe III bis qui se substitue à l'ancien groupe IV. Cependant, cette limite de 75 % peut être écartée pour promouvoir la moitié des agents remplissant la condition d'ancienneté requise, au lieu du tiers antérieurement.

Par ailleurs, le décret n° 89-71 du 4 février 1989 a pour but de permettre, en 1989, à titre exceptionnel, la promotion de 10 000 fonctionnaires de catégorie D exerçant des fonctions d'agents de bureau dans les corps d'agents techniques de bureau.

Des mesures spécifiques à certains corps des catégories C et D ont enfin été adoptées.

Le décret n° 89-72 du 4 février 1989 permet ainsi d'améliorer les conditions de passage du grade d'agent de service qui relève de l'échelle 1 de la catégorie D, au grade de chef surveillant, qui relève du groupe III de rémunération en portant la proportion des chefs surveillants de 1 pour 9 agents de services à 1 pour 5.

Par ailleurs, il n'est plus exigé que l'effectif des chefs surveillants soit établi en fonction des tâches d'encadrement effectives d'un certain nombre d'agents de service : il résulte désormais d'une proportion calculée par référence à l'effectif total de ces deux grades dans chaque corps.

Le décret n° 89-70 du 4 février 1989 modifie l'article 8 bis du décret n° 70-251 du 21 mars 1970 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps de conducteurs d'automobile et de chefs de garage des administrations de l'Etat afin d'assouplir les conditions de promotion au grade de conducteur hors catégorie.

De plus, les effectifs des conducteurs de 1ère catégorie doivent être augmentés dans la limite de 2 % de l'effectif total des deux premiers grades de chaque corps, et les effectifs des conducteurs hors catégorie dans la limite de 2 % de l'effectif total de chaque corps.

Une mesure de repyramidage a été également adoptée en faveur des corps de téléphonistes des administrations de l'Etat, régis par le décret n° 60-181 du 24 février 1960. Elle consiste à augmenter les effectifs des téléphonistes principaux dans la limite de 10 % de l'effectif des deux premiers grades de chaque corps.

### c) Les autres mesures spécifiques

#### a) Les personnels enseignants du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Dans le cadre d'un plan global pluri-annuel de revalorisation des fonctions d'enseignement et d'éducation, diverses mesures sont intervenues en 1989.

En ce qui concerne les personnels enseignants du premier degré, une mesure de revalorisation indiciaire, première étape de la revalorisation de la carrière de ces personnels, a été adoptée en faveur des 330 000 instituteurs, instituteurs spécialisés, et directeurs d'école nommés avant 1983. Elle consiste à porter l'indice terminal du corps des instituteurs de l'indice brut 593 à l'indice brut 604. Les instituteurs spécialisés des premier, deuxième et troisième groupes dont les indices bruts terminaux sont actuellement fixés à 548, 567 et 593 sont respectivement portés à 559, 578 et 604.

En outre, la durée de carrière nécessaire pour atteindre le 4ème échelon du grade d'instituteur est réduite de deux années.

En ce qui concerne les personnels enseignants du second degré, il a été décidé d'aligner, par étapes, les indices terminaux des conseillers d'éducation, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive sur celui des professeurs de lycée professionnel du 1er grade (indice brut 646). Dès 1989 l'indice terminal des professeurs d'enseignement général de collège et des conseillers d'éducation va être porté de l'indice brut 614 à l'indice brut 623, celui des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive passant de 593 à 626.

La loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation a par ailleurs institué en faveur des professeurs certifiés et assimilés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des professeurs de lycée professionnel du second grade, relevant des ministères de l'éducation nationale ou de l'agriculture, une bonification indiciaire soumise à retenue pour pension de 15 points majorés. Les intéressés doivent être parvenus au 8ème échelon de leur grade et être âgés de cinquante ans et plus entre le 1er septembre 1989 et le 31 août 1994.

Au plan statutaire, il est créé, dès 1989 une hors classe, dotée des indices bruts extrêmes 587-901, dans les corps des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel du second grade et des conseillers principaux d'éducation, qui sera dans un premier temps pyramidée à hauteur de 5 % des effectifs de chaque corps.

A compter du 1er septembre 1989, la durée de carrière nécessaire pour atteindre le 4ème échelon de chacun des corps enseignants du second degré va être réduite de deux années ; néanmoins, la durée totale de carrière dans ces grades est maintenue à l'identique par un allongement corrélatif du temps de passage dans les échelons terminaux de ces grades.

Des mesures spécifiques et progressives d'intégration dans les corps de professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel du 2ème grade, professeurs d'éducation physique et sportive et de conseillers principaux d'éducation, sont en outre mises en oeuvre. Elles concerneront en 1989 les adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive titulaires de la licence. Enfin, les conseillers d'éducation bénéficieront d'une promotion dans le corps des conseillers principaux d'éducation au rythme de 250 chaque année.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il a été décidé de revaloriser, à compter du 1er octobre 1989, la carrière des maîtres de conférence : la plage indiciaire de la deuxième classe de ce corps est relevée des indices bruts 480-664 aux indices bruts 530-677.

En outre, une hors classe est créée, dotée de l'échelonnement indiciaire de la deuxième classe du corps des professeurs d'universités (801-hors échelle A).

Le début de carrière des enseignants chercheurs est par ailleurs accéléré par une réduction de la durée de certains échelons dans les deuxième et première classes des maîtres de conférences et dans la deuxième classe des professeurs des universités.

Dans le cadre de ce plan de revalorisation de la fonction enseignante, plusieurs mesures indemnitaires significatives ont également été décidées.

- Au niveau de l'enseignement scolaire :

- indemnité de première affectation (1er et 2ème degré) ;
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement (1er et 2ème degré) (décret n° 89-825 du 9 novembre 1989) ;
- indemnité de sujétions spéciales (1er et 2ème degré), attribuée notamment dans les zones d'éducation prioritaires ;
- indemnité pour activités péri-éducatives (1er et 2ème degré) ;
- indemnité de suivi et d'orientation des élèves (2ème degré) (décret n° 89-452 du 6 juillet 1989) ;
- indemnité de sujétions d'activité (décret n° 89-492 du 10 juillet 1989).

- Au niveau de l'enseignement supérieur :

- prime de recherche et d'enseignement supérieur des personnels de l'enseignement supérieur (décret n° 89-775 du 23 octobre 1989) ;
- prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en formation dans l'enseignement supérieur (décret n° 89-776 du 23 octobre 1989) ;
- prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
- prime d'administration et prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.

#### b) Les infirmiers et infirmières de l'Etat

Un groupe de travail, composé des représentants des organisations syndicales et de représentants des administrations s'est réuni au 1er trimestre 1989, sous la présidence du directeur général de l'administration et de la fonction publique, afin d'examiner la situation des infirmiers et infirmières de l'Etat soumis aux dispositions du décret n° 84-99 du 10 février 1984 relatif au statut des infirmiers et infirmières des services extérieurs qui en dépendent et des établissements publics de l'Etat.

A l'issue de ces travaux, il a été convenu, avec les organisations syndicales signataires du relevé de conclusions de mettre en oeuvre plusieurs mesures destinées à améliorer la carrière de ces personnels.

Ces mesures qui prennent effet au 1er janvier 1989, ont pour objet :

- de doter de douze échelons nouveaux le premier grade des corps, qui comporte actuellement onze échelons et un échelon exceptionnel accessible aux seuls agents titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière ou du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- de supprimer la fonctionnalité du deuxième grade, lequel doit être à terme pyramidé à 30 % de l'effectif des deux premiers grades de chaque corps ;
- de créer un troisième niveau de grade, fonctionnel, dans lequel seront intégrés, à indice égal ou à défaut immédiatement supérieur, les infirmiers et infirmières en chef.

Les titulaires de ce grade exerceront les fonctions d'encadrement ou les responsabilités particulières actuellement dévolues aux infirmiers et infirmières en chef, et définies, pour chaque corps, par arrêté interministériel.

Cette réforme a fait l'objet du décret n° 89-773 du 19 octobre 1989.

c) Les personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire

En application du protocole d'accord signé le 8 octobre 1988 entre le Garde des sceaux et les représentants des organisations syndicales des personnels de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, il a été décidé d'introduire au sommet du grade de surveillant et surveillant principal, grade de début du corps, un échelon exceptionnel, doté de l'indice majoré 402 (brut 468).

Cet échelon permettra d'améliorer la rémunération de fin de carrière des surveillants principaux qui se trouvent à moins de 2 ans (ou de 4 ans s'ils possèdent le certificat d'aptitude aux fonctions de premier surveillant) de la date à laquelle ils pourront faire valoir leurs droits à la retraite.

d) Les personnels de l'aviation civile

Le protocole d'accord conclu le 4 octobre 1988 avec les organisations syndicales des personnels de la navigation aérienne a prévu que le Gouvernement déposera avant la fin de l'année 1989 un projet de loi portant fusion du corps des officiers contrôleurs de la circulation aérienne (OCCA) et du corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne (OCCCA) en un nouveau corps de catégorie A dont le dernier grade correspondra à l'actuel corps des OCCCA.

A titre transitoire, le décret n° 89-427 a classé en catégorie A le corps des OCCA.

Le décret n° 89-428 du 29 juin 1989 a supprimé les emplois de chef de groupe de maintenance et les a remplacés par un quatrième grade, situé au sommet du corps des électroniciens de la sécurité aérienne et comprenant 7 échelons. Par ailleurs, ce corps est désormais classé en catégorie A.

En outre, des mesures de repyramidage sont intervenues en faveur des corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile et du corps des techniciens de l'aviation civile. C'est ainsi que la part des ingénieurs principaux dans l'effectif total du corps des IEEAC passera de 32,3 % en 1988 à 46 % en 1991. Dans le même temps, la part des chefs techniciens, et des techniciens supérieurs dans l'effectif total du corps des TAC passera respectivement de 13 à 19,1 % et de 26,4 à 61 %.

Sur le plan indiciaire, le décret n° 89-127 du 22 février 1989 et les arrêtés du 13 mars 1989 ont modifié le classement hiérarchique des corps des OCCA, des OCCCA, des électroniciens de la sécurité aérienne et des techniciens de l'aviation civile, afin d'accorder une revalorisation uniforme de 7 points d'indice majoré à l'ensemble des membres de ces corps.

e) Les corps civils d'encadrement technique du ministère de la défense

La réforme des corps de techniciens d'études et de fabrications et du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications répond à un double objectif : relever le niveau de recrutement de l'ensemble des corps et faire du corps des ingénieurs techniciens un corps d'"ingénieurs maison", conçu comme un débouché des corps de techniciens.

Sur le plan statutaire, les cinq corps de techniciens d'études et de fabrications sont regroupés en deux corps de techniciens supérieurs d'études et de fabrications (décret n° 87-749 du 18 octobre 1989). La structure en trois grades est maintenue, mais le déroulement de la carrière est amélioré par la suppression des quatre premiers échelons du grade terminal et par un repyramidage du corps qui porte le pourcentage du 1er grade à 45 %, du 2ème grade à 33 % et du 3ème grade à 22 %.

Le corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications devient le corps des ingénieurs d'études et de fabrications (décret n° 89-750 du 18 octobre 1989) qui bénéficie d'une revalorisation indiciaire de 30 points d'indice majoré en fin de carrière, du fait de la création d'un nouvel échelon terminal doté de l'indice brut 780.

f) Les corps de conservateurs des ministères de la culture, de l'éducation nationale, de la défense et des affaires étrangères

La situation de l'ensemble des corps de conservation existant dans différents départements ministériels a fait l'objet d'un examen au niveau interministériel en 1988.

Les mesures retenues s'appliquent, compte tenu de la similitude des qualifications, à tous les corps de conservation (conservateurs des musées, des archives, de l'inventaire général et des fouilles archéologiques, inspecteurs des monuments historiques, conservateurs des bibliothèques, conservateurs des archives du ministère de la défense et du ministère des affaires étrangères).

Sur le plan statutaire, l'amélioration des débuts de carrière consiste en un relèvement de l'indice de début des conservateurs de l'indice brut 379 à l'indice brut 416 avec revalorisation corrélative des indices afférents aux cinq premiers échelons. Les classes exceptionnelles seront supprimées dans les deux corps où elles existent encore, à savoir, les conservateurs de bibliothèques et les conservateurs de l'inventaire et des fouilles. Des mesures de repyramidage contribuent, en outre, à accélérer le déroulement de carrière des conservateurs.

g) Les chefs de service de comptabilité du ministère des postes, des télécommunications et de l'espace

Afin d'assurer aux agents comptables régionaux des postes et télécommunications, chargés des centres régionaux de comptabilité, une totale indépendance vis à vis des ordonnateurs dont ils contrôlent les dépenses, le décret n° 89-334 du 25 mai 1989 a créé un statut d'emploi de chef de service de comptabilité des postes et télécommunications, accessible par voie de détachement aux membres des principaux corps de catégorie A des postes et télécommunications.

Cette réforme a été accompagnée d'une revalorisation de la situation indiciaire des intéressés prenant davantage en compte leur rôle, leurs responsabilités et le rang qu'il est nécessaire de leur donner.

## CHAPITRE VII - LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE

### a) Hygiène et sécurité

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique a fixé des règles communes à l'ensemble des administrations de l'Etat en ce qui concerne l'hygiène du travail, la sécurité du travail et la médecine de prévention. Ce décret présente deux caractéristiques essentielles :

- d'une part, il vise à transposer aux agents de l'Etat les dispositions du titre III du livre II du code du travail relatives à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail, tout en les aménageant, le cas échéant, pour tenir compte des spécificités de l'administration ;

- d'autre part, il définit des règles générales et laisse à chaque administration le soin de fixer ensuite elle-même les modalités d'application de ces règles afin de permettre que les initiatives prises au sein des départements ministériels en matière d'hygiène du travail, de sécurité du travail et de médecine préventive puissent être adaptées aux réalités concrètes de chaque service.

Dans ce cadre chaque ministre doit désigner des fonctionnaires chargés, sous la responsabilité du chef de service, de mettre en oeuvre les règles d'hygiène et de sécurité et des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection en ce domaine.

Le décret prévoit en outre qu'une formation à l'hygiène et à la sécurité doit être dispensée au profit de tous les personnels pendant les heures de service et qu'un service de médecine de prévention, dont les missions sont voisines de celles du service de médecine du travail des entreprises relevant du code du travail, doit être mis en place dans chaque administration.

Enfin, les comités techniques paritaires doivent être consultés à propos des questions d'hygiène et de sécurité du travail et sont susceptibles d'être assistés dans l'accomplissement de cette tâche par des structures plus spécialisées, les comités d'hygiène et de sécurité (CHS). Le décret indique en effet qu'il doit être obligatoirement créé un CHS central "dans chaque département ministériel ou groupe de départements ministériels ayant une gestion commune du personnel". Par ailleurs, "lorsque l'importance des effectifs ou la nature des risques professionnels le justifie, des CHS locaux ou spéciaux peuvent être créés dans les services territoriaux, établissements publics, bâtiments ou groupes de bâtiments".

Pour disposer d'une vue d'ensemble et établir un bilan des mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité dans les services de l'Etat, le ministère de la fonction publique et des réformes administratives a fait procéder au cours de l'année 1988 à une enquête dans les différentes administrations.

Les résultats de cette enquête ont été soumis le 18 mai 1989 à la commission centrale de l'hygiène et de la sécurité instituée, au sein du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, et "chargée d'examiner les problèmes relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique de l'Etat et de proposer des actions communes à l'ensemble des administrations en matière d'hygiène et de sécurité".

Au cours de ses travaux la commission a relevé la disparité des situations selon les ministères tant dans la nature des moyens mis en oeuvre que dans leur organisation. Cette disparité trouve en partie son explication dans la diversité des missions et des moyens des administrations, qui justifiaient également que des formules variées aient été adoptées en matière de désignation des responsables et des médecins de prévention comme en matière de formation.

Un rapprochement périodique des spécialistes des différents ministères en vue de confronter leurs expériences et d'échanger leurs informations en matière d'hygiène et de sécurité, de formation et de médecine de prévention a paru de nature à contribuer à la solution des problèmes complexes que pose notamment l'articulation qui doit s'effectuer en ces matières entre les experts et les gestionnaires.

Il a également été souhaité que la direction générale de l'administration et de la fonction publique joue un rôle de coordination interministérielle en matière de sensibilisation à l'hygiène et à la sécurité et en matière de lutte contre les maladies et fléaux sociaux (SIDA, alcoolisme, tabagisme).

Une circulaire conjointe du ministre de la fonction publique et des réformes administratives et du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale n° 1718 du 6 juillet 1989 relative à l'emploi dans la fonction publique des personnes atteintes du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) est venue préciser les modalités d'application aux porteurs du virus des règles générales relatives aux conditions d'aptitude physique pour l'accès aux emplois publics et à l'appréciation de ces conditions. Elle rappelle qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à priori l'accès aux emplois publics des personnes atteintes du VIH ou de toute autre affection et que les intéressés doivent seulement, en vertu de l'article 5, 5°) de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Par ailleurs une étude conduite par l'agence de lutte contre le SIDA et la direction générale de l'administration et de la fonction publique avec le concours de quatre ministères et de trois préfectures pilotes a permis d'élaborer un plan à deux ans de formation et d'éducation en matière de prévention anti-SIDA dont le contenu a été rendu public le 15 décembre 1989 par le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Un certain nombre d'actions ont d'ores et déjà été lancées dans des écoles de fonctionnaires comme les écoles de la police ou les instituts régionaux d'administration. Elles seront amplifiées et systématisées en 1990 et 1991.

Ce plan sera suivi d'actions en matière de prévention contre d'autres fléaux sociaux tels que l'alcoolisme ou le tabagisme.

#### **b) Le travail à temps partiel**

Les dispositions de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982, reprises dans les articles 37 à 40 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ont ouvert à tous les fonctionnaires la possibilité de travailler à temps partiel pour simples convenances personnelles et selon des formules diversifiées. Les modalités d'application de ces dispositions ont été définies par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 ensemble le décret n° 84-959 du 25 octobre 1984.

Par ailleurs, les décrets n° 82-625 et n° 82-626 du 20 juillet 1982 ont fixé le régime du travail à temps partiel concernant respectivement les agents non titulaires et les fonctionnaires stagiaires. Les dispositions du décret n° 82-625 ont été reprises aux articles 34 à 42 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

Le régime de travail à temps partiel ainsi institué a permis un développement sensible de cette modalité d'exercice des fonctions depuis 1982.

Les enquêtes menées auprès des directions de personnels permettent de dégager les grandes tendances caractéristiques des effectifs à temps partiel. Au 1er janvier 1989 il y avait 173 854 agents à temps partiel, soit 7,5 % de l'ensemble des agents civils, titulaires et non titulaires.

Les deux modalités d'exercice du travail à temps partiel les plus choisies sont celles à 80 % et à 50 % (35,5 % et 35,4 % des agents à temps partiel), vient ensuite la modalité à 90 % (16,8 %) alors que les deux autres modalités à 60 % et 70 % ne représentent chacune qu'environ 6 % des agents à temps partiel.

La période 1983-1987 a été caractérisée par une très forte progression de l'activité à temps partiel. Depuis 1987, on constate un changement notable du rythme de cette progression que confirment les statistiques les plus récentes. De 1987 à 1989, en effet, le taux de progression de cette modalité d'exercice des fonctions est de 3,0 % pour les personnels titulaires, après avoir dépassé les 15 % durant la période précédente.

Ce ralentissement général de la progression de l'activité à temps partiel recouvre également des réalités contrastées selon les catégories statutaires concernées. Ainsi, les agents de catégorie A recourent moins au temps partiel en 1989 qu'en 1987 (- 2 %). Seule la progression demeure régulière pour la catégorie B (+ 2,6 % de 1987 à 1989). L'activité à temps partiel continue de progresser pour les catégories C et D, mais à un rythme moins soutenu que celui des années 1982-1987.

Les femmes demeurent, depuis 1983, les principales utilisatrices du travail à temps partiel. Elles représentent au 1er janvier 1989, 95,5 % des titulaires ayant choisi cette modalité d'exercice des fonctions. Cette féminisation, importante, des effectifs exerçant les activités à temps partiel est demeurée particulièrement stable depuis 1982.

On constate une évolution significative de la part des catégories statutaires concernées par l'activité à temps partiel depuis 1983. En effet sur 100 fonctionnaires exerçant leur activité à temps partiel, en 1983, 30,2 appartenaient à la catégorie A, 26,2 % à la catégorie B et 43,6 % aux catégories C et D. En 1989, les personnels de catégorie A ne représentent que 23,3 % des bénéficiaires de cette modalité d'exercice des fonctions et les catégories C et D 49,6 %. La catégorie B, intermédiaire, présente une relative stabilité par rapport à 1983, avec 27,2 % des bénéficiaires.

Au total, sur 100 fonctionnaires exerçant leur activité à temps partiel, 77 appartenaient aux catégories B, C et D en 1989 contre 70 en 1983. La croissance de cette modalité d'activité, enregistrée ces dernières années, résulte donc essentiellement des personnels d'exécution ou d'application.

### **c) Les congés de maladie**

Les droits statutaires relatifs à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service ont été précisés dans un document unique, la circulaire interministérielle du 30 janvier 1989.

Cette circulaire expose, dans une présentation pratique, l'ensemble des règles qui président à l'octroi et au contrôle des congés de maladie ou pour accident de service dont les fonctionnaires et stagiaires de l'Etat peuvent bénéficier au cours de leur carrière.

Jusqu'alors les renseignements en la matière étaient disséminés dans de nombreuses circulaires, parfois très anciennes, dont certaines dispositions étaient devenues obsolètes. La circulaire du 30 janvier 1989 se substitue ainsi à vingt-cinq textes qui pouvaient encore servir de référence.

Cette codification des règles de gestion des droits statutaires à congés de maladie ou pour accident de service dans la fonction publique de l'Etat rappelle la logique statutaire de la réglementation telle qu'elle résulte du dispositif législatif et réglementaire en vigueur et de la jurisprudence auquel il a donné lieu.

Outil d'information aisément accessible, ce document, en permettant la collaboration la plus efficace possible des gestionnaires et des instances médicales ou paritaires constitue un élément favorable à l'accélération des procédures et à la prévention du contentieux.

#### **d) Les garanties sociales des agents non titulaires**

Les garanties sociales des agents non titulaires de l'Etat sont définies, jusqu'au terme de leur emploi, par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

Cependant en application de l'article L. 351-12 du code du travail les intéressés ont droit, en cas de perte involontaire de leur emploi, à des allocations d'assurance chômage identiques à celles prévues pour les salariés privés et dont la charge et la gestion sont assurées par l'administration de l'Etat qui a été leur dernier employeur.

Il appartient donc à cette administration de mettre en oeuvre des textes d'origine conventionnelle (actuellement la convention du 6 juillet 1988 conclue entre les partenaires sociaux et agréée par le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) dont les conditions d'application sont également définies à l'initiative des partenaires sociaux et dont l'interprétation est assurée par les organismes gestionnaires de l'assurance chômage pour les salariés (UNEDIC et ASSEDIC).

C'est ainsi qu'une circulaire interministérielle est intervenue le 27 juin 1989 pour préciser que dans la fonction publique de l'Etat la notion de perte involontaire d'emploi qui est le fondement de l'assurance chômage s'applique à l'absence de renouvellement du contrat à durée déterminée et à la démission pour suivre le conjoint ou le concubin amené à changer de résidence pour des raisons professionnelles.

Par ailleurs, la convention du 6 juillet 1988 prévoit les conditions de versement d'une allocation de formation-reclassement qui se substitue aux allocations d'assurance lorsque le demandeur d'emploi indemnisé suit un stage de formation professionnelle.

La circulaire interministérielle du 29 août 1989 organise pour les agents non fonctionnaires de l'Etat un régime de rémunération de formation analogue à celui de l'allocation de formation-reclassement qui fait l'objet du titre II du règlement annexé à la convention du 6 juillet 1988 précitée.

Désormais, les anciens agents non fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics administratifs, involontairement privés d'emploi, peuvent demander à suivre un stage de formation professionnelle qui leur est proposé par l'agence locale pour l'emploi à la suite d'une procédure d'évaluation-orientation. L'administration dernier employeur leur sert une rémunération de formation à la place des allocations d'assurance chômage auxquelles ils ont droit, pendant la durée du stage qui doit être d'une durée minimale de 40 heures et maximale de trois ans. Cette rémunération de formation ne peut en aucun cas être inférieure à la rémunération des stagiaires de formation professionnelle, majorée de 10 %.

Ce dispositif peut constituer un élément essentiel de la mobilité professionnelle des agents non fonctionnaires de l'Etat vers d'autres secteurs d'emploi que l'administration.

## CHAPITRE VIII - LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

### a) L'organisation des administrations centrales

Le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 et la circulaire du même jour prise pour son application ont défini une procédure de mise au point des textes relatifs à l'organisation des administrations centrales, qui, par les avis qu'elles requièrent désormais est de nature à améliorer leur efficacité administrative. La mission d'organisation des administrations centrales, qui a cessé son activité en 1989, a particulièrement contribué à enrichir la réflexion en ce domaine.

En 1989 le Gouvernement a poursuivi dans ce cadre l'effort de rationalisation visant à réduire les doubles emplois, à alléger les circuits et procédures, à favoriser les synergies et à limiter les risques de concurrence entre services, tout en adaptant les structures à l'évolution des missions.

Cette action s'est traduite dans les décrets concernant les administrations centrales de divers ministères : Education nationale, jeunesse et sports ; Economie, finances et budget (services centraux de l'INSEE - Direction du Budget) ; Justice ; Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; Départements et territoires d'outre-mer ; Agriculture et forêt ; Poste, télécommunications, espace (direction de la réglementation générale, direction des centres financiers nationaux) ; Solidarité, santé et protection sociale ; Recherche et technologie.

### b) L'encadrement administratif des administrations centrales

L'encadrement administratif des administrations centrales est assuré principalement par les membres du corps des administrateurs civils et de ceux des attachés d'administration centrale.

#### 1) Les administrateurs civils

Aux termes de leur statut particulier les administrateurs civils sont notamment chargés de mettre en oeuvre, dans la conduite des affaires administratives, les directives générales du Gouvernement, de préparer les projets de loi, de règlements et de décisions ministérielles ; ils peuvent assurer la coordination de travaux correspondant à un même groupe d'affaires et l'encadrement du personnel chargé de l'étude de ces affaires.

Le corps des administrateurs civils compte au 1er septembre 1989, 1 459 membres en activité. Il se recrute de façon prépondérante à la sortie de l'Ecole nationale d'administration. Cependant le tour extérieur qui s'adresse aux attachés principaux d'administration centrale et aux agents de catégorie A des services extérieurs occupe une place de plus en plus importante : depuis 1988 pour 9 élèves affectés dans le corps sont recrutés 6 fonctionnaires de catégorie A dont 4 attachés d'administration centrale. Enfin la loi 70-2 du 2 janvier 1970 a permis de recruter des administrateurs civils parmi les officiers de carrière.

La place respective de ces recrutements depuis 5 ans s'est établie comme suit :

	1985	1986	1987	1988	1989
ENA	88	88	101	79	86
Tour extérieur	40	36	40	50	56
Officiers	11	10	10	7	6
Total	<u>139</u>	<u>134</u>	<u>151</u>	<u>136</u>	<u>148</u>

La variété des tâches confiées aux administrateurs civils, l'obligation statutaire qui leur est faite d'accomplir une période de mobilité, leur vocation prioritaire aux emplois de sous-directeur, directeur adjoint et chef de service, les amènent souvent au cours de leur carrière à occuper des positions autres que celle d'activité et notamment la position de détachement. C'est ainsi qu'au 1er septembre 1989 il y avait 1 111 administrateurs détachés dont 397 dans des emplois de direction. En revanche, il est notable que la plupart des administrateurs civils terminent leur carrière au sein de l'administration.

La circulaire du Premier ministre du 23 février 1989 dispose que "la nomination aux emplois d'encadrement doit s'accompagner d'une formation à la gestion des ressources humaines". Cette formation est assurée par l'Ecole nationale d'administration tant pour ses élèves que pour les administrateurs issus du tour extérieur ou des corps d'officiers au profit desquels sont organisées des sessions de formation.

## 2) Les attachés d'administration centrale

Les membres des corps ministériels d'attachés d'administration centrale participent, sous l'autorité des administrateurs civils, à la mise en oeuvre, dans la conduite des affaires administratives, des directives générales du Gouvernement. Ils peuvent être chargés de tâches d'encadrement.

La mise en place progressive de ces corps a entraîné un accroissement régulier de leurs effectifs de 1966 jusqu'à 1985 qui marque le début d'une stabilisation. En 1988 l'effectif total des attachés d'administration centrale s'élevait à 4 458 agents (3 773 en activité et 685 en détachement).

Depuis 1986 le recrutement se fait principalement par la voie des Instituts régionaux d'administration (IRA) cependant que diminuent sensiblement les recrutements par concours directs. Le tour extérieur qui s'adresse aux agents de catégorie B a été porté en 1988 de 1/9 à 1/6 des recrutements par concours.

	1985	1986	1987	1988	1989 (Poste mis aux concours)
IRA	120	120	138	113	143
Concours direct	156	90	64	29	40
Tour extérieur	37	24	28	35	
Total	<u>313</u>	<u>234</u>	<u>230</u>	<u>177</u>	

Sur la période 1974 à 1987 et pour l'ensemble des administrations, on recense 2 088 sorties des corps d'attachés. Hormis les admissions à la retraite (839) et les nominations au choix dans le corps des administrateurs civils (277), les autres sorties, c'est-à-dire les admissions à l'ENA et dans d'autres écoles, les nominations dans d'autres corps ou emplois, les différents tours extérieurs et recrutements spéciaux et les démissions s'élèvent à 971, soit 46,5 % de l'ensemble.

Les emplois occupés par les attachés peuvent être regroupés autour de 5 fonctions : gestion, réglementation, études, contrôle et encadrement. Les fonctions d'encadrement peuvent être exercées soit au niveau d'un bureau, soit à un niveau inférieur (section ou département). La proportion des attachés exerçant des fonctions de chef de bureau est variable selon les administrations.

### **c) La déconcentration de la gestion des personnels**

L'année 1989 a vu se poursuivre le processus de déconcentration, déjà opérée par un certain nombre de ministères et dont le rapport d'activité pour 1988 (c.f la fonction publique de l'Etat en 1988, p. 43 à 45) a précisé l'état d'avancement.

Deux administrations ont pris en 1989 des initiatives nouvelles dans ce domaine :

- Au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports le décret n° 89-679 du 18 septembre 1989 complétant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel vise à simplifier la gestion des personnels enseignants d'éducation et d'orientation, en autorisant une délégation de pouvoir aux recteurs d'académie pour certains actes les concernant (accès au bénéfice de la cessation progressive d'activité, procédure de mouvement interacadémique de professeurs d'enseignement général de collège notamment).

- Au ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, l'organisation de la déconcentration de la gestion de certains personnels amorcée de longue date et confortée par le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 devrait également connaître une nouvelle progression.

En effet, un projet visant à étendre le champ de la déconcentration pour les personnels des services extérieurs des catégories C et D appartenant au corps des agents techniques de bureau au corps des sténodactylographes, au corps des commis et au corps des dessinateurs de ce département ministériel devrait prochainement être soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, conformément aux propositions antérieures émises par la mission relatives à l'organisation des administrations centrales (MODAC), le ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer a mis en oeuvre une procédure visant à déconcentrer à l'échelon départemental la nomination et la promotion de l'ensemble des agents et ouvriers professionnels des travaux publics de l'Etat relevant de cette administration.

### **d) La décentralisation**

La répartition des services entre l'Etat et les départements, intervenant en application des articles 7 et suivants de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est réalisée dans le cadre des conventions signées entre les présidents de conseils généraux et les préfets, représentants de l'Etat.

Le partage des services dans les préfetures, les directions départementales de l'équipement, des affaires sanitaires et sociales et de l'agriculture et de la forêt a conduit à la mise à disposition de plein droit des fonctionnaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans un service transféré aux collectivités locales et des fonctionnaires territoriaux exerçant leurs fonctions dans un service relevant de l'Etat.

Ces fonctionnaires peuvent opter pour le maintien de leur statut ou pour un statut autre que celui dont ils relèvent.

Les conditions dans lesquelles est exercé ce droit d'option sont fixées par les articles 122 et 123 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ainsi que par l'article 9 de la loi du 11 octobre 1985 relatif à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité.

L'ensemble du dispositif concernant le droit d'option s'applique de façon identique aux fonctionnaires départementaux et aux fonctionnaires de l'Etat et peut conduire à trois types de situations :

Lorsque le fonctionnaire opte pour un statut autre que celui dont il relève, ce choix présente un caractère définitif. L'accès ultérieur à un corps ou à un cadre d'emplois autre que celui dans lequel le fonctionnaire a été intégré au titre du droit d'option est possible par la voie du détachement suivi d'intégration ou par voie de recrutement suite à un concours ou à une promotion interne.

Si le fonctionnaire a opté pour le maintien de son statut antérieur, il peut soit demander à être affecté dans un emploi de la collectivité dont il relève statutairement, soit demander à être placé en position de détachement, selon le cas, dans un emploi de l'Etat ou dans un emploi de la collectivité auprès de laquelle il exerce ses fonctions.

Enfin le fonctionnaire, qui n'a pas présenté de demande d'option dans le délai prévu par la loi et qui s'achèvera le 31 décembre 1990 est réputé avoir choisi le maintien de son statut et de son affectation antérieurs.

A la fin de l'année 1988, 35 % environ des fonctionnaires concernés par le droit d'option avaient exercé leur choix.

La mise en oeuvre du droit d'option peut conduire à des modifications statutaires pour permettre l'accueil, par intégration ou détachement, des fonctionnaires ayant exercé leur droit d'option.

S'agissant des fonctionnaires de l'Etat ayant opté pour la fonction publique territoriale, les modalités d'intégration et de détachement des intéressés ont été prévues lors de la construction des cadres d'emplois de la filière administrative en décembre 1987 et de la filière technique en mai 1988.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la justice et le ministre chargé des affaires sociales ont, d'ores et déjà adapté les statuts particuliers des corps de l'Etat qu'ils régissent et dans lesquels les fonctionnaires des collectivités territoriales ont vocation à être intégrés.

Il s'agit :

- des décrets n° 87-872 et n° 87-873 du 29 octobre 1987 fixant les conditions d'intégration respectivement dans des corps de catégorie A ou B et dans des corps de catégorie C ou D de la fonction publique de l'Etat de fonctionnaires des collectivités territoriales mis à disposition de services relevant du ministère de l'intérieur ;

- du décret n° 88-599 du 3 mai 1988 fixant les conditions d'intégration dans des corps de la fonction publique de l'Etat d'agents des collectivités territoriales affectés au service public de la justice ;

- des décrets n° 89-779 et 89-780 du 20 octobre 1989 fixant les conditions d'intégration respectivement dans des corps de catégories A et B et dans des corps de catégories C et D de la fonction publique de l'Etat de fonctionnaires des collectivités territoriales mis à disposition de services relevant du ministère chargé des affaires sociales.

## CHAPITRE IX - LA PREPARATION DU CADRE EUROPEEN

### a) La condition de nationalité

La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires fixe comme première condition pour avoir la qualité de fonctionnaire la possession de la nationalité française. Ce texte reprend d'ailleurs une disposition inscrite dans les statuts généraux successifs.

Le Traité de Rome paraissait, en effet, exclure l'application du principe de libre circulation des travailleurs aux emplois dans l'administration publique.

Toutefois, plusieurs arrêts de la Cour de justice des Communautés (notamment 17 décembre 1986 Commission c/Royaume de Belgique) ont conduit à réviser cette conception essentiellement nationale de la fonction publique.

L'article 48 paragraphe 4 du Traité de Rome doit, désormais, être entendu en ce que ne sont exclus de l'application du principe de libre circulation que les "emplois qui comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et "les fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques".

La Cour a ainsi condamné la Belgique pour avoir réservé à ses nationaux les emplois de la société nationale des chemins de fer belges, la République fédérale allemande pour avoir fait de même dans l'enseignement primaire et la France dans les hôpitaux publics.

La France, à l'instar de ses partenaires européens, doit aujourd'hui mettre en conformité ses règles de droit interne avec le Traité de Rome.

A cette effet, une mission d'études a été confiée à M. PUISSOCHET, directeur des affaires juridiques au ministère des affaires étrangères.

Le rapport remis par ce dernier analyse les problèmes juridiques que pose l'ouverture de la fonction publique française à des ressortissants d'autres pays de la communauté et propose un cadre d'action susceptible d'inspirer de futures réformes.

Le rapport conclut notamment à l'obligation de modifier l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui pose le principe que nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne possède la nationalité française;

Cette modification apportée au statut général s'accompagnerait d'une modification des statuts particuliers des corps de fonctionnaires concernés par l'ouverture européenne. Celle-ci devrait cependant s'effectuer en commençant par les secteurs considérés comme prioritaires par la Commission. Il s'agit des domaines suivants :

- les services à caractère industriel ou commercial (par exemple les transports publics, la distribution d'électricité ou de gaz, la navigation aérienne, le transport maritime, les postes et télécommunications, la radio-télédiffusion) ;
- les établissements publics de santé ;
- l'enseignement public ;
- la recherche effectuée à des fins civiles dans des établissements publics.

Dans la perspective de cette adaptation, une concertation a été engagée avec les organisations syndicales de fonctionnaires.

Cette phase de consultation est maintenant achevée et, ainsi qu'elles en avaient manifesté le souhait, les organisations syndicales ont pu disposer d'éléments d'information sur les pratiques de nos partenaires européens.

Le Gouvernement arrêtera prochainement une méthode et un calendrier de travail au vu des observations ainsi recueillies et des études en cours dans les administrations concernées.

#### **b) Les conséquences de la construction de l'Europe sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration française**

Une mission d'études a été confiée par le Gouvernement à Mme de CLAUSADE, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en vue d'examiner les conséquences de la réalisation du marché unique européen sur l'organisation et le fonctionnement des administrations françaises.

L'étude confiée à Mme de CLAUSADE doit permettre :

- d'analyser l'évolution prévisible des tâches, ses conséquences sur les conditions dans lesquelles l'administration exerce ses missions, les secteurs à développer et ceux où des redéploiements s'imposent ;
- d'apprécier l'incidence de cette évolution sur l'organisation, le fonctionnement et le processus de décision des administrations.

#### **c) L'équivalence des diplômes**

Le Conseil des communautés européennes a adopté le 21 décembre 1988 une directive qui tend à instituer un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur pour les formations de plus de 3 ans. Notifiée aux Etats membres le 4 janvier 1989 cette directive devra être transposée en droit interne d'ici le 1er janvier 1991.

Ce texte précise les conditions dans lesquelles les ressortissants d'un Etat membre peuvent exercer dans un autre Etat membre une activité professionnelle réglementée, c'est-à-dire "une activité dont l'accès ou l'exercice est subordonné, directement ou indirectement par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession d'un diplôme". Tel est le cas pour la plupart des emplois offerts dans l'administration.

Il faut entendre par diplôme, tout diplôme régulièrement délivré dans un Etat de la Communauté, dont il résulte que "le titulaire a suivi avec succès un cycle d'études post-secondaires d'une durée minimale de trois ans, ou d'une durée équivalente à temps partiel, et qu'il possède les qualifications professionnelles requises pour accéder à une profession réglementée dans cet Etat membre ou l'exercer, dès lors que la formation sanctionnée par ce diplôme, certificat ou autre titre a été acquise dans une mesure prépondérante dans la Communauté, ou dès lors que son titulaire a une expérience professionnelle de trois ans certifiée par l'Etat membre qui a reconnu un diplôme, certificat ou autre titre délivré dans un pays tiers".

Ce texte harmonise les conditions dans lesquelles un diplôme peut être requis pour accéder à un emploi. Il ne règle pas les conditions proprement dites de recrutement, parmi lesquelles le concours, procédé traditionnel d'accès à la fonction publique en France, les règles de recrutement dans la fonction publique restant de la compétence nationale sous réserve de l'égalité de traitement à respecter entre ressortissants de la Communauté européenne.

Cette directive trouvera donc à s'appliquer aux candidats aux concours de recrutement en France titulaires de diplômes d'un autre pays de la Communauté et reconnus équivalents par cette directive.

Deuxième partie

**LA POLITIQUE DE RENOUVEAU DU SERVICE  
PUBLIC**

## Deuxième partie : LA POLITIQUE DE RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC

Dans la circulaire du 25 mai 1988 relative à la méthode de travail du Gouvernement, le Premier ministre a insisté sur le respect de la société civile et le respect de l'administration. C'est précisément au confluent de ces deux exigences que se situe l'aspiration au renouveau du service public qui émane à la fois des usagers, des agents publics et des services administratifs.

Par la circulaire du 23 février 1989, reproduite en annexe I, le Premier ministre a défini les orientations permanentes de ce renouveau : elles associent gestion plus dynamique des personnels, développement du dialogue social, incitation à la création de centres de responsabilité, développement du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques, accueil et service des usagers, dans une démarche qui ne peut qu'être progressive et continue, et adaptée à chaque administration.

Des réflexions parallèles et analogues ont également mis l'accent sur le caractère essentiel de ce qu'il est désormais convenu d'appeler "la gestion des ressources humaines".

Le rapport de la commission sur l'efficacité de l'Etat, dans le cadre des travaux consacrés au Xème plan, fait bien apparaître cette dimension : "l'entreprise de renouveau sera centrée sur la place, le rôle et les responsabilités des hommes et des femmes qui font notre administration au quotidien".

Le rapport du conseil économique et social sur la modernisation de l'administration attire également l'attention sur l'importance de la gestion des ressources humaines comme un élément déterminant du changement.

## **CHAPITRE X - LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC**

Les grandes lignes de la politique du renouveau du service public ont été précisées dans une circulaire du Premier ministre du 23 février 1989 adressée à tous les membres du Gouvernement et publiée au Journal officiel.

Le Premier ministre fixe quatre grandes orientations qui sont brièvement résumées ci-dessous :

- rénovation des relations de travail ;
- développement des responsabilités ;
- évaluation des politiques publiques ;
- accueil et service à l'égard des usagers.

### **a) Une politique de relations de travail renouvelée**

#### 1) Une gestion plus dynamique du personnel

"La richesse de notre administration, ce sont avant tout les femmes et les hommes qui la composent".

"Or, il est manifeste que les politiques de gestion des personnels demeurent souvent inadaptées et que les directions du personnel ont rarement l'influence et le prestige que l'importance de leurs missions justifierait pourtant amplement".

Pour avancer dans ce domaine, il n'est pas nécessaire d'abandonner le statut général des fonctionnaires, au contraire, celui-ci est essentiel au bon fonctionnement des administrations. Cette évolution n'implique pas davantage la disparition de la grille des rémunérations. Mais il faut en adapter le mode d'utilisation, en concertation avec les organisations syndicales, afin de prendre en considération l'évolution des missions, des techniques et des qualifications.

Mettre en oeuvre une politique de valorisation des ressources humaines, cela veut dire au minimum :

- former les agents, particulièrement les responsables, à la gestion des ressources humaines ;
- mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des carrières ;
- accompagner tout investissement physique d'un investissement humain ;
- développer la formation continue des agents afin qu'elle puisse jouer pleinement un rôle d'instrument privilégié, et de la valorisation professionnelle des agents, et de l'adaptation de leurs qualifications aux évolutions des missions et des métiers ;
- favoriser la mobilité et réduire les cloisonnements.

#### 2) Le développement du dialogue social dans les administrations

"Le dialogue social dans les fonctions publiques doit être renforcé et doit devenir un instrument privilégié de la modernisation des administrations".

Il faut ouvrir les négociations à de nouveaux thèmes et les décentraliser, revitaliser les instances de concertation et créer pour les fonctionnaires des possibilités de participation directe à la définition de leurs conditions de travail et à l'organisation des activités de leur service.

## **b) Une politique de développement des responsabilités**

"L'objectif est de faire autant en matière de déconcentration que ce qui a été réalisé avec les lois de décentralisation".

Il faut faire en sorte que les décisions soient prises au plus près de l'action et permettre ainsi à l'Etat d'être un partenaire efficace des collectivités territoriales, dans une étroite complémentarité.

La mise en oeuvre de cette politique passe par une démarche collective, celle du projet de service, qui doit être mise en oeuvre progressivement et permettre l'émergence des valeurs essentielles du service, la clarification des missions et la fédération des imaginations et des énergies.

Ces projets de service devraient déboucher sur la création de centres de responsabilités où seraient mis en oeuvre de façon contractuelle des assouplissements des règles de gestion budgétaire, accompagnant une plus grande autonomie administrative, les autorités hiérarchiques et budgétaires se contentant de négocier au départ les marges de manoeuvre allouées à chaque centre et de contrôler les résultats.

Il faut inventer des façons de faire profiter les services qui ont réussi à réduire les coûts tout en améliorant la qualité du service d'une partie du gain réalisé et revoir dans leur ensemble les procédures et les règles comptables.

## **c) Un devoir d'évaluation des politiques publiques**

Pour "une prise en charge réelle et permanente de la fonction évaluation", il faut assurer l'indépendance des instances d'évaluation par rapport aux administrations gestionnaires, la compétence des acteurs de l'évaluation, la transparence du processus et la pluralité des dispositifs.

Le développement d'études, de recherches et d'actions expérimentales visant particulièrement l'emploi d'instruments de gestion moderne (contrôle de gestion, comptabilité analytique adaptée aux administrations) doit être systématiquement encouragé.

Il convient également de mieux utiliser les organismes publics dont l'évaluation est la vocation même, et qui pourraient constituer des instances d'audit permanentes.

## **d) Une politique d'accueil et de service à l'égard des usagers**

En vue "d'actualiser les orientations principales d'une politique en faveur des usagers", il convient d'abord de poursuivre et de développer l'information du public et l'effort de personnalisation des relations entre les agents et les usagers, de développer des formes d'accueil plus polyvalentes et de faciliter formalités et démarches.

Il convient également d'associer l'utilisateur à l'amélioration du service public et d'en faire un véritable partenaire.

L'administration doit enfin apprendre à reconnaître ses erreurs et développer toutes les procédures de conciliation.

Pour leur donner un caractère plus opératoire, ces directives ont été rassemblées dans le programme suivant :

- négocier des accords cadres sur la formation et la mobilité et, sur cette base, mener des discussions dans chaque administration ;

- intensifier l'apprentissage des méthodes modernes de gestion dans les programmes de formation initiale et continue et mettre au point des outils de gestion prévisionnelle ;

- susciter des projets de service mobilisateurs et, à titre expérimental, des centres de responsabilité ;

- développer la pratique de l'évaluation et de l'audit et, à cet effet, renforcer et utiliser plus largement les capacités d'expertise existant au sein de l'administration ;

- améliorer l'accueil et l'information des usagers, approfondir l'effort de personnalisation des relations entre agents et usagers, intensifier les actions de simplification des formalités administratives, associer les usagers et développer avec eux un véritable partenariat ;

- élaborer pour chaque administration un plan de modernisation.

## CHAPITRE XI - L'ACCORD-CADRE DU 29 JUIN 1989 SUR LA FORMATION

Le programme d'action assigné au Gouvernement par la circulaire du 23 février 1989 lui donnait en particulier pour objectif l'ouverture de négociations avec les organisations syndicales en vue d'aboutir à un accord-cadre sur la formation continue.

Des discussions ont donc été entreprises avec l'ensemble des fédérations syndicales membres du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat le 11 mai 1989. Elles ont abouti à un accord, signé le 29 juin 1989 par la FEN, la CFDT, La FGAF, la CFTC et la CGC (c.f. annexe III).

Conclu pour une durée de trois ans, l'accord-cadre trace les contours d'une politique d'ensemble de la formation continue, et renvoie à des accords ministériels la mise en oeuvre concrète des orientations retenues. En effet, les ministères se trouvent dans des situations très différentes au regard de la formation, et il ne pouvait être question dans une négociation générale d'aborder les besoins spécifiques de chaque administration.

Les objectifs généraux de l'accord sont au nombre de trois : améliorer les modalités de mise en oeuvre de la politique de formation ; donner en termes quantitatifs une impulsion nouvelle aux moyens consacrés à la formation ; donner des orientations sur la prise en compte de la formation dans la carrière des fonctionnaires.

### a) Améliorer les modalités de mise en oeuvre de la politique de formation

L'accord précise le mode d'élaboration des plans de formation qui doivent être établis au sein de chaque ministère. Ces plans, pluriannuels, seront établis en concertation avec les organisations syndicales. Ils devront être déconcentrés et s'appuyer sur une gestion prévisionnelle des emplois et des qualifications. L'évaluation des actions menées devra être prévue.

L'objectif est double :

- tout d'abord, faire en sorte que les plans de formation fassent apparaître des priorités claires en termes de besoins du service et aussi en direction des différentes catégories de personnels. Il s'agit d'éviter les formations catalogues reconduites d'une année sur l'autre, et d'inviter les ministères qui ne l'auraient pas encore fait à bâtir une véritable politique de la formation.
- ensuite, associer plus étroitement que ne le prévoient aujourd'hui les textes, les représentants des personnels à la planification de la formation. En effet, si la politique de la formation demeure une prérogative des responsables du service, il faut éviter que l'offre de formation demeure perçue comme unilatérale.

S'agissant du contenu des plans de formation, l'accord n'empiète évidemment pas sur les priorités qui seront retenues dans chaque administration. Quelques axes sont cependant tracés : formation de l'encadrement, modernisation des administrations, suppression à terme des disparités qui peuvent encore exister selon les niveaux hiérarchiques ou au détriment des personnels féminins.

### b) Donner une impulsion nouvelle aux moyens de formation

L'accord vise à accroître les moyens consacrés à la formation. Il est ainsi prévu qu'un pourcentage minimal de 1,2 % de la masse salariale brute sera obligatoirement consacré à la formation continue dans chaque ministère. Applicable dès 1990, ce seuil sera progressivement porté à 2 % en trois ans.

Le pourcentage retenu tient compte de la disparité des situations des différents ministères. Le seuil fixé va contraindre les ministères -peu nombreux il est vrai- dont l'effort de formation est encore inférieur à 1,2 % de la masse salariale à un effort de rattrapage.

Au-delà de la détermination d'un seuil minimal, l'accord précise les grandes lignes de l'effort qui devra être consenti : diffusion de la formation dans tous les services, déconcentration des moyens et des lieux de formation, utilisation optimale du potentiel interne de formation.

### **c) Prise en compte de la formation dans la carrière**

L'accord vise à permettre une meilleure prise en compte des acquis de la formation dans la vie professionnelle des agents. Il s'agit d'un domaine où le statut général laisse aux gestionnaires une grande liberté mais où les politiques menées sont pourtant demeurées très timides.

L'accord prévoit pour chaque agent un plan individuel de formation, élaboré avec la hiérarchie, qui devra s'inscrire dans les priorités retenues par le plan de formation du ministère. En vue d'assurer une offre de formation suffisante en termes quantitatifs, il est prévu que les plans individuels devront permettre à chaque agent de recevoir au moins trois jours de formation sur la période de l'accord. Le seuil retenu peut paraître faible, mais en termes financiers il s'agit d'enjeux considérables. La montée en puissance prévue par l'accord, pour être réaliste, ne pouvait se faire qu'à partir d'objectifs de départ limités. Au demeurant, l'effort prévu est déjà réalisé par certains ministères pour un grand nombre de leurs agents.

Les formations inscrites dans les plans ministériels ou déconcentrés de formation seront prises en compte notamment dans le déroulement de la carrière, et, le cas échéant, pour la gestion de la mobilité des personnels ; elles seront retracées dans les fiches de formation incluses dans les dossiers individuels, dont une utilisation dynamique est ainsi permise.

Des dispositions particulières sont également prévues pour deux types d'actions : les formations d'adaptation à l'emploi, souvent insuffisantes, et les congés de formation professionnelle dont l'exercice est facilité. Les demandes de congé de formation ne pourront être refusées tant que les dépenses effectuées à ce titre n'atteignent pas 0,1 % de la masse salariale brute du ministère concerné.

Les dispositions finales de l'accord prévoient des modalités particulières de suivi, avec les organisations signataires mais également avec les instances compétentes du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

Cet accord cadre sur la formation renvoie pour sa mise en oeuvre à des négociations ministère par ministère.

**CHAPITRE XII - LES DECISIONS DU SEMINAIRE GOUVERNEMENTAL DU  
21 SEPTEMBRE 1989**

Le séminaire gouvernemental qui a réuni le jeudi 21 septembre 1989 une trentaine de ministres et secrétaires d'Etat autour du Premier ministre et du ministre de la fonction publique et des réformes administratives a permis de faire le point et de tirer les premières conclusions des démarches engagées dans toutes les administrations sur le renouveau du service public.

A son issue, seize mesures concrètes ont été arrêtées qui peuvent être regroupées en quatre domaines : le développement des responsabilités et la déconcentration, l'évaluation, les simplifications administratives et l'amélioration des relations avec les usagers, la gestion du personnel.

**a) Développement des responsabilités et déconcentration : sept mesures**

1 - Les centres de responsabilité : plusieurs expériences de centres de responsabilité seront étudiées d'ici à fin 1990 ; ces centres bénéficieront d'assouplissements des règles de gestion qui leur sont applicables (globalisation complète des crédits de fonctionnement, report automatique des crédits, allègement du contrôle a priori, retour d'une partie des gains d'efficacité sous forme d'une enveloppe globale que le centre pourra utiliser librement, assouplissement en matière de gestion de personnel, adaptation de certaines réglementations contraignantes) et en contrepartie ils s'engageront à mettre en oeuvre un projet de service, à maîtriser les dépenses de fonctionnement et à mettre en place des instruments appropriés de suivi et de contrôle interne de gestion.

2 - Généralisation des budgets globaux de fonctionnement : amorcée dès 1990, cette mesure sera effective en 1991 et concernera principalement cinq chapitres de fonctionnement les plus courants (informatique, parc automobile, déplacements, remboursements à diverses administrations, fonctionnement général).

3 - Amélioration de la déconcentration des crédits de fonctionnement : il s'agit d'une simplification et d'une clarification des relations budgétaires entre administrations centrales et services extérieurs.

4 - Déconcentration de la procédure de rétablissement des crédits : cette mesure permettra aux préfets de disposer d'un moyen plus souple pour orienter, si nécessaire, une partie des moyens des différentes administrations vers certaines priorités interministérielles.

5 - Déconcentration des crédits d'équipement : l'objectif est de parvenir d'ici à cinq ans à une déconcentration de 30 % au moins des crédits d'équipement.

6 - Lettre de mission des préfets : chaque préfet nouvellement nommé recevra systématiquement une lettre de mission qui indiquera les grands axes de la politique gouvernementale dans sa circonscription afin de clarifier les missions de l'Etat et de renforcer la cohérence de son action territoriale.

7 - Projets d'administration déconcentrée des services territoriaux de l'Etat : les préfets de région doivent conduire l'élaboration dans un délai de sept mois d'un projet faisant apparaître les principales priorités de l'Etat dans la région et dans les départements situés dans leur ressort géographique, les mesures de déconcentration attendues pour en assurer la mise en oeuvre, ainsi que les mesures structurelles susceptibles de renforcer la cohésion des services territoriaux de l'Etat. Ces projets seront soumis au CIATER et déboucheront sur l'adoption d'une charte interministérielle de déconcentration.

Une lettre du Premier ministre en date du 24 novembre 1989 précise les objectifs et fixe la démarche à suivre en ce domaine.

**b) L'évaluation : une mesure**

8 - Développement de l'évaluation des politiques publiques : à la suite du rapport déposé par M. Patrick VIVERET, il a été décidé la mise en place d'un dispositif interministériel d'évaluation qui comprendra un fonds national de développement de l'évaluation (FNDE), un comité interministériel de l'évaluation (CIME) et un conseil scientifique de l'évaluation (CSE).

Le conseil économique et social de même que le Médiateur de la République, pourront demander certaines évaluations et bénéficier pour ce faire d'un apport du FNDE.

**c) Les simplifications administratives et l'amélioration des relations avec les usagers : quatre mesures**

9 - Evaluer le coût des formalités administratives et l'efficacité des simplifications : le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics a lancé une étude pour évaluer le coût en temps et en argent des formalités par administration et par type d'usagers.

10 - Mieux utiliser l'informatique pour simplifier les formalités : le Premier ministre présidera une réunion du comité interministériel de l'informatique et de la bureautique dans l'administration (CIIBA) afin de mieux affirmer son rôle de coordination des administrations et la volonté du Gouvernement d'imposer des normes cohérentes et compatibles pour l'informatisation des administrations et services de l'Etat. Il s'agira également de clarifier l'organisation des instances chargées de la normalisation informatique et de la représentation de la France dans les organisations internationales de normalisation (normes EDI et renforcement de l'AFNOR).

11 - Développer la concertation entre les administrations et les usagers : la commission pour la simplification des formalités incombant aux entreprises (COSIFORME) sera placée sous la présidence du Premier ministre, verra ses compétences étendues aux professions libérales, agriculteurs et personnes privées et sa mission de coordination sera renforcée. Des commissions de même type que la COSIFORME seront créées dans chaque département à l'initiative et sous l'autorité des préfets.

12 - Améliorer l'information des usagers : les actions en cours pour rationaliser la documentation administrative et améliorer l'efficacité de l'informatique juridique seront mises en oeuvre rapidement. Il convient notamment de mieux coordonner les banques de données administratives et de faire participer les usagers à la commission de coordination de la documentation administrative. Les centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA) seront renforcés.

**d) La gestion du personnel : quatre mesures**

13 - L'application de l'accord-cadre du 29 juin 1989 sur la formation continue et notamment la conclusion d'accords ministériels sera poursuivie.

14 - Engagement d'une négociation sur la mobilité des fonctionnaires : l'objectif d'un accord-cadre en la matière est de donner une nouvelle impulsion à la mobilité géographique, fonctionnelle et par voie de promotion dans le cadre d'une meilleure gestion des ressources humaines et de l'action globale de modernisation de l'administration. Cette négociation devrait s'engager au début de 1990.

15 - Mise en place d'un groupe de travail sur la catégorie B : la mise en place d'un groupe de travail avec les organisations syndicales pour mener une réflexion globale sur la catégorie B doit répondre à l'ampleur des mutations qu'a connues cette catégorie en termes notamment de qualification des emplois et des agents. Ce groupe, qui a tenu sept réunions, a remis son rapport le 12 décembre.

16 - Modernisation du cadre d'action quotidien des fonctionnaires : le décret n° 66-619 du 10 août 1966 relatif aux frais de mission et de déplacement a été revu pour tenir compte de l'évolution des modes d'exercice des missions des fonctionnaires et répondre aux exigences de la vie moderne.

Afin de faire le point de l'application concrète de ces mesures et du développement des actions de modernisation, un nouveau séminaire gouvernemental est d'ores et déjà programmé pour le mois de mai 1990.

## **CHAPITRE XIII - LES ECHANGES INTERMINISTERIELS ET LES GROUPES DE MODERNISATION**

La diversité des structures et des moyens des différents services et la variété des missions qui leur sont assignées font que la modernisation présente une multiplicité d'aspects telle qu'il paraît souhaitable d'en assurer la cohérence d'ensemble.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique s'est donc attachée d'une part à développer les échanges interministériels et interservices en créant un réseau des responsables, à différents niveaux, de la gestion du personnel et en encourageant les actions de communication interne, d'autre part à mettre en place et à animer des groupes interministériels de modernisation.

### **a) Le développement des échanges d'expériences**

#### **1) Les réunions de responsables administratifs**

La réunion des directeurs de personnel, de fréquence en général trimestrielle, présidée tantôt par le ministre de la fonction publique tantôt par le directeur général, a été institutionnalisée en mai 1988. Elle permet d'informer les directeurs de personnel de l'ensemble des dossiers d'actualité et de recueillir leurs avis et suggestions. Son cadre et sa durée ne permettent cependant pas d'approfondir les thèmes abordés.

Il a donc été nécessaire d'organiser des séminaires résidentiels de deux jours, initialement avec l'aide d'un consultant extérieur, pour enrichir le dialogue et stimuler les innovations dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Un séminaire de ce type a été organisé en décembre 1989 pour établir une évaluation des actions engagées, examiner les difficultés rencontrées et faire le point sur l'application des directives du Premier ministre du 23 février 1989 telles qu'elles ressortent notamment du séminaire gouvernemental du 21 septembre 1989..

Au-delà des directeurs de personnel eux-mêmes, plusieurs séminaires de sensibilisation ont été également organisés pour des responsables de directions opérationnelles et pour les sous-directeurs de personnel.

Le même souci de rapprochement des gestionnaires a conduit à réunir périodiquement en 1989 des groupes de travail composés des agents compétents des ministères sur chacun des grands secteurs techniques de la gestion (statuts, indemnités, droit syndical, recrutement, formation, action sociale ...) pour leur permettre d'échanger leurs expériences et de débattre des questions d'intérêt commun.

Le ministre de la fonction publique et des réformes administratives a également réuni pour la première fois le 25 avril 1989, l'ensemble des corps d'inspection générale. Il s'agissait de tirer le meilleur parti du potentiel de connaissances et de réflexions que représentent ces corps en favorisant les échanges sur les méthodes de formation et de travail, notamment pour l'audit, et d'envisager à l'avenir diverses formes de travail en commun.

## 2) Les colloques et manifestations diverses

Les ministères et autres services publics ont également engagé des actions de développement des échanges, colloques, journées ou manifestations diverses portant sur la gestion des ressources humaines et le management participatif. C'est notamment le cas des ministères de la coopération et du développement, de l'agriculture et de la forêt, de l'économie, des finances et du budget, de l'intérieur, de la défense, de la solidarité de la santé et de la protection sociale, de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, de l'éducation nationale et des postes, des télécommunications et de l'espace.

### b) Les groupes de modernisation

A la suite du deuxième séminaire des directeurs de personnels de novembre 1988, et après de nombreux contacts avec les correspondants "modernisation", il a paru souhaitable de retenir six thèmes prioritaires pour la constitution de groupes d'échanges et de débats :

- notation-évaluation (notation, entretien, conséquences sur la carrière des agents)
- outils de gestion (mesure de productivité à l'aide de tableaux de bord, comptabilité analytique, analyse des coûts, etc.)
- management participatif et qualité (méthodologie de la qualité, diffusion et généralisation de la démarche)
- élaboration de projets de service (mise en oeuvre, conséquences sur l'organisation, rapports avec les consultants)
- réflexions et prospective sur l'évolution des emplois et des qualifications (repérage des emplois "sensibles", conséquences sur les recrutements et les formations)
- échanges dans le domaine de la formation à la gestion (développement quantitatif et qualitatif des formations initiales et continues à la gestion des ressources humaines).

Bien qu'il n'en fasse pas strictement partie, on peut rattacher à la démarche un 7ème groupe copiloté par la fonction publique et le CIIBA et consacré à la gestion automatisée des personnels, qui doit notamment permettre de comparer les logiciels de gestion utilisés par les administrations et d'apprécier les conséquences de l'informatisation sur l'organisation, le fonctionnement des services et les procédures de gestion.

L'originalité de la démarche réside surtout dans la composition et le mode de travail des groupes. En effet, dans toute la mesure du possible, les participants ne représentent pas institutionnellement leur ministère, mais ont été choisis parce qu'ils avaient personnellement développé des démarches innovantes ou qu'ils allaient être directement concernés en 1989 par de telles actions.

Le premier objectif de la constitution des groupes est donc l'auto-formation : il s'agit de permettre un échange très libre entre participants pour confronter les expériences concrètes, repérer les difficultés rencontrées et les leviers du changement. Le second objectif est la capitalisation de l'expérience collective des innovateurs dans une perspective de transfert et de généralisation. A cette fin les groupes doivent produire des documents qui pourront être très divers : grilles d'analyse de cas, éléments de méthodes, projets de modification de réglementations ou de procédures, articles pour des revues ou communications pour des colloques, etc.

Un comité de pilotage composé d'une dizaine de sous-directeurs choisis à titre personnel est chargé d'assurer la cohérence et la bonne fin de l'ensemble du projet.

### 1) Le groupe de travail "notation-évaluation"

La rénovation des systèmes de notation et d'évaluation des agents constitue un des éléments-clés d'une gestion plus fine des ressources humaines et d'une plus grande valorisation du potentiel humain de l'administration.

Les travaux de ce groupe devraient conduire à dégager des propositions pour une réforme du décret du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires et à produire un guide d'évaluation-notation.

### 2) Le groupe de travail "outils de gestion"

Le groupe s'est donné comme finalité de présenter aux responsables des services de personnel ou d'autres services, certains acquis relatifs à l'élaboration et à l'implantation d'outils permettant de suivre et d'apprécier l'activité d'un service administratif.

### 3) Le groupe de travail "management participatif et qualité"

Le groupe a pour but de manifester la continuité des démarches dans le domaine du management participatif, d'apporter un soutien actif aux actions en cours, de redynamiser les acteurs qui s'interrogent sur la place de la qualité dans le dispositif de modernisation.

Pour ce faire, il effectuera une synthèse des principales actions effectuées par les administrations dans le domaine de la qualité.

### 4) Le groupe de travail "élaboration des projets de service"

Les objectifs de ce groupe sont de :

- favoriser les échanges et la réflexion sur le développement des projets de service dans la fonction publique ;

- dégager des principes et des axes méthodologiques de mise en oeuvre de projets de service afin de permettre aux différents ministères intéressés de s'engager dans cette démarche.

Les résultats des premiers travaux du groupe sont repris dans le chapitre 15 consacré spécialement aux projets de service en raison de leur importance primordiale dans la démarche collective et participative qui anime la rénovation du service public.

### 5) Le groupe de travail "réflexions et prospective sur l'évolution des emplois et des qualifications"

Le groupe doit rechercher une méthodologie en vue de la définition des "emplois" et des "qualifications" en tenant compte de l'évolution des métiers et des besoins de l'administration, en s'attachant à respecter l'intangibilité des notions juridiques de grade, d'emploi, de corps et de catégorie et sans remettre en cause la grille de la fonction publique.

Il doit réfléchir à l'insertion de l'évolution des emplois et des qualifications dans une stratégie à moyen, court ou très court terme.

L'objectif final est de produire pour début 1990 un guide méthodologique à l'usage des services du personnel.

6) Le groupe de travail "échanges dans le domaine de la formation à la gestion des ressources humaines"

La formation à la gestion des ressources humaines doit s'intégrer -être un outil- dans la conduite du changement. Il convient donc de bien comprendre les mécanismes du changement et dans un environnement administratif donné de voir quels sont les facteurs clés de réussite d'une telle formation.

La mission du groupe est de recenser les initiatives les plus innovantes en la matière, d'analyser la ou les démarches qui ont été suivies et à partir de ces expériences concrètes, de réfléchir à la construction d'un cadre méthodologique. A long terme, il pourrait suivre l'évolution de ces formations dans les différents départements ministériels.

## CHAPITRE XIV - L'AMELIORATION DES PROCEDURES DE RECRUTEMENT

Dans le cadre du renouveau du service public est engagée une réflexion d'ensemble sur les moyens permettant de maintenir un recrutement de qualité qui réponde aux besoins évolutifs des administrations, dans le respect du principe général d'égal accès aux emplois publics sur le seul critère du mérite.

### a) La régularité des concours et la prévention du contentieux

La procédure des concours présente des risques de contentieux importants du fait de leur nombre et de leur portée pour les candidats (annulation de l'ensemble des opérations du concours, quelquefois longtemps après la nomination des candidats reçus).

La direction générale de l'administration et de la fonction publique a mis au point avec l'appui de M. BANDET, conseiller d'Etat, puis diffusé aux administrations un guide de la jurisprudence relative aux concours administratifs qui répond à un double objectif : sensibiliser les organisateurs de concours aux causes potentielles de contentieux et les aider à résoudre dans le respect du droit les questions ponctuelles auxquelles ils peuvent être confrontés lors de l'ouverture et du déroulement des épreuves.

L'élaboration d'un document à finalité plus pratique destiné aux membres des jurys et aux administrateurs a par ailleurs été décidée.

Ces instruments devraient contribuer à assurer une meilleure sécurité juridique des procédures de recrutement et favoriser par ce biais une réduction des coûts induits par les opérations de concours.

### b) L'expérience du concours commun de secrétaire administratif d'administration centrale

La direction générale de l'administration et de la fonction publique a organisé pour la première fois en 1988, et à titre expérimental, un concours externe commun de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale.

Huit administrations ont demandé à participer à ce recrutement : Affaires étrangères, Conseil d'Etat, Coopération et développement, Départements et territoires d'outre-mer, Industrie et aménagement du territoire, Intérieur, Transports et mer, Travail, emploi et formation professionnelle, Solidarité, santé et protection sociale.

Au total, 22 postes ont été offerts à ce concours. 22 candidats ont été déclarés admis et 11 candidats ont été inscrits sur la liste complémentaire, ce qui a permis de combler intégralement les déficiences de la liste principale ainsi que l'ensemble des demandes de comblement de vacances nouvelles reçues des administrations.

Cette expérience a paru suffisamment intéressante pour être prolongée et amplifiée puisqu'en 1989 elle a porté sur 43 postes, concerné onze administrations et attiré deux fois plus de candidats qu'en 1988.

La mise en place de ce concours au niveau interministériel permet d'éviter l'organisation de concours ministériels distincts auxquels se présentaient bien souvent les mêmes candidats, et d'assurer ainsi dans des conditions plus économiques un recrutement satisfaisant pour les administrations.

**c) Les échanges d'expériences : Le groupe "politique interministérielle du recrutement "  
(POLIR)**

Ce groupe de travail permanent et constitué à l'initiative de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, rassemble les responsables du recrutement dans les différentes administrations. Il a pour fonction de diffuser les expériences de modernisation du contenu des concours, et de permettre une réflexion interministérielle sur l'amélioration des procédures de recrutement.

Au cours de l'année 1989, le groupe a orienté ses travaux vers la structure des épreuves des concours, et l'évaluation des recrutements.

Il apparaît en effet que les épreuves des concours doivent servir autant à la vérification des aptitudes qu'à celle des connaissances et que l'évaluation a posteriori des recrutements peut contribuer à améliorer l'adéquation des modalités de sélection aux besoins de l'administration.

## **CHAPITRE XV - LES ACTIONS DE FORMATION ET LE FONDS DE FORMATION ET DE MODERNISATION**

La politique de renouveau du service public a profondément modifié l'ampleur et le sens de l'effort de formation mené dans les administrations. En effet, la formation conditionne très largement la capacité des ministères à accompagner le processus de modernisation, et donc à en assurer le succès. En premier lieu, la formation des agents permet de diffuser la compréhension des mécanismes de changement, elle est donc un facteur de motivation puissant. Elle assure en second lieu la cohésion des projets entrepris, dans la mesure où elle permet d'impliquer les différents niveaux hiérarchiques dans les actions de modernisation. Enfin, elle apporte les savoir-faire et les instruments nécessaires.

Ces orientations se retrouvent dans les actions ministérielles, soutenues le cas échéant par le fonds de formation géré par le ministère de la fonction publique et des réformes administratives.

### **a) Les formations ministérielles**

La poursuite de l'effort de formation engagé par les différentes administrations se traduit dans l'accroissement du nombre d'agents formés, qui se confirme d'une année sur l'autre. En 1987, 1 537 247 agents ont terminé<sup>(1)</sup> des actions de formation, soit 10 % de plus que l'année précédente. Cet accroissement du nombre des agents formés va de pair avec une légère diminution de la durée de formation reçue par chacun. Ceci provient de ce que l'effort des ministères est de plus en plus dirigé vers la formation continue, au détriment de la formation initiale (adaptation à l'emploi). Or, la formation continue est en moyenne de durée plus courte que la formation initiale.

L'origine de cette évolution est double : une certaine diminution des recrutements, qui a entraîné une réduction corrélative du nombre d'élèves fonctionnaires formés dans les écoles administratives, et le souci des administrations de mettre l'accent sur la formation des agents en cours de carrière. En 1987, les actions de perfectionnement ont ainsi représenté 81,2 % de l'effectif formé et 43,2 % des dépenses totales de formation, résultats qui reflètent une progression constante de la formation continue.

Au-delà de la quantification des actions menées, il faut remarquer, dans plusieurs administrations, une amélioration des procédures d'élaboration des plans de formation, qui passe par l'analyse des besoins de formation, au moyen parfois d'enquêtes lourdes auprès des services, et l'inscription des plans de formation dans une perspective pluri-annuelle.

Les actions de formation tendent ainsi à se globaliser autour de quelques objectifs clairs et concertés, qui forment une véritable politique accompagnée de moyens. On peut citer quelques exemples récents significatifs de cette orientation :

1) Le ministère de la défense a mis en place pour 1989 un plan expérimental de formation des personnels civils des armées, qui devrait être relayé par un plan triennal 1990-1992. Il repose sur l'idée que la formation est désormais un investissement qui doit être associé à la stratégie globale de l'administration. A ce titre, il se fixe pour objectifs : le développement du professionnalisme des responsables de la formation (définition de programmes de formation selon la technique de la participation par objectifs, formation de formateurs au sein de l'encadrement), la promotion sociale des agents de catégories B, C et D (formations promotionnelles et formations au premier emploi) ; la formation des responsables de ressources humaines à leurs missions (communication, négociation, management participatif, qualité, hygiène et sécurité, conditions de travail) ; l'accompagnement des mutations technologiques (adaptation aux technologies nouvelles et à l'évolution de l'environnement).

---

(1) Les statistiques recensent les agents qui ont achevé une formation au cours de l'année considérée.

2) Pour sa part, le ministère de l'intérieur a mis en oeuvre deux plans de formation.

Le premier vise les personnels administratifs et techniques relevant de la direction générale de l'administration. Il s'appuie sur un bilan des actions accomplies jusqu'en 1988, et sur une enquête menée en 1987 et 1988 auprès des agents d'administration centrale et des services extérieurs, qui a permis d'obtenir 15 000 réponses exploitables, soit un taux de réponse globale dépassant 50 %.

Combinés aux priorités exprimées dans le schéma directeur informatique, dans le plan de modernisation des préfectures et dans les projets de service des directions du ministère, les résultats de cette enquête ont permis une évaluation poussée des besoins de formation par catégories de personnels, et la définition des objectifs généraux et individuels du plan de formation. Parmi les objectifs généraux on relève l'adaptation à l'emploi, en particulier pour les emplois d'encadrement, l'introduction des "métiers" dans l'administration permettant une meilleure professionnalisation (métiers du management, métiers du droit, métiers de la formation ...). Au nombre des objectifs individuels figurent la promotion professionnelle, les parcours individualisés de formation définis à l'occasion des entretiens d'évaluation, la mise en place de fiches de formation dans les dossiers personnels des agents. En termes de moyens budgétaires, il est prévu de faire passer les crédits de formation de 31,5 MF en 1989 à 64,4 MF en 1991.

Le second plan préparé par le ministère de l'intérieur vise les personnels de police : il s'agit du "contrat pluriannuel de formation de la police nationale", destiné à prendre le relais de la charte de formation de 1982. Un audit externe mené sur les résultats de cette charte a conduit à mettre en place un nouveau dispositif de formation reposant sur des plans locaux de formation à moyen terme, un crédit de formation capitalisable pour chaque agent, le développement sur le site de travail de formations-actions et des projets individuels de développement personnel, de spécialisation ou de promotion. Les objectifs du contrat de formation sont au nombre de sept : promouvoir les nouvelles méthodes et techniques de sécurité, donner aux policiers les moyens de contribuer activement à la régulation sociale, assister la mise en oeuvre des systèmes d'amélioration de la performance, promouvoir le respect de la morale professionnelle, confier à la hiérarchie un rôle essentiel dans la formation sur le site du travail, préparer les policiers aux conséquences de l'acte unique européen, encourager l'innovation par la participation des enseignants et l'expertise des enseignants.

3) Dernier exemple, celui du ministère de la coopération et du développement, qui en 1989 a mis en place un programme de formation continue des coopérants. Ce programme, exhaustif, recouvre tous les domaines d'intervention de ces agents. Il mérite d'être cité pour sa cohérence, son caractère complet, et comme exemple de plan destiné au perfectionnement d'une catégorie précise de personnels.

Ces quelques cas n'épuisent bien sûr pas la liste des innovations apportées en matière de formation continue. S'agissant de l'ensemble des ministères, les tendances déjà relevées en 1988 se sont confirmées en 1989 : la plupart des administrations ont fait porter leurs efforts, outre les formations liées aux métiers propres à chaque département, sur les formations liées aux nouvelles technologies, aux méthodes de gestion des ressources humaines, à la démarche qualité et aux problèmes européens.

Les actions liées au perfectionnement, à l'informatique et à la bureautique sont en progression rapide : hors éducation nationale, l'effectif formé à ces disciplines est en progression de 33 % de 1986 à 1987, la durée des actions ayant toutefois tendance à diminuer, ce qui s'explique par le développement des formations à l'utilisation d'outils sur site, de durée généralement moins longue que les actions d'initiation à l'informatique ou que les formations à l'informatique lourde.

S'agissant des formations à la gestion des ressources humaines, liées aux projets de modernisation des différents services, les axes suivants ont fait l'objet d'une attention particulière dans l'ensemble des administrations : actions de formation en soutien des projets de service, formation de l'encadrement aux techniques de management, formations à l'audit et aux techniques d'évaluation, formations à la communication, introduction de la démarche qualité.

Il faut noter, en ce domaine, le souci qu'ont eu de nombreuses administrations d'assurer la diffusion de ces formations dans les services extérieurs, en direction de l'encadrement en particulier.

En matière de politique communautaire enfin, les actions déjà menées antérieurement se sont amplifiées en 1989, avec une tendance assez marquée pour les ministères à axer ces formations sur l'incidence concrète de cette politique sur les missions de chaque département.

#### **b) Les actions interministérielles**

Les actions de formations interministérielles nationales et régionales ont été renouvelées et étendues en 1989.

1) Dans le domaine de la formation continue régionale le financement a porté à hauteur de 2 MF sur les actions de formation interministérielles organisées par les instituts régionaux d'administration (IRA) et à hauteur de 4 MF sur celles coordonnées par les préfets de région au niveau local. Ces actions de formation sont destinées au personnel des services extérieurs et abordent les grands thèmes suivants : gestion des ressources humaines, communication, informatique, droit et institutions politiques européennes.

Par ailleurs, les actions de préparation aux concours internes ont été poursuivies dans le cadre des 28 instituts ou centres de préparation à l'administration générale fonctionnant au sein des universités et qui ont accueilli environ 1 000 élèves.

2) Au niveau national, les crédits de formation ont permis d'organiser, comme les années précédentes, et à hauteur de 2 MF, des actions interministérielles destinées principalement aux personnels d'encadrement des administrations centrales, dans les domaines suivants : formations juridiques destinées d'une part à l'amélioration de la rédaction des textes administratifs et à la prévention du contentieux, d'autre part à l'initiation au droit et aux politiques communautaires, formation à l'introduction des nouvelles technologies ; formation à la gestion des ressources humaines, l'accent ayant été mis en 1989 sur les techniques de gestion des personnels, la gestion prévisionnelle, l'élaboration des programmes de formation et la qualité du service aux usagers.

Enfin, le ministère de la fonction publique et des réformes administratives a pris en charge en 1989 les frais d'organisation de deux formations à l'interrogation des banques de données juridiques à l'intention de 50 magistrats des cours administratives d'appel mises en place à compter du 1er janvier 1989 (0,5 MF).

3) La progression des activités de formation continue s'est poursuivie dans les cinq instituts régionaux d'administration (IRA) au cours de l'année 1988. Globalement, 389 stages ont été organisés par l'ensemble des IRA correspondant à un total de 11 536 heures de formation et concernant 4 986 stagiaires soit 146 353 heures/stagiaires contre 111 288 en 1987.

Les actions financées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique ont représenté en 1988, 48 % du nombre total des stages et 38 % des recettes. Elles ont porté sur les thèmes prioritaires suivants : formations juridiques, communication, gestion des ressources humaines et informatique.

Il est intéressant de noter que la plupart des actions financées à l'origine par la direction de la fonction publique sont reprises par la suite sur la base d'un financement extérieur. Les IRA semblent donc bien assurer leur rôle de diffuseurs d'actions novatrices.

En 1988, 52 % des stages représentant 62 % des recettes ont en effet bénéficié d'un financement à la charge d'autres administrations. Ces actions, organisées en fonction des besoins spécifiques analysés et définis au niveau local portaient principalement sur les techniques de finances publiques, les techniques administratives et la préparation aux concours administratifs.

Le nombre des administrations utilisatrices varie entre 12 et 17 par IRA, signe d'une large audience qui s'étend parfois au-delà de la limite de la région d'implantation de l'IRA. Une minorité (8 %) de stagiaires proviennent des collectivités locales et des établissements hospitaliers.

Comme il est normal du fait de la vocation principale des IRA, le public est composé d'une large majorité d'agents de catégorie A (58 %) mais la présence d'autres catégories s'explique par le fait que trois IRA organisent des préparations aux concours. C'est ainsi que l'IRA de Lyon organise 9 stages de ce type, dont 8 consacrés aux examens d'accès aux emplois réservés de 1ère catégorie, qui représentent 10 % du nombre de stages et concernent 19 % des stagiaires de cet IRA.

### c) Le fonds de formation

Créé par la loi de finances pour 1989 au chapitre 37.03 du budget des services du Premier ministre et doté d'un crédit de près de 58 MF le fonds de formation permet à titre principal au ministère de la fonction publique et des réformes administratives d'apporter un concours financier à des actions de formation continue menées par les ministères en vue d'accompagner la modernisation de l'administration. Ce fonds constitue ainsi un instrument essentiel dans la mise en oeuvre des orientations définies par la circulaire du Premier ministre du 23 février 1989 relative au renouveau du service public.

Les actions de formation qui ont été retenues pour bénéficier d'un concours financier du fonds concernent :

- la gestion des ressources humaines : initiation et perfectionnement à la conduite de démarches participatives, techniques de gestion prévisionnelle du personnel, analyse des besoins et élaboration des plans de formation, entretien d'évaluation, pratique de la délégation ;

- les formations liées aux "projets de service", l'accent étant mis sur les actions qui peuvent accompagner ou faciliter la conduite du changement, notamment en matière de communication interne et externe, de qualité, d'accueil, d'information et d'orientation des usagers, de connaissance de leurs besoins et d'évaluation du service rendu ;

- les formations destinées à préparer les gestionnaires à l'introduction des nouvelles technologies : relations de ces technologies avec l'organisation du travail, formations liées à l'élaboration de schémas directeurs, ainsi qu'au développement local de projets informatiques et bureautiques à l'exclusion de toute dépense de matériel ;

- l'initiation aux politiques et au droit de la communauté européenne.

Conformément aux instructions qui ont été données aux différents départements ministériels, les programmes de formation qui ont été financés concernent de façon prioritaire les personnels des administrations centrales et des services extérieurs chargés de fonction d'encadrement. En privilégiant ainsi les "relais", tels que les chefs de services extérieurs pour les nouvelles technologies, les responsables de services pour l'accueil et la communication, les formateurs dans les écoles administratives pour les actions communautaires, ces actions doivent avoir un effet d'entraînement et de démultiplication.

Ont été également financés par le fonds de formation et de modernisation des projets présentés par les préfetures de région, projets qui intéressent dans leur grande majorité plusieurs administrations au niveau local et qui sont réalisés très souvent avec le concours d'écoles administratives, notamment les instituts régionaux d'administration.

En 1989, le groupe de pilotage du fonds a examiné, en liaison avec les ministères concernés 290 projets d'actions de formation présentés par 20 administrations soit pratiquement la totalité d'entre elles.

## CHAPITRE XVI - LA MOBILITE

Complémentaire de la formation, la mobilité des agents au sein d'une même administration, entre administrations et entre fonctions publiques participe à une gestion dynamique des personnels puisqu'elle permet la valorisation du potentiel humain des administrations et facilite les déroulements de carrière des agents dans des tâches correspondant à leurs qualifications et à leurs compétences.

Facilitée par la fusion ou le rapprochement des corps déjà entrepris et les mesures d'ouverture de la fonction publique de l'Etat, la mobilité doit faire l'objet, conformément aux directives de la circulaire du 23 février 1989 relative au renouveau du service public, d'un accord cadre négocié avec les organisations syndicales de la fonction publique.

### a) Les fusions de corps

Les fonctionnaires de l'Etat sont regroupés en 1790 corps dont 1 600 "actifs" et 190 placés en voie d'extinction. Certains regroupent les fonctionnaires ayant vocation à exercer leurs fonctions en administration centrale, d'autres dans les services extérieurs ; 6 % seulement ont une double vocation (administration centrale et services extérieurs) ; un cinquième concerne les personnels des établissements publics.

Ces données suggèrent l'image d'une fonction publique exagérément morcelée et générant naturellement des corporatismes peu favorables à la mobilité.

Le constat doit cependant être nuancé : d'une part moins de 2 % des corps regroupent plus de 70 % des fonctionnaires ; d'autre part les efforts constants d'harmonisation des carrières dans les corps appartenant à la même catégorie hiérarchique et de perfectionnement des modalités de reclassement lors de l'accès à un corps en vue d'assurer la continuité de la carrière, ont eu pour objet et pour effet de supprimer bon nombre des barrières statutaires à la mobilité entre services ou entre administrations.

Il n'en reste pas moins que les procédures de recrutement et les modalités de la gestion y compris sur le plan des rémunérations annexes, qui sont propres à chaque corps peuvent constituer un obstacle à la reconnaissance et à la valorisation des qualifications. C'est pourquoi ont été prises ou sont à l'étude des mesures de fusion de corps.

Au ministère de la culture chaque direction possédait ses propres corps de surveillance et de magasinage. L'opération de regroupement des corps menée en 1988 a permis de créer un corps unique appelé à exercer ses missions dans l'ensemble des directions du ministère.

De même, est en cours d'étude au niveau gouvernemental, la fusion des corps des conservateurs et des inspecteurs relevant du ministère de la culture qui sont actuellement répartis en quatre filières, correspondant à cinq corps, régis par des dispositions statutaires particulières, bénéficiant d'échelonnements indiciaires diversifiés et comportant des effectifs disparates. Il s'agit des corps de l'inspection générale des archives et des conservateurs des archives, des musées, de l'inventaire général et des fouilles archéologiques et de l'inspection des monuments historiques.

Aux corps fusionnés du ministère de la culture pourraient également se joindre les corps de conservateurs relevant du ministère des affaires étrangères et du ministère de la défense, afin de créer un grand corps unique de la conservation.

## b) L'ouverture de la fonction publique de l'Etat

Réunir les moyens de mise en oeuvre d'une mobilité effective entre la fonction publique de l'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière constitue un des soucis prioritaires du Gouvernement en matière de fonction publique.

Aux termes de l'article 14 modifié de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, "l'accès de fonctionnaires de l'Etat à la fonction publique territoriale et de fonctionnaires territoriaux à la fonction publique de l'Etat, s'effectue par voie de détachement suivi ou non d'intégration. Les statuts particuliers peuvent également prévoir cet accès par voie de concours interne et, le cas échéant, de tour extérieur".

L'ouverture des concours internes apparaît donc comme une mesure susceptible de réduire les cloisonnements qui résultent, actuellement, dans les statuts particuliers, de dispositions réservant à certaines catégories de fonctionnaires ou d'agents la possibilité de présenter leur candidature à ces concours et excluant, le plus souvent, la candidature de fonctionnaires ou d'agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics y compris hospitaliers.

L'accès de fonctionnaires territoriaux et hospitaliers par voie de concours interne à certains corps de la fonction publique de l'Etat est d'ores et déjà possible. C'est le cas du concours interne d'accès dans les instituts régionaux d'administration, qui constitue une modalité de recrutement dans 18 corps d'administration générale (attachés d'administration centrale et d'attachés des services extérieurs notamment).

En 1989, plusieurs statuts particuliers ont été modifiés en ce sens ou sont en cours de modification : sont concernés les statuts régissant les corps d'ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense, les secrétaires administratifs et le personnel supérieur des affaires sanitaires et sociales, la plupart des corps enseignants du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et certains corps enseignants relevant du ministère de l'agriculture.

La procédure du détachement suivi d'intégration constitue aussi une des modalités privilégiées de la mise en place des passerelles entre fonctions publiques.

En application des dispositions législatives mentionnées aux titre II (article 47), titre III (article 68), titre IV (article 58) du statut général des fonctionnaires, les fonctionnaires appartenant aux trois fonctions publiques peuvent être détachés dans les corps, cadres d'emplois ou emplois relevant d'une ou des deux autres fonctions publiques, et cela même en l'absence de dispositions statutaires prévoyant expressément le détachement.

En revanche, l'intégration dans le corps d'accueil n'est possible que lorsque le statut particulier régissant le corps concerné contient des dispositions précises à cet effet.

A ce jour, les statuts particuliers prévoyant le détachement suivi d'intégration de fonctionnaires territoriaux sont ceux qui régissent les corps du cadre national des préfectures (secrétaires administratifs, attachés et directeurs de préfecture), le corps des assistants et assistantes du service social des administrations de l'Etat, les corps enseignants du second degré du ministère de l'éducation nationale, les corps de secrétaires administratifs et du personnel supérieur des affaires sanitaires et sociales, et les corps d'infirmières de l'Etat.

S'agissant des fonctionnaires en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, les dispositions du décret n° 85-1271 du 27 novembre 1985 prévoient que leur sont étendues les modalités d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat par la voie du concours interne, sous réserve de remplir les conditions fixées par les statuts particuliers de ces corps pour les fonctionnaires et agents de l'Etat.

### c) L'accord cadre mobilité

Dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 23 février 1989 relative au renouveau du service public, le Gouvernement souhaite négocier avec les organisations syndicales un accord-cadre relatif à la mobilité fonctionnelle et géographique des fonctionnaires et agents publics au sein de la fonction publique de l'Etat et entre les trois fonctions publiques.

L'objectif assigné à cet accord est de donner une impulsion à la mobilité des agents, dans le cadre d'une meilleure gestion des ressources humaines et de l'action globale de modernisation de l'administration. L'accroissement de la mobilité est en effet susceptible de mieux satisfaire les souhaits d'affectation des agents (géographiques, professionnels, promotionnels) et l'intérêt du service (diversification des compétences et des expériences, adéquation des effectifs et des besoins).

Un document d'orientation a d'ores et déjà été adressé aux organisations syndicales afin de préparer les futures négociations.

Partant des entraves actuelles à la mobilité et des revendications les plus fréquentes en la matière, ce document a pour objet de recenser les différents thèmes susceptibles de faire l'objet d'une réflexion concertée entre le Gouvernement et les organisations syndicales.

Il opère une distinction entre la mobilité au sein de la fonction publique de l'Etat (au sein d'un même corps ou de la même administration, externe au corps ou à l'administration d'origine) et la mobilité entre les fonctions publiques territoriale, hospitalière et celle de l'Etat avant d'évoquer les thèmes susceptibles de donner lieu à négociation dans ces différents domaines, sur la base des axes de réflexion suivants :

- favoriser la mobilité au sein d'un même corps ou de la même administration :
  - . en incitant les administrations à prendre en compte la mobilité dans les critères qu'elles utilisent pour les mutations et pour l'avancement ;
  - . en suscitant un examen concerté entre les administrations gestionnaires et les organisations syndicales, des barèmes de mutation actuellement mis en oeuvre ;
  - . en examinant dans quelles conditions le recours aux concours régionalisés peut contribuer à une meilleure affectation des agents ;
  - . en favorisant la mobilité géographique par des mesures indemnitaires.
  
- renforcer les possibilités de mobilité externe au corps ou à l'administration d'origine, au sein de la fonction publique d'Etat :
  - . en engageant une réflexion sur la possibilité d'ouvrir davantage l'accès de certains corps par la voie du tour extérieur, aux agents des autres administrations ;
  - . en tentant de surmonter les obstacles aux détachements et mises à disposition ;
  - . en engageant une démarche de fusion de corps et de développement de corps à double vocation ;
  - . en favorisant la transparence et la publicité des vacances d'emplois ;
  - . en favorisant la mobilité entre les différentes administrations au sein de la fonction publique de l'Etat.

- favoriser la mobilité entre les trois fonctions publiques :

- . en ouvrant les concours internes de recrutement des corps de fonctionnaires de l'Etat aux autres fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers, quelle que soit leur administration d'origine ;
- . en élargissant les possibilités de détachement entre les différentes fonctions publiques ;
- . en permettant l'indemnisation des frais de changement de résidence en cas de détachement dans un emploi relevant d'une autre fonction publique.

## CHAPITRE XVII - LES ACTIONS MINISTERIELLES ET LES PROJETS DE SERVICE

### a) Les projets de service

Dans la circulaire du 23 février 1989 relative au renouveau du service public, le Premier ministre précise que la mise en oeuvre de la politique de renouveau passe par une démarche collective, celle du projet de service.

Pour faciliter l'échange d'informations et conseiller les responsables des projets engagés, la direction générale de l'administration et de la fonction publique a mis en place un groupe de travail interministériel chargé d'une étude et d'une réflexion sur le thème "Elaboration de projets de service" (c.f. chapitre XIII).

Le projet de service est une action globale de changement qui concerne tous les aspects d'une organisation administrative. Il doit être conçu comme un processus de changement négocié. Il doit permettre de mieux répondre aux aspirations des personnels et des usagers du service public en modifiant les méthodes de management et les relations avec l'environnement, de réduire les délais, d'économiser sur les moyens, tout en élevant la qualité des services rendus grâce à une organisation plus efficace, de mobiliser les personnels qui sont appelés à faire un travail plus intéressant et plus responsable.

Pour donner une concrétisation immédiate aux orientations nouvelles tracées par le Premier ministre, une journée d'information a été organisée à l'ENA le 27 avril 1989 sur les projets de service. Une centaine de responsables des administrations centrale, ont pu prendre connaissance de trois expériences de terrain particulièrement stimulantes, celles de l'office HLM du Nord, de l'IRCANTEC d'Angers et de la direction régionale des télécommunications d'Amiens et dialoguer avec des experts publics et des consultants privés ayant une forte expérience de la conduite du changement dans les administrations.

Au cours du dernier trimestre de 1989, trois journées conçues sur le même modèle, mais destinées prioritairement aux responsables des services extérieurs de l'Etat ont été réalisées dans les locaux des IRA de Nantes, de Lille et de Lyon.

D'ores et déjà un certain nombre de ministères sont en effet engagés dans une démarche d'élaboration de projets de service. On peut indiquer, à titre d'exemple, les projets de service du ministère des DOM-TOM, de la préfecture du Nord et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Oise.

#### - Projet de service du ministère des DOM-TOM (en cours)

L'objectif du projet est de faire du ministère un partenaire privilégié, une force de proposition, d'impulsion et de coordination vis à vis de l'outre-mer.

La démarche est partie de diagnostics internes et externes pour définir un plan d'action. La direction s'est fortement impliquée, un groupe de pilotage a coordonné l'action, la concertation avec le personnel et la formation.

Les propositions d'actions sont en cours d'élaboration.

- **Projet de service de la préfecture du Nord**

Amorcée par une démarche qualité et un diagnostic de performance, le projet de la Préfecture s'est construit de novembre 1988 à avril 1989 sous le slogan "Efficaces et responsables au service de tous".

Les trois axes du projet :

- professionnalisation, qui doit renouveler la notion de carrière
- communication pour éviter l'isolement qui étouffe
- modernisation qui traduit l'irruption de la technique dans les modes de gestion traditionnels de l'administration.

Soixante dix plans d'action ont été définis en mars 1989 et font l'objet d'un suivi permanent.

- **Projet de service de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Oise**

Face à des réductions importantes de personnel et aux incertitudes de la décentralisation, le directeur a choisi de mobiliser le personnel autour d'un projet qui s'affiche ainsi "être une équipe efficace et compétente au service du monde rural".

Le projet a été construit par un groupe de pilotage et deux groupes de travail avec l'accord du CTP. Le projet est réactualisé chaque année. Une partie du personnel paraît beaucoup plus motivée depuis cette démarche qui a permis entre autres de faciliter la partition de la DDAF avec le conseil général et d'assurer des tâches croissantes.

**b) Les autres actions innovantes**

1) **La modernisation des services extérieurs de l'Etat**

En 1989 comme les années précédentes et en liaison étroite avec le ministère de l'intérieur, le ministère de la fonction publique et des réformes administratives a apporté son concours financier aux actions conduites sous l'égide des préfets pour la modernisation des services de l'Etat dans les départements.

Certaines initiatives prises par les préfets pour l'amélioration de l'accueil ou la délivrance des titres administratifs ont été encouragées. Mais une forte orientation a été donnée aux démarches visant à l'élaboration de "projets" de préfectures et à la mise en place d'un "management participatif". Vingt-huit préfectures ont pu ainsi bénéficier des crédits délégués dans ce cadre pour un montant de 4 000 000 F environ en 1989.

2) **L'innovation et la qualité dans l'administration**

La généralisation des nouvelles technologies de l'information, informatique, bureautique et télématique, entraîne corrélativement des modifications des méthodes et de l'organisation des services. La direction générale de l'administration et de la fonction publique a poursuivi, en 1989, la politique de sensibilisation et de soutien à l'innovation et à la qualité par une participation active à des actions de formation, colloques, séminaires, journées d'information.

Les principales initiatives dans ce domaine, outre la poursuite des travaux des cercles de qualité déjà existants, ont été :

- le forum qualité-innovation de la direction générale de la poste les 15 et 16 mars 1989 à Nogent sur Marne ;
- les journées de la qualité et de l'innovation organisées en régions par le ministère des postes, des télécommunications et de l'espace et celui de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;
- les démarches participatives engagées dans les tribunaux et cours d'appel par le ministère de la justice ;
- la démarche de développement de responsabilité actuellement en cours au sein des administrations centrales de nombreux ministères dont ceux du ministère de l'éducation nationale, du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, du ministère de l'agriculture et de la forêt, du ministère de la défense ;
- les nombreuses actions de sensibilisation et d'information organisées au plan local par les différents ministères dans leurs services extérieurs.

### 3) Les expériences de délégation de responsabilités

Au ministère de l'intérieur, de même que les préfetures bénéficient d'une enveloppe globalisée des crédits de fonctionnement, une expérimentation de gestion déconcentrée des moyens est lancée dans les services extérieurs de la police.

Le ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer est également engagé dans une démarche globale de modernisation qui fait notamment apparaître une méthode originale, celle des "contrats d'objectifs" passés entre les directeurs d'administration centrale et des directeurs départementaux pour définir les moyens et les objectifs des directions départementales de l'équipement concernées.

Au ministère de la coopération et du développement, la déconcentration au niveau des chefs de mission de coopération a été privilégiée dans le financement de projets d'intervention, dans la programmation des moyens de la coopération et dans la gestion des effectifs de l'assistance technique.

## CHAPITRE XVIII - L'ADMINISTRATION AU SERVICE DES USAGERS

Les relations entre les administrations et les usagers relèvent de la compétence de chaque ministre qui prend, dans le domaine dont il a la charge, les mesures propres à améliorer les conditions de communication avec les administrés et d'accueil des usagers de services publics.

Le ministre de la fonction publique et des réformes administratives peut cependant jouer un rôle d'incitation et de soutien aux initiatives qui peuvent être prises en la matière notamment en vue de susciter une modification des comportements et des attitudes des agents administratifs.

Par ailleurs, il est associé aux mesures visant à l'amélioration de l'information des usagers.

### a) L'amélioration de l'information des administrés

Les délais relatifs à la communication des documents administratifs ont été réduits par le décret n° 88-465 du 28 avril 1988. Désormais, les administrés peuvent saisir la commission d'accès aux documents administratifs dans le délai d'un mois en cas de silence gardé par les administrations sur leurs demandes de communication. Le juge administratif peut être saisi au terme d'un délai de trois mois au lieu de six.

Par ailleurs a été mis en place auprès de la commission de consultation des documents administratifs un comité sur l'information du public, notamment par les moyens télématiques.

### b) Les propositions émanant des centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA)

La plupart des réformes examinées en 1989 ne concernent pas directement la fonction publique, mais des procédures ou des prestations spécialisées. On peut ainsi citer à titre d'exemples :

- une meilleure information des usagers sur les possibilités de remboursement du forfait hospitalier.

Le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a concrétisé cette proposition par la circulaire du 8 janvier 1988 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux soins des personnes les plus démunies ainsi que par la brochure d'accueil en préadmission ou en admission d'urgence.

- une meilleure information sur les possibilités de cumuls : carte d'invalidité et allocation d'éducation spéciale (AES) ou allocation aux adultes handicapés (AAH).

L'imprimé relatif à l'AES ne sera arrêté qu'à l'issue de l'étude menée actuellement sur l'informatisation des commissions départementales d'éducation spéciale.

En revanche, s'agissant de l'AAH, la diffusion du formulaire unique de demande "personne adulte handicapé" devrait répondre aux problèmes d'information soulevés par les CIRA.

- l'information des propriétaires devant faire procéder à un ravalement obligatoire au sujet des aides financières auxquelles ils peuvent prétendre.

Le secrétariat d'Etat chargé des collectivités territoriales a consulté l'association des maires de France sur un projet d'une circulaire qui sera adressée aux maires par l'intermédiaire des préfets, leur recommandant d'informer les propriétaires, lors de l'injonction des travaux de ravalement, des aides dont ceux-ci sont susceptibles de bénéficier. Ce projet a reçu un avis très favorable.

#### **c) La commission pour la simplification des formalités incombant aux entreprises (COSIFORME)**

Au fil des années, de nombreux organismes ont été créés, soit pour améliorer le fonctionnement interne des administrations, soit pour tenter de simplifier les relations entre celles-ci et les usagers.

Aussi, le Premier ministre a-t-il confié à M. Jean PRADA, président de chambre à la Cour des comptes, président de la commission pour la simplification des formalités incombant aux entreprises (Cosiforme) une mission destinée à recenser et analyser les activités de ces différents organismes, et de proposer dans un but de plus grande efficacité les modifications ou regroupements qui paraîtraient nécessaires. Cette mission est menée en étroite collaboration avec le ministère de la fonction publique et des réformes administratives.

Les recommandations émanant de la mission de M. PRADA qui sont en cours de mise en oeuvre portent sur :

- la mise en place d'une normalisation cohérente et compatible en matière de langage informatique (norme EDI) ;
- la confirmation et l'extension du rôle de la Cosiforme dont la vocation est étendue aux "usagers" : professions libérales, agriculture et éventuellement personnes privées ;
- la fusion des comités Centre de formalités des entreprises (CFE) et Transfert de données sociales (TDS) au sein de la Cosiforme.
- la création de commissions départementales du même type que la COSIFORME placées sous l'égide du préfet.

#### **d) La commission supérieure de codification**

Le décret n° 48-800 du 10 mai 1948 a institué une commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Il a paru nécessaire d'élargir les missions de cette commission, d'en modifier la composition et de la doter de moyens accrus. Tel a été l'objet du décret n° 89-847 du 12 septembre 1989.

Les travaux de la nouvelle commission, qui s'appelle "commission supérieure de codification" ont pour but la clarification et la simplification du droit. Cette ambition est conforme aux instructions contenues dans la circulaire du Premier ministre du 25 mai 1988, relative à la méthode de travail du Gouvernement.

Les missions de la commission supérieure de codification sont non seulement de formuler des avis et des recommandations au sujet des projets de codes soumis à son examen mais aussi de procéder à la programmation des travaux de codification, de fixer la méthodologie d'élaboration des codes en émettant des directives générales, de susciter, animer et coordonner les groupes de travail chargés d'élaborer les projets de codes et fournir une aide à ces groupes en désignant un rapporteur particulier et le cas échéant des personnalités qualifiées, de veiller au champ d'application de textes codifiés en ce qui concerne les territoires d'outre-mer et d'adopter et transmettre au Gouvernement les projets de codes.

Placée auprès du Premier ministre qui la préside, la commission supérieure fonctionne sous l'autorité de son vice-président, président de section au Conseil d'Etat, assisté d'un rapporteur général. Sa composition comprend autour d'un groupe de neuf membres permanents, des membres appelés à siéger en fonction de l'objet des codes examinés.

# **LE BILAN SOCIAL**

## 1 - Evolution des effectifs budgétaires et réels des agents de l'Etat

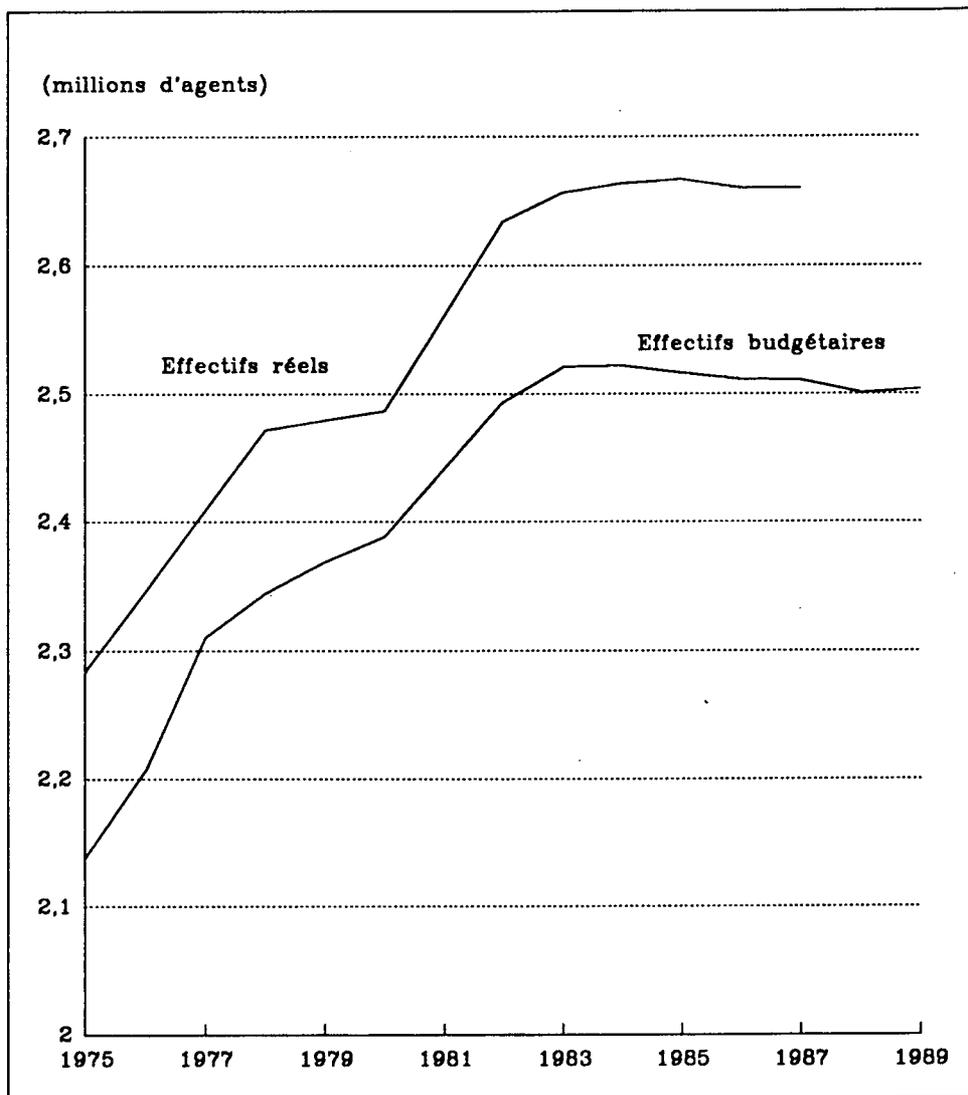
Années	Effectifs budgétaires (1)	Emplois budgétaires (2)	Effectifs réels (3)
1947			1329581
1956			1459735
1966			1757557
1969			1915258
1975	2137641		
1976	2205905		2345859
1977	2310266		
1978	2344119		2471836
1979	2368458		
1980	2388066		2486982
1982	2494176	2564441	2634362
1983	2521193	2586134	2656484
1984	2522373	2586555	2663494
1985	2516618	2579545	2666714
1986	2511360	2568622	2660109
1987	2510858	2562643	2660139
1988	2500920	2555217	(4) (2604135)
1989	2504148	2544644	

### Sources :

- (1) récapitulatifs d'effectifs budgétaires des lois de finances.  
 (2) emplois figurant dans les lois de finances: effectifs budgétaires (non compris les emplois vacants) et autres emplois inscrits dans les budgets votés.  
 (3) 1947 à 1969: recensements des agents de l'Etat par l'INSEE.  
 1976 à 1987: exploitation des fichiers de paye par l'INSEE et la DGAFP (de 1975 à 1982 rythme bisannuel).  
 Les effectifs réels sont exprimés en nombre d'agents sans conversion en équivalent temps complet.  
 (4) Effectifs réels au 1er janvier 1989, source DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel. Ces effectifs sont un peu sous-évalués et ne sont pas complètement comparables aux effectifs réels des autres années, lesquels sont estimés au 31 décembre.

### Remarques importantes :

Les effectifs budgétaires représentent des autorisations d'emplois et non des emplois réellement pourvus. La différence avec les effectifs réels réside dans la comptabilisation des agents à temps partiel : un poste budgétaire peut être occupé par plusieurs agents.  
 Le calcul des emplois budgétaires à partir des effectifs budgétaires est indiqué dans le tableau 8.

**2 - Evolution graphique des effectifs budgétaires et réels des agents de l'Etat**

Sources : INSEE et DGAFP pour les effectifs réels, lois de finances initiales pour les effectifs budgétaires.

## 3 - Effectifs budgétaires par ministère et par statut (1)

Ministères	Titulaires	Contractuels	Auxiliaires ou temporaires	Ouvriers	Militaires	Total
<b>Affaires étrangères</b>	6067	4423	0	0	324	10814
<b>Agriculture et forêts</b>	26994	2403	62	50	0	29509
<b>Anciens combattants</b>	3721	156	0	158	42	4077
<b>Coopération et développement</b>	651	491	0	0	20	1162
<b>Culture et communication</b>	10848	1468	6	42	0	12364
<b>D.O.M. - T.O.M.</b>	1570	32	73	45	3434	5154
<b>Economie, finances et budget</b>	177022	2635	100	154	4	179915
-charges communes	0	8	0	0	0	8
-services financiers	177022	2627	100	154	4	179907
<b>Education nationale</b>	973318	42745	5127	37	0	1021227
-enseignement scolaire	874710	41524	0	0	0	916234
-enseignement supérieur	92062	418	5127	37	0	97644
-jeunesse et sports	6546	803	0	0	0	7349
<b>Equipement et logement</b>	90461	9241	0	9110	5	108817
<b>Industrie et am. du territoire</b>	5313	1214	0	5	48	6580
-industrie	5195	880	0	5	48	6128
-aménagement du territoire	66	69	0	0	0	135
-commerce et artisanat	47	71	0	0	0	118
-tourisme	5	194	0	0	0	199
<b>Intérieur (2)</b>	154164	3670	0	1708	28	159570
<b>Justice</b>	50757	361	17	0	22	51157
<b>Recherche et technologie</b>	175	133	0	0	1	309
<b>Services du Premier Ministre</b>	1456	774	0	0	260	2490
-services généraux	1235	392	0	0	4	1631
-S.G.D.N.	106	222	0	0	256	584
-plan	115	160	0	0	0	275
<b>Transports et mer</b>	13389	1380	0	1494	821	17084
-transp. ter. et sécu. routière	70	848	0	0	0	918
-aviation civile	8080	212	0	1491	0	9783
-météorologie	2857	140	0	0	169	3166
-mer (3)	2382	180	0	3	652	3217
<b>Travail, emploi, santé, for. pro</b>	22413	2006	0	0	0	24419
-services communs	3022	477	0	0	0	3499
-solidarité, santé et protec. sociale	11456	1053	0	0	0	12509
-travail, emploi et formation prof.	7935	476	0	0	0	8411
<b>A = budget général civil</b>	1538319	73132	5385	12803	5009	1634648

## 3 - (suite)

Ministères	Titulaires	Contractuels	Auxiliaires ou temporaires	Ouvriers	Militaires	Total
<b>Défense (4)</b>	37325	8973	0	85797	302380	434475
-section commune (5,6)	37325	8973	0	85797	11308	143403
-section air	0	0	0	0	58105	58105
-section terre	0	0	0	0	109504	109504
-section mer	0	0	0	0	46293	46293
-section gendarmerie	0	0	0	0	77170	77170
<b>B = budget général militaire</b>	37325	8973	0	85797	302380	434475
<b>C = budget général (A + B)</b>	1575644	82105	5385	98600	307389	2069123
<b>Imprimerie nationale (7,8)</b>	232	15	0	0	0	247
<b>Journaux officiels (9,10)</b>	11	0	0	0	0	11
<b>Légion d'honneur</b>	410	4	0	0	5	419
<b>Ordre de la libération</b>	7	0	0	0	5	12
<b>Monnaies et médailles (11,12)</b>	152	6	0	0	0	158
<b>Postes, télécom. et espace (13,14)</b>	430870	2885	0	405	1	434161
<b>B.A.P.S.A.</b>	0	17	0	0	0	17
<b>D = budgets annexes</b>	431682	2927	0	405	11	435025
<b>E = total Etat (C + D)</b>	2007326	85032	5385	99005	307400	2504148
<b>Dont budgets civils</b>	1970001	76059	5385	13208	5020	2069673
<b>Dont budget militaire</b>	37325	8973	0	85797	302380	434475

Sources : loi de finances initiale 1989.

- (1) Personnels civils et militaires en position d'activité (appelés du contingent exclus).
- (2) Y compris 3000 appelés du contingent.
- (3) Y compris 627 agents rémunérés sur le budget de l'E.N.I.M.
- (4) Y compris le service des essences.
- (5) Y compris 1353 emplois de contractuels F.F.A.
- (6) Y compris 3169 emplois d'ouvriers F.F.A.
- (7) Non compris 250 emplois de titulaires et 1 emploi de contractuel déjà comptabilisés à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et du budget.
- (8) Non compris 1726 emplois d'ouvriers n'appartenant pas aux effectifs budgétaires de l'imprimerie nationale.
- (9) Non compris 2 emplois de titulaires déjà comptabilisés aux services généraux du Premier ministre.
- (10) Non compris 304 ouvriers, 307 employés et 40 contractuels (C.N.I.J.) et 395 salariés (S.A.C.I.-J.O.) n'appartenant pas aux effectifs budgétaires des journaux officiels.
- (11) Non compris 79 emplois de titulaires déjà comptabilisés à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et du budget.
- (12) Non compris 851 emplois d'ouvriers n'appartenant pas aux effectifs budgétaires des monnaies et médailles.
- (13) Non compris 48117520 heures d'auxiliaires de renfort (soit l'équivalent de 23662 emplois sur la base de 39 heures de travail par semaine).
- (14) Non compris 10046339 heures d'ouvriers d'appoint (soit l'équivalent de 4940 emplois sur la base de 39 heures de travail par semaine).

**4 - Effectifs budgétaires des titulaires civils par ministère  
et par catégorie hiérarchique**

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Total
Affaires étrangères	1404	969	4034	311	6718
Agriculture et forêts	11565	5083	8753	1583	26984
Anciens combattants	193	575	2456	497	3721
Culture et communication	2429	1793	6100	526	10848
D.O.M - T.O.M.	297	248	519	385	1449
Défense	4552	10151	21758	837	37298
Economie et finances	35918	44529	94247	2604	177298
Education nationale	462711	361434	77243	71876	973264
Equipement, transports, mer	13345	17873	70160	2370	103748
Industrie et amén. du territ	1591	853	2287	580	5311
Intérieur	8148	25839	112727	7450	154164
Justice	9636	10734	27826	2948	51144
Postes, télécom. et espace	50146	128587	242038	10100	430871
Recherche et technologie	44	14	114	3	175
Services du Premier ministre	297	192	861	117	1467
Travail, emploi, santé, for. pro	4427	5730	10466	1790	22413
<b>Total (1)</b>	<b>606703</b>	<b>614604</b>	<b>681589</b>	<b>103977</b>	<b>2006873</b>

Source : loi de finances initiale 1989.

(1) : non compris 453 agents à statut local (TOM).

### 5 - Répartition des effectifs budgétaires entre administration centrale et services extérieurs par ministère

Ministères (1)	A.C. (a)	S.E. (b)	Total (c)	% (a/c)	% (b/c)
Affaires étrangères (2)	3571	8405	11976	29,8	70,2
Affaires sociales et emploi	1865	27661	29526	6,3	93,7
Agriculture	920	3157	4077	22,6	77,4
Anciens combattants	118	0	118	100	0
Commerce et artisanat	1147	11217	12364	9,3	90,7
Culture et communication	300	4854	5154	5,8	94,2
D.O.M. - T.O.M.	2806	431669	434475	0,6	99,4
Défense	8242	172078	180320	4,6	95,4
Economie, finances	4751	1009436	1014187	0,5	99,5
Éducation nationale	2669	120015	122684	2,2	97,8
Équipement	2158	4105	6263	34,5	65,5
Industrie	3282	156288	159570	2,1	97,9
Intérieur	310	7039	7349	4,2	95,8
Jeunesse et sports	1876	49712	51588	3,6	96,4
Justice	547	2670	3217	17	83
Mer	2381	120	2501	95,2	4,8
Premier ministre	81	118	199	40,7	59,3
Tourisme	3099	21320	24419	12,7	87,3
<b>Total (3)</b>	<b>40123</b>	<b>2029864</b>	<b>2069987</b>	<b>1,9</b>	<b>98,1</b>

Source : loi de finances initiale 1989.

(1) Les ministères comprennent les effectifs des budgets annexes.

(2) Y compris la coopération.

(3) Total sans les PTE : les changements de nomenclature intervenus en 1986 dans ce budget annexe ne permettent plus de distinguer les agents relevant de l'administration centrale.

## 6 - Répartition des emplois budgétaires par ministère et par statut

	Titulaires civils	Non titulaires et ouvriers	Total des agents civils	Militaires	Total général
Affaires étrangères	6690	4944	11634	344	11978
Agriculture et forêts	25971	3937	29908	0	29908
Anciens combattants	3575	460	4035	42	4077
Culture et communication	10627	1872	12499	0	12499
D.O.M - T.O.M.	1561	204	1765	3434	5199
Défense	37140	95697	132837	302380	435217
Economie et finances	177080	9380	186460	4	186464
Education nationale (1)	946158	89264	1035422	0	1035422
Equipement, transports, mer	102111	22969	125080	826	125906
Industrie et amén. du territ	5303	1255	6558	48	6606
Intérieur	154016	5540	159556	28	159584
Justice	50998	1109	52107	32	52139
Postes, télécom. et espace (2)	430870	35092	465962	1	465963
Recherche et technologie	92	216	308	1	309
Services du Premier ministre	1461	2068	3529	260	3789
Travail, emploi, santé, for. pro	22374	2061	24435	0	24435
<b>Total</b>	<b>1976027</b>	<b>276068</b>	<b>2252095</b>	<b>307400</b>	<b>2559495</b>

Source : loi de finances initiale 1989.

(1) Non compris 112452 enseignants privés sous contrat.

(2) Dont personnels des PTE rémunérés sur crédits d'heures :

Auxiliaires de renfort : 48117520 heures.

Ouvriers d'appoint : 10046339 heures.

## 7 - Répartition des emplois budgétaires de non titulaires par ministère et grandes catégories

Ministères	Auxiliaires		Vaca- taires	Ouvriers	Autres	Total	
	Contrac- tuels	adminis- tratifs					ensei- gnants
Affaires étrangères	4942	0	0	2	0	4944	
Agriculture et forêts	2502	1003	0	237	195	3937	
Anciens combattants	302	0	0	0	158	460	
Culture et communication	1802	9	0	0	42	1872	
D.O.M. - T.O.M.	39	75	0	0	90	204	
Défense	8973	185	0	622	85797	120	95697
Economie et finances	2748	2967	0	56	3609	0	9380
Education nationale (1)	44950	18391	25548	18	96	261	89264
Equipement, transports, mer	12333	27	0	4	10605	0	22969
Industrie et amén. du territ	1225	1	0	24	5	0	1255
Intérieur	3783	41	0	8	1708	0	5540
Justice	486	29	43	551	0	0	1109
Postes, télécom. et espace (2)	2885	23655	0	0	5355	3197	35092
Recherche et technologie	216	0	0	0	0	0	216
Services du Premier ministre	901	0	0	121	1046	0	2068
Travail, emploi, santé, for. pro	2045	0	0	16	0	0	2061
<b>Total</b>	<b>90132</b>	<b>46383</b>	<b>25591</b>	<b>1659</b>	<b>108706</b>	<b>3597</b>	<b>276068</b>

Source : loi de finances initiale 1989.

(1) Non compris 112452 enseignants privés sous contrat.

(2) Dont personnels des PTE rémunérés sur crédits d'heures :

Auxiliaires de renfort : 48117520 heures.

Ouvriers d'appoint : 10046339 heures.

**Remarque :** Les chiffres présentés dans ce tableau sont issus du dépouillement des budgets votés (verts). La répartition en catégories d'agents non titulaires est conforme aux dénominations figurant dans ces fascicules budgétaires.

## 8 - Calcul des emplois budgétaires

	Titulaires civils	Non titulaires et ouvriers	Total des agents civils	Militaires	Total général
A Effectifs budgétaires (1)	2007326	189422	2196748	307400	2504148
B Dont emplois vacants bloqués	31299	4	<del>31303</del>	0	31303
C Autres emplois figurant dans les récapitulatifs d'effectifs budgétaires (2)	0	31833	31833	0	31833
D Emplois ne figurant pas dans les récapitulatifs d'effectifs budgétaires (3)					
- sur crédits	0	23514	23514	0	23514
- sur emplois vacants	0	31303	<del>31303</del>	0	31303
<b>Total des emplois budgétaires [(A - B) + C + D]</b>	<b>1976027</b>	<b>276068</b>	<b>2252095</b>	<b>307400</b>	<b>2559495</b>

Source : loi de finances initiale 1989.

(1) Les effectifs budgétaires sont ceux figurant dans les récapitulatifs d'effectifs budgétaires des lois de finances. Le tableau indique le mode de calcul des emplois budgétaires à partir des effectifs budgétaires.

(2) Dont personnels des PTE rémunérés sur crédits d'heures :

Auxiliaires de renfort : 48117520 heures.

Ouvriers d'appoint : 10046339 heures.

(3) Non compris 112452 enseignants privés sous contrat.

## 9 - Calcul des emplois budgétaires pour les non titulaires

	Contra- tuels adminis- tratifs	Auxi- liaires ensei- gnants	Auxi- liaires Vaca- taires	Ouvriers	Autres	Total
A Effectifs budgétaires (1)	85032	5385	0	0	99005	0 189422
B Dont emplois vacants bloqués	4	0	0	0	0	0 4
C Autres emplois figurant dans les récapitulatifs d'effectifs budgétaires (2)	0	23655	0	0	8178	0 31833
D Emplois ne figurant pas dans les récapitulatifs d'effectifs budgétaires (3)						
- sur crédits	506	7255	8978	1655	1523	3597 23514
- sur emplois vacants	4598	10088	16613	4	0	0 31303
<b>Total des emplois budgétaires [(A - B) + C + D]</b>	<b>90132</b>	<b>46383</b>	<b>25591</b>	<b>1659</b>	<b>108706</b>	<b>3597 276068</b>

Source : loi de finances initiale 1989.

(1) Les effectifs budgétaires sont ceux figurant dans les récapitulatifs d'effectifs budgétaires des lois de finances. Le tableau indique le mode de calcul des emplois budgétaires à partir des effectifs budgétaires.

(2) Dont personnels des PTE rémunérés sur crédits d'heures :

Auxiliaires de renfort : 48117520 heures.

Ouvriers d'appoint : 10046339 heures.

(3) Non compris 112452 enseignants privés sous contrat.

## 10 - Créations ou suppressions nettes d'emplois budgétaires (1)

(en milliers d'agents)

Ministères	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Affaires étrangères et coopération	0	-0,1	-0,2	-0,2	-0,2	0,1
Agriculture	-0,6	-0,2	-0,2	-0,3	-0,2	-0,1
Culture	0	-0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Economie et budget	-0,2	-1,9	-1,6	-3	-2,6	-1,3
Education	1,1	2,3	1	-4,5	4,1	12,4
Equipement et transports	-0,2	-1,2	-1,4	-2,5	-1,9	-1,4
Intérieur (2)	0,8	-0,4	0,5	0,2	-0,5	-0,5
Justice	0,5	0,4	0,4	1	0,6	0,5
Ministères sociaux	-0,6	-0,7	-1,3	-0,6	-0,6	-0,4
PTE	0	-2	-3	-4,6	-6,4	-4,1
Autres ministères	-0,1	-0,4	-0,4	-0,5	-0,2	-0,1
<b>I Budgets civils</b>	<b>0,7</b>	<b>-4,3</b>	<b>-6</b>	<b>-14,9</b>	<b>-7,8</b>	<b>5,2</b>
<b>II Budgets militaires (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1,6</b>	<b>-4,2</b>	<b>-5</b>	<b>-5,8</b>
<b>Total (I + II)</b>	<b>0,7</b>	<b>-4,3</b>	<b>-7,6</b>	<b>-19,1</b>	<b>-12,8</b>	<b>-0,6</b>

Source : lois de finances initiales et rectificatives.

Créations ou suppressions d'emplois comptabilisés dans les effectifs budgétaires.

(1) Ne figurent dans ce tableau que les créations ou suppressions nettes d'emplois votées par le parlement aux titres du renforcement des services, de leur allègement ou de la redistribution interministérielle. Il ne comprend ni les transferts, ni les régularisations (notamment les titularisations) ni les mesures de transformation d'emplois.

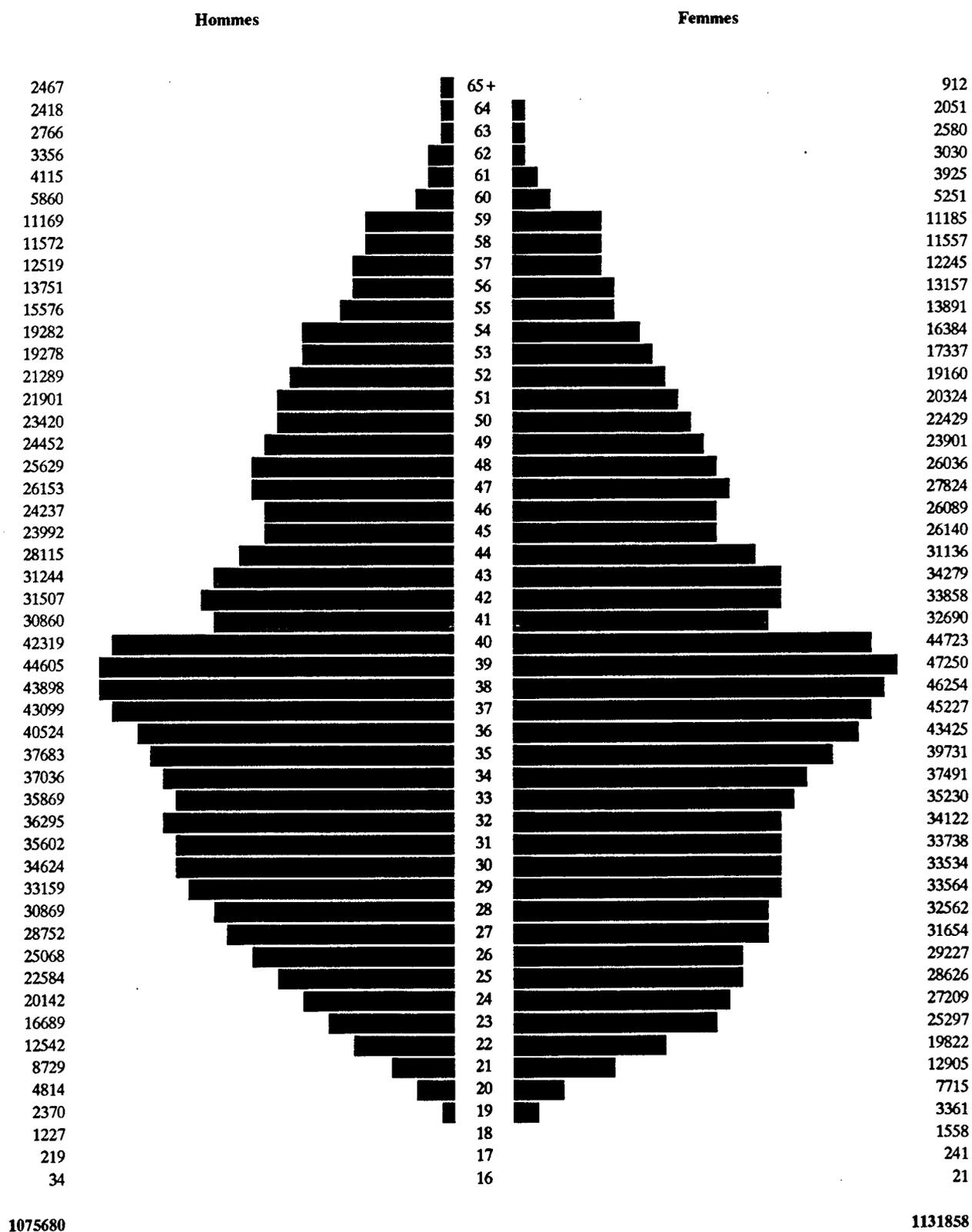
(2) : hors appelés

## 11 - Grades et emplois situés ou se terminant hors échelle

Ministères	Hors	Hors	Hors	Hors	Hors	Hors	Hors	Hors	Total
	échelle	échelle	échelle	échelle	échelle	échelle	échelle	échelle	
	A	B	Bbis	C	D	E	F	G	
Affaires étrangères	216	177	13	50	1	142	3	5	607
Agriculture et forêts	250	56	7	196	8	31	0	0	548
Anciens combattants	37	7	0	3	1	2	0	0	50
Culture et communication	81	75	3	19	0	7	0	0	185
D.O.M - T.O.M.	11	3	0	0	0	11	1	0	26
Défense	1193	412	17	30	49	257	4	4	1966
Economie et finances	676	199	119	89	5	152	8	2	1392
Education nationale	10732	56	13	4480	14	1144	1	0	16440
Equipement, transports, mer	531	96	15	84	43	24	0	0	793
Industrie et amén. du territ	218	23	7	65	31	9	1	0	354
Intérieur	523	201	39	2	20	136	26	0	947
Justice	739	809	81	180	77	131	19	5	2041
Postes, télécom. et espace	575	101	8	129	0	13	0	0	826
Recherche et technologie	13	9	2	1	1	3	0	0	29
Services du Premier ministre	95	33	17	6	1	12	13	4	181
Travail, emploi, santé, for. pro	146	154	10	60	0	17	0	0	387
<b>Total</b>	<b>16036</b>	<b>2411</b>	<b>351</b>	<b>5394</b>	<b>393</b>	<b>2091</b>	<b>76</b>	<b>20</b>	<b>26772</b>

Source : loi de finances initiale 1989 - Emplois comptabilisés dans les effectifs budgétaires.

## 12 - Répartition des agents des services civils de l'Etat par âge



Source : enquête sur les fichiers de paye INSEE-DGAFP.  
Situation au 31 décembre 1986.

## 13 - Effectifs réels des agents de l'Etat par ministère et par statut

Ministères	Titulaires civils	Non titulaires et ouvriers	Total des agents civils	Militaires	Total général
Affaires étrangères	5316	9698	15014	300	15314
Affaires sociales	20602	1771	22373	0	22373
Agriculture	24519	4832	29351	0	29351
Anciens combattants	3774	441	4215	0	4215
Aviation civile	9964	2262	12226	168	12394
Coopération	5116	2694	7810	0	7810
Culture	10493	2852	13345	0	13345
Défense	36645	98057	134702	302380	437082
Dom - Tom	1439	274	1713	900	2613
Economie, finances	184730	11468	196198	0	196198
Education nationale	942214	93895	1036109	0	1036109
Equipement	75327	28018	103345	0	103345
Industrie	4985	4105	9090	0	9090
Intérieur	147319	2825	150144	0	150144
Justice	48184	1004	49188	0	49188
Mer	1922	242	2164	700	2864
Premier ministre	1186	1524	2710	0	2710
PTE	440150	69840	509990	0	509990
<b>Total</b>	<b>1963885</b>	<b>335802</b>	<b>2299687</b>	<b>304448</b>	<b>2604135</b>

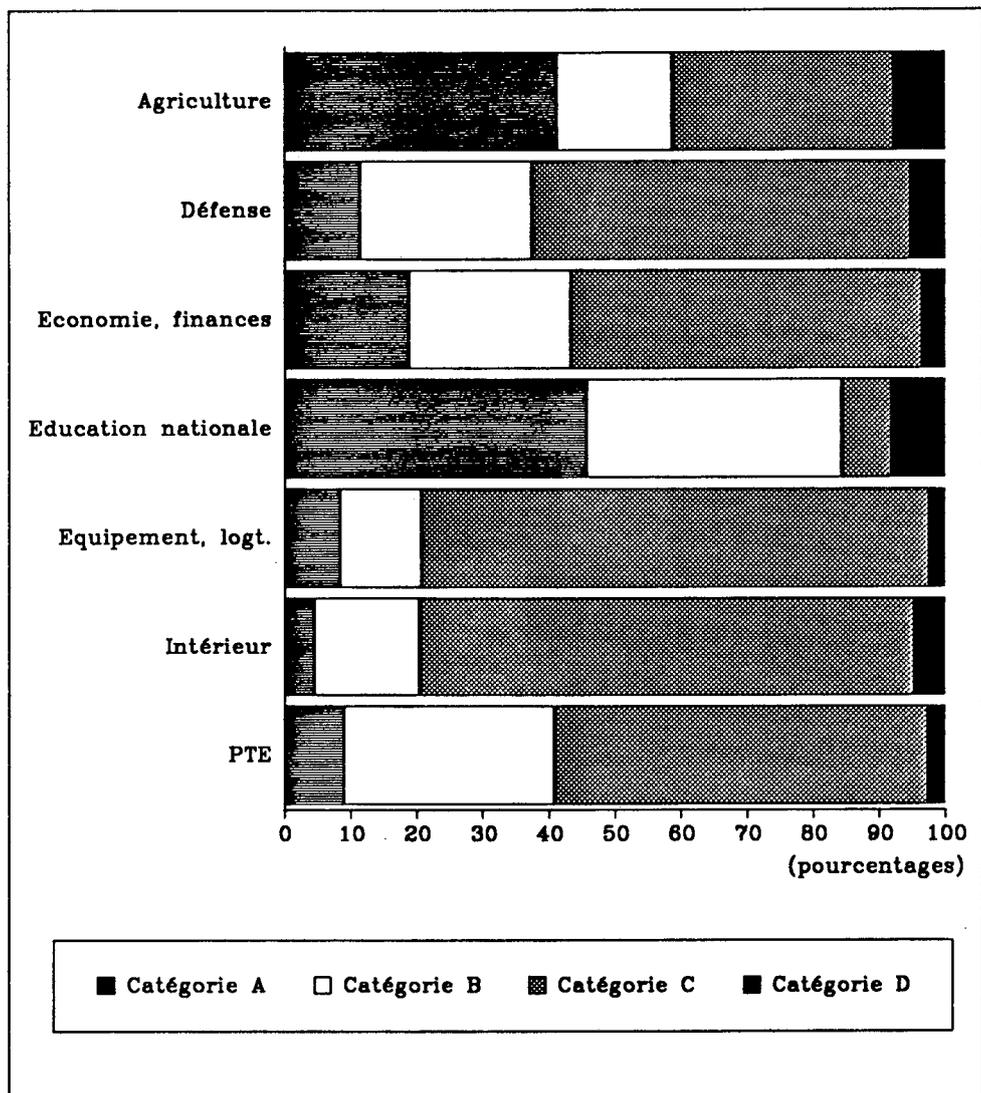
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er janvier 1989.

## 14 - Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique

Ministères	Catégorie statutaire				Total
	A	B	C	D	
Affaires étrangères	1154	813	3072	277	5316
Affaires sociales	3742	4971	9597	2292	20602
Agriculture	10101	4288	8206	1924	24519
Anciens combattants	179	503	2285	807	3774
Aviation civile	1982	6653	1296	33	9964
Coopération	4398	307	361	50	5116
Culture	2085	1927	6025	456	10493
Défense	4171	9540	20987	1947	36645
Dom - Tom	433	298	420	288	1439
Economie, finances	34702	45232	98010	6786	184730
Education nationale	430264	364540	69946	77464	942214
Equipement	6363	9195	57895	1874	75327
Industrie	1441	816	2023	705	4985
Intérieur	6601	23444	110234	7040	147319
Justice	8939	10396	27242	1607	48184
Mer	186	532	739	465	1922
Premier ministre	219	136	704	127	1186
PTE	39767	139992	248393	11998	440150
<b>Total</b>	<b>556727</b>	<b>623583</b>	<b>667435</b>	<b>116140</b>	<b>1963885</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er janvier 1989.

### 15 - Répartition des titulaires civils par catégorie hiérarchique dans certains ministères



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er janvier 1989.

## 16 - Effectifs réels des agents non titulaires par ministère et grandes catégories

Ministères	Contractuels	Auxiliaires administratifs	Auxiliaires enseignants	Ouvriers	Autres	Total
Affaires étrangères	2215	0	2800	0	4683	9698
Affaires sociales	1765	6	0	0	0	1771
Agriculture	4586	0	113	46	87	4832
Anciens combattants	238	0	0	142	61	441
Aviation civile	632	3	0	1466	161	2262
Coopération	2678	0	0	0	16	2694
Culture	1452	0	0	42	1358	2852
Défense	8026	72	0	85204	4755	98057
Dom - Tom	270	0	0	3	1	274
Economie, finances	2232	0	0	2655	6581	11468
Education nationale	10354	13104	70296	0	141	93895
Equipement	18278	0	877	8303	560	28018
Industrie	1205	0	0	0	2900	4105
Intérieur	989	6	0	1683	147	2825
Justice	382	2	55	0	565	1004
Mer	135	5	0	2	100	242
Premier ministre	765	0	0	601	158	1524
PTE	2542	27742	0	0	39556	69840
Total	58744	40940	74141	100147	61830	335802

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er janvier 1989.

## 17 - Répartition des agents de l'Etat en fonction de la catégorie socioprofessionnelle et du statut (1)

	Titulaires			Non titulaires			Total			% de femmes dans le total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	215914	141717	357631	25151	12266	37417	241065	153983	395048	39,0
dont										
-personnels de direction	5849	613	6462	193	24	217	6042	637	6679	9,5
-cadres administratifs et magistrats	74695	32366	107061	4888	2698	7586	79583	35064	114647	30,6
-cadres techniques	13936	1415	15351	5491	1326	6817	19427	2741	22168	12,4
-professeurs de l'enseignement supérieur et chercheurs	28759	9817	38576	6000	2416	8416	34759	12233	46992	26,0
-professeurs agrégés, certifiés et assimilés (2)	88199	94265	182464	844	723	1567	89043	94988	184031	51,6
<b>Professions intermédiaires</b>	349746	488565	838311	48649	48145	96794	398395	536710	935105	57,4
dont										
-professeurs de collège et maîtres-auxiliaires	94114	109650	203764	11414	11975	23389	105528	121625	227153	53,5
-instituteurs	99910	251614	351524	1872	1401	3273	101782	253015	354797	71,3
-surveillants d'externat et maîtres d'internat	3	4	7	20310	25735	46045	20313	25739	46052	55,9
-professions intermédiaires administratives (3)	88440	110367	198807	4515	5331	9846	92955	115698	208653	55,4
-professions intermédiaires techniques	41314	4295	45609	5699	2019	7718	47013	6314	53327	11,8
-contremaîtres et agents de maîtrise (4)	21451	1257	22708	3415	400	3815	24866	1657	26523	6,2
-profession de la santé et du travail social	2547	9672	12219	1052	1009	2061	3599	10681	14280	74,8
<b>Employés (au sens large)</b>	309855	348924	658779	27728	75400	103128	337583	424324	761907	55,7
dont										
-employés	179238	282881	462119	16869	49766	66635	196107	332647	528754	62,9
-agents de service	30963	62069	93032	6692	22261	28953	37655	84330	121985	69,1
-personnels de la police et des prisons	99654	3974	103628	20	75	95	99674	4049	103723	3,9
<b>Ouvriers</b>	84789	13967	98756	17112	3707	20819	101901	17674	119575	14,8
Autres, non ventilables	12	0	12	21	2	23	33	2	35	5,7
<b>Total</b>	<b>960316</b>	<b>993173</b>	<b>1953489</b>	<b>118661</b>	<b>139520</b>	<b>258181</b>	<b>1078977</b>	<b>1132693</b>	<b>2211670</b>	<b>51,2</b>

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.  
Situation au 31 décembre 1986.

- (1) Titulaires et non titulaires des services civils uniquement (non compris le ministère de la défense).  
(2) Y compris personnels d'inspection et d'orientation, personnels de direction des établissements.  
(3) Y compris professions intermédiaires de la police et des prisons.  
(4) Y compris agents techniques de catégorie C.

## 18 - Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois d'encadrement

Nature des emplois	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Directeurs d'administration centrale	164	97,6	4	2,4	168
Recteurs	27	96,4	1	3,6	28
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	132	97,8	3	2,2	135
Préfets	114	99,1	1	0,9	115
Sous préfets	422	94,8	23	5,2	445
Grands corps de l'Etat	816	92,0	71	8,0	887
Chefs de service, directeurs adjoints, sous directeurs	433	88,0	59	12,0	492
Inspecteurs généraux	534	89,0	66	11,0	600
Trésoriers payeurs généraux	116	99,1	1	0,9	117
Chefs de services extérieurs	3175	90,6	328	9,4	3503
Présidents de chambre régionale des comptes	24	96,0	1	4,0	25
Présidents de tribunal administratif	28	93,3	2	6,7	30
<b>Total</b>	<b>5985</b>	<b>91,4</b>	<b>560</b>	<b>8,6</b>	<b>6545</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er juin 1989.

**19 - Répartition entre hommes et femmes des emplois laissés  
à la décision du gouvernement**

Nature des emplois	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Directeurs d'administration centrale	164	97,6	4	2,4	168
Recteurs	27	96,4	1	3,6	28
Chefs titulaires de mission diplomatique ayant rang d'ambassadeur	132	97,8	3	2,2	135
Préfets	114	99,1	1	0,9	115
<b>Total</b>	<b>437</b>	<b>98,0</b>	<b>9</b>	<b>2,0</b>	<b>446</b>

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er juin 1989.*

**20 - Répartition entre hommes et femmes des emplois  
des grands corps de l'Etat**

Nature des emplois	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Conseil d'Etat	261	89,1	32	10,9	293
Cour des comptes	327	91,6	30	8,4	357
Inspection générale des finances	228	96,2	9	3,8	237
<b>Total</b>	<b>816</b>	<b>92,0</b>	<b>71</b>	<b>8,0</b>	<b>887</b>

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er juin 1989.*

## 21 - Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère, des emplois de direction d'administration centrale

Ministères	Directeur					Chef de service, directeur adjoint et sous-directeur				
	Hommes	%	Femmes	%	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total
Affaires étrangères	6	85,7	1	14,3	7	29	96,7	1	3,3	30
Affaires sociales et emploi	8	88,9	1	11,1	9	35	81,4	8	18,6	43
Agriculture	7	100,0	0	0,0	7	22	75,9	7	24,1	29
Anciens combattants	3	100,0	0	0,0	3	7	100,0	0	0,0	7
Caisse des dépôts et consignations	6	100,0	0	0,0	6	23	92,0	2	8,0	25
Coopération nationale	2	100,0	0	0,0	2	6	85,7	1	14,3	7
Culture	8	100,0	0	0,0	8	15	93,8	1	6,3	16
Défense	7	100,0	0	0,0	7	29	87,9	4	12,1	33
Economie, finances	15	100,0	0	0,0	15	92	92,9	7	7,1	99
Education nationale, jeunesse et sports, recherche	23	100,0	0	0,0	23	34	85,0	6	15,0	40
Equipement (1)	13	100,0	0	0,0	13	26	74,3	9	25,7	35
Industrie	8	88,9	1	11,1	9	13	86,7	2	13,3	15
Intérieur - DOM-TOM (2)	22	100,0	0	0,0	22	35	92,1	3	7,9	38
Justice	7	100,0	0	0,0	7	11	78,6	3	21,4	14
P T E	13	100,0	0	0,0	13	38	100,0	0	0,0	38
Premier ministre	7	87,5	1	12,5	8	10	76,9	3	23,1	13
Transports (3)	9	100,0	0	0,0	9	8	80,0	2	20,0	10
<b>Total</b>	<b>164</b>	<b>97,6</b>	<b>4</b>	<b>2,4</b>	<b>168</b>	<b>433</b>	<b>88,0</b>	<b>59</b>	<b>12,0</b>	<b>492</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er juin 1989.

(1) Urbanisme et logement, environnement et tourisme.

(2) Intérieur - DOM-TOM + préfecture de police + préfecture de Paris.

(3) Transports = aviation civile + mer.

N.B. : seuls les emplois pourvus sont indiqués dans le tableau.

**22 - Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère,  
des emplois de chefs de services extérieurs**

Ministères	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Affaires étrangères (1)	256	96,2	10	3,8	266
Affaires sociales (2)	205	84,0	39	16,0	244
Agriculture	319	95,2	16	4,8	335
Anciens combattants	19	79,2	5	20,8	24
Coopération	27	96,4	1	3,6	28
Culture, communication	176	58,7	124	41,3	300
Economie, finances, budget	763	96,1	31	3,9	794
Education nationale	242	88,3	32	11,7	274
Equipement	338	97,7	8	2,3	346
Industrie, recherche, tourisme	56	90,3	6	9,7	62
Jeunesse et sports	25	96,2	1	3,8	26
Justice (3)	538	91,5	50	8,5	588
PTE	211	97,7	5	2,3	216
<b>Total</b>	<b>3175</b>	<b>90,6</b>	<b>328</b>	<b>9,4</b>	<b>3503</b>

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er juin 1989.*

(1) Affaires étrangères : ambassadeurs et consuls.

(2) Affaires sociales: ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

(3) Justice: chefs de cour d'appel et de tribunal de grande instance.

## 23 - Répartition entre hommes et femmes des emplois d'inspecteur général

Inspections générales	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
de l'administration (1)	42	93,3	3	6,7	45
de l'agriculture	11	100,0	0	0,0	11
des affaires sociales (2)	55	69,6	24	30,4	79
de l'administration de l'éducation nationale	47	83,9	9	16,1	56
relevant du ministère de l'équipement (3)	28	96,6	1	3,4	29
des finances	228	96,2	9	3,8	237
des postes et télécommunications	52	100,0	0	0,0	52
de la jeunesse et des sports	10	90,9	1	9,1	11
relevant du ministère de la culture et de la communication (4)	43	74,1	15	25,9	58
du commerce et de l'industrie	0	0,0	0	0,0	0
du tourisme	0	0,0	0	0,0	0
des anciens combattants	4	80,0	1	20,0	5
des bibliothèques	3	100,0	0	0,0	3
des archives	5	71,4	2	28,6	7
du tourisme	1	50,0	1	50,0	2
de l'aviation civile	5	100,0	0	0,0	5
<b>Total</b>	<b>534</b>	<b>89,0</b>	<b>66</b>	<b>11,0</b>	<b>600</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er juin 1989.

(1) ministère de l'intérieur.

(2) inspection générale du travail et de la main d'oeuvre, inspection générale de la santé publique et de la population et inspection générale de la sécurité sociale.

(3) inspection générale de l'équipement, inspection générale de la construction, inspection générale des transports et des travaux publics, inspection générale du travail et de la main d'oeuvre des transports.

(4) inspection générale de l'administration ; inspecteurs généraux de l'enseignement musical ; inspecteurs généraux des spectacles ; inspection de la délégation aux arts plastiques ; inspecteurs des monuments historiques.

## 24 - Effectifs des services civils de l'Etat par région et par ministère (1)

Régions	Education nationale (2)	PTE	Economie et finances	Intérieur et DOM-TOM	Equipement (3)	Justice	Autres ministères	Total
Ile-de-France	207147	131945	52463	55510	20022	14503	32428	514018
Champagne-Ardennes	27325	10378	4889	2730	3643	1058	1992	52015
Picardie	33262	11997	4904	1952	3142	1297	1869	58423
Haute-Normandie	32133	12712	5480	3118	3064	1059	1528	59094
Centre	40368	21034	7159	3550	4547	1677	3116	81451
Basse-Normandie	25154	10046	4003	1612	2763	938	2000	46516
Bourgogne	30418	14618	5178	3302	4443	1206	2870	62035
Nord/Pas-de-Calais	73633	26176	12602	9236	5051	2757	2933	132388
Lorraine	48481	15956	7361	5509	4695	2088	2815	86905
Alsace	31510	11039	6055	4581	2462	1701	1982	59330
Franche-Comté	23351	7555	3695	1587	2387	678	1521	40774
Pays de la Loire	43179	22707	9886	3905	4999	2055	4336	91067
Bretagne	41290	23267	8148	4168	5727	1750	3993	88343
Poitou-Charentes	28393	12313	5614	2187	3352	1145	2285	55289
Aquitaine	46570	25178	9596	6099	5907	2006	3581	98937
Midi-Pyrénées	45851	22036	8575	5110	6349	1802	4425	94148
Limousin	14270	9089	2628	1436	1816	416	2020	31675
Rhône-Alpes	95697	43446	15860	11360	9162	3280	6459	185264
Auvergne	24327	12104	5555	2603	3366	982	2411	51348
Languedoc-Roussillon	35503	17289	7332	4239	4779	1515	3420	74077
Provence-Alpes-Côte d'Azur	69935	37211	13579	13525	7202	3766	4368	149586
Corse	4739	2973	1139	1143	1086	307	688	12075
Départements d'outre-mer	31535	7080	3625	2268	3241	1065	1648	50462
Territoires d'outre-mer	4383	77	363	1452	700	156	290	7421
Etranger	1434	0	2612	80	19	4	24880	29029
<b>Total</b>	<b>1059888</b>	<b>508226</b>	<b>208301</b>	<b>152262</b>	<b>113924</b>	<b>49211</b>	<b>119858</b>	<b>2211670</b>

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.  
Situation au 31 décembre 1986.

- (1) Titulaires et non titulaires des services civils uniquement (non compris le ministère de la défense).  
(2) Y compris le ministère de la jeunesse et des sports.  
(3) Ministères de l'urbanisme et du logement, des transports et de la mer.

## 25 - Effectifs des services civils de l'Etat par région et par département (1)

Région et département	Nombre	Région et département	Nombre	Région et département	Nombre
<b>Ile-de-France</b>	<b>510283</b>	Jura	9210	Haute-Savoie	16426
Paris	222323	Haute-Saône	7806	<b>Auvergne</b>	<b>51262</b>
Seine-et-Marne	32683	Terr. de Belfort	4678	Allier	12009
Yvelines	43165	<b>Pays de la Loire</b>	<b>92207</b>	Cantal	6201
Essonne	39113	Loire-Atlantique	38649	Haute-Loire	6487
Hauts-de-Seine	49518	Maine-et-Loire	18891	Puy-de-Dôme	26565
Seine-Saint-Denis	45218	Mayenne	7757	<b>Languedoc-Roussillon</b>	<b>74752</b>
Val-de-Marne	46602	Sarthe	15706	Aude	10486
Val-d'Oise	31661	Vendée	11204	Gard	16757
<b>Champagne-Ardennes</b>	<b>52342</b>	<b>Bretagne</b>	<b>89747</b>	Hérault	31482
Ardennes	10970	Côtes-du-Nord	18261	Lozère	3666
Aube	9914	Finistère	23328	Pyrénées-Orientales	12361
Marne	23511	Ille-et-Vilaine	32034	<b>Aquitaine</b>	<b>99897</b>
Haute-Marne	7947	Morbihan	16124	Dordogne	12952
<b>Picardie</b>	<b>59359</b>	<b>Poitou-Charentes</b>	<b>55616</b>	Gironde	48956
Aisne	17309	Charente	10747	Landes	9157
Oise	20545	Charente-Maritime	17758	Lot-et-Garonne	10049
Somme	21505	Deux-Sèvres	9953	Pyrénées-Atlantiques	18783
<b>Haute-Normandie</b>	<b>59607</b>	Vienne	17158	<b>Provence-Côte d'Azur</b>	<b>150536</b>
Eure	14464	<b>Bourgogne</b>	<b>62508</b>	Alpes de Hte-Provence	5291
Seine-Maritime	45143	Côte d'Or	24539	Hautes-Alpes	5098
<b>Centre</b>	<b>81770</b>	Nièvre	8653	Alpes-Maritimes	31184
Cher	10545	Saône-et-Loire	18476	Bouches-du-Rhône	71723
Eure-et-Loir	11354	Yonne	10840	Var	23409
Indre	8413	<b>Midi-Pyrénées</b>	<b>95221</b>	Vaucluse	13831
Indre-et-Loire	17992	Ariège	5361	<b>Corse</b>	<b>12133</b>
Loir-et-Cher	9452	Aveyron	8732	<b>DOM-TOM</b>	<b>57248</b>
Loiret	24014	Haute-Garonne	43566	Guadeloupe	13513
<b>Basse-Normandie</b>	<b>47007</b>	Gers	6153	Martinique	13912
Calvados	23016	Lot	5772	Guyane	4002
Manche	14733	Hautes-Pyrénées	8841	Réunion	17985
Orne	9258	Tarn	10406	Autres DOM-TOM	7836
<b>Nord/Pas-de-Calais</b>	<b>132167</b>	Tarn-et-Garonne	6390	<b>Etranger</b>	<b>26803</b>
Nord	89014	<b>Limousin</b>	<b>31689</b>		
Pas-de-Calais	43153	Corrèze	9024		
<b>Lorraine</b>	<b>87253</b>	Creuse	5609		
Meurthe-et-Moselle	31551	Haute-Vienne	17056		
Meuse	7771	<b>Rhone-Alpes</b>	<b>186185</b>		
Moselle	35021	Ain	12856		
Vosges	12910	Ardèche	8008	<b>Total général des services civils</b>	<b>2216381</b>
<b>Alsace</b>	<b>59777</b>	Drôme	13357		
Bas-Rhin	37836	Isère	37219	dont: -métropole	<b>2132330</b>
Haut-Rhin	21941	Loire	22536	-DOM-TOM	<b>57248</b>
<b>Franche-Comté</b>	<b>41012</b>	Rhône	63255	-étranger	<b>26803</b>
Doubs	19318	Savoie	12528		

Source : enquête sur les fichiers de paie INSEE-DGAFP.  
Situation au 31 décembre 1987.

(1) Titulaires et non titulaires des services civils uniquement (non compris le ministère de la défense).

## 26 - Évolution du nombre de postes, de candidatures et des admis aux différents types de concours de la fonction publique

Années	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
<b>Postes offerts, admission aux concours externes</b>											
Postes	67061	55572	26392	23171	42383	57377	46137	29028	27859	26712	28584
Présents	448887	456725	375403	335166	568422	757226	648399	555667	492567	393187	342202
Admis	71048	59135	28601	26793	52682	64742	48442	29710	27763	26363	26787
Sélectivité (présents/admis)	6,3	7,7	13,1	12,5	10,8	11,7	13,4	18,7	17,7	14,9	12,8
<b>Postes offerts, admission aux concours internes</b>											
Postes	58624	60763	26192	19707	33955	35720	33622	16052	12030	11643	17574
Présents	150759	145136	99170	111940	169942	180601	180391	106667	110728	118946	134956
Admis	35021	40755	19960	17002	29420	29068	29466	16048	11922	11159	16983
Sélectivité (présents/admis)	4,3	3,6	5,0	6,6	5,8	6,2	6,1	6,6	9,3	10,7	7,9
<b>Postes offerts, admission aux concours uniques</b>											
Postes	6665	5134	4015	3476	4088	3706	3374	1776	1621	2193	2589
Présents	37015	39390	49657	30589	80733	60024	52566	62135	29487	22735	32985
Admis	6727	5833	4478	4591	5017	5042	3753	3508	2160	1974	2447
Sélectivité (présents/admis)	5,5	6,8	11,1	6,7	16,1	11,9	14,0	17,7	13,7	11,5	13,5
<b>Postes offerts, admission à tous les concours</b>											
Postes	132350	121469	56599	46354	80426	96803	83133	46856	41510	40548	48747
Présents	636661	641251	524230	477695	819097	997851	881356	724469	632782	534868	510143
Admis	112796	105723	53039	48386	87119	98852	81661	49266	41845	39496	46217
Sélectivité (présents/admis)	5,6	6,1	9,9	9,9	9,4	10,1	10,8	14,7	15,1	13,5	11,0

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

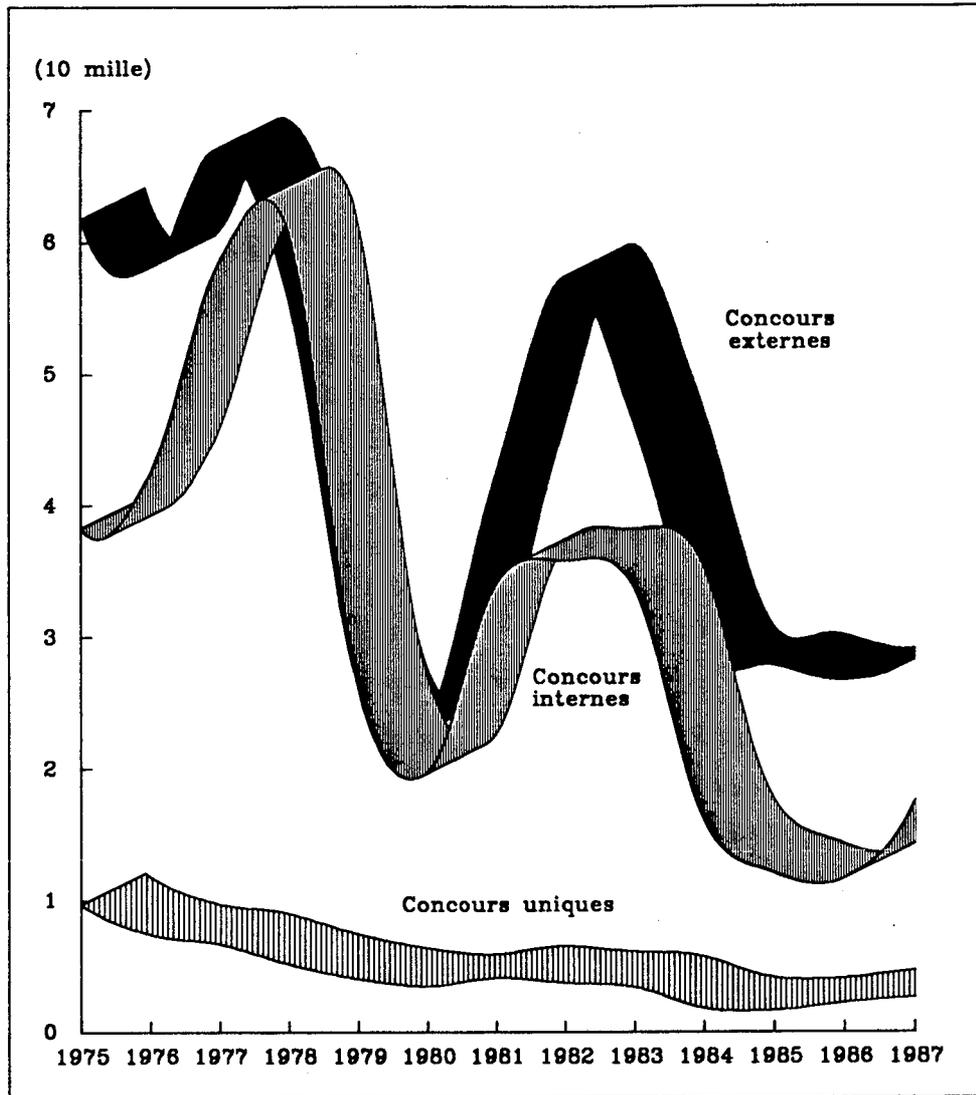
**27 - Evolution par catégories statutaires du nombre de postes, de candidatures et des admis aux différents types de concours de la fonction publique**

Années	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
<b>Concours d'accès à la catégorie A</b>											
Postes	27033	23803	20224	16538	19215	22808	(1)	(1)	16835	15109	18132
Présents	141577	130336	130923	118481	110410	125989	(1)	(1)	122055	96042	94953
Admis	20998	18734	15712	13281	16826	18882	18102	12579	14005	12781	13740
Sélectivité (présents/admis)	6,7	7,0	8,3	8,9	6,6	6,7	(1)	(1)	8,7	7,5	6,9
<b>Concours d'accès à la catégorie B</b>											
Postes	33622	29291	17754	16465	27930	29349	(1)	(1)	16844	14735	17783
Présents	176836	176622	140380	178173	251539	260938	(1)	(1)	203807	178793	161365
Admis	29174	27218	17507	16844	28119	29694	33460	19779	16230	14573	17712
Sélectivité (présents/admis)	6,1	6,5	8,0	10,6	8,9	8,8	(1)	(1)	12,6	12,3	9,1
<b>Concours d'accès aux catégories C et D</b>											
Postes	71695	68375	18621	13351	33281	44646	(1)	(1)	7831	10704	12832
Présents	318248	334293	252927	181041	457148	610924	(1)	(1)	306920	260033	253825
Admis	62624	59771	19820	18261	42174	50276	30099	16908	11610	12142	14765
Sélectivité (présents/admis)	5,1	5,6	12,8	9,9	10,8	12,2	(1)	(1)	26,4	21,4	17,2

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Non déterminé.

## 28 - Evolution du nombre de postes mis au concours



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

## 29 - Répartition par ministère des candidats aux concours externes

Ministères	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	2435	4802	7237	1311	2273	3584
Agriculture	3181	4638	7819	2429	2861	5290
Aviation civile	3729	1476	5205	1947	679	2626
Défense	1753	4319	6072	953	2428	3381
Economie et finances	30271	66275	96546	20041	45359	65400
Education nationale	36169	71367	107536	24402	48497	72899
Equipement	16020	16677	32697	7107	5838	12945
Intérieur	53938	29740	83678	34370	17393	51763
Justice	23596	15563	39159	13000	8431	21431
PTE	90317	94771	185088	49009	48494	97503
Premier ministre	803	417	1220	509	223	732
Autres ministères	3678	4335	8013	2201	2447	4648
<b>Total</b>	<b>265890</b>	<b>314380</b>	<b>580270</b>	<b>157279</b>	<b>184923</b>	<b>342202</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.

**30 - Répartition par ministère des candidats admis sur la liste principale  
aux concours externes**

Ministères	Postes offerts	Admis		Total
		Hommes	Femmes	
Affaires sociales	203	90	117	207
Agriculture	231	108	104	212
Aviation civile	79	56	16	72
Défense	176	82	98	180
Economie et finances	1716	906	1310	2216
Education nationale	16444	4872	8137	13009
Equipement	560	400	151	551
Intérieur	2849	3303	504	3807
Justice	545	670	185	855
PTE	5586	3135	2365	5500
Premier ministre	70	39	10	49
Autres ministères	125	77	52	129
<b>Total</b>	<b>28584</b>	<b>13738</b>	<b>13049</b>	<b>26787</b>

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

### 31 - Répartition par ministère des candidats aux concours internes

Ministères	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	363	1192	1555	324	1105	1429
Agriculture	2061	1609	3670	2019	1527	3546
Aviation civile	97	20	117	83	17	100
Défense	1014	2086	3100	895	1765	2660
Economie et finances	4159	6434	10593	3803	5697	9500
Education nationale	11755	17254	29009	9739	14025	23764
Equipement	3349	3375	6724	2477	2199	4676
Intérieur	956	1649	2605	754	1350	2104
Justice	592	935	1527	486	723	1209
PTE	70142	53659	123801	47823	34965	82788
Premier ministre	1274	1020	2294	877	754	1631
Autres ministères	847	1054	1901	671	878	1549
<b>Total</b>	<b>96609</b>	<b>90287</b>	<b>186896</b>	<b>69951</b>	<b>65005</b>	<b>134956</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.

**32 - Répartition par ministère des candidats admis sur la liste principale  
aux concours internes**

Ministères	Postes offerts	Admis		
		Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	170	63	123	186
Agriculture	586	352	224	576
Aviation civile	28	19	2	21
Défense	209	95	84	179
Economie et finances	965	390	653	1043
Education nationale	5077	2214	2012	4226
Equipement	408	260	112	372
Intérieur	143	71	80	151
Justice	144	41	82	123
PTE	9446	5116	4677	9793
Premier ministre	192	103	83	186
Autres ministères	206	65	62	127
<b>Total</b>	<b>17574</b>	<b>8789</b>	<b>8194</b>	<b>16983</b>

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

**33 - Répartition par ministère des candidats aux concours uniques**

Ministères	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	556	2777	3333	325	1755	2080
Agriculture	185	650	835	144	408	552
Aviation civile	109	6	115	99	4	103
Défense	123	2738	2861	109	2063	2172
Economie et finances	309	2437	2746	242	1955	2197
Education nationale	255	40	295	184	24	208
Equipement	2162	4132	6294	1602	2035	3637
Intérieur	10741	12226	22967	8508	8546	17054
Justice	0	987	987	0	537	537
PTE	914	5144	6058	631	3290	3921
Premier ministre	2	4	6	1	3	4
Autres ministères	243	347	590	219	301	520
<b>Total</b>	<b>15599</b>	<b>31488</b>	<b>47087</b>	<b>12064</b>	<b>20921</b>	<b>32985</b>

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

**34 - Répartition par ministère des candidats admis sur la liste principale aux concours uniques**

Ministères	Postes offerts	Admis		
		Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	122	47	130	177
Agriculture	123	44	54	98
Aviation civile	12	20	2	22
Défense	178	22	214	236
Economie et finances	123	15	139	154
Education nationale	27	21	5	26
Equipement	670	433	204	637
Intérieur	586	507	226	733
Justice	39	0	39	39
PTE	629	154	92	246
Premier ministre	1	0	1	1
Autres ministères	79	40	38	78
<b>Total</b>	<b>2589</b>	<b>1303</b>	<b>1144</b>	<b>2447</b>

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

## 35 - Répartition par ministère de l'ensemble des candidats aux concours

Ministères	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	3354	8771	12125	1960	5133	7093
Agriculture	5427	6897	12324	4592	4796	9388
Aviation civile	3935	1502	5437	2129	700	2829
Défense	2890	9143	12033	1957	6256	8213
Economie et finances	34739	75146	109885	24086	53011	77097
Education nationale	48179	88661	136840	34325	62546	96871
Equipement	21531	24184	45715	11186	10072	21258
Intérieur	65635	43615	109250	43632	27289	70921
Justice	24188	17485	41673	13486	9691	23177
PTE	161373	153574	314947	97463	86749	184212
Premier ministre	2079	1441	3520	1387	980	2367
Autres ministères	4768	5736	10504	3091	3626	6717
<b>Total</b>	<b>378098</b>	<b>436155</b>	<b>814253</b>	<b>239294</b>	<b>270849</b>	<b>510143</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.

**36 - Répartition par ministère de l'ensemble des candidats aux concours  
admis sur la liste principale**

Ministères	Postes offerts	Admis		
		Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	495	200	370	570
Agriculture	940	504	382	886
Aviation civile	119	95	20	115
Défense	563	199	396	595
Economie et finances	2804	1311	2102	3413
Éducation nationale	21548	7107	10154	17261
Équipement	1638	1093	467	1560
Intérieur	3578	3881	810	4691
Justice	728	711	306	1017
PTE	15661	8405	7134	15539
Premier ministre	263	142	94	236
Autres ministères	410	182	152	334
<b>Total</b>	<b>48747</b>	<b>23830</b>	<b>22387</b>	<b>46217</b>

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

**37 - Répartition par catégorie des candidats aux concours externes**

Catégorie de concours	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	43234	48431	91665	28336	31199	59535
dont enseignement	22149	28176	50325	15057	19526	34583
Concours niveau B	68106	108893	176999	35742	59880	95622
dont enseignement	6498	21621	28119	4482	15870	20352
Concours niveaux C et D	154550	157056	311606	93201	93844	187045
dont enseignement	0	0	0	0	0	0
Total	265890	314380	580270	157279	184923	342202
dont enseignement	28647	49797	78444	19539	35396	54935

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

**38 - Répartition par catégorie des candidats admis sur la liste principale  
aux concours externes**

Catégorie de concours	Postes offerts	Admis		
		Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	11622	4198	4133	8331
dont enseignement	10090	3419	3578	6997
Concours niveau B	10560	3875	6517	10392
dont enseignement	5900	1327	4215	5542
Concours niveaux C et D	6402	5665	2399	8064
dont enseignement	0	0	0	0
Total	28584	13738	13049	26787
dont enseignement	15990	4746	7793	12539

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

## 39 - Répartition par catégorie des candidats aux concours internes

Catégorie de concours	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	23415	18209	41624	18825	14440	33265
dont enseignement	8327	9583	17910	6946	7691	14637
Concours niveau B	45598	46257	91855	31372	31545	62917
dont enseignement	925	821	1746	912	780	1692
Concours niveaux C et D	27596	25821	53417	19754	19020	38774
dont enseignement	0	0	0	0	0	0
Total	96609	90287	186896	69951	65005	134956
dont enseignement	9252	10404	19656	7858	8471	16329

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.

**40 - Répartition par catégorie des candidats admis sur la liste principale  
aux concours internes**

Catégorie de concours	Postes offerts	Admis		
		Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	6175	3063	2032	5095
dont enseignement	4178	1945	1437	3382
Concours niveau B	6489	3285	3316	6601
dont enseignement	593	207	343	550
Concours niveaux C et D	4910	2441	2846	5287
dont enseignement	0	0	0	0
Total	17574	8789	8194	16983
dont enseignement	4771	2152	1780	3932

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

**41 - Répartition par catégorie des candidats aux concours uniques**

Catégorie de concours	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	2093	660	2753	1638	519	2157
dont enseignement	433	172	605	322	126	448
Concours niveau B	2137	1471	3608	1596	1230	2826
dont enseignement	0	0	0	0	0	0
Concours niveaux C et D	11369	29357	40726	8830	19172	28002
dont enseignement	0	0	0	0	0	0
Total	15599	31488	47087	12064	20921	32985
dont enseignement	433	172	605	322	126	448

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

**42 - Répartition par catégorie des candidats admis sur la liste principale  
aux concours uniques**

Catégorie de concours	Postes offerts	Admis		
		Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	340	238	78	316
dont enseignement	122	66	38	104
Concours niveau B	734	533	186	719
dont enseignement	0	0	0	0
Concours niveaux C et D	1515	532	880	1412
dont enseignement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2589</b>	<b>1303</b>	<b>1144</b>	<b>2447</b>
dont enseignement	122	66	38	104

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

**43 - Répartition par catégorie de l'ensemble des candidats aux concours**

Catégorie de concours	Inscrits			Présents		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	68742	67300	136042	48799	46158	94957
dont enseignement	30909	37931	68840	22325	27343	49668
Concours niveau B	115841	156621	272462	68710	92655	161365
dont enseignement	7423	22442	29865	5394	16650	22044
Concours niveaux C et D	193515	212234	405749	121785	132036	253821
dont enseignement	0	0	0	0	0	0
Total	378098	436155	814253	239294	270849	510143
dont enseignement	38332	60373	98705	27719	43993	71712

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

**44 - Répartition par catégorie de l'ensemble des candidats aux concours admis sur la liste principale**

Catégorie de concours	Postes offerts	Admis		
		Hommes	Femmes	Total
Concours niveau A	18137	7499	6243	13742
dont enseignement	14390	5430	5053	10483
Concours niveau B	17783	7693	10019	17712
dont enseignement	6493	1534	4558	6092
Concours niveaux C et D	12827	8638	6125	14763
dont enseignement	0	0	0	0
Total	48747	23830	22387	46217
dont enseignement	20883	6964	9611	16575

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

**45 - Evolution du nombre de titulaires de diplômes de haut niveau parmi les candidats reçus au concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration**

Années	Places offertes	Agrégés		Normaliens		Titulaires		Total	%
		non normaliens	normaliens	non agrégés	agrégés	d'un doctorat			
1979	57	5	14	0	0	19	33,3		
1980	59	11	12	3	0	26	44,1		
1981	58	10	4	5	2	21	36,2		
1982	64	9	6	0	0	15	24,4		
1983	(1) 72	14	1	0	0	15	23,1		
1984	(2) 75	14	6	0	5	25	36,8		
1985	73	11	0	0	2	13	17,8		
1986	62	9	0	0	3	12	19,3		
1987	40	6	1	0	0	7	17,5		
1988	42	7	3	0	2	12	28,6		

Source : ENA et DGAFP.

(1) 65 places réellement pourvues.

(2) 68 places réellement pourvues.

**46 - Représentation des femmes admises au concours d'entrée  
à l'Ecole nationale d'administration**

Années	Concours externe			Concours interne			Total		
	Nb de places offertes	Candidates reçues	%	Nb de places offertes	Candidates reçues	%	Nb de places offertes	Candidates reçues	%
1979	77	12	15,6	57	13	22,8	134	25	18,7
1980	81	19	23,5	59	15	25,4	140	34	24,3
1981	82	12	14,6	58	15	25,9	140	27	19,3
1982	86	14	16,3	64	15	23,4	150	29	19,3
1983	80	19	23,8	(1) 72	17	23,6	145	36	24,8
1984	75	18	24,0	(2) 75	12	16,0	143	30	21,0
1985	75	11	14,7	73	21	28,8	148	32	21,6
1986	62	11	17,7	62	17	27,4	124	28	22,6
1987	40	8	20,0	40	8	20,0	80	16	20,0
1988	42	6	14,3	42	11	26,2	84	17	20,2

Source : ENA et DGAFP.

(1) 65 places réellement pourvues.

(2) 68 places réellement pourvues.

**47 - Origines socioprofessionnelles des élèves de l'Ecole nationale d'administration**

Catégories socio- professionnelles	Concours externes		Concours internes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	10	1,6	54	10,1	64	5,4
Employés	7	1,1	25	4,7	32	2,7
Agriculteurs exploitants	9	1,4	19	3,6	28	2,4
P M E	44	6,9	70	13,1	114	9,7
Cadres moyens	63	9,8	118	22,1	181	15,4
- dont fonctionnaires	22	3,4	59	11,0	81	6,9
Cadres supérieurs et assimilés	508	79,3	249	46,5	757	64,4
- chefs de grandes entreprises	11	1,7	1	0,2	12	1,0
- professions libérales	109	17,0	47	8,8	156	13,3
- fonctionnaires	190	29,6	125	23,4	315	26,8
- cadres entreprises privées et publiques	198	30,9	76	14,2	274	23,3
<b>Total</b>	<b>641</b>	<b>100</b>	<b>535</b>	<b>100</b>	<b>1176</b>	<b>100</b>

Source : DGAFP et ENA.

Statistiques relatives aux neuf dernières promotions (1981-1983 à 1989-1991).

**48 - Origines géographiques des élèves reçus au concours d'entrée  
à l'Ecole nationale d'administration**

(en pourcentage)

Régions	Concours externe		Concours interne	
	Région de naissance	Région de résidence	Région de naissance	Région de résidence
Alsace	4,8	0,0	0,0	0,0
Aquitaine	4,8	2,4	7,1	4,8
Auvergne	0,0	0,0	2,4	0,0
Bourgogne	2,4	0,0	0,0	0,0
Bretagne	2,4	0,0	4,8	2,4
Centre	0,0	0,0	7,1	2,4
Champagne-Ardenne	0,0	0,0	2,4	0,0
Corse	0,0	0,0	0,0	0,0
Franche-Comté	0,0	0,0	0,0	0,0
Ile-de-France	54,8	90,5	33,3	71,4
Languedoc-Roussillon	2,4	0,0	2,4	0,0
Limousin	2,4	2,4	0,0	0,0
Lorraine	2,4	0,0	0,0	2,4
Midi-Pyrénées	2,4	0,0	0,0	2,4
Nord-Pas-de-Calais	0,0	0,0	0,0	0,0
Basse-Normandie	2,4	0,0	0,0	0,0
Haute-Normandie	0,0	0,0	0,0	4,8
Pays de la Loire	4,8	0,0	0,0	0,0
Picardie	0,0	0,0	0,0	0,0
Poitou-Charente	0,0	0,0	2,4	0,0
Provence-Alpes Côte d'Azur	2,4	2,4	7,1	4,8
Rhône-Alpes	4,8	2,4	2,4	2,4
Départements d'outre-mer	0,0	0,0	2,4	2,4
Territoires d'outre-mer	0,0	0,0	0,0	0,0
Pays étrangers	7,1	0,0	26,2	0,0

Source : DGAFP et ENA.

Etude faite sur les régions de naissance et les régions de résidence des élèves reçus au concours organisé en 1988.

**49 - Niveau et formation des candidats admis aux concours externes  
d'accès aux instituts régionaux d'administration**

Diplômes	1986	1987	1988
<b>Droit</b>	100	56	122
dont : doctorat	0	1	0
D.E.S.	2	0	3
maîtrise	52	30	77
licence	46	25	42
<b>Sciences économiques</b>	41	13	30
dont : D.E.S.	0	0	3
maîtrise	20	10	16
licence	21	3	11
<b>Lettres</b>	30	31	27
dont : doctorat, DES	0	0	1
maîtrise	11	19	15
licence	19	12	11
<b>Sciences</b>	4	5	5
dont : doctorat	0	1	0
maîtrise	3	3	2
licence	1	1	3
Diplômes I.E.P.	30	41	63
Licence d'administration publique	17	13	34
HEC	0	0	0
Divers (1)	2	9	4
<b>Total</b>	<b>224</b>	<b>168</b>	<b>285</b>

Source : DGAFP.

(1) Ce chiffre comprend également les candidats ne possédant pas l'un des diplômes requis mais qui ont été autorisés à concourir, en fonction de leur formation, par la commission statuant à cet effet.

**50 - Niveau des candidats admis aux concours internes d'accès  
aux instituts régionaux d'administration**

(en pourcentage)

Années	Lauréats	
	titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire	titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (1)
1979	32,4	67,6
1980	29,1	70,9
1981	32,9	60,8
1982	29,2	70,8
1983	21,0	79,0
1984	22,8	75,6
1985	20,0	80,0
1986	29,4	70,6
1987	39,8	60,2
1988	31,0	68,9

Source : DGAFP.

(1) Lauréats titulaires d'un diplôme sanctionnant un premier ou un deuxième cycle de l'enseignement supérieur.

**51 - Origines socioprofessionnelles des candidats admis aux concours externes d'accès aux instituts régionaux d'administration**

Catégorie socioprofessionnelle	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Professions libérales	38	14	12	18	11	14	10
Cadres	37	30	37	50	32	22	45
Fonctionnaires	60	45	87	77	68	59	90
Militaires	6	10	7	12	5	3	14
Employés	28	21	49	19	23	10	21
Artisans commerçants	23	18	21	18	10	10	8
Agriculteurs	14	9	11	11	11	4	6
Ouvriers	18	18	14	18	12	8	16
Techniciens informaticiens	-	1	1	-	-	1	2
Chômeurs	1	-	2	11	3	4	4
Sans précision (1)	83	64	86	51	49	38	70
<b>Total</b>	<b>308</b>	<b>230</b>	<b>327</b>	<b>285</b>	<b>224</b>	<b>168</b>	<b>285</b>

Source : DGAFP.

(1) Ce nombre comprend les candidats dont les parents sont retraités ou décédés.

**52 - Origines socioprofessionnelles des candidats admis aux concours internes d'accès aux instituts régionaux d'administration**

Catégorie socioprofessionnelle	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Professions libérales	3	5	9	2	2	5	6
Cadres	4	6	6	11	9	9	8
Fonctionnaires	15	16	18	48	27	15	52
Militaires	2	4	2	5	-	1	4
Employés	5	13	7	6	9	4	11
Artisans commerçants	5	8	6	6	10	7	12
Agriculteurs	3	10	7	4	3	7	5
Ouvriers	10	7	2	15	9	8	6
Techniciens informaticiens	-	1	2	1	-	-	-
Chômeurs	-	2	-	-	-	-	-
Sans précision (1)	107	97	104	47	42	28	86
<b>Total</b>	<b>154</b>	<b>169</b>	<b>163</b>	<b>145</b>	<b>112</b>	<b>83</b>	<b>190</b>

Source : DGAFP.

(1) Ce nombre comprend les candidats dont les parents sont retraités ou décédés.

**53 - Origines géographiques des candidats admis aux concours  
d'accès aux instituts régionaux d'administration**

Régions	Admis	%
Alsace	12	2,5
Aquitaine	30	6,3
Auvergne	6	1,3
Bourgogne	10	2,1
Bretagne	36	7,6
Centre	6	1,3
Champagne-Ardenne	3	0,7
Corse	1	0,2
Franche-Comté	11	2,3
Ile-de-France	125	26,3
Languedoc-Roussillon	18	3,8
Limousin	6	1,3
Lorraine	22	4,7
Midi-Pyrénées	21	4,4
Nord-Pas-de-Calais	28	5,9
Basse-Normandie	19	4,0
Haute-Normandie	6	1,3
Pays de la Loire	31	6,6
Picardie	5	1,0
Poitou-Charentes	12	2,6
Provence-Alpes Côte d'Azur	19	4,0
Rhône-Alpes	45	9,4
Outre-Mer	2	0,4
Etranger	1	0,2
<b>Total</b>	<b>475</b>	<b>100</b>

Source : DGAFP.  
Situation pour l'année 1988.

**54 - Représentation des femmes admises aux concours d'accès  
aux instituts régionaux d'administration**

Années	Concours externes			Concours internes			Total		
	Nb de candidats admis	dont candidates reçues	%	Nb. de candidats admis	dont candidates reçues	%	Nb. de candidats admis	dont candidates reçues	%
1982	308	167	54,2	154	73	47,4	462	240	51,9
1983	230	115	50,0	169	83	49,1	399	198	49,6
1984	327	162	49,2	163	89	54,6	490	251	51,2
1985	285	137	48,1	145	72	49,7	430	209	48,6
1986	224	95	42,4	112	64	57,1	336	159	47,3
1987	168	87	51,8	83	37	44,6	251	124	49,4
1988	285	141	49,4	190	87	45,7	475	228	48,0

Source : DGAFP.

**55 - Flux des promotions dues aux concours externes**

Catégorie d'origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
<b>Agents titulaires de l'Etat</b>				
Catégorie A	1227	14	0	1241
Catégorie B	525	327	0	852
Catégorie C	4	591	120	715
Catégorie D	1	4	51	56
<b>Total titulaires</b>	<b>1757</b>	<b>936</b>	<b>171</b>	<b>2864</b>
<b>Agents contractuels de l'Etat</b>				
Collectivités locales	1860	677	218	2755
Candidats extérieurs	111	113	13	237
<b>Total non titulaires</b>	<b>4603</b>	<b>8666</b>	<b>7662</b>	<b>20931</b>
<b>Total général</b>	<b>8331</b>	<b>10392</b>	<b>8064</b>	<b>26787</b>

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

**56 - Flux des promotions dues aux concours internes**

Catégorie d'origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
<b>Agents titulaires de l'Etat</b>				
Catégorie A	3803	16	0	3819
Catégorie B	775	1326	0	2101
Catégorie C	60	4628	3215	7903
Catégorie D	5	41	523	569
<b>Total titulaires</b>	<b>4643</b>	<b>6011</b>	<b>3738</b>	<b>14392</b>
<b>Agents contractuels de l'Etat</b>				
Collectivités locales	24	21	0	45
Candidats extérieurs	3	3	110	116
<b>Total non titulaires</b>	<b>452</b>	<b>590</b>	<b>1549</b>	<b>2591</b>
<b>Total général</b>	<b>5095</b>	<b>6601</b>	<b>5287</b>	<b>16983</b>

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

**57 - Flux des promotions dues aux concours uniques**

Catégorie d'origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
<b>Agents titulaires de l'Etat</b>				
Catégorie A	186	0	0	186
Catégorie B	41	479	0	520
Catégorie C	0	223	140	363
Catégorie D	0	0	146	146
<b>Total titulaires</b>	<b>227</b>	<b>702</b>	<b>286</b>	<b>1215</b>
<b>Agents contractuels de l'Etat</b>				
Collectivités locales	0	0	9	9
Candidats extérieurs	56	12	1042	1110
<b>Total non titulaires</b>	<b>89</b>	<b>17</b>	<b>1126</b>	<b>1232</b>
<b>Total général</b>	<b>316</b>	<b>719</b>	<b>1412</b>	<b>2447</b>

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

**58 - Flux des promotions dues à l'ensemble des concours**

Catégorie d'origine des candidats admis	Concours niveau A	Concours niveau B	Concours niveau C	Total
<b>Agents titulaires de l'Etat</b>				
Catégorie A	5216	30	0	5246
Catégorie B	1341	2132	0	3473
Catégorie C	64	5442	3475	8981
Catégorie D	6	45	720	771
<b>Total titulaires</b>	<b>6627</b>	<b>7649</b>	<b>4195</b>	<b>18471</b>
<b>Agents contractuels de l'Etat</b>				
Collectivités locales	135	134	22	291
Candidats extérieurs	4662	8681	8814	22157
<b>Total non titulaires</b>	<b>7115</b>	<b>10063</b>	<b>10568</b>	<b>27746</b>
<b>Total général</b>	<b>13742</b>	<b>17712</b>	<b>14763</b>	<b>46217</b>

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

**59 - Evolution du nombre de pensions en paiement**

	1983	1984	1985	1986	1987 (1)	1987 (2)	1988
<b>Pensions militaires</b>							
- droits directs	409271	408498	406956	405106	405333	393017	394388
- droits dérivés	176991	179505	181549	183713	186283	180347	184210
<b>Total I</b>	<b>586262</b>	<b>588003</b>	<b>588505</b>	<b>588819</b>	<b>591616</b>	<b>573364</b>	<b>578598</b>
<b>Pensions civiles</b>							
- droits directs	579099	598151	616499	635650	658286	650141	676135
- droits dérivés	221729	225620	228757	232699	237491	230614	236812
<b>Total II</b>	<b>800828</b>	<b>823771</b>	<b>845256</b>	<b>868349</b>	<b>895777</b>	<b>880755</b>	<b>912947</b>
<b>Total (I + II)</b>	<b>1387090</b>	<b>1411774</b>	<b>1433761</b>	<b>1457168</b>	<b>1487393</b>	<b>1454119</b>	<b>1491545</b>

Source : service des pensions.

Situation au 31 décembre de chacune des années.

(1) Ancienne série.

(2) Nouvelle série : en 1987, après épuration d'un fichier, de nouvelles statistiques ont été constituées.

**60 - Evolution du nombre de mises à la retraite**

Années	Fonctionnaires civils	Militaires
1982	33942	8053
1983	36786	8576
1984	36626	9625
1985	37491	8560
1986	37913	8926
1987	39286	9667
1988	39947	10427

Source : service des pensions.

Compte non tenu des pensions à jouissance différée, des pensions cristallisées attribuées aux ressortissants des anciens territoires d'outre-mer devenus états indépendants et de diverses allocations.

## 61 - Evolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC

(en milliers)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
<b>Actifs</b>								
agents de l'Etat	825,6	810,0	850,5	792,0	739,2	764,4	692,1	-
agents des collectivités territoriales	808,4	864,0	897,8	846,0	880,0	910,0	932,8	-
-dont médecins hospitaliers	103,2	108,0	104,0	108,0	123,2	127,4	148,7	-
autres (maires, adjoints, ...)	86,0	126,0	141,8	162,0	140,8	145,6	145,1	-
<b>Total</b>	<b>1720,0</b>	<b>1800,0</b>	<b>1890,0</b>	<b>1800,0</b>	<b>1760,0</b>	<b>1820,0</b>	<b>1770,0</b>	<b>-</b>
<b>Retraités</b>								
payés au 31/12 de l'exercice	490,0	530,0	584,0	652,0	730,0	817,0	886,0	946,0
-droits directs	410,0	439,0	482,0	541,0	608,0	682,9	742,0	792,1
-droits dérivés	80,0	91,0	102,0	111,0	122,0	134,1	144,0	153,9
entrés au cours de l'exercice	-	56,9	71,3	89,5	104,2	114,9	96,4	85,2
-droits directs	-	50,0	64,1	83,0	96,8	107,6	90,4	80,2
-droits dérivés	-	6,9	7,2	6,5	7,4	7,3	6,0	5,0

Source : IRCANTEC.

**62 - Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité**

Catégories	Hommes		Femmes		Total	%
	Nombre	%	Nombre	%		
<b>I - Fonctionnaires</b>						
Catégorie A (1)	2137	46,9	2424	53,1	4561	37,67
Catégorie B	338	21,9	1205	78,1	1543	12,74
Catégorie C	1178	32,7	2419	67,3	3597	29,71
Catégorie D	398	17,2	1915	82,8	2313	19,1
<b>II - Contractuels et ouvriers de l'Etat</b>						
	80	85,1	14	14,9	94	0,78
<b>Total (I+II)</b>	<b>4131</b>	<b>34,1</b>	<b>7977</b>	<b>65,9</b>	<b>12108</b>	<b>100</b>

Source : Direction de la comptabilité publique.  
 Situation au 30 septembre 1989.  
 (les personnels du ministère des PTE ne sont pas pris en compte)

(1) Y compris les emplois fonctionnels.

**63 - Flux des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité du 1er janvier au 30 septembre 1989**

	Entrées		Sorties	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>I - Fonctionnaires</b>				
Catégorie A (1)	528	527	367	431
Catégorie B	90	159	85	282
Catégorie C	248	513	227	531
Catégorie D	101	424	77	338
<b>II - Contractuels et ouvriers de l'Etat</b>				
	15	4	18	4
<b>Total (I+II)</b>	<b>982</b>	<b>1627</b>	<b>774</b>	<b>1586</b>

Source : Direction de la comptabilité publique.  
 Mouvements du 1er janvier 1989 au 30 septembre 1989.  
 (les personnels du ministère des PTE ne sont pas pris en compte)

(1) Y compris les emplois fonctionnels.

## 64 - Effectifs des travailleurs handicapés et des emplois réservés par ministère

Ministères	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	Effectifs		
						Total	des ministères	%
Affaires étrangères	2	2	0	199	0	203	15014	1,4
Affaires sociales	377	47	12	694	12	1142	22373	5,1
Agriculture	79	63	382	71	2	597	29351	2,0
Anciens combattants	34	0	68	163	1	266	4215	6,3
Aviation civile	72	28	81	421	0	602	12226	4,9
Coopération	3	11	3	2	0	19	7810	0,2
Culture	32	109	2	32	1	176	13345	1,3
Dom - Tom	1	0	0	0	0	1	1713	0,1
Défense	711	2134	223	1199	32	4299	134702	3,2
Economie et finances	995	306	1678	4458	144	7581	196198	3,9
Education nationale	5458	8718	7464	3402	5996	31038	1036109	3,0
Equipement	282	315	789	395	113	1894	103345	1,8
Industrie	75	0	15	19	2	111	9090	1,2
Intérieur	505	3592	6793	1144	19	12053	150144	8,0
Justice	83	43	192	209	23	550	49188	1,1
Mer	13	5	29	45	1	93	2164	4,3
PTE	1921	2752	6375	2204	2137	15389	509990	3,0
Premier ministre	3	24	21	0	2	50	2710	1,8
<b>Total</b>	<b>10646</b>	<b>18149</b>	<b>24127</b>	<b>14657</b>	<b>8485</b>	<b>76064</b>	<b>2299687</b>	<b>3,3</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er janvier 1989.

## Signification des colonnes

- (1) Handicapés COTOREP : il s'agit de personnes reconnues handicapées par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP).
- (2) Accidentés du travail, victimes de maladies professionnelles : ces cas regroupent les personnes ayant une incapacité permanente d'au moins 10 % et titulaires d'une rente, et d'autre part les titulaires d'une pension d'invalidité.
- (3) Agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité.
- (4) Anciens militaires : il s'agit principalement des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens militaires recrutés au titre des emplois réservés. Sont également classés dans cette catégorie des orphelins et veuves de guerre ainsi que des femmes d'invalides militaires.
- (5) Fonctionnaires reclassés : certains fonctionnaires devenus inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions en cours de carrière peuvent être reclassés par application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

**65 - Emplois réservés aux travailleurs handicapés (1)**

Ministères	B		C		Total	
	Emplois offerts	Emplois pourvus	Emplois offerts	Emplois pourvus	Emplois offerts	Emplois pourvus
Affaires sociales	3	0	1	0	4	0
Agriculture	1	0	1	0	2	0
Aviation civile	0	0	1	1	1	1
Défense	9	4	11	2	20	6
Economie et finances	65	1	19	1	84	2
Education nationale	15	4	0	0	15	4
Intérieur	3	3	35	28	38	31
Justice,	3	0	38	5	41	5
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>12</b>	<b>106</b>	<b>37</b>	<b>205</b>	<b>49</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.

(1) Non compris les emplois réservés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

**66 - Travailleurs handicapés recrutés par la voie des concours normaux**

Ministères	Concours externes				Concours internes				Concours uniques	Total			
	A	B	C	To- tal	A	B	C	To- tal	C	A	B	C	To- tal
Affaires sociales	-	-	-	-	-	-	1	1	4	-	-	5	5
Agriculture	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Anciens combattants	1	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Défense	-	1	-	1	-	1	-	1	3	-	2	3	5
Economie et finances	-	1	2	3	-	2	-	2	-	-	3	2	5
Education nationale	-	-	1	1	1	-	-	1	-	1	-	1	2
Equipement	-	2	-	2	-	-	1	1	1	-	2	2	4
Intérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	18	-	-	18	18
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>32</b>	<b>41</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.

**67 - Examen spécial de titularisation réservé aux travailleurs handicapés auxiliaires**

Ministères	Catégories	Admis
Affaires sociales	D	20
PTE	C	119
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>139</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.

**68 - Nombre de travailleurs handicapés recrutés par ministère  
et par catégorie hiérarchique**

Ministères	A	B	C-D	Total
Affaires sociales	0	0	25	25
Agriculture	0	0	1	1
Aviation civile	0	0	1	1
Défense	0	6	5	11
Economie, finances	0	4	3	7
Education nationale	1	4	1	6
Equipement, logement	0	2	2	4
Intérieur	0	3	46	49
Justice	0	0	5	5
Premier ministre	0	0	0	0
PTE	0	0	119	119
Autres ministères	1	0	0	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>208</b>	<b>229</b>

*Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.*

**66 - Travailleurs handicapés recrutés par la voie des concours normaux**

Ministères	Concours externes				Concours internes				Concours uniques	Total			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total	C	A	B	C	Total
Affaires sociales	-	-	-	-	-	-	1	1	4	-	-	5	5
Agriculture	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Anciens combattants	1	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Défense	-	1	-	1	-	1	-	1	3	-	2	3	5
Economie et finances	-	1	2	3	-	2	-	2	-	-	3	2	5
Education nationale	-	-	1	1	1	-	-	1	-	1	-	1	2
Equipement	-	2	-	2	-	-	1	1	1	-	2	2	4
Intérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	18	-	-	18	18
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>32</b>	<b>41</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.

**67 - Examen spécial de titularisation réservé aux travailleurs handicapés auxiliaires**

Ministères	Catégories	Admis
Affaires sociales	D	20
PTE	C	119
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>139</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.

## 70 - Evolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'Etat

	Montants (en milliards de francs)				Progression (%)		
	1986	1987	1988	1989	87/86	88/87	89/88
Dette publique	94,2	98,5	104,1	117,3	4,6	5,7	12,7
Fonctionnement des services civils	340,1	354,5	367,8	384,3	4,2	3,8	4,5
Interventions publiques	322,8	322,6	329,5	349,4	-0,1	2,1	6,0
Equipement civil (crédits de paiement)	78,4	67,7	68,0	79,4	-13,6	0,4	16,8
Dépenses ordinaires militaires	119,6	120,9	122,0	123,8	1,1	0,9	1,5
Dépenses militaires en capital	75,7	85,8	90,8	98,0	13,3	5,8	7,9
<b>Total</b>	<b>1030,8</b>	<b>1050,0</b>	<b>1082,2</b>	<b>1152,2</b>	<b>1,9</b>	<b>3,1</b>	<b>6,5</b>

Source : lois de finances initiales.

**69 - Les grandes masses du budget de l'Etat**

(en milliards de francs)

	1986	1987	1988	1989
<b>Opérations à caractère définitif:</b>	1042,618	1090,921	1143,572	1164,026
- budget général	1030,820	1049,980	1082,248	1152,322
- comptes spéciaux du Trésor (1)	11,798	40,941	61,324	11,704
<b>Budgets annexes</b>	249,499	253,652	247,576	260,487
<b>Budget de l'Etat, après consolidation des doubles comptes entre le budget général et les budgets annexes</b>	1273,314	1327,677	1372,405	1404,332

Source : lois de finances initiales.

(1) Création, à compter du 1er octobre 1986, par la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986 du compte d'affectation des produits de la privatisation. Une dotation de 30 milliards de francs est inscrite à ce compte en 1987 ; pour 1988, elle est de 50 milliards de francs.

**71 - Evolution des principales composantes des dépenses induites  
par la fonction publique de l'Etat**

(en milliards de francs)

	1987	1988	1989
<b>I</b>			
Rémunérations principales	246,416	252,999	258,532
Indemnités résidentielles	6,059	7,416	8,066
Primes et indemnités	28,152	29,914	32,995
Supplément familial de traitement	5,612	4,892	5,438
Autres charges connexes	1,092	1,344	1,598
Provisions	4,720	6,224	6,864
<b>Total I : rémunérations d'activité</b>	<b>292,051</b>	<b>302,789</b>	<b>313,493</b>
dont masse salariale (1)	281,468	291,926	303,066
<b>II</b>			
Cotisations sociales	47,346	50,085	49,665
Prestations sociales	13,647	11,744	11,900
Pensions	102,884	104,397	109,106
Divers (2)	1,923	2,946	3,443
<b>Total (I+II) : frais de personnel</b>	<b>457,851</b>	<b>471,961</b>	<b>487,607</b>
<b>III</b>			
Taxes sur les transports et salaires	3,668	3,028	2,993
Frais de déplacement	7,913	8,201	8,874
Enseignement privé	20,747	21,802	23,177
Pensions anc. combattants	24,822	24,595	23,994
Autres (3)	8,028	7,839	8,056
<b>Total (I+II+III) : dépenses induites</b>	<b>523,029</b>	<b>537,426</b>	<b>554,701</b>
dont dépenses indexées (4)	468,944	481,836	499,455

Source : lois de finances initiales.

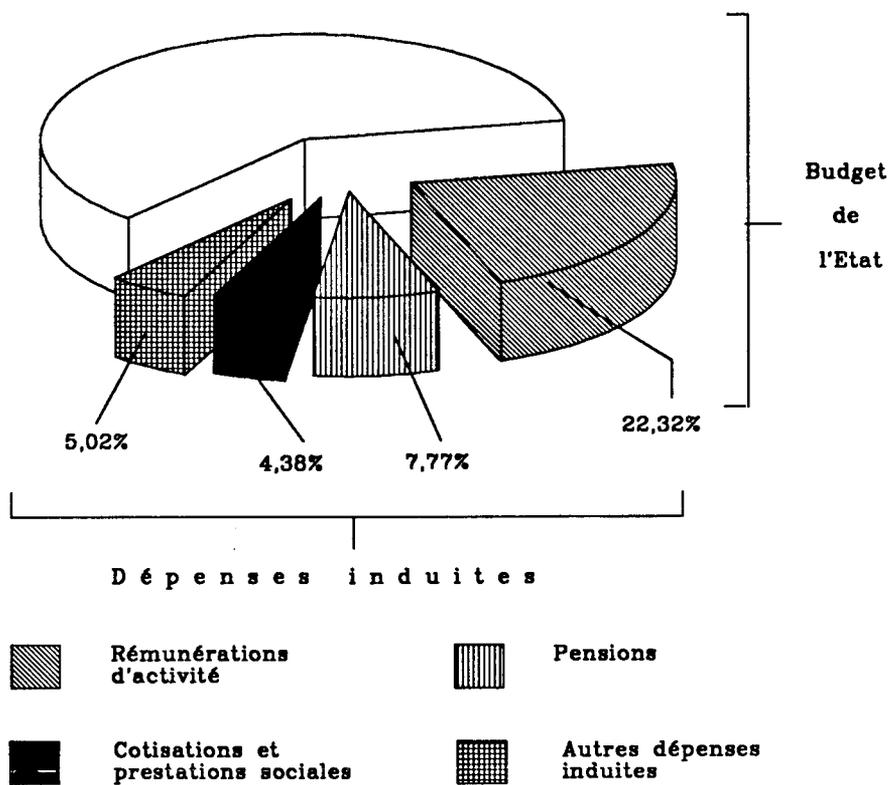
(1) Masse salariale : rémunérations d'activité versées aux personnels occupant à temps complet un emploi permanent et qui sont rétribués sur la base de la grille indiciaire (cela exclut les ouvriers et les vacataires).

(2) Dépenses de personnel non ventilées et vacations.

(3) Indemnités représentatives de frais, primes d'alimentation ( militaires ), aides sociales, secours et prêts.

(4) Dépenses indexées : dépenses directement liées à la valeur du point.

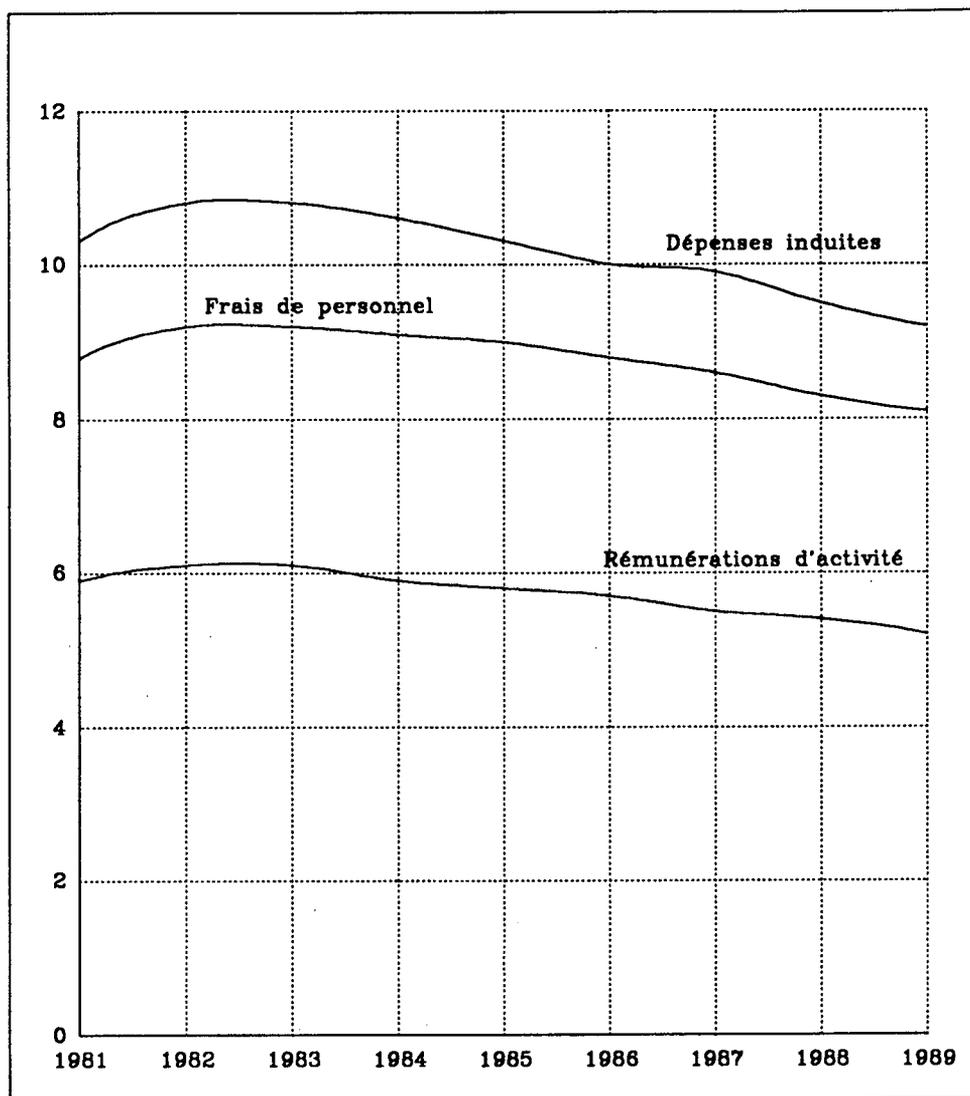
## 72 - La part des dépenses de fonction publique dans le budget de l'Etat en 1989



Les dépenses induites représentent 555 milliards de francs soit 39,5 % du budget de l'Etat et 9,2 % du PIB total.

Source : loi de finances initiale 1989.

## 73 - Evolution des dépenses induites en pourcentage du P.I.B.



Sources : lois de finances initiales.

**74 - Les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'Etat pour 1989 (budget général et budgets annexes)**

(en milliards de francs)

	Budget général	Budgets annexes	Total	dont budgets civils
<b>I</b>				
Rémunérations principales	215,709	42,823	258,532	221,181
Indemnités résidentielles	7,190	0,876	8,066	6,714
Primes et indemnités	25,989	7,006	32,995	21,725
Supplément familial de traitement	4,487	0,951	5,438	4,085
Autres charges connexes	1,212	0,386	1,598	1,543
Provisions	6,164	0,700	6,864	5,895
<b>Total I : rémunérations d'activité</b>	<b>260,751</b>	<b>52,742</b>	<b>313,493</b>	<b>261,143</b>
<b>II</b>				
Cotisations sociales	43,394	6,271	49,665	41,929
Prestations sociales	9,756	2,144	11,900	9,145
Pensions	95,688	13,418	109,106	73,717
Divers (1)	3,022	0,421	3,443	3,319
<b>Total (I + II) : frais de personnel</b>	<b>412,611</b>	<b>74,996</b>	<b>487,607</b>	<b>389,253</b>
<b>III</b>				
Taxes sur les transports et salaires	1,461	1,532	2,993	2,898
Frais de déplacement	6,673	2,201	8,874	5,395
Enseignement privé	23,177	0,000	23,177	23,177
Pensions anc. combattants	23,994	0,000	23,994	23,994
Autres (2)	7,474	0,582	8,056	4,631
<b>Total (I + II + III) : dépenses induites</b>	<b>475,390</b>	<b>79,311</b>	<b>554,701</b>	<b>449,348</b>

Source : loi de finances initiale 1989.

(1) Dépenses de personnel non ventilées et vacations.

(2) Indemnités représentatives de frais, primes d'alimentation (militaires), aides sociales, secours et prêts.

**75 - Répartition des crédits votés et des fonds de concours  
par éléments de rémunération d'activité <sup>(1)</sup>**

(en milliards de francs)

	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a + b)	% fonds de concours b/(a + b)
<b>Rémunérations principales :</b>	258,532	7,180	265,712	2,7
- titulaires	208,048	2,432	210,480	1,2
- contractuels	7,526	0,039	7,565	0,5
- auxiliaires administratifs	2,751	0,145	2,896	5,0
- auxiliaires d'enseignement	2,136	0,000	2,136	0,0
- vacataires	0,391	0,013	0,404	3,2
- base privée	5,869	4,192	10,061	41,7
- autres et non ventilé	1,420	0,003	1,423	0,2
- militaires	30,391	0,356	30,747	1,2
<b>Charges connexes :</b>	15,102	0,421	15,523	2,7
- supplément familial de traitement	5,438	0,312	5,750	5,4
- indemnités résidentielles	8,066	0,050	8,116	0,6
- autres charges connexes	1,598	0,059	1,657	3,6
<b>Primes et indemnités :</b>	32,995	3,372	36,367	9,3
- civils	22,903	3,256	26,159	12,4
- militaires	10,092	0,116	10,208	1,1
<b>Total</b>	<b>306,629</b>	<b>10,973</b>	<b>317,602</b>	<b>3,5</b>

Source : loi de finances initiale 1989.

(1) Hors provisions.

## 76 - Répartition des rémunérations d'activité par ministères (1)

(en milliards de francs)

Ministères	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a + b)	% fonds de concours b/(a + b)
Affaires étrangères	3,035	0,000	3,035	0,0
Affaires sociales et emploi	2,949	0,001	2,950	0,0
Agriculture et forêts	3,660	0,011	3,671	0,3
Anciens combattants	0,382	0,024	0,406	5,9
Coopération	0,285	0,000	0,285	0,0
Culture et communication	1,502	0,001	1,503	0,1
Défense	51,381	7,013	58,394	12,0
D.O.M - T.O.M.	0,435	0,000	0,435	0,0
Economie et finances	20,304	2,075	22,379	9,3
Education nationale	131,347	0,093	131,440	0,1
Equipement	10,005	1,326	11,331	11,7
Industrie	0,806	0,210	1,016	20,7
Intérieur	19,509	0,001	19,510	0,0
Justice	6,565	0,000	6,565	0,0
PTE	51,408	0,194	51,602	0,4
Premier ministre	0,580	0,010	0,590	1,7
Recherche et technologie	0,046	0,000	0,046	0,0
Transports et mer	2,430	0,014	2,444	0,6
<b>Total</b>	<b>306,629</b>	<b>10,973</b>	<b>317,602</b>	<b>3,5</b>

Source : loi de finances initiale 1989.

(1) Hors provisions.

## 77 - Répartition par nature des primes et indemnités (1)

(en milliards de francs)

Primes et indemnités	Crédits votés (a)	Fonds de concours (b)	Total (a + b)	% fonds de concours b/(a + b)
<b>des personnels civils :</b>	22,903	3,256	26,159	12,4
- tenant à certaines fonctions	0,093	0,003	0,096	3,1
- travaux supplémentaires	2,701	0,439	3,140	14,0
- sujétions spéciales	6,292	0,039	6,331	0,6
- rendement et productivité	5,710	2,477	8,187	30,3
- qualification et technicité	1,266	0,011	1,277	0,9
- enseignement et jury	5,721	0,007	5,728	0,1
- divers	1,120	0,280	1,400	20,0
<b>des personnels militaires :</b>	10,092	0,116	10,208	1,1
- tenant à certaines fonctions	0,016	0,000	0,016	0,0
- charges militaires	2,976	0,045	3,021	1,5
- sujétions spéciales	3,060	0,000	3,060	0,0
- qualification et technicité	1,574	0,051	1,625	3,1
- conditions de séjour	2,145	0,004	2,149	0,2
- enseignement et jury	0,018	0,002	0,020	10,0
- divers	0,303	0,014	0,317	4,4
<b>Total</b>	<b>32,995</b>	<b>3,372</b>	<b>36,367</b>	<b>9,3</b>

Source : loi de finances initiale 1989.

(1) Hors provisions.

**78 - Les revalorisations du traitement de base des agents de l'Etat intervenues au titre des mesures générales**

Années	Date	Ampleur	Observations
1981		14,0 %	
1982		10,1 % 8,1 %	Pour les agents dont l'indice de traitement était inférieur ou égal à l'indice majoré 246. Pour les agents dont l'indice de traitement était supérieur à 246.
1983		8,0 % 10,0 %	Pour les agents dont l'indice de traitement était inférieur ou égal à l'indice majoré 246. Pour les agents dont l'indice de traitement était supérieur à 246.
1984		3,0 %	
1985		2 points d'indice majoré <i>total annuel</i> 4,5 %	Attribution rétroactive au 1er janvier 1985, décidée en janvier 1986.
1987	1er mars 1er mai  1er août <i>total annuel</i>	0,6 % 1,0 %  0,6 % 2,1 %	Relèvement rétroactif décidé en novembre 1987.
1988	1er mars 1er septembre 1er octobre	1,0 % 1,0 % 2 points d'indice majoré	
1989	1er février  1er mars 1er septembre	1 point d'indice majoré 1,0 % 1,2 %	

Source : DGAFP.

NB : les mesures salariales sont appréciées en exercice : l'effet des mesures d'apurement intervenues durant la période est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en application.

### 79 - Incidence sur la masse salariale de l'évolution de la rémunération des agents en place

Mesures salariales	(en pourcentage)					
	1984	1985	1986	1987	1988	1989
1 - Effet report des mesures de l'année précédente	5,6	1,9	2,1	0,0	0,7	1,2
2 - Effet courant des mesures générales de l'année considérée	1,1	3,0	0,0	1,3	1,3	2,5
3 - Effet des mesures catégorielles et bas de grille	0,4	0,4	0,3	0,6	<del>0,3</del> 0,4	1,4
4 - Effet des mesures individuelles (1)	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
Progression de la rémunération moyenne des agents en place (1 + 2 + 3 + 4)	8,7	6,9	4,0	3,5	<del>3,9</del> 4	6,7
Hausse de l'indice des prix à la consommation en moyenne annuelle	7,4	5,8	2,7	3,1	2,7	<del>(2) 3,5</del> — 3,6

Source : DGAFP.

(1) Il s'agit des effets d'ancienneté et de promotion des agents continûment présents du 1er janvier au 31 décembre d'une année. Cette grandeur représente la progression moyenne des traitements due aux mesures individuelles pour les personnels de l'Etat en service pendant la période considérée.

NB : les mesures salariales sont appréciées en exercice : l'effet des mesures d'apurement intervenues durant la période est imputé à l'année au titre de laquelle ces mesures ont été prises et non à l'année au cours de laquelle elles sont entrées en application.

(2) Prévision

**80 - Evolution des rémunérations annuelles des agents titulaires  
des services civils employés à temps complet en métropole**

Catégories socioprofessionnelles	Rémunérations annuelles nettes moyennes	
	1982	1986
<b><u>Cadres et professions intellectuelles supérieures</u></b>	<b>124215</b>	<b>154800</b>
<b>Cadres</b>	<b>128786</b>	<b>159200</b>
Personnels de direction	250962	302900
dont : directeurs hors échelle	278922	337300
Magistrats	156086	195300
Administrateurs et assimilés	183913	225700
dont : administrateurs hors classe	214489	262100
Attachés et inspecteurs principaux	150807	183600
Attachés et inspecteurs	102765	127400
Ingénieurs des grands corps techniques	174538	221900
dont : ingénieurs en chef	229281	291300
Ingénieurs des travaux divisionnaires	163355	208600
Ingénieurs des travaux	114293	148400
<b>Professeurs, professions scientifiques et culturelles</b>	<b>121432</b>	<b>152200</b>
Professeurs d'université et assimilés	224902	274600
Maîtres de conférences et maîtres assistants	135605	174800
Assistants des enseignements supérieurs	102379	125000
Personnels de direction des lycées et collèges	141474	170700
dont : proviseurs	152962	202600
Professeurs agrégés (et bi-admissibles)	137443	174500
Professeurs certifiés	107794	135200

## 80 - (suite)

Catégories socioprofessionnelles	Rémunérations annuelles nettes moyennes	
	1982	1986
<b><u>Professions intermédiaires</u></b>	79305	100300
<b>Professions intermédiaires de l'enseignement</b>	78864	100200
Professeurs de collège titulaires	92092	111200
Instituteurs directeurs d'école à plusieurs classes	84622	107700
Instituteurs spécialisés	85068	107600
Autres instituteurs	69086	89500
<b>Autres professions intermédiaires (P.I.)</b>	80168	100500
P.I. de la police et des prisons	101556	128800
P.I. administratives (en chef)	94746	116800
P.I. administratives (chef de section)	89838	109400
P.I. administratives (non chef de section)	70181	87800
P.I. techniques (en chef)	104875	135700
P.I. techniques (chef de section)	88936	114400
P.I. techniques (non chef de section)	73103	94900
Agents techniques	67632	85700
Contremaîtres et agents de maîtrise	76939	97900
<b><u>Employés et ouvriers</u></b>	61806	78600
Personnels de la police et des prisons	82318	103000
Employés à partir du groupe 5 de la catégorie C	63799	81100
Autres employés de catégorie C	57662	73600
Employés de catégorie D	49824	64200
Agents de service de catégorie C	56975	72000
Agents de service de catégorie D	47561	61000
Ouvriers	56187	72000
Ouvriers qualifiés	59979	75900
Ouvriers non qualifiés de catégorie C	52049	66500
Ouvriers non qualifiés de catégorie D	47298	61000
<b>Ensemble</b>	80445	101900

Source : Enquête sur les fichiers de paie INSEE - DGAFP.

**81 - Evolution des taux de rémunération annexe des agents titulaires  
des services civils employés à temps complet en métropole (1)**

Catégories socioprofessionnelles	Taux de rémunérations annexes	
	1982	1986
<b><u>Cadres et professions intellectuelles supérieures</u></b>	15,3	16,0
<b>Cadres</b>	24,3	26,2
Personnels de direction	31,4	32,3
dont : directeurs hors échelle	33,5	33,6
Magistrats	22,0	25,2
Administrateurs et assimilés	33,2	36,3
dont : administrateurs hors classe	28,7	31,7
Attachés et inspecteurs principaux	26,9	27,5
Attachés et inspecteurs	18,9	20,2
Ingénieurs des grands corps techniques	39,4	46,9
dont : ingénieurs en chef	41,4	49,6
Ingénieurs des travaux divisionnaires	33,0	42,3
Ingénieurs des travaux	28,4	37,5
<b>Professeurs, professions scientifiques et culturelles</b>	10,2	10,5
Professeurs d'université et assimilés	3,7	2,5
Maîtres de conférences et maîtres assistants	6,5	7,3
Assistants des enseignements supérieurs	8,7	12,6
Personnels de direction des lycées et collèges	8,4	7,7
dont : proviseurs	10,9	9,8
Professeurs agrégés (et bi-admissibles)	17,9	19,2
Professeurs certifiés	11,1	11,1

## 81 - (suite)

Catégories socioprofessionnelles	Taux de rémunérations annexes	
	1982	1986
<b><u>Professions intermédiaires</u></b>	7,2	7,9
<b>Professions intermédiaires de l'enseignement</b>	3,5	3,8
Professeurs de collège titulaires	8,1	8,2
Instituteurs directeurs d'école à plusieurs classes	0,7	2,3
Instituteurs spécialisés	2,3	2,2
Autres instituteurs	1,0	0,7
<b>Autres professions intermédiaires (P.I.)</b>	15,5	16,7
P.I. de la police et des prisons	18,9	19,4
P.I. administratives (en chef)	12,9	14,8
P.I. administratives (chef de section)	12,0	14,1
P.I. administratives (non chef de section)	13,7	15,5
P.I. techniques (en chef)	22,1	29,3
P.I. techniques (chef de section)	16,5	20,6
P.I. techniques (non chef de section)	19,8	23,9
Agents techniques	9,4	10,9
Contremaîtres et agents de maîtrise	19,3	22,0
<b><u>Employés et ouvriers</u></b>	15,4	16,6
Personnels de la police et des prisons	24,2	26,5
Employés à partir du groupe 5 de la catégorie C	15,3	16,5
Autres employés de catégorie C	18,3	18,6
Employés de catégorie D	10,3	12,7
Agents de service de catégorie C	6,9	9,0
Agents de service de catégorie D	4,4	4,8
Ouvriers	9,7	10,8
Ouvriers qualifiés	11,6	12,1
Ouvriers non qualifiés de catégorie C	7,3	9,0
Ouvriers non qualifiés de catégorie D	3,3	3,7
<b>Ensemble</b>	11,8	12,6

Source : Enquête sur les fichiers de paie INSEE - DGAFP.

(1) Le taux de rémunérations annexes est égal au quotient des rémunérations annexes par le traitement net majoré de l'indemnité de résidence. Ces taux sont calculés comme des rapports de montants moyens et non comme des moyennes simples des taux individuels.

**82 - Répartition des bénéficiaires du supplément familial de traitement par nombre d'enfants à charge**

Bénéficiaires	1 enfant	2 enfants	3 enfants	+ de 3 enfants (1)	Total
<b>Agents des ministères civils</b>					
Nombre de bénéficiaires	361403	396514	120138	25367	903422
Répartition (%)	40,0	43,9	13,3	2,8	100,0
<b>Agents du ministère de la défense</b>					
Nombre de bénéficiaires	145749	19648	8972	3716	178085
Répartition (%)	81,8	11,0	5,0	2,1	100,0

Source : INSEE-DGAFP.

Situation au 31 décembre 1985 pour les effectifs des ministères civils et au 31 décembre 1984 pour les agents du ministère de la défense.

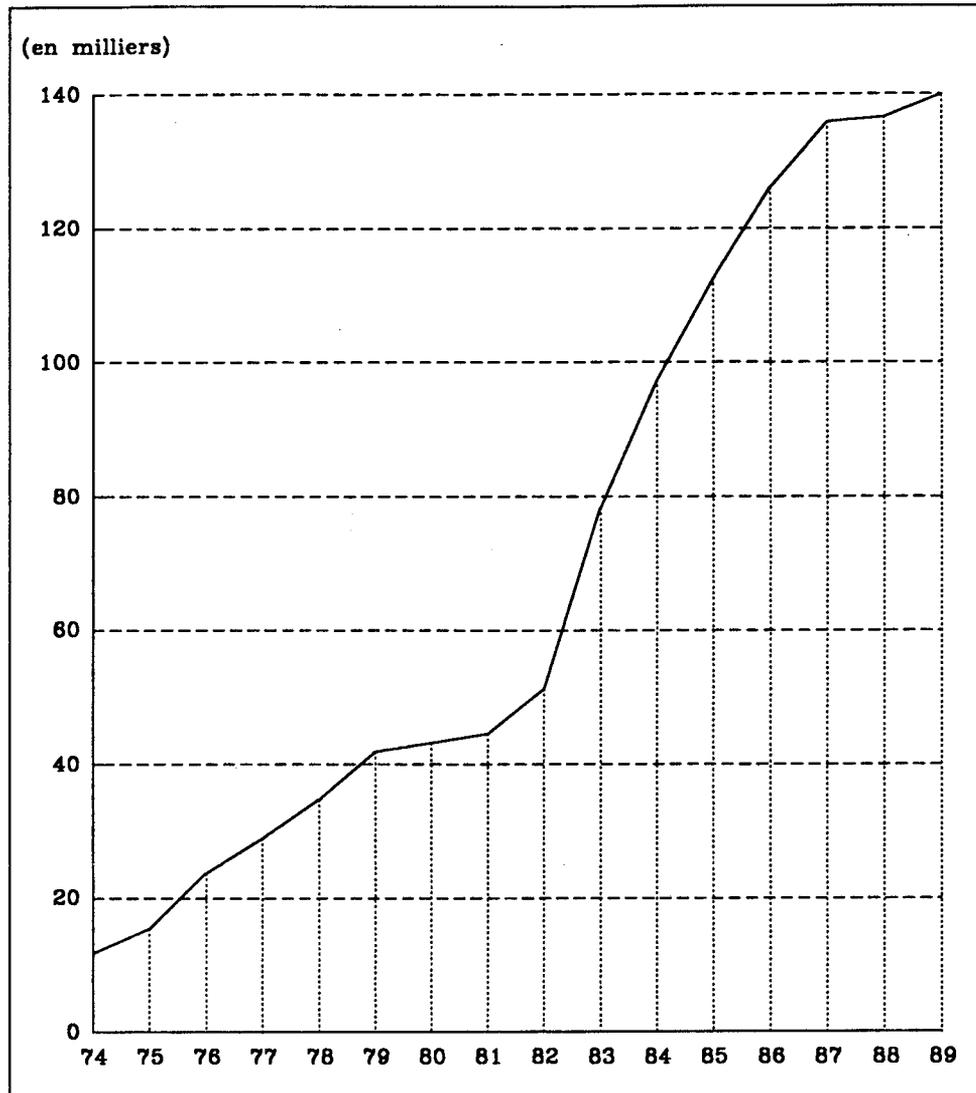
(1) Le nombre moyen d'enfants à charge dans les foyers ayant plus de trois enfants s'élève à 4,3 pour les agents des ministères civils et à 4,8 pour ceux du ministère de la défense.

83 - Répartition indiciaire des titulaires des services civils de l'Etat <sup>(1)</sup>

indices majorés	Effectifs			% simples			% cumulés		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
217-221	1664	2484	4148	0,2	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2
222-226	3925	7338	11263	0,4	0,7	0,6	0,6	1,0	0,8
227-231	8396	20187	28583	0,9	2,0	1,5	1,5	3,0	2,3
232-236	15454	26885	42339	1,6	2,7	2,2	3,1	5,7	4,4
237-241	16592	26329	42921	1,7	2,7	2,2	4,8	8,4	6,6
242-246	22608	32646	55254	2,4	3,3	2,8	7,1	11,7	9,4
247-251	24638	11923	36561	2,6	1,2	1,9	9,7	12,9	11,3
252-256	24108	44358	68466	2,5	4,5	3,5	12,2	17,3	14,8
257-261	19802	13836	33638	2,1	1,4	1,7	14,3	18,7	16,5
262-266	12580	19708	32288	1,3	2,0	1,7	15,6	20,7	18,2
267-271	22998	14548	37546	2,4	1,5	1,9	18,0	22,2	20,1
272-276	23640	31307	54947	2,5	3,2	2,8	20,5	25,3	22,9
277-281	22996	36220	59216	2,4	3,6	3,0	22,8	29,0	26,0
282-286	13345	18534	31879	1,4	1,9	1,6	24,2	30,8	27,6
287-291	8240	434	8674	0,9	0,0	0,4	25,1	30,9	28,0
292-296	33951	24400	58351	3,5	2,5	3,0	28,6	33,3	31,0
297-301	11223	1931	13154	1,2	0,2	0,7	29,8	33,5	31,7
302-311	44542	36899	81441	4,6	3,7	4,2	34,4	37,3	35,9
312-321	33805	43943	77748	3,5	4,4	4,0	38,0	41,7	39,8
322-331	38538	28963	67501	4,0	2,9	3,5	42,0	44,6	43,3
332-341	29251	34794	64045	3,0	3,5	3,3	45,0	48,1	46,6
342-351	39219	41618	80837	4,1	4,2	4,1	49,1	52,3	50,7
352-361	20599	5583	26182	2,1	0,6	1,3	51,2	52,8	52,1
362-371	26413	48505	74918	2,7	4,9	3,8	54,0	57,7	55,9
372-381	18703	15320	34023	1,9	1,5	1,7	55,9	59,3	57,6
382-391	36200	48623	84823	3,8	4,9	4,3	59,7	64,2	62,0
392-401	10201	13618	23819	1,1	1,4	1,2	60,8	65,5	63,2
402-421	50553	62571	113124	5,3	6,3	5,8	66,0	71,8	69,0
422-441	41519	56773	98292	4,3	5,7	5,0	70,4	77,6	74,0
442-461	44918	43071	87989	4,7	4,3	4,5	75,0	81,9	78,5
462-481	45426	62746	108172	4,7	6,3	5,5	79,8	88,2	84,1
482-501	29877	25739	55616	3,1	2,6	2,8	82,9	90,8	86,9
502-551	56296	37261	93557	5,9	3,8	4,8	88,7	94,6	91,7
552-601	21663	14660	36323	2,3	1,5	1,9	91,0	96,0	93,6
602-651	34424	23223	57647	3,6	2,3	3,0	94,6	98,4	96,5
652-701	9200	3985	13185	1,0	0,4	0,7	95,5	98,8	97,2
702-751	14579	4922	19501	1,5	0,5	1,0	97,1	99,3	98,2
752-811	5499	2184	7683	0,6	0,2	0,4	97,6	99,5	98,6
812-871	8519	3444	11963	0,9	0,3	0,6	98,5	99,8	99,2
HE	13759	1486	15245	1,4	0,1	0,8	100,0	100,0	100,0
indéterminé	453	174	627	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0
<b>Total</b>	<b>960316</b>	<b>993173</b>	<b>1953489</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Enquête sur les fichiers de paie INSEE - DGAFP.  
Situation au 31 décembre 1986.

(1) Titulaires des services civils uniquement (non compris le ministère de la défense).

**84 - Evolution annuelle du nombre des agents titulaires travaillant à temps partiel**

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

**85 - Répartition des agents de l'Etat travaillant à temps partiel par ministère et par catégorie hiérarchique**

Ministères	Catégories statutaires				Total titulaires	Non titulaires	Total général
	A	B	C	D			
Affaires étrangères	7	31	168	6	212	25	237
Affaires sociales	332	983	2243	400	3958	212	4170
Agriculture	407	290	1078	111	1886	1319	3205
Anciens combattants	3	60	438	47	548	17	565
Aviation civile	63	79	156	2	300	28	328
Coopération	2	8	29	3	42	8	50
Culture	159	185	146	18	508	134	642
D.O.M.-T.O.M.	0	4	3	6	13	2	15
Défense	31	410	2838	249	3528	2252	5780
Economie et finances	1361	6248	22947	1435	31991	398	32389
Education nationale	28198	17079	6750	6098	58125	28380	86505
Equipement	134	573	2626	257	3590	744	4334
Industrie	19	47	272	85	423	118	541
Intérieur	285	925	2812	504	4526	52	4578
Justice	100	1038	2804	162	4104	45	4149
Mer	3	24	137	47	211	3	214
PTE	1446	9979	13827	554	25806	190	25996
Premier ministre	11	16	55	0	82	74	156
<b>Total</b>	<b>32561</b>	<b>37979</b>	<b>59329</b>	<b>9984</b>	<b>139853</b>	<b>34001</b>	<b>173854</b>
dont femmes	29745	36079	58022	9780	133626	22918	156544
pourcentage de femmes	91,4	95,0	97,8	98,0	95,5	67,4	90,0

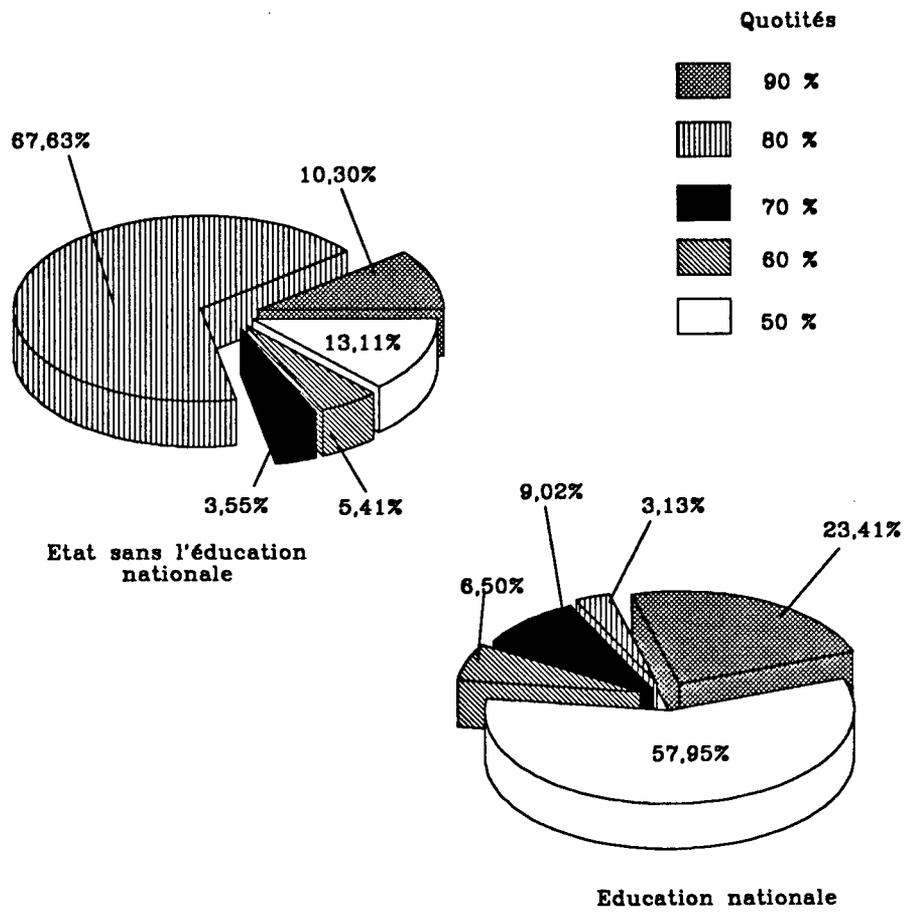
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er janvier 1989.

**86 - Répartition des agents de l'Etat travaillant à temps partiel par ministère et par quotité**

Ministères	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Total
Affaires étrangères	18	14	13	180	12	237
Affaires sociales	387	242	174	2851	516	4170
Agriculture	958	132	115	1336	664	3205
Anciens combattants	69	35	13	394	54	565
Aviation civile	36	17	18	223	34	328
Coopération	3	5	0	40	2	50
Culture	153	78	49	297	65	642
D.O.M.-T.O.M.	0	3	0	12	0	15
Défense	572	267	260	4024	657	5780
Economie et finances	3853	1992	900	22657	2987	32389
Education nationale	50127	5620	7802	2704	20252	86505
Equipement	481	222	171	2914	546	4334
Industrie	76	24	16	378	47	541
Intérieur	690	202	164	3061	461	4578
Justice	584	247	181	2745	392	4149
Mer	24	4	11	149	26	214
PTE	3520	1237	1012	17699	2528	25996
Premier ministre	30	6	2	110	8	156
<b>Total</b>	<b>61581</b>	<b>10347</b>	<b>10901</b>	<b>61774</b>	<b>29251</b>	<b>173854</b>
Nombre d'emplois à temps plein libérés par le temps partiel	30791	4139	3270	12355	2925	53480

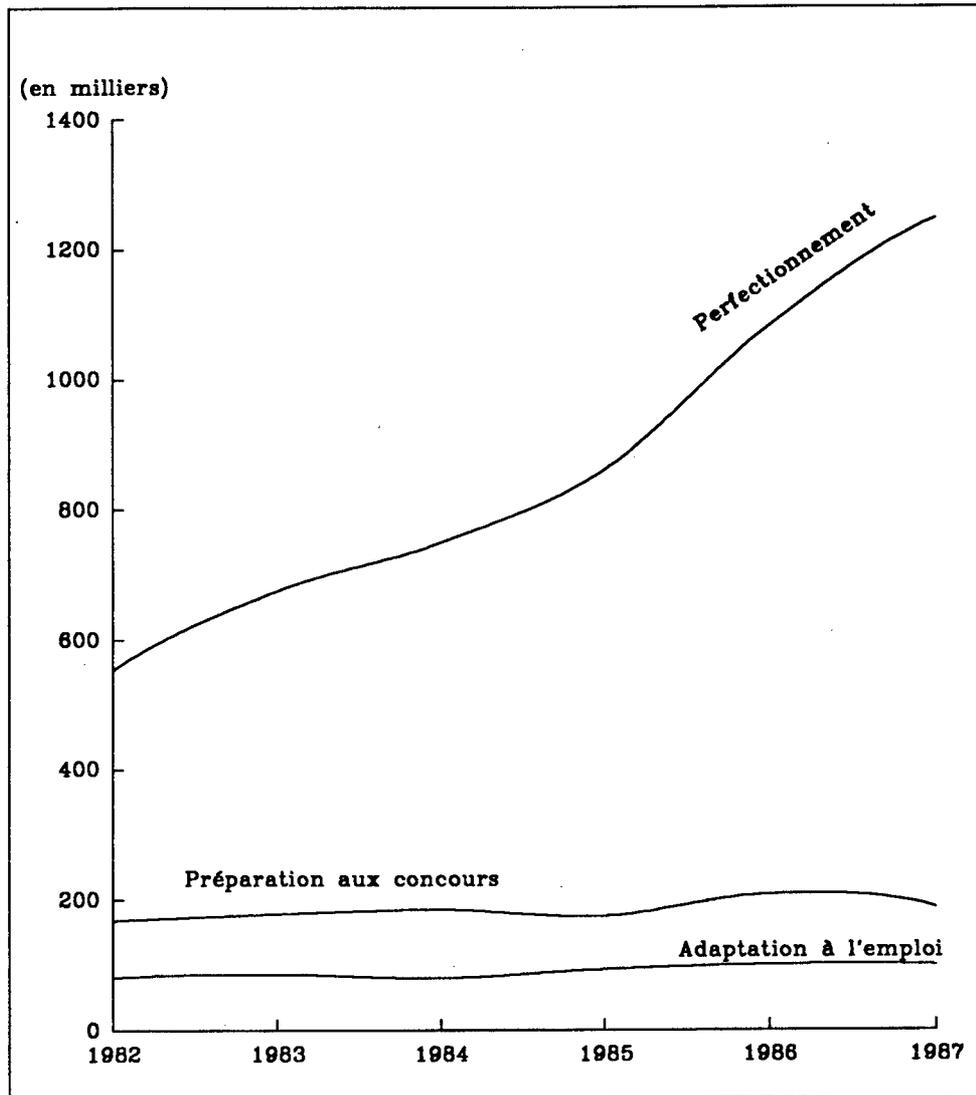
Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er janvier 1989.

**87 - Répartition des agents de l'Etat travaillant à temps partiel à l'éducation nationale et dans les autres ministères**



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation au 1er janvier 1989.

## 88 - Evolution des effectifs formés selon l'action de formation



Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

## 89 - Effectifs formés et durées-agents des actions de formation professionnelle

	(effectif formé en milliers d'agents -durée-agents en milliers de semaines-agents (1))							
	A		B		CDO (2)		Total	
	Effectif formé	Durée-agent	Effectif formé	Durée-agent	Effectif formé	Durée-agent	Effectif formé	Durée-agent
<b>Adaptation à l'emploi</b>								
1985	26	1045	33	1241	34	185	93	2476
1986	22	794	41	892	37	149	100	1835
1987	18	752	44	784	38	179	100	1715
<b>Préparations aux concours</b>								
1985	15	24	56	43	104	69	175	136
1986	17	21	64	34	128	87	209	142
1987	13	24	58	35	118	82	189	141
<b>Perfectionnement</b>								
1985	310	293	237	296	314	231	861	820
1986	392	437	294	315	395	286	1081	1038
1987	497	433	331	309	420	300	1248	1042
<b>Total (3)</b>								
1985	351	1362	326	1580	452	490	1129	3432
1986	431	1253	400	1244	561	525	1392	3022
1987	528	1210	433	1130	576	562	1537	2902

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) La durée-agent d'une action de formation est le produit de la durée de l'action pendant l'année civile par le nombre d'agents en formation.

(2) Les catégories C et D et les ouvriers sont regroupés dans la rubrique CDO.

(3) Y compris, à partir de 1986, les formations statutaires.

## 90 - Les dépenses de formation professionnelle

(-pourcentages par rapport à la masse salariale  
-montants en milliards de francs)

	Dépenses de rémunération des stagiaires		Autres dépenses		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Adaptation à l'emploi</b>						
1985	6,635	2,73	2,261	0,93	8,896	3,66
1986	5,313	2,13	2,294	0,92	7,607	3,05
1987	4,943	1,97	2,244	0,89	7,187	2,86
<b>Préparations aux concours</b>						
1985	0,409	0,17	0,181	0,07	0,590	0,24
1986	0,423	0,17	0,175	0,07	0,598	0,24
1987	0,417	0,17	0,186	0,07	0,603	0,24
<b>Perfectionnement</b>						
1985	3,304	1,36	1,249	0,51	4,553	1,87
1986	4,279	1,71	1,456	0,68	5,735	2,29
1987	4,356	1,73	1,579	0,63	5,935	2,36
<b>Total</b>						
1985	10,348	4,26	3,691	1,51	14,039	5,77
1986 (1)	10,038	4,02	3,930	1,57	13,968	5,59
1987	9,732	3,88	4,017	1,59	13,749	5,47

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Y compris, à partir de 1986, les formations statutaires.

## 91 - La formation professionnelle par ministère

(-effectifs formés en milliers d'agents  
-dépenses en milliards de francs)

	Volumes absolus		Pourcentages	
	Effectif formé	Dépenses	des effectifs (1)	de la masse salariale (2)
<b>Adaptation à l'emploi</b>				
Défense	1	0,041	1,0	0,34
Economie et finances	6	0,484	2,7	2,35
Education et universités	19	4,339	1,8	3,39
Equipement	1	0,200	0,7	1,92
Intérieur	4	0,377	2,8	2,84
PTE	64	1,290	12,5	2,72
Autres ministères	5	0,456	2,7	2,26
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>7,187</b>	<b>4,3</b>	<b>2,86</b>
<b>Préparation aux concours</b>				
Défense	7	0,084	5,1	0,69
Economie et finances	35	0,110	16,8	0,54
Education et universités	7	0,043	0,7	0,03
Equipement	4	0,039	3,5	0,37
Intérieur	12	0,031	8,0	0,23
PTE	106	0,171	21,0	0,36
Autres ministères	18	0,125	9,4	0,61
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>0,603</b>	<b>8,1</b>	<b>0,24</b>
<b>Perfectionnement</b>				
Défense	36	0,247	25,5	2,05
Economie et finances	176	0,526	84,9	2,55
Education et universités	454	2,777	43,3	2,17
Equipement	106	0,246	95,7	2,36
Intérieur	84	0,261	56,4	1,96
PTE	330	1,566	64,8	3,30
Autres ministères	62	0,312	34,9	1,53
<b>Total</b>	<b>1248</b>	<b>5,935</b>	<b>53,2</b>	<b>2,36</b>

## 91 - (Suite)

(-effectifs formés en milliers d'agents  
-dépenses en milliards de francs)

	Volumes absolus		Pourcentages	
	Effectif formé	Dépenses	des effectifs (1)	de la masse salariale (2)
<b>Toutes actions</b>				
Défense	44	0,372	31,6	3,08
Economie et finances	217	1,120	100,4	5,44
Education et universités	480	7,159	45,8	5,59
Equipement	111	0,495	100,1	4,74
Intérieur	100	0,669	67,2	5,03
PTE	500	3,027	98,3	6,38
Autres ministères	85	0,907	47,3	4,47
<b>Total(3)</b>	<b>1537</b>	<b>13,749</b>	<b>65,6</b>	<b>5,47</b>

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.  
Situation pour l'année 1987.

- (1) Rapport de l'effectif formé à l'effectif en fonction.  
(2) Rapport des dépenses de formation à la masse salariale.  
(3) Y compris, à partir de 1986, les formations statutaires.

**92 - Evolution du nombre et de l'origine des stagiaires de l'institut international d'administration publique**

**1) Formations longues (cycles de 10 mois)**

Origines géographiques	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
Afrique	46	39	21	40	37	35	26	317
Amérique latine	32	34	24	25	22	19	16	255
Asie	27	19	17	14	27	16	26	194
Europe	2	0	0	0	2	0	2	9
Maghreb	1	0	0	0	5	0	4	16
Moyen orient	10	4	3	7	8	13	9	84
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>96</b>	<b>65</b>	<b>86</b>	<b>101</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>875</b>

**2) Formations courtes (cycles de 1 à 3 mois)**

Nationalités	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Total
Participants étrangers	115	88	232	304	388	350	341	1913

**3) Cycles spécifiques**

Nationalités	1988	1989	Total
Participants étrangers	142	110	252
Participants français	101	293	394
<b>Total</b>	<b>243</b>	<b>403</b>	<b>646</b>

Source : DGAFP et IIAP.

**93 - Formation continue dans les instituts régionaux d'administration**

(en nombre)

IRA	1986			1987			1988		
	stages	stagiaires	heures	stages	stagiaires	heures	stages	stagiaires	heures
Bastia	17	274	710	40	438	1113	63	742	1282
Lille	22	285	1780	44	546	1990	60	902	2113
Lyon	36	581	1611	70	980	1950	84	1056	2510
Metz	33	509	800	57	1249	1362	79	1001	3571
Nantes	17	220	614	61	707	1307	103	1285	2060

*Source : DGAFP.*

**94 - Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales**  
**Nombre moyen d'électeurs - Toutes catégories**

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	581	82	0	208	0	179	445	1071	2566
Affaires sociales et emploi	4916	1279	57	2715	295	748	3335	761	14106
Agriculture	3391	87	0	1977	4101	2215	4583	2670	19023
Anciens combattants	472	0	0	736	0	493	1450	13	3164
Coopération	183	0	0	38	0	0	199	11	431
Culture	630	139	174	1158	1092	113	879	119	4303
Défense	4641	3083	1139	2762	0	216	9193	3144	24178
DOM-TOM	86	0	0	0	0	0	64	0	150
Economie et finances	35136	7547	4536	33413	0	6202	42182	29940	158954
Education nationale (administratifs)	11500	2680	0	30045	75604	0	16676	4219	140724
Education nationale (enseignants)	71735	5398	79	13246	323024	0	37566	64928	515976
Equipement	9567	921	0	26762	100	1042	21236	1398	61026
Industrie	957	0	185	277	0	261	303	1246	3229
Intérieur (autres)	982	2085	16554	911	0	29490	6929	15714	72664
Intérieur (police)	4120	649	0	867	0	11	7760	2793	16200
Jeunesse et sports	0	0	0	0	268	0	0	6	274
Justice	5325	432	0	2695	2753	8557	6644	1817	28222
Mer	502	4	97	487	0	0	692	3	1786
P et T	97563	23043	2922	125429	0	7672	90707	21555	368891
Premier ministre	120	37	0	74	0	165	169	90	654
Transports	2499	705	235	1172	0	0	1722	1699	8032
<b>Total administration</b>	<b>254905</b>	<b>48171</b>	<b>25978</b>	<b>244969</b>	<b>407237</b>	<b>57363</b>	<b>252732</b>	<b>153196</b>	<b>1444552</b>
CDC	913	375	111	1059	0	0	858	39	3355
CNCA	175	25	25	112	0	0	25	59	421
CNMSS	188	0	0	147	0	0	242	227	804
CNRS	3769	0	2327	2208	2540	0	941	0	11785
IGN	162	74	25	66	0	0	74	0	402
INJA et INJS	0	0	0	0	112	0	0	0	112
INRA	2129	1250	0	1286	0	0	0	0	4665
IFREMER	78	0	0	57	0	0	36	0	170
ONAC	236	0	0	207	8	426	441	0	1318
ONF	2232	10	0	972	0	387	830	356	4787
ONIC	88	223	0	466	0	0	132	0	909
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	309	309
<b>Total général</b>	<b>264875</b>	<b>50128</b>	<b>28467</b>	<b>251549</b>	<b>409897</b>	<b>58176</b>	<b>256311</b>	<b>154186</b>	<b>1473589</b>

Source : DGAFP - années 1986-1987-1988.

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) Pourcentage du nombre moyen d'électeurs

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	22,6	3,2	0	8,1	0	7,0	17,3	41,7	100
Affaires sociales et emploi	34,8	9,1	0,4	19,2	2,1	5,3	23,6	5,4	100
Agriculture	17,8	0,5	0	10,4	21,6	11,6	24,1	14,0	100
Anciens combattants	14,9	0	0	23,3	0	15,6	45,8	0,4	100
Coopération	42,5	0	0	8,8	0	0	46,2	2,6	100
Culture	14,6	3,2	4,0	26,9	25,4	2,6	20,4	2,8	100
Défense	19,2	12,8	4,7	11,4	0	0,9	38,0	13,0	100
DOM-TOM	57,3	0	0	0	0	0	42,7	0	100
Economie et finances	22,1	4,7	2,9	21,0	0	3,9	26,5	18,8	100
Education nationale (administratifs)	8,2	1,9	0	21,4	53,7	0	11,8	3,0	100
Education nationale (enseignants)	13,9	1,0	0	2,6	62,6	0	7,3	12,6	100
Equipement	15,7	1,5	0	43,9	0,2	1,7	34,8	2,3	100
Industrie	29,6	0	5,7	8,6	0	8,1	9,4	38,6	100
Intérieur (autres)	1,4	2,9	22,8	1,3	0	40,6	9,5	21,6	100
Intérieur (police)	25,4	4,0	0	5,3	0	0,1	47,9	17,2	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	97,8	0	0	2,2	100
Justice	18,9	1,5	0	9,5	9,8	30,3	23,5	6,4	100
Mer	28,1	0,2	5,5	27,3	0	0	38,8	0,2	100
P et T	26,4	6,2	0,8	34,0	0	2,1	24,6	5,8	100
Premier ministre	18,3	5,7	0	11,3	0	25,2	25,8	13,7	100
Transports	31,1	8,8	2,9	14,6	0	0	21,4	21,1	100
<b>Total administration</b>	<b>17,6</b>	<b>3,3</b>	<b>1,8</b>	<b>17,0</b>	<b>28,2</b>	<b>4,0</b>	<b>17,5</b>	<b>10,6</b>	<b>100</b>
CDC	27,2	11,2	3,3	31,6	0	0	25,6	1,2	100
CNCA	41,4	6,0	6,0	26,6	0	0	6,0	14,0	100
CNMSS	23,4	0	0	18,3	0	0	30,1	28,2	100
CNRS	32,0	0	19,7	18,7	21,6	0	8,0	0	100
IGN	40,3	18,4	6,3	16,5	0	0	18,4	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	100	0	0	0	100
INRA	45,6	26,8	0	27,6	0	0	0	0	100
IFREMER	45,6	0	0	33,2	0	0	21,2	0	100
ONAC	17,9	0	0	15,7	0,6	32,3	33,4	0	100
ONF	46,6	0,2	0	20,3	0	8,1	17,3	7,4	100
ONIC	9,7	24,5	0	51,2	0	0	14,5	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
<b>Total général</b>	<b>18,0</b>	<b>3,4</b>	<b>1,9</b>	<b>17,1</b>	<b>27,8</b>	<b>3,9</b>	<b>17,4</b>	<b>10,5</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) nombre moyen d'électeurs - Catégorie A

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	140	45	0	0	0	0	114	284	583
Affaires sociales et emploi	1223	153	57	319	0	0	559	671	2981
Agriculture	1145	26	0	179	2337	67	1678	2670	8102
Anciens combattants	21	0	0	15	0	0	78	13	127
Coopération	38	0	0	0	0	0	41	11	90
Culture	354	20	164	47	208	0	63	119	975
Défense	460	328	566	131	0	0	388	538	2411
DOM-TOM	13	0	0	0	0	0	2	0	15
Economie et finances	6758	1010	3287	3580	0	417	7293	6849	29192
Education nationale (administratifs)	991	293	0	267	5992	0	687	659	8890
Education nationale (enseignants)	37936	2058	79	13246	150338	0	19457	47389	270503
Equiperment	774	65	0	340	100	0	2964	1345	5588
Industrie	148	0	95	29	0	0	0	636	908
Intérieur (autres)	0	0	86	0	0	91	30	1576	1783
Intérieur (police)	1139	151	0	71	0	0	1743	688	3792
Jeunesse et sports	0	0	0	0	268	0	0	6	274
Justice	337	17	0	52	107	818	520	73	1923
Mer	50	4	49	14	0	0	56	3	177
P et T	9629	2480	2922	4811	0	178	8960	3224	32204
Premier ministre	20	0	0	15	0	18	22	52	125
Transports	488	24	235	160	0	0	342	247	1496
<b>Total administration</b>	<b>61663</b>	<b>6673</b>	<b>7540</b>	<b>23275</b>	<b>159350</b>	<b>1588</b>	<b>44997</b>	<b>67052</b>	<b>372138</b>
CDC	78	0	75	13	0	0	0	39	205
CNCA	39	8	8	18	0	0	8	42	124
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	2862	0	1886	1060	2370	0	558	0	8736
IGN	61	42	25	42	0	0	42	0	214
INJA et INJS	0	0	0	0	112	0	0	0	112
INRA	825	624	0	337	0	0	0	0	1786
IFREMER	33	0	0	0	0	0	15	0	48
ONAC	79	0	0	0	8	64	72	0	223
ONF	40	4	0	20	0	0	22	0	86
ONIC	24	29	0	86	0	0	29	0	167
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	7	7
<b>Total général</b>	<b>65704</b>	<b>7380</b>	<b>9535</b>	<b>24852</b>	<b>161840</b>	<b>1652</b>	<b>45743</b>	<b>67140</b>	<b>383846</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) pourcentage du nombre moyen d'électeurs - Catégorie A

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	24,0	7,7	0	0	0	0	19,6	48,7	100
Affaires sociales et emploi	41,0	5,1	1,9	10,7	0	0	18,7	22,5	100
Agriculture	14,1	0,3	0	2,2	28,8	0,8	20,7	33,0	100
Anciens combattants	16,5	0	0	11,8	0	0	61,4	10,2	100
Coopération	42,2	0	0	0	0	0	45,6	12,2	100
Culture	36,3	2,1	16,8	4,8	21,3	0	6,5	12,2	100
Défense	19,1	13,6	23,5	5,4	0	0	16,1	22,3	100
DOM-TOM	86,7	0	0	0	0	0	13,3	0	100
Economie et finances	23,1	3,5	11,3	12,3	0	1,4	25,0	23,5	100
Education nationale (administratifs)	11,1	3,3	0	3,0	67,4	0	7,7	7,4	100
Education nationale (enseignants)	14,0	0,8	0	4,9	55,6	0	7,2	17,5	100
Equipement	13,9	1,2	0	6,1	1,8	0	53,0	24,1	100
Industrie	16,3	0	10,5	3,2	0	0	0	70,0	100
Intérieur (autres)	0	0	4,8	0	0	5,1	1,7	88,4	100
Intérieur (police)	30,0	4,0	0	1,9	0	0	46,0	18,1	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	97,8	0	0	2,2	100
Justice	17,5	0,9	0	2,7	5,6	42,5	27,0	3,8	100
Mer	28,3	2,4	27,9	8,0	0	0	31,7	1,7	100
P et T	29,9	7,7	9,1	14,9	0	0,6	27,8	10,0	100
Premier ministre	15,6	0	0	11,6	0	14,4	17,2	41,2	100
Transports	32,6	1,6	15,7	10,7	0	0	22,9	16,5	100
<b>Total administration</b>	<b>16,6</b>	<b>1,8</b>	<b>2,0</b>	<b>6,3</b>	<b>42,8</b>	<b>0,4</b>	<b>12,1</b>	<b>18,0</b>	<b>100</b>
CDC	38,0	0	36,6	6,3	0	0	0	19,0	100
CNCA	31,5	6,6	6,6	14,5	0	0	6,6	34,1	100
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	32,8	0	21,6	12,1	27,1	0	6,4	0	100
IGN	28,7	19,8	11,9	19,8	0	0	19,8	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	100	0	0	0	100
INRA	46,2	34,9	0	18,9	0	0	0	0	100
IFREMER	68,8	0	0	0	0	0	31,3	0	100
ONAC	35,6	0	0	0	3,6	28,5	32,4	0	100
ONF	46,5	4,7	0	23,3	0	0	25,6	0	100
ONIC	14,4	17,2	0	51,3	0	0	17,2	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
<b>Total général</b>	<b>17,1</b>	<b>1,9</b>	<b>2,5</b>	<b>6,5</b>	<b>42,2</b>	<b>0,4</b>	<b>11,9</b>	<b>17,5</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) nombre moyen d'électeurs - Catégorie B

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAP	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	124	9	0	19	0	55	95	223	524
Affaires sociales et emploi	1552	283	0	637	115	243	922	52	3804
Agriculture	751	0	0	236	294	710	1527	0	3517
Anciens combattants	97	0	0	107	0	88	240	0	532
Coopération	43	0	0	0	0	0	43	0	86
Culture	100	25	0	141	187	52	92	0	597
Défense	1656	881	573	815	0	216	1739	803	6683
DOM-TOM	6	0	0	0	0	0	9	0	15
Economie et finances	9542	1974	1249	8053	0	1739	10646	6214	39417
Education nationale (administratifs)	2148	368	0	1100	12217	0	1656	1216	18705
Education nationale (enseignants)	33799	3340	0	0	172686	0	18109	17539	245473
Equipement	1883	255	0	1195	0	237	3322	53	6945
Industrie	136	0	90	37	0	28	86	377	752
Intérieur (autres)	262	799	1904	61	0	473	1957	7061	12515
Intérieur (police)	974	133	0	266	0	11	1738	489	3612
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	1852	51	0	345	1988	2145	711	24	7115
Mer	164	0	8	119	0	0	267	0	558
P et T	31282	7473	0	26699	0	2605	27237	6040	101337
Premier ministre	17	0	0	5	0	13	13	38	85
Transports	1725	639	0	814	0	0	817	1331	5326
<b>Total administration</b>	<b>88111</b>	<b>16230</b>	<b>3824</b>	<b>40647</b>	<b>187487</b>	<b>8615</b>	<b>71225</b>	<b>41459</b>	<b>457598</b>
CDC	226	135	36	217	0	0	246	0	860
CNCA	58	4	4	12	0	0	4	4	84
CNMSS	36	0	0	30	0	0	47	37	150
CNRS	659	0	324	715	127	0	281	0	2106
IGN	33	24	0	24	0	0	24	0	104
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	571	280	0	298	0	0	0	0	1149
IFREMER	29	0	0	29	0	0	8	0	65
ONAC	23	0	0	8	0	42	56	0	129
ONF	387	0	0	171	0	139	210	356	1263
ONIC	42	65	0	133	0	0	30	0	270
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	88	88
<b>Total général</b>	<b>90175</b>	<b>16737</b>	<b>4187</b>	<b>42284</b>	<b>187614</b>	<b>8796</b>	<b>72129</b>	<b>41944</b>	<b>463866</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) pourcentage du nombre moyen d'électeurs - Catégorie B

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	23,6	1,7	0	3,6	0	10,5	18,1	42,5	100
Affaires sociales et emploi	40,8	7,4	0	16,7	3,0	6,4	24,2	1,4	100
Agriculture	21,3	0	0	6,7	8,4	20,2	43,4	0	100
Anciens combattants	18,2	0	0	20,1	0	16,5	45,1	0	100
Coopération	50,0	0	0	0	0	0	50,0	0	100
Culture	16,8	4,2	0	23,6	31,3	8,7	15,4	0	100
Défense	24,8	13,2	8,6	12,2	0	3,2	26,0	12,0	100
DOM-TOM	40,0	0	0	0	0	0	60,0	0	100
Economie et finances	24,2	5,0	3,2	20,4	0	4,4	27,0	15,8	100
Education nationale (administratifs)	11,5	2,0	0	5,9	65,3	0	8,9	6,5	100
Education nationale (enseignants)	13,8	1,4	0	0	70,3	0	7,4	7,1	100
Equipement	27,1	3,7	0	17,2	0	3,4	47,8	0,8	100
Industrie	18,1	0	12,0	4,9	0	3,7	11,4	50,1	100
Intérieur (autres)	2,1	6,4	15,2	0,5	0	3,8	15,6	56,4	100
Intérieur (police)	27,0	3,7	0	7,4	0	0,3	48,1	13,6	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	26,0	0,7	0	4,8	27,9	30,1	10,0	0,3	100
Mer	29,4	0	1,4	21,3	0	0	47,8	0	100
P et T	30,9	7,4	0	26,3	0	2,6	26,9	5,9	100
Premier ministre	19,4	0	0	5,3	0	15,3	15,3	44,7	100
Transports	32,4	12,0	0	15,3	0	0	15,3	25,0	100
<b>Total administration</b>	<b>19,2</b>	<b>3,5</b>	<b>0,8</b>	<b>8,9</b>	<b>41,0</b>	<b>1,9</b>	<b>15,6</b>	<b>9,1</b>	<b>100</b>
CDC	26,3	15,7	4,2	25,2	0	0	28,6	0	100
CNCA	69,0	4,2	4,2	14,3	0	0	4,2	4,2	100
CNMSS	24,0	0	0	20,0	0	0	31,3	24,7	100
CNRS	31,3	0	15,4	34,0	6,0	0	13,3	0	100
IGN	31,5	22,8	0	22,8	0	0	22,8	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	49,7	24,4	0	25,9	0	0	0	0	100
IFREMER	43,8	0	0	43,8	0	0	12,3	0	100
ONAC	17,7	0	0	6,2	0	32,9	43,2	0	100
ONF	30,6	0	0	13,5	0	11,0	16,6	28,2	100
ONIC	15,6	24,1	0	49,3	0	0	11,0	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
<b>Total général</b>	<b>19,4</b>	<b>3,6</b>	<b>0,9</b>	<b>9,1</b>	<b>40,5</b>	<b>1,9</b>	<b>15,6</b>	<b>9,0</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) nombre moyen d'électeurs - Catégories C et D

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	317	28	0	189	0	124	236	564	1458
Affaires sociales et emploi	2141	844	0	1759	180	504	1854	39	7321
Agriculture	1496	61	0	1562	1470	1438	1378	0	7404
Anciens combattants	354	0	0	614	0	405	1132	0	2505
Coopération	102	0	0	38	0	0	115	0	255
Culture	176	94	10	970	697	61	724	0	2732
Défense	2525	1874	0	1816	0	0	7067	1803	15084
DOM-TOM	67	0	0	0	0	0	53	0	120
Economie et finances	18837	4563	0	21780	0	4047	24243	16877	90345
Education nationale (administratifs)	8361	2019	0	28677	57395	0	14332	2344	113129
Education nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipement	6910	601	0	25227	0	805	14950	0	48493
Industrie	673	0	0	212	0	234	218	234	1569
Intérieur (autres)	720	1286	14564	850	0	28927	4942	7077	58366
Intérieur (police)	2007	365	0	530	0	0	4279	1616	8797
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	3137	365	0	2298	658	5594	5413	1720	19184
Mer	288	0	40	354	0	0	369	0	1051
P et T	56652	13090	0	93918	0	4889	54510	12290	235350
Premier ministre	84	37	0	55	0	134	134	0	444
Transports	286	42	0	198	0	0	563	121	1210
<b>Total administration</b>	<b>105131</b>	<b>25269</b>	<b>14614</b>	<b>181046</b>	<b>60399</b>	<b>47160</b>	<b>136511</b>	<b>44685</b>	<b>614816</b>
CDC	609	240	0	829	0	0	612	0	2290
CNCA	78	13	13	82	0	0	13	13	214
CNMSS	152	0	0	117	0	0	195	190	654
CNRS	248	0	117	433	43	0	102	0	943
IGN	68	8	0	0	0	0	8	0	84
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	733	346	0	651	0	0	0	0	1730
IFREMER	16	0	0	28	0	0	13	0	57
ONAC	134	0	0	199	0	320	313	0	966
ONF	1805	6	0	781	0	248	598	0	3438
ONIC	22	129	0	247	0	0	74	0	472
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	214	214
<b>Total général</b>	<b>108996</b>	<b>26011</b>	<b>14744</b>	<b>184414</b>	<b>60442</b>	<b>47728</b>	<b>138439</b>	<b>45102</b>	<b>625877</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) pourcentage du nombre moyen d'électeurs - Catégories C et D

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	21,7	1,9	0	13,0	0	8,5	16,2	38,7	100
Affaires sociales et emploi	29,2	11,5	0	24,0	2,5	6,9	25,3	0,5	100
Agriculture	20,2	0,8	0	21,1	19,9	19,4	18,6	0	100
Anciens combattants	14,1	0	0	24,5	0	16,2	45,2	0	100
Coopération	40,0	0	0	14,9	0	0	45,1	0	100
Culture	6,4	3,5	0,4	35,5	25,5	2,2	26,5	0	100
Défense	16,7	12,4	0	12,0	0	0	46,8	12,0	100
DOM-TOM	55,8	0	0	0	0	0	44,2	0	100
Economie et finances	20,8	5,1	0	24,1	0	4,5	26,8	18,7	100
Education nationale (administratifs)	7,4	1,8	0	25,3	50,7	0	12,7	2,1	100
Education nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipement	14,2	1,2	0	52,0	0	1,7	30,8	0	100
Industrie	42,9	0	0	13,5	0	14,9	13,9	14,9	100
Intérieur (autres)	1,2	2,2	25,0	1,5	0	49,6	8,5	12,1	100
Intérieur (police)	22,8	4,2	0	6,0	0	0	48,6	18,4	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	16,3	1,9	0	12,0	3,4	29,2	28,2	9,0	100
Mer	27,4	0	3,8	33,7	0	0	35,1	0	100
P et T	24,1	5,6	0	39,9	0	2,1	23,1	5,2	100
Premier ministre	18,9	8,3	0	12,4	0	30,2	30,2	0	100
Transports	23,6	3,5	0	16,4	0	0	46,5	10,0	100
<b>Total administration</b>	<b>17,1</b>	<b>4,1</b>	<b>2,4</b>	<b>29,4</b>	<b>9,8</b>	<b>7,7</b>	<b>22,2</b>	<b>7,3</b>	<b>100</b>
CDC	26,6	10,5	0	36,2	0	0	26,7	0	100
CNCA	36,4	6,3	6,3	38,4	0	0	6,3	6,3	100
CNMSS	23,2	0	0	17,9	0	0	29,8	29,1	100
CNRS	26,3	0	12,4	45,9	4,6	0	10,8	0	100
IGN	81,0	9,5	0	0	0	0	9,5	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	42,4	20,0	0	37,6	0	0	0	0	100
IFREMER	28,1	0	0	49,1	0	0	22,8	0	100
ONAC	13,8	0	0	20,6	0	33,2	32,4	0	100
ONF	52,5	0,2	0	22,7	0	7,2	17,4	0	100
ONIC	4,7	27,3	0	52,3	0	0	15,6	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
<b>Total général</b>	<b>17,4</b>	<b>4,2</b>	<b>2,4</b>	<b>29,5</b>	<b>9,6</b>	<b>7,6</b>	<b>22,1</b>	<b>7,2</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) nombre de sièges - Toutes catégories

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	14,0	2,5	0	6,0	0	12,0	15,5	32,0	82
Affaires sociales et emploi	46,0	14,5	2,3	34,0	5,0	7,0	28,5	39,7	177
Agriculture	68,5	2,5	0	22,5	55,0	30,5	68,0	56,0	303
Anciens combattants	6,0	0	0	20,0	0	8,0	43,0	12,0	89
Coopération	8,0	0	0	1,0	0	0	16,0	3,0	28
Culture	25,0	2,0	7,0	51,0	56,5	4,0	43,5	15,0	204
Défense	19,0	24,0	5,0	10,0	0	2,0	58,0	40,0	158
DOM-TOM	9,0	0	0	0	0	0	6,0	6,0	21
Economie et finances	99,0	4,3	15,0	68,5	0	12,8	142,0	59,3	401
Education nationale (administratifs)	16,0	5,0	0	31,0	101,0	0	25,3	24,7	203
Education nationale (enseignants)	9,0	0	1,0	3,0	78,0	0	2,0	17,0	110
Equipement	29,0	0	0	39,0	2,0	0	56,0	30,0	156
Industrie	40,0	0	8,0	5,0	0	6,0	5,0	53,0	117
Intérieur (autres)	0	0	6,0	0	0	12,0	6,0	28,0	52
Intérieur (police)	29,0	1,5	0	4,0	0	2,0	60,0	38,5	135
Jeunesse et sports	0	0	0	0	4,0	0	0	2,0	6
Justice	41,0	4,5	0	4,5	43,0	49,0	45,0	8,0	195
Mer	16,3	0,6	7,6	24,3	0	0	27,3	1,0	77
P et T	37,0	0	3,0	40,0	0	0	36,0	24,0	140
Premier ministre	8,0	2,0	0	5,0	0	12,0	9,5	8,5	45
Transports	26,0	8,0	2,0	12,0	0	0	33,0	42,0	123
<b>Total administration</b>	<b>545,8</b>	<b>71,4</b>	<b>56,9</b>	<b>380,8</b>	<b>344,5</b>	<b>157,3</b>	<b>725,6</b>	<b>539,7</b>	<b>2822</b>
CDC	9,0	2,0	3,0	13,0	0	0	9,0	6,0	42
CNCA	9,0	1,0	1,0	3,0	0	0	1,0	7,0	22
CNMSS	2,0	0	0	3,0	0	0	5,0	5,0	15
CNRS	14,0	0	10,0	11,0	5,0	0	1,0	15,0	56
IGN	9,7	4,2	1,2	3,7	0	0	4,2	2,0	25
INJA et INJS	0	0	0	0	6,0	0	0	0	6
INRA	15,0	8,0	0	6,0	0	0	0	10,0	39
IFREMER	6,5	0	0	4,5	0	0	2,0	2,0	15
ONAC	3,0	0	0	7,0	1,0	19,0	15,0	1,0	46
ONF	17,0	0	0	4,0	0	1,0	11,0	3,0	36
ONIC	2,0	5,3	0	19,3	0	0	3,3	0	30
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	30,0	30
<b>Total général</b>	<b>633,0</b>	<b>92,0</b>	<b>72,1</b>	<b>455,3</b>	<b>356,5</b>	<b>177,3</b>	<b>777,1</b>	<b>620,7</b>	<b>3184</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) Pourcentage du nombre de sièges - Toutes catégories

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	17,1	3,0	0	7,3	0	14,6	18,9	39,0	100
Affaires sociales et emploi	26,0	8,2	1,3	19,2	2,8	4,0	16,1	22,4	100
Agriculture	22,6	0,8	0	7,4	18,2	10,1	22,4	18,5	100
Anciens combattants	6,7	0	0	22,5	0	9,0	48,3	13,5	100
Coopération	28,6	0	0	3,6	0	0	57,1	10,7	100
Culture	12,3	1,0	3,4	25,0	27,7	2,0	21,3	7,4	100
Défense	12,0	15,2	3,2	6,3	0	1,3	36,7	25,3	100
DOM-TOM	42,9	0	0	0	0	0	28,6	28,6	100
Economie et finances	24,7	1,1	3,7	17,1	0	3,2	35,4	14,8	100
Education nationale (administratifs)	7,9	2,5	0	15,3	49,8	0	12,5	12,2	100
Education nationale (enseignants)	8,2	0	0,9	2,7	70,9	0	1,8	15,5	100
Equipement	18,6	0	0	25,0	1,3	0	35,9	19,2	100
Industrie	34,2	0	6,8	4,3	0	5,1	4,3	45,3	100
Intérieur (autres)	0	0	11,5	0	0	23,1	11,5	53,8	100
Intérieur (police)	21,5	1,1	0	3,0	0	1,5	44,4	28,5	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	66,7	0	0	33,3	100
Justice	21,0	2,3	0	2,3	22,1	25,1	23,1	4,1	100
Mer	21,1	0,8	9,9	31,5	0	0	35,4	1,3	100
P et T	26,4	0	2,1	28,6	0	0	25,7	17,1	100
Premier ministre	17,8	4,4	0	11,1	0	26,7	21,1	18,9	100
Transports	21,1	6,5	1,6	9,8	0	0	26,8	34,1	100
<b>Total administration</b>	<b>19,3</b>	<b>2,5</b>	<b>2,0</b>	<b>13,5</b>	<b>12,2</b>	<b>5,6</b>	<b>25,7</b>	<b>19,1</b>	<b>100</b>
CDC	21,4	4,8	7,1	31,0	0	0	21,4	14,3	100
CNCA	40,9	4,5	4,5	13,6	0	0	4,5	31,8	100
CNMSS	13,3	0	0	20,0	0	0	33,3	33,3	100
CNRS	25,0	0	17,9	19,6	8,9	0	1,8	26,8	100
IGN	38,8	16,8	4,8	14,8	0	0	16,8	8,0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	100	0	0	0	100
INRA	38,5	20,5	0	15,4	0	0	0	25,6	100
IFREMER	43,3	0	0	30,0	0	0	13,3	13,3	100
ONAC	6,5	0	0	15,2	2,2	41,3	32,6	2,2	100
ONF	47,2	0	0	11,1	0	2,8	30,6	8,3	100
ONIC	6,7	17,8	0	64,4	0	0	11,1	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
<b>Total général</b>	<b>19,9</b>	<b>2,9</b>	<b>2,3</b>	<b>14,3</b>	<b>11,2</b>	<b>5,6</b>	<b>24,4</b>	<b>19,5</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) Nombre de sièges - Catégorie A

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	5,0	2,0	0	0	0	0	7,0	11,0	25
Affaires sociales et emploi	22,0	2,0	2,3	4,0	0	0	5,0	33,7	69
Agriculture	23,0	2,0	0	2,0	28,0	4,0	22,0	55,0	136
Anciens combattants	1,0	0	0	1,0	0	0	8,0	7,0	17
Coopération	2,0	0	0	0	0	0	4,0	1,0	7
Culture	16,0	1,0	6,0	1,0	8,0	0	6,0	13,0	51
Défense	3,0	2,0	2,0	0	0	0	7,0	23,0	37
DOM-TOM	2,0	0	0	0	0	0	0	2,0	4
Economie et finances	30,5	1,5	15,0	12,0	0	2,0	66,0	39,0	166
Education nationale (administratifs)	6,5	4,0	0	2,5	20,0	0	2,3	10,7	46
Education nationale (enseignants)	8,0	0	1,0	3,0	65,0	0	2,0	17,0	96
Equipement	9,0	0	0	3,0	2,0	0	11,0	27,0	52
Industrie	6,0	0	4,0	1,0	0	0	0	31,0	42
Intérieur (autres)	0	0	0	0	0	0	0	6,0	6
Intérieur (police)	9,0	0,5	0	0	0	0	20,0	13,5	43
Jeunesse et sports	0	0	0	0	4,0	0	0	2,0	6
Justice	9,0	1,5	0	0,5	2,0	17,0	14,0	4,0	48
Mer	4,5	0,6	2,9	2,5	0	0	5,5	1,0	17
P et T	8,0	0	3,0	2,0	0	0	11,0	24,0	48
Premier ministre	2,0	0	0	2,0	0	2,0	2,5	5,5	14
Transports	7,0	0	2,0	2,0	0	0	6,0	22,0	39
<b>Total administration</b>	<b>173,5</b>	<b>17,1</b>	<b>38,2</b>	<b>38,5</b>	<b>129,0</b>	<b>25,0</b>	<b>199,4</b>	<b>348,3</b>	<b>969</b>
CDC	3,0	0	3,0	0	0	0	0	6,0	12
CNCA	2,0	0,8	0,8	1,0	0	0	0,8	5,8	11
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	8,0	0	8,0	3,0	5,0	0	1,0	4,0	29
IGN	3,2	2,2	1,2	2,2	0	0	2,2	0	11
INJA et INJS	0	0	0	0	6,0	0	0	0	6
INRA	8,0	6,0	0	1,0	0	0	0	10,0	25
IFREMER	3,0	0	0	0	0	0	1,0	2,0	6
ONAC	1,0	0	0	0	1,0	2,0	4,0	0	8
ONF	2,0	0	0	1,0	0	0	1,0	0	4
ONIC	1,0	2,3	0	7,3	0	0	2,3	0	13
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	2,0	2
<b>Total général</b>	<b>204,7</b>	<b>28,4</b>	<b>51,1</b>	<b>54,1</b>	<b>141,0</b>	<b>27,0</b>	<b>211,6</b>	<b>378,1</b>	<b>1096</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) Pourcentage du nombre de sièges - Catégorie A

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	20,0	8,0	0	0	0	0	28,0	44,0	100
Affaires sociales et emploi	31,9	2,9	3,4	5,8	0	0	7,2	48,8	100
Agriculture	16,9	1,5	0	1,5	20,6	2,9	16,2	40,4	100
Anciens combattants	5,9	0	0	5,9	0	0	47,1	41,2	100
Coopération	28,6	0	0	0	0	0	57,1	14,3	100
Culture	31,4	2,0	11,8	2,0	15,7	0	11,8	25,5	100
Défense	8,1	5,4	5,4	0	0	0	18,9	62,2	100
DOM-TOM	50,0	0	0	0	0	0	0	50,0	100
Economie et finances	18,4	0,9	9,0	7,2	0	1,2	39,8	23,5	100
Education nationale (administratifs)	14,1	8,7	0	5,4	43,5	0	5,1	23,2	100
Education nationale (enseignants)	8,3	0	1,0	3,1	67,7	0	2,1	17,7	100
Equipement	17,3	0	0	5,8	3,8	0	21,2	51,9	100
Industrie	14,3	0	9,5	2,4	0	0	0	73,8	100
Intérieur (autres)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Intérieur (police)	20,9	1,2	0	0	0	0	46,5	31,4	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	66,7	0	0	33,3	100
Justice	18,8	3,1	0	1,0	4,2	35,4	29,2	8,3	100
Mer	26,5	3,5	16,8	14,8	0	0	32,5	5,9	100
P et T	16,7	0	6,3	4,2	0	0	22,9	50,0	100
Premier ministre	14,3	0	0	14,3	0	14,3	17,9	39,3	100
Transports	17,9	0	5,1	5,1	0	0	15,4	56,4	100
<b>Total administration</b>	<b>17,9</b>	<b>1,8</b>	<b>3,9</b>	<b>4,0</b>	<b>13,3</b>	<b>2,6</b>	<b>20,6</b>	<b>35,9</b>	<b>100</b>
CDC	25,0	0	25,0	0	0	0	0	50,0	100
CNCA	18,2	6,8	6,8	9,1	0	0	6,8	52,3	100
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CNRS	27,6	0	27,6	10,3	17,2	0	3,4	13,8	100
IGN	29,1	20,0	10,9	20,0	0	0	20,0	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	100	0	0	0	100
INRA	32,0	24,0	0	4,0	0	0	0	40,0	100
IFREMER	50,0	0	0	0	0	0	16,7	33,3	100
ONAC	12,5	0	0	0	12,5	25,0	50,0	0	100
ONF	50,0	0	0	25,0	0	0	25,0	0	100
ONIC	7,7	17,9	0	56,4	0	0	18,0	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
<b>Total général</b>	<b>18,7</b>	<b>2,6</b>	<b>4,7</b>	<b>4,9</b>	<b>12,9</b>	<b>2,5</b>	<b>19,3</b>	<b>34,5</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) Nombre de sièges - Catégorie B

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	3,0	0	0	0	0	2,0	3,0	9,0	17
Affaires sociales et emploi	9,0	4,0	0	4,0	4,0	2,0	6,0	1,0	30
Agriculture	19,5	0	0	0,5	10,0	10,5	27,5	0	68
Anciens combattants	4,0	0	0	5,0	0	5,0	11,0	1,0	26
Coopération	2,0	0	0	0	0	0	3,0	0	5
Culture	4,0	1,0	0	7,0	16,5	4,0	7,5	0	40
Défense	12,0	11,0	3,0	4,0	0	2,0	19,0	5,0	56
DOM-TOM	0	0	0	0	0	0	1,0	2,0	3
Economie et finances	33,0	1,8	0	20,0	0	2,8	32,0	9,3	99
Education nationale (administratifs)	5,5	1,0	0	4,5	29,0	0	3,0	4,0	47
Education nationale (enseignants)	1,0	0	0	0	13,0	0	0	0	14
Equipement	8,0	0	0	3,0	0	0	10,0	3,0	24
Industrie	7,0	0	4,0	0,5	0	1,5	2,5	12,5	28
Intérieur (autres)	0	0	4,0	0	0	2,0	3,0	9,0	18
Intérieur (police)	11,0	0	0	2,0	0	2,0	13,0	3,0	31
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	13,5	1,5	0	1,0	16,0	10,0	8,0	1,0	51
Mer	3,0	0	1,0	7,0	0	0	9,0	0	20
P et T	14,0	0	0	5,0	0	0	9,0	0	28
Premier ministre	1,0	0	0	1,0	0	2,0	1,0	3,0	8
Transports	14,0	8,0	0	4,0	0	0	11,0	11,0	48
<b>Total administration</b>	<b>164,5</b>	<b>28,3</b>	<b>12,0</b>	<b>68,5</b>	<b>88,5</b>	<b>45,8</b>	<b>179,5</b>	<b>73,8</b>	<b>661</b>
CDC	3,0	2,0	0	3,0	0	0	4,0	0	12
CNCA	5,0	0	0	0	0	0	0	0	5
CNMSS	1,0	0	0	1,0	0	0	2,0	2,0	6
CNRS	4,0	0	1,0	3,0	0	0	0	4,0	12
IGN	3,5	1,5	0	1,5	0	0	1,5	0	8
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	4,0	2,0	0	2,0	0	0	0	0	8
IFREMER	1,5	0	0	1,5	0	0	0	0	3
ONAC	1,0	0	0	0	0	2,0	3,0	1,0	7
ONF	3,0	0	0	1,0	0	1,0	4,0	3,0	12
ONIC	1,0	2,0	0	3,0	0	0	0	0	6
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	8,0	8
<b>Total général</b>	<b>191,5</b>	<b>35,8</b>	<b>13,0</b>	<b>84,5</b>	<b>88,5</b>	<b>48,8</b>	<b>194,0</b>	<b>91,8</b>	<b>748</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) Pourcentage du nombre de sièges - Catégorie B

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	17,6	0	0	0	0	11,8	17,6	52,9	100
Affaires sociales et emploi	30,0	13,3	0	13,3	13,3	6,7	20,0	3,3	100
Agriculture	28,7	0	0	0,7	14,7	15,4	40,4	0	100
Anciens combattants	15,4	0	0	19,2	0	19,2	42,3	3,8	100
Coopération	40,0	0	0	0	0	0	60,0	0	100
Culture	10,0	2,5	0	17,5	41,3	10,0	18,8	0	100
Défense	21,4	19,6	5,4	7,1	0	3,6	33,9	8,9	100
DOM-TOM	0	0	0	0	0	0	33,3	66,7	100
Economie et finances	33,3	1,8	0	20,2	0	2,9	32,3	9,4	100
Education nationale (administratifs)	11,7	2,1	0	9,6	61,7	0	6,4	8,5	100
Education nationale (enseignants)	7,1	0	0	0	92,9	0	0	0	100
Equipement	33,3	0	0	12,5	0	0	41,7	12,5	100
Industrie	25,0	0	14,3	1,8	0	5,4	8,9	44,6	100
Intérieur (autres)	0	0	22,2	0	0	11,1	16,7	50,0	100
Intérieur (police)	35,5	0	0	6,5	0	6,5	41,9	9,7	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	26,5	2,9	0	2,0	31,4	19,6	15,7	2,0	100
Mer	15,0	0	5,0	35,0	0	0	45,0	0	100
P et T	50,0	0	0	17,9	0	0	32,1	0	100
Premier ministre	12,5	0	0	12,5	0	25,0	12,5	37,5	100
Transports	29,2	16,7	0	8,3	0	0	22,9	22,9	100
<b>Total administration</b>	<b>24,9</b>	<b>4,3</b>	<b>1,8</b>	<b>10,4</b>	<b>13,4</b>	<b>6,9</b>	<b>27,1</b>	<b>11,2</b>	<b>100</b>
CDC	25,0	16,7	0	25,0	0	0	33,3	0	100
CNCA	100	0	0	0	0	0	0	0	100
CNMSS	16,7	0	0	16,7	0	0	33,3	33,3	100
CNRS	33,3	0	8,3	25,0	0	0	0	33,3	100
IGN	43,8	18,8	0	18,8	0	0	18,8	0	100
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	50,0	25,0	0	25,0	0	0	0	0	100
IFREMER	50,0	0	0	50,0	0	0	0	0	100
ONAC	14,3	0	0	0	0	28,6	42,9	14,3	100
ONF	25,0	0	0	8,3	0	8,3	33,3	25,0	100
ONIC	16,7	33,3	0	50,0	0	0	0	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
<b>Total général</b>	<b>25,6</b>	<b>4,8</b>	<b>1,7</b>	<b>11,3</b>	<b>11,8</b>	<b>6,5</b>	<b>26,0</b>	<b>12,3</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) Nombre de sièges - Catégories C et D

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	6,0	0,5	0	6,0	0	10,0	5,5	12,0	40
Affaires sociales et emploi	15,0	8,5	0	26,0	1,0	5,0	17,5	5,0	78
Agriculture	26,0	0,5	0	20,0	17,0	16,0	18,5	1,0	99
Anciens combattants	1,0	0	0	14,0	0	3,0	24,0	4,0	46
Coopération	4,0	0	0	1,0	0	0	9,0	2,0	16
Culture	5,0	0	1,0	43,0	32,0	0	30,0	2,0	113
Défense	4,0	11,0	0	6,0	0	0	32,0	12,0	65
DOM-TOM	7,0	0	0	0	0	0	5,0	2,0	14
Economie et finances	35,5	1,0	0	36,5	0	8,0	44,0	11,0	136
Education nationale (administratifs)	4,0	0	0	24,0	52,0	0	20,0	10,0	110
Education nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipement	12,0	0	0	33,0	0	0	35,0	0	80
Industrie	27,0	0	0	3,5	0	4,5	2,5	9,5	47
Intérieur (autres)	0	0	2,0	0	0	10,0	3,0	13,0	28
Intérieur (police)	9,0	1,0	0	2,0	0	0	27,0	22,0	61
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	18,5	1,5	0	3,0	25,0	22,0	23,0	3,0	96
Mer	8,8	0	3,8	14,8	0	0	12,8	0	40
P et T	15,0	0	0	33,0	0	0	16,0	0	64
Premier ministre	5,0	2,0	0	2,0	0	8,0	6,0	0	23
Transports	5,0	0	0	6,0	0	0	16,0	9,0	36
<b>Total administration</b>	<b>207,8</b>	<b>26,0</b>	<b>6,8</b>	<b>273,8</b>	<b>127,0</b>	<b>86,5</b>	<b>346,8</b>	<b>117,5</b>	<b>1192</b>
CDC	3,0	0	0	10,0	0	0	5,0	0	18
CNCA	2,0	0,3	0,3	2,0	0	0	0,3	1,3	6
CNMSS	1,0	0	0	2,0	0	0	3,0	3,0	9
CNRS	2,0	0	1,0	5,0	0	0	0	7,0	15
IGN	3,0	0,5	0	0	0	0	0,5	2,0	6
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	3,0	0	0	3,0	0	0	0	0	6
IFREMER	2,0	0	0	3,0	0	0	1,0	0	6
ONAC	1,0	0	0	7,0	0	15,0	8,0	0	31
ONF	12,0	0	0	2,0	0	0	6,0	0	20
ONIC	0	1,0	0	9,0	0	0	1,0	0	11
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	20,0	20
<b>Total général</b>	<b>236,8</b>	<b>27,8</b>	<b>8,0</b>	<b>317,8</b>	<b>127,0</b>	<b>101,5</b>	<b>371,5</b>	<b>150,8</b>	<b>1340</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) Pourcentage du nombre de sièges - Catégories C et D

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FEN	FGAF	FO	Divers	Total
Affaires étrangères	15,0	1,3	0	15,0	0	25,0	13,8	30,0	100
Affaires sociales et emploi	19,2	10,9	0	33,3	1,3	6,4	22,4	6,4	100
Agriculture	26,3	0,5	0	20,2	17,2	16,2	18,7	1,0	100
Anciens combattants	2,2	0	0	30,4	0	6,5	52,2	8,7	100
Coopération	25,0	0	0	6,3	0	0	56,3	12,5	100
Culture	4,4	0	0,9	38,1	28,3	0	26,5	1,8	100
Défense	6,2	16,9	0	9,2	0	0	49,2	18,5	100
DOM-TOM	50,0	0	0	0	0	0	35,7	14,3	100
Economie et finances	26,1	0,7	0	26,8	0	5,9	32,4	8,1	100
Education nationale (administratifs)	3,6	0	0	21,8	47,3	0	18,2	9,1	100
Education nationale (enseignants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipement	15,0	0	0	41,3	0	0	43,8	0	100
Industrie	57,4	0	0	7,4	0	9,6	5,3	20,2	100
Intérieur (autres)	0	0	7,1	0	0	35,7	10,7	46,4	100
Intérieur (police)	14,8	1,6	0	3,3	0	0	44,3	36,1	100
Jeunesse et sports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	19,3	1,6	0	3,1	26,0	22,9	24,0	3,1	100
Mer	21,9	0	9,4	36,9	0	0	31,9	0	100
P et T	23,4	0	0	51,6	0	0	25,0	0	100
Premier ministre	21,7	8,7	0	8,7	0	34,8	26,1	0	100
Transports	13,9	0	0	16,7	0	0	44,4	25,0	100
<b>Total administration</b>	<b>17,4</b>	<b>2,2</b>	<b>0,6</b>	<b>23,0</b>	<b>10,6</b>	<b>7,3</b>	<b>29,0</b>	<b>9,9</b>	<b>100</b>
CDC	16,7	0	0	55,6	0	0	27,8	0	100
CNCA	33,3	4,2	4,2	33,3	0	0	4,2	20,8	100
CNMSS	11,1	0	0	22,2	0	0	33,3	33,3	100
CNRS	13,3	0	6,7	33,3	0	0	0	46,7	100
IGN	50,0	8,3	0	0	0	0	8,3	33,3	100
INJA et INJS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	50,0	0	0	50,0	0	0	0	0	100
IFREMER	33,3	0	0	50,0	0	0	16,7	0	100
ONAC	3,2	0	0	22,6	0	48,4	25,8	0	100
ONF	60,0	0	0	10,0	0	0	30,0	0	100
ONIC	0	9,1	0	81,8	0	0	9,1	0	100
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100	100
<b>Total général</b>	<b>17,6</b>	<b>2,1</b>	<b>0,6</b>	<b>23,6</b>	<b>9,5</b>	<b>7,6</b>	<b>27,7</b>	<b>11,3</b>	<b>100</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

## 94 - (suite) Participation électorale

	Catégorie A			Catégorie B			Catégories C et D			Ensemble		
	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%
Affaires étrangères	1057	609	57,6	800	536	67,0	2658	1502	56,5	4515	2647	58,6
Affaires sociales et emploi	4591	3241	70,6	5934	3887	65,5	12740	7572	59,4	23265	14700	63,2
Agriculture	10758	8413	78,2	4331	3650	84,3	9768	7854	80,4	24857	19917	80,1
Anciens combattants	212	141	66,5	785	554	70,6	3322	2605	78,4	4319	3300	76,4
Coopération	126	92	73,0	115	88	76,5	408	262	64,2	649	442	68,1
Culture	1485	1038	69,9	854	647	75,8	4766	2882	60,5	7105	4567	64,3
Défense	3472	2465	71,0	8957	6802	75,9	21614	15578	72,1	34043	24845	73,0
DOM-TOM	37	17	45,9	18	16	88,9	166	123	74,1	221	156	70,6
Economie et finances	35035	29780	85,0	45743	40231	88,0	107163	92654	86,5	187941	162665	86,6
Education nationale (adm)	12174	9246	75,9	25529	19550	76,6	146208	121872	83,4	183911	150668	81,9
Education nationale (ens)	384929	284419	73,9	335978	259433	77,2	0	0	0	720907	543852	75,4
Equipement	7576	5758	76,0	8908	7121	79,9	59480	50725	85,3	75964	63604	83,7
Industrie	1457	933	64,0	1019	672	65,9	2569	1631	63,5	5045	3236	64,1
Intérieur (police)	1993	1851	92,9	17071	12808	75,0	96965	60947	62,9	116029	75606	65,2
Intérieur (autres)	5363	3922	73,1	4809	3772	78,4	12491	9250	74,1	22663	16944	74,8
Jeunesse et sports	410	322	78,5	0	0	0	0	0	0	410	322	78,5
Justice	2400	2025	84,4	9882	7468	75,6	27511	20005	72,7	39793	29498	74,1
Mer	217	185	85,3	634	578	91,2	1240	1064	85,8	2091	1827	87,4
P et T	37650	33541	89,1	119385	105836	88,7	292498	248187	84,9	449533	387564	86,2
Premier ministre	197	140	71,1	127	90	70,9	889	460	51,7	1213	690	56,9
Transports	1907	1575	82,6	6904	5523	80,0	1532	1255	81,9	10343	8353	80,8
<b>Total administration</b>	<b>513046</b>	<b>389713</b>	<b>76,0</b>	<b>597783</b>	<b>479262</b>	<b>80,2</b>	<b>803988</b>	<b>646428</b>	<b>80,4</b>	<b>1914817</b>	<b>1515403</b>	<b>79,1</b>
CDC	427	228	53,4	1427	885	62,0	4498	2370	52,7	6352	3483	54,8
CNCA	251	127	50,6	148	86	58,1	517	216	41,8	916	429	46,8
CNMSS	0	0	0	192	153	79,7	1023	668	65,3	1215	821	67,6
ENRS	15413	8975	58,2	4011	2177	54,3	2364	972	41,1	21788	12124	55,6
IGN	363	222	61,2	246	112	45,5	130	98	75,4	739	432	58,5
INJA et INJS	196	124	63,3	0	0	0	0	0	0	196	124	63,3
INRA	2594	1927	74,3	1685	1220	72,4	3084	1985	64,4	7363	5132	69,7
IFREMER	67	50	74,6	75	66	88,0	83	64	77,1	225	180	80,0
ONAC	252	231	91,7	148	140	94,6	1117	1018	91,1	1517	1389	91,6
ONF	107	92	86,0	1586	1298	81,8	5100	3509	68,8	6793	4899	72,1
ONIC	226	176	77,9	321	279	86,9	654	512	78,3	1201	967	80,5
Autres (1)	10	8	80,0	106	91	85,8	315	263	83,5	431	362	84,0
<b>Total général</b>	<b>532952</b>	<b>401873</b>	<b>75,4</b>	<b>607728</b>	<b>485769</b>	<b>79,9</b>	<b>822873</b>	<b>658103</b>	<b>80,0</b>	<b>1963553</b>	<b>1545745</b>	<b>78,7</b>

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PITT en Polynésie française.

**95 - Activité de la commission de recours du conseil supérieur  
de la fonction publique de l'Etat**

Recours déposés	Recours recevables	Affaires traitées	Avis de rejet	Recommen- dations	Recommen- dations suivies
48	35	21	7	14	3
(1)	(1)			(2)	(2)

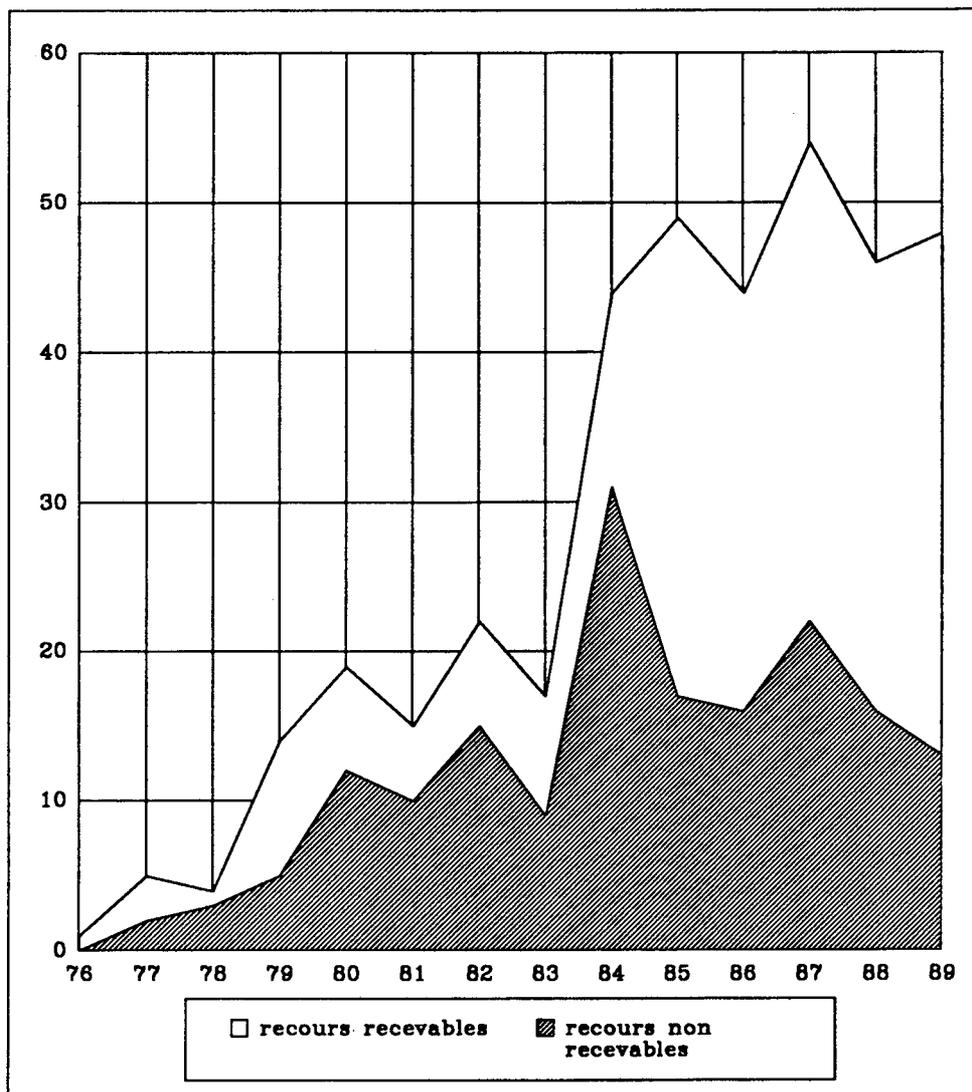
*Source : DGAFP.*

*Situation pour l'année 1989.*

(1) Pour quinze recours, la recevabilité est en cours d'examen.

(2) Pour neuf recours ayant fait l'objet d'une recommandation les suites ne sont pas encore connues.

**96 - Evolution du nombre de recours déposés auprès de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat**



Source : DGAFP.

## 97 - Cessation concertée du travail

(en nombre d'agents)

Période considérée	Durée		
	1 journée	1/2 journée	1 heure
<b>1985</b>			
1er trimestre	89554	7550	37303
2ème trimestre	56956	15007	93938
3ème trimestre	24727	6091	19527
4ème trimestre	120175	15518	70140
Total	291412	44166	220908
<b>1986</b>			
1er trimestre	15691	6679	26015
2ème trimestre	201677	34537	87432
3ème trimestre	32895	12780	26542
4ème trimestre	528342	36238	96050
Total	778605	90234	236039
<b>1987</b>			
1er trimestre	127002	6148	62503
2ème trimestre	140144	29580	116707
3ème trimestre	52163	771	2779
4ème trimestre (1)	424607	-	-
Total	743916	36499	181989
<b>1988</b>			
1er trimestre	56630	-	-
2ème trimestre	63027	-	-
3ème trimestre	28218	-	-
4ème trimestre	537903	-	-
Total	685773	-	-
<b>1989</b>			
1er trimestre	244628	-	-
2ème trimestre	143769	-	-

Source : DGAFP.

(1) La règle du trentième indivisible ayant été rétablie par l'article 69 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée ne font plus l'objet, à compter du 4ème trimestre 1987, d'une comptabilisation distincte.

## 98 - Taux des prestations sociales interministérielles

(en francs)

Nature des prestations (1)	Taux
<b>Restaurants administratifs</b>	4,90 par repas
<b>Allocation de garde d'enfants</b>	31,40 par jour
<b>Prestation "assistantes maternelles"</b>	1384 par trimestre
<b>Aide aux mères séjournant en maison de repos accompagnées de leurs enfants de moins de cinq ans</b>	104,65 par jour et par enfant
<b>Subventions pour séjours d'enfants</b>	
- en colonies de vacances	
. enfants de moins de 13 ans	33,50 par jour
. enfants de 13 à 18 ans	50,85 par jour
- en centres aérés	24,25 par jour
- en maisons familiales de vacances	33,50 par jour
- en classe de découvertes	15,90 par jour
<b>Prestations en faveur des handicapés</b>	
- allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans	732,65 par mois
- séjours en centres de vacances spécialisés	95,95 par jour
- allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans	
. jusqu'au 30 juin 1989	536,95 par mois
. à partir du 1er juillet 1989	542,37 par mois
<b>Allocation d'adoption</b>	
. jusqu'au 30 juin 1989	4653,56
. à partir du 1er juillet 1989	4700,54

Source : DGAFP.

Situation en 1989.

(1) Les règles générales et conditions particulières d'application concernant le service de ces prestations ont fait l'objet de la circulaire FP n° 1552-2A/50 du 29 mars 1984.

**99 - Répartition des crédits destinés à l'amélioration de l'action sociale <sup>(1)</sup>**

(en millions de francs)

Nature des prestations	1988	1989
<b>I Fonctionnement</b>		
<b>A Prestations ministérielles revalorisables</b>	<b>26,783</b>	<b>28,475</b>
- subventions repas (restaurants administratifs)	7,965	11,718
- aide aux familles (allocation de garde d'enfants prestation "assistantes maternelles", aide aux mères en repos, prestations pour enfants handicapés)	3,232	2,889
- subventions pour séjours d'enfants (colonies de vacances, centres de loisirs, centres familiaux de vacances, classe de mer, neige, nature)	(2) 5,857	5,346
- subventions aux mutuelles	5,409	5,000
- secours et prêts	(3) 4,320	(4) 3,522
<b>B Prestation de service "crèches"</b>	<b>20,000</b>	<b>30,000</b>
<b>C Prestations à gestion interministérielle</b>	<b>28,220</b>	<b>20,000</b>
- aide à l'amélioration de l'habitat des retraités	-	-
- aide ménagère à domicile pour les retraités	0,720	20,000
- chèque-vacances	27,500	-
<b>Total I</b>	<b>75,003</b>	<b>78,475</b>
<b>II Equipement</b>		
(restaurants interadministratifs, crèches interadministratives, centres médico-sociaux)		
<b>Total II</b>	<b>24,997</b>	<b>21,525</b>
<b>Total (I+II)</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>
<b>III Dotations PTE</b>	<b>7,951</b>	<b>9,316</b>
<b>Total (I+II+III)</b>	<b>107,951</b>	<b>109,316</b>

Source : DGAFP.

(1) Mesures nouvelles inscrites au budget des charges communes.

(2) Compte tenu de l'extension aux gîtes de l'allocation séjours en centres familiaux de vacances.

(3) Dont 1 million de francs au bénéfice des fonctionnaires sinistrés du Gard.

(4) Dont 0,745 millions de francs au bénéfice des fonctionnaires sinistrés de la Guadeloupe.

## 100 - Répartition des crédits sociaux par type d'actions

(en millions de francs)

Nature des prestations	1988	1989
<b>I Crédits gérés par les administrations (1)</b>		
<b>A Prestations revalorisables à titre interministériel</b>		
- dotation initiale	1108,240	1145,525
. subventions-repas	380,403	391,241
. aide aux familles (2)	112,936	119,200
. colonies et centres de vacances	225,447	230,200
. subvention aux mutuelles	203,988	210,750
. secours	185,466	194,134
- dotation en cours d'exercice (3)	26,783	28,475
<b>B Crédits non concernés par la revalorisation interministérielle (services médico-sociaux, emploi des handicapés, oeuvres diverses)</b>	318,553	327,064
<b>Total I</b>	<b>1453,576</b>	<b>1501,064</b>
<b>II Crédits gérés par la direction générale de l'administration et de la fonction publique</b>		
<b>A Prestations interministérielles (4)</b>		
- aide à l'amélioration de l'habitat	15,000	15,000
- aide ménagère à domicile pour les retraités	129,247	129,247
- prêts aux jeunes ménages	38,330	38,330
- chèques-vacances	-	27,500
<b>B Crédits affectés aux prestations ci-dessus en cours d'exercice (5)</b>	28,220	20,000
<b>Total II</b>	<b>210,797</b>	<b>230,077</b>

## 100 - (Suite)

(en millions de francs)

Nature des prestations	1988	1989
<b>III Autres actions</b>		
- équipements (restaurants interadministratifs, crèches, centres médico-sociaux) (6)	24,997	21,525
- prestation de services "crèches" (7)	98,400	118,400
- crédits affectés à cette prestation en cours d'exercice (8)	20,000	30,000
<b>Total III</b>	<b>143,397</b>	<b>169,925</b>
<b>Total (I+II+III)</b>	<b>1807,770</b>	<b>1901,066</b>
<b>IV Dotation PTE</b>		
- dotation initiale (9)	488,760	515,155
- dotation en cours d'exercice	7,591	9,316
<b>Total IV</b>	<b>496,351</b>	<b>524,471</b>
<b>Total (I+II+III+IV)</b>	<b>2304,123</b>	<b>2425,537</b>

Source : DGAFP.

- (1) Chapitre 33-92 et chapitres assimilés des budgets annexes, y compris "navigation aérienne".  
(2) Y compris l'ensemble des prestations pour enfants handicapés et la prestation "assistantes maternelles".  
(3) Chapitre 33-95 du budget des charges communes.  
(4) Chapitre 33-93 du budget du Premier ministre.  
(5) Chapitre 33-95 du budget des charges communes.  
(6) Crédits réservés sur le chapitre 33-95 du budget des charges communes.  
(7) Chapitre 33-96 du budget des charges communes.  
(8) Chapitre 33-95 du budget des charges communes.  
(9) Chapitre 64-08 du budget des PTE.

**101 - Evolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale**  
(en millions de francs)

Ministères	1985	1986	1987	1988	1989
Affaires étrangères	16,183	17,784	14,447	14,377	14,470
Affaires sociales	21,818	20,918	24,609	27,335	28,277
Agriculture	17,387	19,587	20,754	21,677	23,493
Aménagement du territoire	(1) 0,471	(1) 0,314	(1) 0,268	(1) 0,272	(1) 0,275
Anciens combattants	5,359	6,507	6,436	6,469	6,551
Coopération	-	-	2,643	2,693	2,726
Culture et communication	7,279	8,301	8,531	9,823	10,989
Défense	425,213	454,493	465,873	485,862	492,862
DOM-TOM	1,721	1,778	1,826	1,895	1,933
Economie et finances	250,419	269,396	284,340	307,346	325,064
Education nationale	257,229	270,187	279,301	292,165	299,264
Environnement	1,154	1,203	-	-	-
Equipement	61,147	65,012	69,209	80,996	81,813
Industrie	(2) 7,049	(2) 7,961	(2) 7,513	(2) 8,240	(2) 9,286
Intérieur	92,940	97,950	101,974	108,936	112,452
Jeunesse et sports	-	-	2,438	2,638	2,838
Justice	28,203	30,292	33,439	36,676	38,806
Mer	1,228	1,269	1,294	1,341	1,360
Premier ministre					
- services généraux	2,303	2,418	2,818	2,909	2,958
- S.G.D.N.	0,037	0,039	0,041	0,043	0,043
- plan	-	-	0,217	0,226	0,230
Recherche	-	-	0,662	0,682	0,696
Tourisme	(3) 3,050	(3) 3,156	(3) 0,721	(3) 0,728	(3) 0,734
Transports (aviation civile)	10,407	10,934	(4) 11,284	(4) 11,543	(4) 12,132
PTE	(5) 415,318	(5) 439,407	(5) 469,650	(5) 496,351	(5) 524,472
Autres budgets annexes	3,838	2,654	2,899	3,265	3,338
<b>Prestations interministérielles (6)</b>	<b>115,964</b>	<b>130,964</b>	<b>170,963</b>	<b>182,577</b>	<b>210,076</b>
Charges communes					
- crédits de revalorisation (dits du CISS)	123,100	109,600	100,000	100,000	100,000
- prestation de service "crèches"	67,900	98,400	98,400	98,400	118,400
<b>Total</b>	<b>1936,717</b>	<b>2070,524</b>	<b>2182,550</b>	<b>2305,465</b>	<b>2425,538</b>

Source : DGAFP.

- (1) Plan et aménagement du territoire.  
(2) Industrie et recherche.  
(3) Tourisme, jeunesse et sports.  
(4) Y compris le budget annexe de la navigation aérienne.  
(5) Chapitre 64-08 y compris revalorisation.  
(6) Chapitre 33-93 du budget des services généraux du Premier ministre.

## 102 - Nombre de bénéficiaires par type de prestations

Prestations	Nombre de bénéficiaires
<b>Aide à la restauration</b>	
- repas subventionnés	95677812
<b>Aide aux handicapés (1)</b>	
- allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de vingt ans	8736
- allocation pour enfants atteints d'une infirmité et poursuivant leurs études jusqu'à 27 ans	93
<b>Aide aux parents pour les jeunes enfants (1)</b>	
- allocations de garde d'enfants de moins de 3 ans	14510
- aide aux mères en repos	92
- allocation d'adoption	1251
<b>Séjours d'enfants (1)</b>	
- allocation pour séjours en centres de vacances pour enfants et adolescents	39551
- allocation pour séjours en centres aérés	50198
- allocation pour séjours en maisons familiales de vacances	47571
- allocation pour séjours en classe de neige, mer ou nature	23472
<b>Prestations gérées sur le plan interministériel</b>	
- prêts aux jeunes ménages	3017
- aide à l'amélioration de l'habitat	1802
- aide ménagère à domicile	23505

Source : DGAFP.

Situation en 1987.

(1) Le nombre de bénéficiaires pour ces types de prestation est le nombre d'enfant ayant ouvert droit à la prestation.

## 103 - Financement des opérations d'équipement (1)

(en millions de francs)

Nature des opérations	Montant
<b>Restaurants-Acquisition</b>	
- Chaumont	1,000
<b>Restaurants-Constructions</b>	
- Nevers-Préfecture	0,690
- Le Puy en Velay	2,900
- Angoulême-Arsenal	1,125
<b>Restaurants-Rénovations</b>	
- Bordeaux-Caudéran	4,955
- Marseille Général Leclerc	0,270
- Quimper Jean-Jaurès	1,365
<b>Restaurants-Etudes</b>	
- Laon-Cité administrative	0,200
- Chaumont	0,300
<b>Crèches</b>	
- Marseille Parc de ville	0,550
- Paris-Ville	1,100
<b>Logements</b>	
- Clamart-Pierre Corby	1,800
- Rueil-Malmaison-Terres rouges	5,000

Source : DGAFP.

(1) Participation financière sur crédits interministériels (budget 1989).

**PRINCIPAUX TEXTES  
RELATIFS A  
LA FONCTION PUBLIQUE  
DE L'ETAT  
PARUS EN 1989**

## Lois, Décrets, Arrêtés

<b>Loi n° 88-1241 du 30 décembre 1988 autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales</b>	<b>JO du 3 janvier 1989</b>
<b>Loi n° 88-1258 du 30 décembre 1988 autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre</b>	<b>JO du 4 janvier 1989</b>
<b>Arrêté du 30 décembre 1988 fixant les taux de l'indemnité horaire instituée en faveur des fonctionnaires de l'Etat affectés dans les centres de traitement automatisé de l'information</b>	<b>JO du 24 janvier 1989</b>
<b>Arrêté du 30 décembre 1988 fixant les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires de certains personnels des administrations centrales des ministères</b>	<b>JO du 24 janvier 1989</b>
<b>Arrêté du 30 décembre 1988 fixant les taux des indemnités pour travaux supplémentaires allouées à certains conducteurs des administrations de l'Etat</b>	<b>JO du 24 janvier 1989</b>
<b>Arrêté du 30 décembre 1988 portant modification de l'arrêté du 31 décembre 1987 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif</b>	<b>JO du 24 janvier 1989</b>
<b>Loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social</b>	<b>JO du 14 janvier 1989</b>
<b>Loi n° 89-19 du 13 janvier 1989 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales</b>	<b>JO du 14 janvier 1989</b>
<b>Loi n° 89-24 du 17 janvier 1989 autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées</b>	<b>JO du 18 janvier 1989</b>
<b>Loi n° 89-25 du 17 janvier 1989 modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication</b>	<b>JO du 18 janvier 1989</b>

- Arrêté du 18 janvier 1989** fixant la liste des organismes habilités à faire subir les examens psychotechniques aux candidats à l'emploi de conducteur JO du 26 janvier 1989
- Décret n° 89-42 du 26 janvier 1989** modifiant le décret n° 85-368 du 22 mars 1985 relatif aux instituts de préparation à l'administration générale JO du 28 janvier 1989
- Arrêté du 26 janvier 1989** concernant le remboursement des traitements et des indemnités de formation perçus par certains élèves des instituts régionaux d'administration JO du 2 février 1989
- Arrêté du 3 février 1989** modifiant l'arrêté du 2 décembre 1987 fixant le nombre de places offertes aux concours interministériels spéciaux d'accès aux instituts régionaux d'administration organisés au titre de l'année 1987 en vue du recrutement d'analystes (femmes et hommes) et la répartition par corps des postes qui seront offerts à l'issue de leur scolarité aux élèves de l'institut régional d'administration de Lille JO du 10 février 1989
- Arrêté du 3 février 1989** modifiant l'arrêté du 27 juillet 1987 fixant la répartition par corps et par institut régional d'administration des postes qui seront offerts, à l'issue de leur scolarité, aux élèves des instituts régionaux d'administration recrutés par les concours externe et interne normaux ouverts au titre de l'année 1987 JO du 14 février 1989
- Décret n° 89-62 du 4 février 1989** relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat JO du 5 février 1989
- Décret n° 89-63 du 4 février 1989** modifiant le décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires de l'Etat JO du 5 février 1989
- Décret n° 89-64 du 4 février 1989** portant attribution à compter du 1er février 1989 d'un point d'indice majoré aux personnels de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et majoration à compter du 1er mars 1989 du traitement afférent à l'indice de base de la fonction publique JO du 5 février 1989
- Décret n° 89-65 du 4 février 1989** relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat JO du 5 février 1989

- Décret n° 89-66 du 4 février 1989 modifiant le décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires** JO du 5 février 1989
- Décret n° 89-67 du 4 février 1989 modifiant le décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de catégorie B** JO du 5 février 1989
- Décret n° 89-68 du 4 février 1989 modifiant le décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959 relatif au statut des assistants, assistantes et auxiliaires du service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat** JO du 5 février 1989
- Décret n° 89-69 du 4 février 1989 modifiant le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D** JO du 5 février 1989
- Décret n° 89-70 du 4 février 1989 modifiant le décret n° 70-251 du 21 mars 1970 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps de conducteurs d'automobile et de chefs de garage des administrations de l'Etat** JO du 5 février 1989
- Décret n° 89-71 du 4 février 1989 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement d'agents techniques de bureau en 1989** JO du 5 février 1989
- Décret n° 89-72 du 4 février 1989 modifiant le décret n° 71-989 du 13 décembre 1971 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs et aux corps d'agents de service et d'huissiers des administrations centrales des ministères et établissements publics de l'Etat** JO du 5 février 1989
- Décret n° 89-81 du 8 février 1989 instituant un congé spécial pour les préfets** JO du 10 février 1989
- Arrêté du 4 février 1989 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1970 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories C et D** JO du 5 février 1989
- Arrêté du 17 février 1989 relatif à l'organisation de la scolarité dans les instituts régionaux d'administration et aux modalités de classement des élèves** JO du 2 mars 1989

**Arrêté** du 6 mars 1989 portant nomination à la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général

JO du 11 mars 1989

**Arrêté** du 15 mars 1989 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains emplois de l'Institut international d'administration publique

JO du 11 avril 1989

**Décret** n° 89-188 du 28 mars 1989 modifiant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat

JO du 30 mars 1989

**Arrêté** du 28 mars 1989 portant suppression des centres d'Alger et de Dakar pour les épreuves d'accès au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration

JO du 31 mars 1989

**Décret** n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre

JO du 30 avril 1989

**Arrêté** du 12 avril 1989 fixant le régime et les taux des indemnités de stage susceptibles d'être allouées aux personnels civils en service dans un département d'outre-mer conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre

JO du 30 avril 1989

**Arrêté** du 12 avril 1989 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 10, 31, 32 et 36 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre

JO du 30 avril 1989

**Arrêté** du 12 avril 1989 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 26 et 27 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre

JO du 30 avril 1989

**Décret** n° 89-251 du 20 avril 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud

JO du 21 avril 1989

**Arrêté** du 20 avril 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud

JO du 21 avril 1989

**Arrêté** du 20 avril 1989 autorisant l'ouverture des concours externe et interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration pour l'année 1989 (femmes et hommes)

JO du 29 avril 1989

**Décret** n° 89-317 du 16 mai 1989 supprimant les corps du personnel de direction et du personnel technique et de formation professionnelle des services extérieurs de l'administration pénitentiaire de la liste des corps pour lesquels un recrutement distinct peut être prévu pour les hommes et pour les femmes

JO du 18 mai 1989

**Arrêté** du 18 mai 1989 portant ouverture en 1989 de deux concours interministériels spéciaux d'accès aux instituts régionaux d'administration en vue du recrutement d'analystes (femmes et hommes)

JO du 27 mai 1989

**Arrêté** du 18 mai 1989 portant ouverture en 1989 de deux concours interministériels d'accès aux instituts régionaux d'administration (femmes et hommes)

JO du 28 mai 1989

**Décret** n° 89-343 du 25 mai 1989 modifiant le décret n° 84-823 du 6 septembre 1984 modifié relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des attachés d'administration centrale

JO du 31 mai 1989

- Décret n° 89-354 du 31 mai 1989** relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat JO du 7 juin 1989
- Décret n° 89-355 du 1er juin 1989** pris pour l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi par l'Etat et les autres collectivités publiques des travailleurs handicapés JO du 7 juin 1989
- Arrêté du 7 juin 1989** fixant la liste des emplois et des activités offerts au titre de la mobilité JO du 8 juin 1989
- Arrêté du 12 juin 1989** modifiant l'arrêté du 26 mars 1973 portant inscription sur la liste des emplois prévus à l'article D.15 du code des pensions civiles et militaires de retraite JO du 5 juillet 1989
- Loi n° 89-377 du 13 juin 1989** relative aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique JO du 15 juin 1989
- Loi n° 89-378 du 13 juin 1989** portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie JO du 15 juin 1989
- Loi n° 89-379 du 13 juin 1989** modifiant l'article 17 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion JO du 15 juin 1989
- Décret n° 89-396 du 14 juin 1989** modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires JO du 20 juin 1989
- Arrêté du 14 juin 1989** relatif à l'organisation de l'épreuve d'exercices physiques des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration JO du 27 juin 1989
- Arrêté du 21 juin 1989** fixant le nombre d'emplois offerts aux concours interministériels d'accès l'emploi d'attaché d'administration centrale (femmes et hommes) organisés au titre de l'année 1989 et leur répartition par administration JO du 28 juin 1989

- Arrêté du 21 juin 1989 portant nomination à la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général** JO du 28 juin 1989
- Arrêté du 3 juillet 1989 portant modification de l'arrêté du 29 avril 1980 fixant le taux et les conditions d'attribution de l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales prévue au bénéfice des agents de coopération culturelle, scientifique et technique en service dans certains Etats** JO du 28 juillet 1989
- Loi n° 89-466 du 10 juillet 1989 relative au congé parental et à diverses validations et reportant la date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités de liquidation et de versement aux instituteurs de l'indemnité communale représentative de logement** JO du 11 juillet 1989
- Loi n° 89-474 du 10 juillet 1989 portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels hospitaliers** JO du 12 juillet 1989
- Arrêté du 12 juillet 1989 portant ouverture en 1989 d'un concours externe commun de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale (femmes et hommes)** JO du 16 juillet 1989
- Décret n° 89-514 du 19 juillet 1989 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat** JO du 26 juillet 1989
- Arrêté du 28 juillet 1989 fixant le nombre et la répartition des postes offerts aux élèves de l'Ecole nationale d'administration issus des concours externe et interne d'accès à cette école qui achèveront leur scolarité au mois de janvier 1990, dans chacune des carrières auxquelles elle prépare** JO du 30 juillet 1989
- Arrêté du 28 juillet 1989 fixant la répartition entre les administrations centrales de l'Etat et administrations assimilées des emplois d'administrateur civil à pourvoir par le recrutement au tour extérieur organisé au titre de l'année 1989** JO du 30 juillet 1989
- Arrêté du 28 juillet 1989 fixant le contingent d'emplois offerts au titre de l'année 1990 aux officiers candidats à des emplois d'administrateur civil** JO du 30 juillet 1989

**Arrêté du 1er août 1989** fixant le nombre de places offertes aux concours interministériels spéciaux d'accès aux instituts régionaux d'administration organisés au titre de l'année 1989 en vue du recrutement d'analystes (femmes et hommes) et la répartition par corps des postes qui seront offerts à l'issue de leur scolarité aux élèves de l'institut régional d'administration de Lille

JO du 5 août 1989

**Arrêté du 1er août 1989** fixant le nombre de places offertes aux concours interministériels d'accès aux instituts régionaux d'administration (femmes et hommes) organisés au titre de l'année 1989 et leur répartition par institut régional d'administration

JO du 10 août 1989

**Arrêté du 1er août 1989** fixant la répartition par corps et par institut régional d'administration des postes qui seront offerts, à l'issue de leur scolarité, aux élèves des instituts régionaux d'administration recrutés par les concours externe et interne normaux ouverts au titre de l'année 1989

JO du 10 août 1989

**Arrêté du 8 août 1989** portant nomination du comité de sélection interministériel prévu à l'article 7 du décret n° 72-556 du 30 juin 1972 relatif au statut particulier des administrateurs civils (tour extérieur de 1989)

JO du 27 août 1989

**Décret n° 89-598 du 30 août 1989** portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

JO du 31 août 1989

**Arrêté du 8 septembre 1989** fixant le nombre de postes offerts au concours externe commun pour le recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale (femmes et hommes) organisé au titre de l'année 1989

JO du 8 septembre 1989

**Arrêté du 8 septembre 1989** modifiant l'arrêté du 1er août 1989 fixant le nombre de places offertes aux concours interministériels d'accès aux instituts régionaux d'administration (femmes et hommes) organisés au titre de l'année 1989 et leur répartition par institut régional d'administration

JO du 12 septembre 1989

**Arrêté du 8 septembre 1989** modifiant l'arrêté du 1er août 1989 fixant la répartition par corps et par institut régional d'administration des postes qui seront offerts, à l'issue de leur scolarité, aux élèves des instituts régionaux d'administration recrutés par les concours externe et interne normaux ouverts au titre de l'année 1989

JO du 19 septembre 1989

- Décret n° 89-675 du 13 septembre 1989** relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat JO du 19 septembre 1989
- Arrêté du 5 octobre 1989** portant ouverture en 1990 des épreuves pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration JO du 12 octobre 1989
- Arrêté du 12 octobre 1989** complétant la liste des emplois et des activités offerts au titre de la mobilité JO du 13 octobre 1989
- Arrêté du 15 octobre 1989** fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9, 13, 23 et 33 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié JO du 16 novembre 1989
- Arrêté du 15 octobre 1989** fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 28 et 29 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié JO du 16 novembre 1989
- Arrêté du 15 octobre 1989** fixant les taux de l'indemnité forfaitaire prévue par l'article 27 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié JO du 16 novembre 1989
- Arrêté du 15 octobre 1989** fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues par les articles 21 et 22 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié JO du 16 novembre 1989
- Décret n° 89-773 du 19 octobre 1989** modifiant le décret n° 84-99 du 10 février 1984 relatif au statut des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations centrales de l'Etat, des services extérieurs qui en dépendent et des établissements publics de l'Etat JO du 22 octobre 1989
- Décret n° 89-716 du 2 octobre 1989** modifiant le décret n° 87-636 du 5 août 1987 instituant un congé spécial pour certains fonctionnaires du corps de l'expansion économique à l'étranger JO du 4 novembre 1989
- Décret n° 89-803 du 25 octobre 1989** portant attribution d'une prime exceptionnelle de croissance en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat ainsi que d'une allocation exceptionnelle en faveur des retraités JO du 3 novembre 1989

**Arrêté du 27 octobre 1989 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers en chef et infirmières en chef des services médicaux des administrations centrales de l'Etat, des services extérieurs qui en dépendent et des établissements publics de l'Etat**

JO du 4 novembre 1989

**Décret n° 89-827 du 2 novembre 1989 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat**

JO du 10 novembre 1989

**Arrêté du 30 novembre 1989 fixant la nature, le programme et la durée des épreuves des concours spéciaux organisés pour le recrutement de fonctionnaires (femmes et hommes) destinés à être affectés au traitement de l'information (fonctions d'analyste) dans les corps recrutés par la voie des instituts régionaux d'administration**

JO du 8 décembre 1989

**Décret n° 89-846 du 17 novembre 1989 modifiant le décret n° 64-280 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets**

JO du 19 novembre 1989

**Décret n° 89-856 du 23 novembre 1989 modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 modifié relatif aux conditions d'accès à l'Ecole nationale d'administration et au régime de la scolarité**

JO du 25 novembre 1989

## Circulaires

**Circulaire FP/7 n° 660 du 27 janvier 1989 relative aux modifications du dispositif de cessation progressive d'activité**

**Circulaire FP/4 n° 1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service**

**BO n° 89/1 du 19 mai 1989**

**Circulaire FP/7 n° 1712 du 30 janvier 1989 relative à l'application du relevé de conclusions établi à l'issue des négociations salariales. Relèvement du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité**

**BO n° 89/1 du 19 mai 1989**

**Circulaire FP/4 n° 1713 du 15 février 1989 relative à l'aide à l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires civils et militaires retraités**

**BO n° 89/1 du 19 mai 1989**

**Circulaire du 23 février 1989 relative au renouveau du service public**

**JO du 24 février 1989**

**Circulaire FP/7 n° 1740 du 16 mars 1989 relative au taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels titulaires des administrations centrales. Taux annuels applicables au 1er février et 1er mars 1989**

**BO n° 89/1 du 19 mai 1989**

**Circulaire FP/2 n° 1714 du 4 avril 1989 relative à la mise en oeuvre des mesures d'amélioration des carrières des personnels des catégories B, C et D**

**BO n° 89/2 du 21 août 1989**

**Circulaire FP/4 n° 1715 du 23 mai 1989 relative à l'amélioration de l'action sociale pour 1989, augmentation du taux des prestations, répartition des crédits de provision inscrits au budget de 1989**

**BO n° 89/2 du 21 août 1989**

**Circulaire FP/7 n° 1716 du 5 juin 1989 relative à l'indemnité compensatoire pour frais de transport instituée en faveur des magistrats, des militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud**

**BO n° 89/2 du 21 août 1989**

**Circulaire FP/4 n° 1717 du 27 juin 1989 relative à l'indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat ; notion de perte involontaire d'emploi**

**Circulaire FP/3 n° 1718 du 6 juillet 1989 relative à l'emploi dans la fonction publique des personnes atteintes du virus de l'immunodéficience humaine (VIH)**

**BO n° 89/3 du 11 octobre 1989**

**Circulaire FP/4 n° 1719 du 19 juillet 1989 relative à l'aide à l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires civils et militaires retraités**

**BO n° 89/3 du 11 octobre 1989**

**Circulaire FP/4 n° 1720 du 20 juillet 1989 relative au programme d'équipement interministériel pour l'année 1989 (1ère tranche)**

**BO n° 89/3 du 11 octobre 1989**

**Circulaire FP/4 n° 1721 du 25 août 1989 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 1989**

**BO n° 89/3 du 11 octobre 1989**

**Circulaire FP/4 n° 1722 du 29 août 1989 relative à l'allocation de formation des anciens agents non fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics administratifs**

**BO n° 89/3 du 11 octobre 1989**

**Circulaire FP/5 n° 1723 du 29 août 1989 relative à l'accès au grade d'attaché principal d'administration centrale. Organisation de l'examen professionnel au titre de l'année 1989**

**BO n° 89/3 du 11 octobre 1989**

**Circulaire FP/5 n° 1724 du 8 septembre 1989 relative à la maîtrise des coûts d'organisation des concours de la fonction publique de l'Etat**

**BO n° 89/3 du 11 octobre 1989**

**Circulaire FP/7 n° 1726 du 27 septembre 1989 relative au calendrier des jours de congés de l'année 1989-1990**

**Circulaire FP/4 n° 1727 du 29 septembre 1989 relative à la retraite progressive des agents non titulaires de l'Etat**

**Circulaire FP/3 n° 1731 du 13 novembre 1989 relative à l'application du décret n° 89-355 du 1er juin 1989 pris pour l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi par l'Etat et les autres collectivités publiques des travailleurs handicapés**

## **Annexe I**

# **LE RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC**

## Annexe I

---

**CIRCULAIRE DU 23 FEVRIER 1989  
RELATIVE AU**

### **RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC**

**Paris, le 23 février 1989**

**Le Premier ministre**

**à**

**Mesdames et Messieurs les ministres  
et secrétaires d'Etat**

Dans ma circulaire du 25 mai 1988 relative à la méthode de travail du Gouvernement, j'ai insisté sur le respect de la société civile et sur le respect de l'administration.

C'est précisément au confluent de ces deux exigences que se situe l'aspiration au renouveau du service public. Générale, cette aspiration émane à la fois des usagers, des agents publics et des responsables administratifs.

Il serait coupable de la méconnaître, il serait grave de la décevoir.

Aussi vous ai-je informés, au cours du conseil des ministres du 22 février 1989, des orientations à suivre pour mener à bien le renouveau du service public.

Pour la bonne information des agents publics et, plus généralement, des citoyens, je reprends et précise, par la présente circulaire, les termes de ma communication au conseil des ministres.

La nécessité d'une adaptation de l'Etat pour parfois accompagner ou devancer les mutations profondes que connaît la société française a mis du temps à s'imposer. En ce domaine comme ailleurs, l'immobilisme, s'il est parfois une tentation, n'est jamais une politique.

Ce qui est en jeu aujourd'hui, c'est le rôle fondamental, aux yeux de l'ensemble des Français, que doivent jouer l'Etat et les services publics. Ils doivent être capables d'assurer, dans les meilleures conditions d'équité et d'efficacité, les indispensables missions de garants des valeurs républicaines, de défenseurs de l'intérêt général et de promoteurs du progrès économique et social.

Or les conditions dans lesquelles ces missions sont aujourd'hui remplies ne sont pas pleinement satisfaisantes.

Elles ne le sont pas pour les agents de la fonction publique qui ont été trop souvent dans le passé négligés voire oubliés ou injustement critiqués. Ils doivent être les acteurs à part entière des évolutions à mettre en oeuvre. Ils peuvent l'être ; ils le souhaitent. Ils ont de leur mission une idée assez haute pour espérer légitimement l'exécuter dans les meilleures conditions de travail et d'efficacité.

Ces conditions ne sont guère satisfaisantes non plus pour les citoyens ou les entreprises qui sont à la fois, selon les situations, administrés, usagers, clients, consommateurs ou contribuables, confrontés à un Etat trop concentré dans son fonctionnement, trop cloisonné dans ses structures, trop fragmenté dans ses actions et qui n'a pas suffisamment pris en compte les effets de la décentralisation.

Aussi les attentes des fonctionnaires rejoignent-elles celles des citoyens pour exiger un renouveau en profondeur du fonctionnement de l'Etat et par conséquent pour revoir les relations du travail comme les modes de décision et de gestion. L'Etat s'est trop souvent et trop longtemps organisé sur la base de la méfiance à l'égard de ses agents. On a multiplié les contrôles, les rendant par là même inefficaces. On a inscrit dans le marbre des procédures qui n'ont plus de sens à une époque où les qualifications des agents de l'Etat se sont fortement élevées.

Ce n'est pas en dévalorisant les fonctionnaires dans la société que l'Etat et les collectivités publiques seront mieux gérés ; ce n'est pas en ignorant les compétences et les spécificités de chacun ou en rejetant les initiatives sous prétexte qu'elles n'entrent pas dans le carcan des procédures que l'on rendra le service public plus efficace. C'est au contraire en restaurant la dignité des serviteurs de l'Etat et des collectivités publiques, en créant les conditions juridiques et matérielles d'une prise de responsabilités effective par le plus grand nombre d'entre eux, en matière de décision comme d'exécution, que l'on pourra mieux répondre aux aspirations des fonctionnaires et mieux satisfaire les usagers.

Ce défi ne peut pas être relevé par des mesures hiérarchiques. Il suppose la mobilisation des fonctionnaires. Celle-ci passe par le développement de la négociation et des instances de participation. Le renouveau du service public doit se faire avec le soutien des personnels et de leurs organisations syndicales. Il implique qu'au-delà de la diversité des services territoriaux qui en constituent l'armature et de la situation des hommes et des femmes qui y travaillent l'Etat trouve les voies et les moyens de mieux asseoir son unité dans une nation décentralisée.

La consolidation des bases de la croissance économique, la modernisation de notre appareil de production, la restauration des grands équilibres macro-économiques, l'institution du dialogue social dans l'entreprise et la décentralisation ont été les grands accomplissements du début de la décennie. Le renouveau du service public sera l'un des enjeux de la fin de celle-ci et du début de la suivante. Cet enjeu est décisif car les services publics conditionnent de manière parfois déterminante la compétitivité de notre appareil économique, peuvent jouer un rôle clé dans la construction européenne et occupent, en tout état de cause, une place essentielle dans la vie quotidienne des Français.

Je sais que l'administration compte en son sein de nombreux pionniers qui ont ouvert les voies de ce renouveau. Je veux les encourager et les soutenir dans leurs initiatives. Leur courage et leur imagination méritent d'être suivis. Ils ne doivent plus se sentir isolés.

Je tiens à vous dire aujourd'hui ma détermination à conduire ce renouveau pleinement et durablement. Il faudra du temps et de la constance. Je vous demande d'y accorder la même attention.

Les orientations que je vous propose s'articulent autour des axes suivants :

- une politique de relations du travail renouée ;
- une politique de développement des responsabilités ;
- un devoir d'évaluation des politiques publiques ;
- une politique d'accueil et de service à l'égard des usagers.

## **I. - UNE POLITIQUE DE RELATIONS DU TRAVAIL RENOVEE**

### *A. - Une gestion plus dynamique des personnels*

La richesse de notre administration, ce sont avant tout les femmes et les hommes qui la composent. Leurs qualifications, leurs motivations, leur capacité d'exprimer dans le travail toutes leurs possibilités sont les meilleurs gages de l'efficacité du service public. Au regard de ce constat, il est manifeste que les politiques de gestion des personnels mises en oeuvre dans les administrations demeurent souvent inadaptées et que les directions du personnel ont rarement l'influence et le prestige que l'importance de leurs missions justifierait pourtant amplement.

Pour avancer dans ce domaine, il n'est pas nécessaire d'abandonner le statut général des fonctionnaires. Ce statut, dans la mesure où il garantit la neutralité des fonctions publiques, participe en effet de manière essentielle au bon fonctionnement de nos administrations, qu'il met à l'abri de toute tentation partisane. C'est pourquoi le Gouvernement y est naturellement fort attaché.

Cette évolution n'implique pas davantage la disparition de la grille des rémunérations des fonctions publiques. Il n'y a pas de secteur d'activité ou d'entreprise sans classification. De plus, la grille est un instrument de promotion sociale et de mobilité professionnelle. Il faut que les administrations en tirent toutes les possibilités dans le cadre actuel. D'ailleurs, de nombreux ajustements ont été opérés pour tenir compte de l'évolution des missions de l'administration et des qualifications requises.

Cependant, le mode d'utilisation de la grille doit être adapté. Cette adaptation devrait se faire, en tenant compte de la situation et des équilibres économiques, en concertation avec les organisations syndicales, afin de prendre en considération l'évolution des missions, des techniques et des qualifications.

Je ne veux pas énumérer en détail ce qu'il convient de faire. Je sais combien les administrations sont diverses et que les priorités ne peuvent pas être exactement les mêmes partout. Mais un certain nombre d'orientations me paraissent constituer autant de voies de passage obligées pour la mise en oeuvre d'une politique de valorisation des ressources humaines.

1) Il faut revaloriser la fonction de gestion du personnel dans les administrations. La nomination aux emplois d'encadrement doit s'accompagner d'une formation des agents à la gestion des ressources humaines. Un soin tout particulier doit être porté à la gestion des responsables qui doivent être jugés prioritairement sur leur aptitude à l'animation et à la valorisation de leurs collaborateurs ainsi qu'à la pratique de la concertation sous toutes ses formes. Des formations dans ce domaine doivent être systématiquement organisées et proposées dans toutes les administrations.

2) Il faut mettre en place dans toutes les administrations une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des carrières. La gestion prévisionnelle est l'instrument privilégié d'une politique de valorisation des ressources humaines car elle seule peut assurer la cohérence entre l'évolution des missions, des métiers et des qualifications et les politiques de gestion du personnel (recrutement, formation, mobilité, qualifications, promotions, etc.). Elle seule peut également permettre une allocation optimale des emplois aux besoins des différentes administrations en fonction des priorités définies par le Gouvernement. C'est dire qu'elle doit, par hypothèse, comporter une dimension interministérielle et s'inscrire dans le respect des équilibres définis par le Gouvernement. Sa mise en oeuvre conditionne l'abandon des procédures actuelles d'ajustement des effectifs.

3) L'introduction de nouvelles technologies doit s'accompagner systématiquement d'une réflexion sur l'organisation, le contenu et les conditions de travail, menée en association étroite avec les personnels intéressés. C'est la condition indispensable pour permettre à la fois une utilisation optimale des équipements, la valorisation des qualifications des agents, l'amélioration de leurs conditions de travail et, lorsqu'il s'agit de services en contact avec le public, l'amélioration des conditions d'accueil des usagers. Il ne doit plus y avoir, dans les administrations, d'investissement physique qui ne s'accompagne d'un investissement humain.

4) La formation initiale et continue des agents doit jouer pleinement son rôle d'instrument privilégié, et de la valorisation professionnelle des agents, et de l'adaptation de leurs qualifications aux évolutions des missions et des métiers. Cela implique, en soumettant aussi souvent que nécessaire la réalisation de ces objectifs à l'accord négocié avec les organisations syndicales, de rechercher :

- le développement des actions de formation continue, en particulier dans les administrations où l'effort de formation accuse un net retard ;
- la détermination dans chaque collectivité publique des priorités et des objectifs de la formation continue à partir d'une réflexion sur l'évolution des missions et des métiers et de l'analyse des besoins exprimés par les agents ;

- le développement des formations-actions orientées vers des objectifs pratiques et des transformations concrètes de situations de travail ;
- l'introduction, dans les concours, d'épreuves techniques et, dans les concours internes, d'épreuves valorisant la pratique professionnelle ;
- la prise en compte dans la gestion des affectations et des promotions des formations suivies ;
- l'introduction progressive de l'obligation pour l'accès aux postes d'encadrement d'avoir suivi au préalable des formations appropriées, organisées à cette fin.

Parallèlement, les actions de formation personnelle des agents doivent être encouragées et, le cas échéant, amplifiées.

5) La mobilité des agents doit être favorisée, que ce soit au sein d'une même administration, entre administrations, entre administrations centrales et services extérieurs ou entre les trois fonctions publiques. Les cloisonnements actuels constituent des freins trop souvent dénués de véritables justifications.

Sauf exception, les concours internes doivent être ouverts à tous les candidats présentant les conditions d'ancienneté et de diplômes requises, les détachements possibles, à grade égal, d'un corps à l'autre ou d'une fonction publique à l'autre. La fusion des corps, la perspective d'un rapprochement progressif entre corps d'administration centrale et corps de service extérieur et le recours à des formes modernes de publicité des vacances d'emplois peuvent contribuer également utilement au développement de la mobilité.

Tout ne peut être fait en même temps, sans examen et étude préalables, éventuellement sans expérimentation et naturellement sans concertation ou négociation, selon les sujets, avec les organisations syndicales. Mais j'entends que l'on s'engage résolument dans les directions que je viens d'indiquer. Tout cela devra être fait avec la préoccupation, d'une part, de valoriser le remarquable potentiel humain dont disposent en France les administrations, d'autre part, de faciliter les déroulements de carrière des agents qui doivent accéder à des tâches correspondant davantage à leurs qualifications et à leurs compétences professionnelles.

#### *B. - Le développement du dialogue social dans les administrations*

Le dialogue social dans les administrations prend aujourd'hui la forme privilégiée de l'information et de la consultation des représentants des organisations syndicales dans le cadre des conseils supérieurs des différentes fonctions publiques, des commissions administratives paritaires (CAP), des comités techniques paritaires (CTP) et des comités d'hygiène et de sécurité (CHS). Malgré certaines améliorations, le fonctionnement de ces instances demeure souvent empreint d'un certain formalisme et suscite les critiques à la fois des administrations et des organisations syndicales.

La pratique de la négociation est centrée, comme il est naturel, sur l'évolution des rémunérations. Trop souvent elle s'y limite, au point d'exclure tout autre sujet d'engagement contractuel.

En outre, les fonctionnaires ne disposent guère de possibilités de participation directe à la définition de leurs conditions de travail et à l'organisation des activités de leur service.

Le dialogue social dans les fonctions publiques doit être renforcé et doit devenir un instrument privilégié de la modernisation des administrations.

La négociation doit s'ouvrir à de nouveaux thèmes et se décentraliser à tous les niveaux. Les questions relatives à la formation continue, à la mobilité, aux conditions et à l'organisation du travail, aux modalités de l'introduction des nouvelles technologies et à l'aménagement du temps de travail constituent autant de thèmes prioritaires, mais non limitatifs, de négociation.

La revitalisation des instances de concertation, leur généralisation dans les unités administratives disposant d'une autonomie de gestion, la définition des modalités d'une participation directe des agents à la détermination de leurs conditions de travail représentent d'autres sujets de négociation particulièrement importants.

Il est essentiel que, sous les diverses formes qu'elle peut revêtir, la concertation avec les agents et les organisations syndicales sur les différentes composantes de la politique de rénovation des administrations soit la plus étendue et la plus riche possible.

## II. - UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES RESPONSABILITES

Il s'agit pour l'Etat de tirer toutes les conséquences de la décentralisation en engageant à ses différents échelons territoriaux une ambitieuse politique de développement des responsabilités.

1) L'objectif est de faire autant en matière de déconcentration que ce qui a été réalisé avec les lois de décentralisation. Mettre en oeuvre la déconcentration, c'est faire en sorte que les décisions, dans les domaines de compétence de chacune des administrations, soient prises au plus près de ceux qu'elles concernent directement, c'est faire en sorte que les responsables administratifs disposent d'une plus grande autonomie de décision tant sur le plan administratif que sur le plan de la gestion budgétaire. Cela passe en particulier par une déconcentration des actes de gestion des personnels et par une déconcentration de la pratique de la négociation.

Un vaste programme de déconcentration fondé sur les attentes, les besoins ou les demandes des services territoriaux de l'Etat doit être réalisé. Leur cohésion doit être renforcée. La cohérence de leurs interventions doit être assurée sous l'impulsion des préfets, garants de l'unité de l'Etat. L'un et l'autre sont indispensables pour que l'Etat soit un partenaire efficace des collectivités territoriales, dans une étroite complémentarité. La circulaire du ministre de l'intérieur du 13 décembre 1988 relative à la modernisation des préfetures constitue à cet égard un document de référence.

2) La mise en oeuvre de cette politique passe par une démarche collective, celle du projet de service, que les administrations, et notamment les services extérieurs, doivent mettre en oeuvre progressivement.

Mettre en évidence les valeurs essentielles du service, clarifier ses missions, fédérer les imaginations et les énergies autour de quelques ambitions, telles sont les raisons d'être des projets de service.

Ils doivent résulter d'une démarche collective animée par les responsables du service et ouverte sur son environnement, ses partenaires et ses usagers.

Cette démarche, digne qu'on lui consacre et du temps et du soin, doit déboucher non seulement sur la définition d'objectifs et d'une stratégie stable, mais encore sur le lancement d'actions-clés susceptibles d'améliorer de façon significative le fonctionnement du service.

Parce que je connais le goût et l'aptitude des agents à réfléchir et à s'organiser à partir de leur expérience de terrain, parce que je connais leur sens du service public, j'ai toutes les raisons de penser que la formule est adaptée aux services publics.

3) Il faut susciter dès à présent la création de centres de responsabilités expérimentaux où seraient mis en oeuvre de façon contractuelle des assouplissements des règles de gestion budgétaire, accompagnant une plus grande autonomie administrative. Le développement de ces centres, qui constituent la forme la plus achevée des projets de service, est recommandé depuis plusieurs années par le Conseil d'Etat.

Mettre en place un centre de responsabilités, c'est de la part du service un acte de volonté et de la part de la hiérarchie administrative, un acte de confiance.

Définition rigoureuse des objectifs, responsabilité dans l'allocation des ressources, utilisation d'outils de gestion modernes, acceptation de l'évaluation, telle est la teneur de l'acte de volonté incombant aux responsables de chacun de ces centres.

De leur côté, les autorités hiérarchiques et budgétaires se contenteraient, mais c'est l'essentiel, de négocier au départ les marges de manoeuvre allouées à chaque centre et de contrôler, à échéance déterminée, les résultats dégagés par son activité.

Cette négociation comme ce contrôle nécessitent un instrument contractuel. Il s'agira concrètement, pour les administrations candidates, de négocier avec le ministère de l'économie, des finances et du budget un certain nombre d'assouplissements des modalités de gestion des crédits de fonctionnement, en contrepartie d'une modernisation des méthodes et de la maîtrise de l'évolution de ces crédits selon des normes à définir au cas par cas.

Les assouplissements des règles budgétaires porteraient sur la globalisation de certains chapitres de fonctionnement du titre III dont les reports annuels seraient facilités, sur l'allègement du contrôle financier a priori, sur l'adaptation de certaines règles de gestion aux besoins spécifiques des administrations.

Une autre question devra être abordée, à travers les suggestions et réflexions des autorités administratives, les études du Commissariat général au Plan et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à travers des conversations exploratoires avec les organisations syndicales : comment faire profiter tel service ou tel organisme administratif qui aurait réussi, par une réorganisation ou un changement des méthodes de travail, à diminuer sensiblement ses coûts en améliorant la qualité du service rendu, d'une partie du gain net ainsi réalisé ? On peut songer à réserver à un tel service, pour accomplir des tâches nouvelles, une partie des emplois qu'il aurait économisés en rationalisant son organisation ou ses méthodes ou encore à affecter une partie de ce résultat à l'amélioration concrète des conditions de travail : confort des locaux, équipement en matériel de bureau, etc. On peut enfin songer à une amélioration de la situation des personnels associés à un tel effort.

4) Le temps est venu d'entreprendre une réflexion d'ensemble sur les règles de la comptabilité publique et les modes de gestion administrative de toutes les administrations. Nos procédures et nos règles comptables sont strictes. Ces règles qui ont permis à la France de bénéficier d'une administration d'Etat d'une qualité et d'une intégrité qu'on nous envie, sont cependant lourdes. Elles dissuadent l'innovation et favorisent peu l'adaptation. Fréquents sont les cas où le temps perdu à cause de la lenteur des procédures aboutit à un renchérissement sensible des actions, où des tâches nouvelles du service public, rendues nécessaires par l'évolution sociale, ne sont pas prises en charge par l'administration alors qu'elles pourraient l'être, mais par des structures semi-publiques ou privées conventionnées, ce qui conduit à un inutile démembrement de l'Etat.

### III. - UN DEVOIR D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Il ne peut y avoir ni autonomie sans responsabilité, ni responsabilité sans évaluation, ni évaluation sans conséquence.

Or l'évaluation des politiques publiques n'a pas encore véritablement trouvé sa place en France, malgré les réflexions déjà menées et en dépit de l'existence de nombreux mécanismes de contrôle.

Ce constat m'a conduit, il y a quelques mois, à confier au Commissariat général au Plan le soin de réfléchir aux meilleures modalités d'une prise en charge réelle et permanente de la fonction d'évaluation. Cette étude sera achevée au mois de mai.

Mais, dès à présent, à la lumière du travail consacré au dispositif d'évaluation du revenu minimum d'insertion, on peut dégager quelques principes qui devront guider toute démarche d'évaluation :

- l'indépendance des instances d'évaluation par rapport aux administrations gestionnaires ;
- la compétence des acteurs de l'évaluation, puisque les résultats ont vocation à alimenter des débats importants ;

- la transparence du processus, c'est-à-dire des sources d'information, des critères d'appréciation et des méthodes de travail. L'évaluation ne clarifiera le débat démocratique que si elle se soumet à la critique ;

- la pluralité des dispositifs, puisque aucun organisme ne saurait exercer de monopole. Il faut mobiliser tout le potentiel disponible et susciter l'éclosion d'instances nouvelles.

Le développement d'études, de recherches et d'actions expérimentales doit être systématiquement encouragé. On ne peut espérer perfectionner les outils de l'évaluation et l'ancrer dans la pratique administrative que s'il y a un foisonnement de travaux dans ce domaine.

Il faut évaluer l'efficacité du service grâce à l'emploi d'instruments de gestion modernes (contrôle de gestion, comptabilité analytique adaptée aux administrations). L'utilisation de ces procédés, outre qu'elle permet une meilleure gestion interne, facilite le contrôle externe en lui fournissant des repères objectifs.

Il convient également de mieux utiliser les organismes publics dont l'évaluation est la vocation même, et qui pourraient constituer des instances d'audit permanentes, le cas échéant au prix d'un redéploiement de leurs activités ou d'un infléchissement de leurs modes de recrutement et de formation. Je pense ici notamment aux corps d'inspection et de contrôle et au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Je pense aussi, bien sûr, à la Cour des comptes qui s'est spontanément réorientée dans cette voie.

Enfin, nous devons associer le Parlement à l'évaluation des politiques publiques. Le vote de la loi de règlement me paraît offrir à cet égard un cadre privilégié. Il faut lui redonner ses lettres de noblesse. L'idée n'est pas neuve, mais elle est plus que jamais d'actualité.

#### **IV. - UNE POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE SERVICE A L'EGARD DES USAGERS**

La modernisation de l'Etat a inspiré depuis plusieurs années un ensemble de lois et de décrets précisant les droits et les obligations des usagers de l'administration.

Cette réglementation est loin d'être toujours appliquée ; les blocages sont nombreux. L'Etat ne s'est pas vraiment donné les moyens de dépasser les incantations ou exhortations. Il est clair, en effet, que c'est surtout par des relations de travail renouvelées, par de meilleures organisations, par des efforts accrus de formation continue, par une plus grande considération à l'égard des fonctionnaires que les changements induits par les nouveaux textes verront effectivement le jour.

Il ne sera ici question que d'actualiser les orientations principales d'une politique en faveur des usagers.

1) Il convient d'abord de poursuivre et de développer l'information du public. La production des guides télématiques est un outil essentiel d'une modernisation de cette information. Toutefois, elle ne saurait faire oublier l'importance du renseignement par téléphone. Les centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA) ne sont pas assez nombreux ; leur développement progressif doit être très fortement encouragé. En outre, il convient d'engager une réflexion sur l'utilisation d'autres supports, tels que l'audiovisuel ou la télécopie, laquelle pourrait faciliter les transmissions de documents aux usagers en évitant déplacements et attentes.

L'élaboration des projets de service, en partant d'une réflexion des personnels sur les missions des organismes auxquels ils appartiennent, donnera des possibilités d'ouvrir des négociations locales sur les conditions de travail dans l'acception la plus large du terme. Les responsables devront insister sur les attentes des usagers en s'efforçant de parvenir à un assouplissement des horaires d'ouverture et en aménageant les systèmes d'attente pour améliorer le confort. On veillera aussi à faciliter l'accès et l'accueil des personnes âgées, des étrangers, des handicapés grâce à une assistance répondant à leurs besoins respectifs.

2) L'effort de personnalisation des relations entre les agents et les usagers doit être poursuivi sans relâche. Il faut veiller en particulier à ce que dans toute correspondance administrative figurent clairement le nom de l'agent chargé du dossier, l'adresse de son service et le numéro de téléphone permettant à l'utilisateur de contacter la personne compétente pour obtenir des informations complémentaires. Le remplacement progressif des guichets par des formes d'accueil plus polyvalentes enrichira la tâche des agents tout en facilitant le traitement des cas personnels.

Le programme "Administration à votre service" (AVS) a permis, depuis son lancement en 1982, la réalisation de quelques opérations exemplaires. Il est possible aujourd'hui de fixer à partir du bilan qui en a été fait des orientations pour des réalisations, peut-être moins ambitieuses, mais mieux adaptées aux attentes des usagers.

3) Formalités et démarches doivent être en permanence facilitées, en permettant la fourniture sur place de timbres fiscaux et de photocopies, en harmonisant et en assouplissant les modalités imposées par les différents services pour justifier de l'identité, du domicile, des charges, des revenus, en généralisant l'échange électronique de données entre les entreprises et les administrations, en poursuivant les efforts déjà entrepris pour raccourcir les délais et faciliter l'accès aux documents administratifs.

4) Il convient d'associer les usagers à l'amélioration des services publics. Les relations entre les administrations et les usagers ne seront vraiment améliorées que s'il est possible de ménager des occasions de réflexion en commun auxquelles seront associées les organisations syndicales. Il faut sortir du dilemme entre l'utilisateur passif et l'utilisateur critique. L'utilisateur doit devenir un partenaire qui fait des suggestions et des propositions et qui prend aussi en compte les conditions de travail concrètes des personnels. C'est dans cet esprit qu'il faut créer de façon pragmatique à chaque fois que cela est possible des associations d'utilisateurs. Leur travail pourrait contribuer à ce que l'appréciation des usagers devienne un des critères essentiels d'évaluation du fonctionnement des services publics.

5) Il faut aussi - je sais bien que cela ne se décrète pas, mais je tiens à insister sur ce point - que l'administration, lorsqu'elle a commis une erreur, apprenne à faire amende honorable. Outre le respect du droit, qui s'impose à l'administration, une attention plus grande à l'égard des citoyens, de leurs aspirations et de leurs doléances, une disponibilité plus grande à l'explication pourraient prévenir nombre de litiges.

Pour beaucoup de conflits, faute de pouvoir s'exprimer et se régler par des voies plus directes et, peut-être en équité plus fécondes, la voie contentieuse constitue malheureusement la seule issue. Toutes les procédures de conciliation sont donc à développer.

Telles sont les directives que je compte vous voir suivre dans les prochains mois pour assurer le renouveau du service public. Vous devez vous sentir personnellement responsable de leur aboutissement.

Pour leur donner un caractère plus opératoire, elles sont rassemblées dans le programme d'action suivant :

## PROGRAMME D'ACTION

1) Le dialogue social à l'intérieur de l'administration, sous ses différentes formes, devra porter sur toute la gamme de mesures susceptibles de rénover l'action administrative et d'améliorer les conditions du travail administratif.

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, engagera ce mouvement en ouvrant des négociations avec les organisations syndicales sur la formation continue et la mobilité des personnels en vue d'aboutir à des accords cadres conformes à l'esprit des présentes directives.

Sur la base de ces accords, des discussions auront immédiatement lieu, dans chaque administration, sur les deux thèmes considérés.

En concertation avec le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et le ministre de l'intérieur mettront en oeuvre une procédure analogue pour les fonctions publiques hospitalières et territoriale. Les négociations dans la fonction publique territoriale devront se dérouler en liaison étroite avec les représentants des élus locaux.

2) L'apprentissage des méthodes modernes de gestion prendra une place beaucoup plus importante dans les programmes de formation initiale et continue des fonctionnaires de responsabilité. L'accent sera particulièrement mis sur la gestion du personnel, sur la connaissance des coûts, le contrôle de gestion et, pour les corps d'inspection, sur les techniques d'évaluation et d'audit.

Des outils de gestion prévisionnelle des missions, des emplois, des effectifs et des carrières devront être prioritairement mis au point dans toutes les administrations.

Le ministère de la fonction publique et des réformes administratives sera progressivement renforcé pour prendre en charge l'animation et la coordination des nouvelles actions de formation et du développement des méthodes modernes de gestion.

3) Un large mouvement de délégation des responsabilités sera engagé au profit d'unités administratives à taille humaine.

A cet effet, vous êtes invités à susciter, au sein de votre département ministériel et, plus particulièrement, dans vos services extérieurs et dans les services de votre administration centrale présentant une unité fonctionnelle :

- des projets de service fédérant autour d'objectifs mobilisateurs, rendus explicites à l'issue d'une réflexion collective, les imaginations et les énergies ;
- à titre expérimental, des centres de responsabilités bénéficiant d'un assouplissement des modalités de gestion budgétaire, en contrepartie d'engagements de performance.

Parallèlement, un nouvel essor sera donné à la politique de déconcentration.

4) La pratique de l'évaluation et de l'audit interne sera développée systématiquement, sous l'impulsion du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan.

A cet effet, les capacités d'expertise existant au sein de l'administration, tant dans les corps d'inspection et de contrôle que dans les corps techniques devront être renforcées et plus largement utilisées.

5) Toutes les mesures permettant d'instaurer des relations plus directes, plus faciles et plus confiantes entre l'administration et les usagers seront encouragées.

A cette fin :

- des opérations concrètes seront menées dans toutes les administrations en contact avec le public, en concertation avec leur personnel, en vue d'améliorer l'accueil et l'information des usagers. Ces opérations feront l'objet d'instructions ministérielles précises ;
- l'effort de personnalisation des relations entre agents et usagers sera prolongé et approfondi, sous l'autorité de chacun d'entre vous ;
- les actions de simplification des formalités administratives seront intensifiées. Leur coordination est confiée au président de la commission pour la simplification des formalités incombant aux entreprises (Cosiforme) ;
- l'information du public en matière de droits et de démarches sera renforcée, sous l'autorité de chaque ministre, par voie écrite et télématique. La coordination de ces initiatives est confiée à la documentation administrative (CCDA) ;
- les usagers seront associés à l'amélioration du fonctionnement des services en contact avec le public sous des formes à déterminer au cas par cas.

6) Chaque administration élaborera un plan de modernisation regroupant de façon cohérente et avec un échéancier de réalisation, les actions envisagées pour mettre en oeuvre les directives qui précèdent ou les actions déjà engagées dans le même esprit.

Ces plans comprendront un programme de mesures concrètes à court terme adaptées à la situation propre de chaque ministère.

Ils comporteront un volet relatif à l'utilisation des technologies de l'information. Les schémas directeurs de l'informatique et de la bureautique, dont l'établissement est prescrit par le décret n° 86-1301 du 22 décembre 1986 relatif au développement de l'informatique, de la bureautique et des réseaux de communication dans l'administration, devront s'y rattacher.

Vous voudrez bien m'adresser, avant le 1er septembre prochain, une première version de ce plan. Elle devra comporter des mesures portant sur chacune des quatre orientations de la présente instruction.

7) Avant le début de l'été, un séminaire gouvernemental fera le point des travaux engagés et décidera, le cas échéant, d'actions nouvelles ou correctives.

MICHEL ROCARD

**Annexe II**

**LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION  
PUBLIQUE DE L'ETAT**

## Annexe II

---

Ordre du jour des réunions du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat tenues en 1989 (réunions plénières et réunions de la commission des statuts).

Ordre du jour des réunions plénières du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat tenues en 1989.

### Session du 24 janvier 1989

#### *I - Textes d'application du statut général*

- 1) Projet de décret modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires.
- 2) Projet de décret modifiant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.
- 3) Projet de décret modifiant le décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires.

#### *II - Dispositions de nature indiciaire*

- 1) Projet de décret modifiant le décret n° 70-78 du 27 janvier 1970 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires de l'Etat.
- 2) Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat.
- 3) Projet de décret relatif au classement de l'emploi de chef de service de comptabilité des PTT.

### Session du 24 avril 1989

#### *I - Projet de loi portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat*

*II - Troisième rapport bisannuel au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique de l'Etat pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes*

#### *III - Dispositions de nature statutaire*

- 1) Projet de décret portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense.
- 2) Projet de décret relatif au statut des corps de techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense.
- 3) Projet de décret modifiant le décret n° 87-636 du 5 août 1987 instituant un congé spécial pour certains fonctionnaires du corps de l'expansion économique à l'étranger.

*IV - Dispositions de nature indiciaire*

- 1) Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense).
- 2) Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense).
- 3) Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat, des services extérieurs qui en dépendent et des établissements publics de l'Etat).
- 4) Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (conservateurs de l'inventaire général et des fouilles archéologiques).

**Session du 13 juin 1989***I - Dispositions de nature statutaire*

- 1) Projet de décret modifiant le décret n° 77-367 du 28 mars 1977 relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation des établissements d'enseignement agricole.
- 2) Projet de décret relatif au statut particulier des professeurs d'école de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre.
- 3) Projet de décret modifiant le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive.
- 4) Projet de décret portant diverses mesures de simplification des dispositions statutaires relatives au recrutement dans certains corps de personnels enseignants et d'éducation.
- 5) Projet de décret modifiant le décret n° 86-487 du 14 mars 1986 relatif au recrutement et à la formation des instituteurs.
- 6) Projet de décret portant statuts du corps des directeurs d'études de l'Ecole pratique des hautes études et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études.
- 7) Projet de décret portant statuts du corps des directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales.

*II - Dispositions de nature indiciaire*

- 1) Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (directeurs d'études et maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études ; directeurs d'études et maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales).
- 2) Projet de décret portant révision du classement indiciaire de certains grades et emplois relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

## Session du 25 juillet 1989

### *I - Dispositions de nature statutaire*

- 1) Projet de décret portant statuts particuliers de certains personnels hospitaliers de l'Institut national des invalides.
- 2) Projet de décret relatif au statut particulier des infirmiers et infirmières des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée.
- 3) Projet de décret modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 relatif aux statuts du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.
- 4) Projet de décret relatif aux statuts du corps des directeurs d'études de l'Ecole pratique des hautes études et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études.
- 5) Projet de décret relatif aux statuts du corps des directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales.
- 6) Projet de décret modifiant le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 relatif au statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.
- 7) Projet de décret modifiant le décret n° 70-738 du 12 août 1970 portant statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation.
- 8) Projet de décret modifiant le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré.
- 9) Projet de décret modifiant le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés.
- 10) Projet de décret modifiant le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive.
- 11) Projet de décret relatif au statut particulier des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.
- 12) Projet de décret modifiant le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège.
- 13) Projet de décret modifiant le décret n° 85-1524 du 31 décembre 1985 portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel.
- 14) Projet de décret relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale.

### *II - Dispositions de nature indiciaire*

- 1) Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (directeur régional de l'éducation surveillée).
- 2) Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (personnels infirmiers et l'Institution nationale des invalides) et projet de décret fixant le montant de la bonification indiciaire.
- 3) Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (infirmiers et infirmières des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée) et décret fixant le montant de la bonification indiciaire.

4) Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (professeurs des universités, maîtres de conférences, directeurs d'études et maîtres de conférences, directeurs d'études et maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études et de l'Ecole des hautes études en sciences sociales).

5) Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, professeurs de lycée professionnel du 2ème grade, PEGC, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive).

6) Projet de décret relatif à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (inspecteurs généraux de l'éducation nationale).

### **Session du 30 août 1989**

#### *I - Textes d'application du statut général*

1) projet de décret modifiant le décret n° 85-607 du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

2) Projet de décret modifiant le décret n° 75-205 du 26 mars 1975 pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente aux agents civils non titulaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat n'ayant pas le caractère industriel et commercial.

3) Projet de décret modifiant le décret n° 81-334 du 7 avril 1981 relatif à la formation professionnelle continue des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 65-836 du 24 septembre 1965.

#### *II - Dispositions de nature statutaire*

1) Projet de décret modifiant le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets.

2) Projet de décret modifiant le décret n° 77-367 du 28 mars 1977 relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

3) Projet de décret relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole.

#### *III - Dispositions de nature indiciare*

Projets de décrets relatifs à la fixation et à la révision du classement hiérarchique de certains emplois des personnels civils de l'Etat :

- Personnels enseignants, d'éducation et de direction du ministère de l'agriculture et de la forêt ;

- Contrôleurs des services extérieurs de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

- Administrateur délégué, directeur scientifique et directeur technique de la bibliothèque nationale ;

- Secrétaire général adjoint de la grande chancellerie de la Légion d'Honneur.

Ordre du jour des réunions de la commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat tenues en 1989.

### **Session du 23 janvier 1989**

- 1) Projet de décret modifiant le décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de catégorie B
- 2) Projet de décret modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques
- 3) Projet de décret modifiant le décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959 relatif au statut des assistants, assistantes et auxiliaires du service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat
- 4) Projet de décret modifiant le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D.
- 5) Projet de décret modifiant le décret n° 71-989 du 13 décembre 1971 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs et aux corps d'agents de service et d'huissiers des administrations centrales des ministères et établissements publics de l'Etat.
- 6) Projet de décret modifiant le décret n° 70-251 du 21 mars 1970 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps de conducteurs d'automobile et de chefs de garage des administrations de l'Etat.
- 7) Projet de décret fixant les modalités exceptionnelles de recrutement d'agents techniques de bureau en 1989.

### **Session du 3 mai 1989**

- 1) Projet de décret modifiant le décret n° 84-99 du 10 février 1984 relatif au statut des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations centrales de l'Etat, des services extérieurs qui en dépendent et des établissements publics de l'Etat.
- 2) Projet de décret modifiant le décret n° 75-888 du 23 septembre 1975 fixant le statut des corps des contremaîtres des administrations de l'Etat et les dispositions applicables aux emplois d'agent principal des services techniques.

### **Session du 25 juillet 1989**

Projet de décret modifiant le décret n° 85-465 du 26 avril 1985 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche relevant du ministère de l'éducation nationale.

### **Session du 30 août 1989**

Projet de décret modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 relatif aux conditions d'accès à l'École nationale d'administration et au régime de la scolarité.

**Annexe III**  
**L'ACCORD-CADRE DU 29 JUIN 1989**

## Annexe III

---

# ACCORD-CADRE SUR LA FORMATION CONTINUE DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

---

Comme l'a prévu le Premier ministre dans sa circulaire du 23 février 1989, une impulsion nouvelle doit être donnée à la formation dans l'ensemble des administrations publiques.

La formation est en effet devenue un instrument privilégié de valorisation des ressources humaines, et constitue la passage obligé de l'adaptation des qualifications aux évolutions des missions et des métiers dans la fonction publique. Droit reconnu par le statut général, la formation est aussi un investissement nécessaire pour l'administration et la condition d'un meilleur engagement personnel et professionnel des agents.

Une politique d'ensemble de la formation dans la fonction publique de l'Etat doit donc avoir pour objectifs de donner un net essor à l'effort de formation dans le cadre des priorités qu'exige le fonctionnement efficace des services, de revitaliser la promotion interne, et également de donner la place qu'il convient aux aspirations des agents.

L'objet du présent accord est de tracer les contours et les orientations de cette politique d'ensemble en matière de formation continue, dont la mise en oeuvre devra être concrétisée par la conclusion d'accords au sein de chaque ministère.

**A cette fin, les parties à l'accord-cadre sont convenues de ce qui suit :**

### **I - Les plans de formation ministériels**

Au sein de chaque ministère, seront élaborés des plans pluri-annuels de formation, établis en concertation avec les organisations syndicales. Elles seront associées aux différentes étapes de l'élaboration des plans, notamment à l'analyse des besoins de formation des services et des agents ainsi qu'à l'évaluation des actions de formation.

Dans les administrations dotées de services déconcentrés, des plans de formation seront élaborés aux échelons locaux, en cohérence avec les plans ministériels, pluri-annuels et annuels.

Les plans déconcentrés de formation devront s'appuyer, chaque fois que possible, sur la recherche de solutions interministérielles sous l'autorité des préfets.

Les plans de formation traduiront les exigences d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des qualifications. Ils devront mettre en valeur des priorités claires, en termes de besoins des services, en particulier dans la perspective de la modernisation de leur fonctionnement.

Ils devront également faire apparaître les orientations retenues en direction des différentes catégories de personnels, en vue notamment de supprimer à terme les disparités qui peuvent être constatées selon les niveaux hiérarchiques ou au détriment des personnels féminins. Une attention particulière devra être portée à la formation d'une part de l'encadrement supérieur s'agissant des techniques modernes de gestion des personnels et des services et d'autre part des cadres intermédiaires qui constituent l'articulation entre les agents de base et la direction.

Les plans devront enfin prévoir les moyens à mettre en oeuvre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs pour faire face aux absences des agents en formation.

L'information la plus large sur les plans et les actions de formation sera assurée auprès des personnels.

L'exécution des plans de formation sera suivie, au sein de chaque ministère, de façon continue et en concertation avec les organisations syndicales. Des modes d'évaluation de l'efficacité des plans de formation seront recherchés.

Les plans de formation et leurs bilans d'évaluation seront soumis pour avis aux comités techniques paritaires.

Les accords ministériels prévoieront les modalités de mise en conformité des plans en cours avec le présent accord.

## **II - Les moyens de la formation**

Dès 1990, un pourcentage d'au moins 1,2 % de la masse salariale brute, qui sera progressivement porté à au moins 2 % en 1992, sera obligatoirement consacré, dans chaque ministère, aux actions de formation continue, à l'exclusion des dépenses de formation initiale. Le Gouvernement s'engage à prévoir les moyens nécessaires dans les projets de loi de finances.

Chaque ministère devra veiller à ce que ses différents services bénéficient de l'investissement de formation, selon les priorités définies dans les plans pluri-annuels et annuels.

Les administrations prendront les mesures nécessaires pour déconcentrer et diversifier au mieux les moyens et les lieux de formation. Elles veilleront également à optimiser leur potentiel interne de formation. A cette fin, des dispositions seront notamment prises pour renforcer l'intervention des écoles administratives en formation continue, et pour permettre aux agents d'assurer des formations dans les meilleures conditions. Il sera notamment prévu la création de modules de formation de formateurs.

En vue de supprimer les freins à la formation qui peuvent résulter du régime des indemnités de stage, ce dernier sera aligné sur le régime des frais de déplacement à compter du 1er janvier 1990.

## **III - La formation dans la carrière**

Il sera établi pour chaque agent un plan individuel de formation dont l'élaboration devra résulter d'un dialogue avec sa hiérarchie. Ce plan individuel, qui s'inscrira dans le cadre des plans ministériels ou déconcentrés, permettra à chaque agent de bénéficier au minimum de trois jours de formation sur la durée de l'accord.

Les formations suivies ou assurées dans le cadre des plans ministériels ou déconcentrés de formation seront prises en compte notamment dans le déroulement de carrière et, le cas échéant, pour la gestion de la mobilité des personnels.

Ces formations seront systématiquement portées sur les fiches de formation versées aux dossiers individuels.

Les fiches de formation devront être mises en place, dans les ministères où elles ne le seraient pas encore, au cours de l'année 1990.

Les administrations devront s'orienter vers l'octroi systématique de formations d'adaptation aux agents qui entrent dans un premier emploi, ou qui accèdent à un nouvel emploi ou à de nouvelles fonctions.

Pour les agents astreints à suivre une période de stage avant titularisation, des mesures seront prises pour donner à ce stage un fort contenu pédagogique.

Les congés de formation professionnelle pourront être utilisés pour la préparation aux concours administratifs. A cette fin, les administrations ne pourront refuser une demande de congé de formation au seul motif que le congé est envisagé en vue d'une préparation.

Les demandes de congé de formation professionnelle ne pourront être refusées tant que les dépenses effectuées à ce titre n'atteignent pas 0,1 % de la masse salariale brute du ministère concerné.

L'autorité compétente ne pourra opposer trois refus successifs à une demande de congé de formation professionnelle qu'après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Les congés de formation professionnelle feront, dans le bilan d'exécution des plans de formation, l'objet d'un bilan particulier.

#### IV - Mise en oeuvre de l'accord-cadre

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans.

Dans un délai maximum de neuf mois à compter de la signature du présent accord, les administrations devront présenter au ministère chargé de la fonction publique un calendrier de mise en oeuvre de l'accord-cadre et un bilan des négociations engagées dans chaque ministère pour en assurer l'application.

Outre la compétence dévolue par les textes, à la commission de la formation professionnelle et de la promotion sociale du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, un comité composé des représentants des parties signataires du présent accord veillera au suivi de son application. Ce comité tiendra une première réunion au terme d'un délai de neuf mois à compter de la signature du présent accord.

Le suivi de l'exécution des accords ministériels sera effectué en concertation étroite avec les organisations syndicales.

Ont signé le présent accord-cadre :

*Pour la Fédération de  
l'Education nationale (FEN)*

**Yannick SIMBRON**

*Avec le Ministre d'Etat, Ministre  
de la fonction publique et des  
réformes administratives*

**Michel DURAFOUR**

*Pour l'Union des Fédérations  
CFDT des fonctions  
publiques et assimilés*

**Roselyne VIEILLARD**

*Pour la Fédération générale autonome  
des fonctionnaires, agents et ouvriers  
de l'Etat  
et des services publics (FGAF)*

**Jean-Pierre GUALEZZI**

*Pour la Fédération générale  
CFTC des syndicats  
chrétiens de fonctionnaires  
de l'Etat et assimilés*

**Nicole PRUD'HOMME**

*Pour la Fédération française des  
cadres des fonctions publiques  
CFE-CGC*

**Pour le Président fédéral,  
Jean-Yves MAHE  
Michèle COLONNA D'ISTRIA**

# **TABLE DES MATIERES**

# TABLE DES MATIERES

## Première partie : PANORAMA DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

### A - LA GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

#### CHAPITRE I

##### Les effectifs

- a) Evolution en nombre .....
- b) Les titularisations .....
- c) L'emploi des femmes .....
- 1 - L'égalité professionnelle.....
- 2 - La situation de l'effectif féminin.....
- d) La place des handicapés.....
- e) Les cessations de fonctions .....
- 1 - La cessation progressive d'activité .....
- 2 - Les mises à la retraite .....
- 3 - L'IRCANTEC.....

#### CHAPITRE II

##### Les rémunérations

- a) L'application du relevé de conclusions sur le dispositif salarial 1988-1989 .....
- b) Le bilan salarial de l'année 1989 .....
- c) Les réformes indemnitaires.....
- d) Les dépenses induites .....

#### CHAPITRE III

##### Les organismes institutionnels de concertation

- a) Le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.....
- b) Les commissions administratives paritaires et les comités techniques paritaires.....
- 1 - Les commissions administratives paritaires (CAP) .....
- 2 - Les comités techniques paritaires (CTP) .....

#### CHAPITRE IV

##### La formation initiale dans les écoles administratives

- a) L'Ecole nationale d'administration.....
- 1 - Le recrutement des élèves en 1988/1989 .....
- 2 - La création d'un troisième concours d'accès à l'ENA.....
- 3 - L'amélioration de la formation.....
- 4 - L'action internationale.....
- b) L'Ecole polytechnique .....
- c) Les instituts régionaux d'administration.....
- 1 - Le recrutement .....
- 2 - La scolarité.....
- 3 - Le classement de sortie des IRA.....
- d) L'Institut international d'administration publique.....
- 1 - L'enseignement 1988-1989 .....

**CHAPITRE V****L'action sociale dans la fonction publique**

- a) L'organisation de l'action sociale .....
- b) Les actions menées en 1989.....

**B - L'ADAPTATION DU CADRE REGLEMENTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE****CHAPITRE VI****Les ajustements statutaires**

- a) Statut général.....
- b) Les mesures interministérielles adoptées en faveur des personnels des catégories B, C et D en application de l'accord salarial 1988-1989.....
  - 1 - Les mesures en faveur des corps de catégorie B.....
  - 2 - Les mesures en faveur des corps des catégories C et D.....
- c) Les autres mesures spécifiques.....

**CHAPITRE VII****Les conditions de travail et de vie**

- a) Hygiène et sécurité.....
- b) Le travail à temps partiel .....
- c) Les congés de maladie .....
- d) Les garanties sociales des agents non titulaires .....

**CHAPITRE VIII****Les structures administratives**

- a) L'organisation des administrations centrales.....
- b) L'encadrement administratif des administrations centrales.....
  - 1 - Les administrateurs civils .....
  - 2 - Les attachés d'administration centrale .....
- c) La déconcentration de la gestion des personnels.....
- d) La décentralisation.....

**CHAPITRE IX****La préparation du cadre européen**

- a) La condition de nationalité .....
- b) Les conséquences de la construction de l'Europe sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration française .....
- c) L'équivalence des diplômes.....

**Deuxième partie :****LA POLITIQUE DE RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC****CHAPITRE X****Les grandes orientations de la politique de renouveau du service public**

- a) Une politique de relations de travail renouvelée.....
  - 1 - Une gestion plus dynamique du personnel .....
  - 2 - Le développement du dialogue social dans les administrations.....
- b) Une politique de développement des responsabilités .....
- c) Un devoir d'évaluation des politiques publiques.....
- d) Une politique d'accueil et de service à l'égard des usagers.....

**CHAPITRE XI****L'accord-cadre du 29 juin 1989 sur la formation**

- a) Améliorer les modalités de mise en oeuvre de la politique de formation .....
- b) Donner une impulsion nouvelle aux moyens de la formation .....
- c) Prise en compte de la formation dans la carrière .....

**CHAPITRE XII****Les décisions du séminaire gouvernemental du 21 septembre 1989**

- a) Développement des responsabilités et déconcentration : sept mesures .....
- b) L'évaluation .....
- c) Les simplifications administratives et l'amélioration des relations avec les usagers .....
- d) La gestion du personnel .....

**CHAPITRE XIII****Les échanges interministériels et les groupes de modernisation**

- a) Le développement des échanges d'expériences.....
  - 1 - Les réunions de responsables administratifs .....
  - 2 - Les colloques et manifestations diverses .....
- b) Les groupes de modernisation.....
  - 1 - Le groupe de travail "notation-évaluation" .....
  - 2 - Le groupe de travail "outils de gestion" .....
  - 3 - Le groupe de travail "management participatif et qualité" .....
  - 4 - Le groupe de travail "élaboration des projets de service" .....
  - 5 - Le groupe de travail "réflexions et prospective sur l'évolution des emplois et des qualifications" .....
  - 6 - Le groupe de travail "échanges dans le domaine de la formation à la gestion des ressources humaines" .....

**CHAPITRE XIV****L'amélioration des procédures de recrutement**

- a) La régularité des concours et la prévention du contentieux.....
- b) L'expérience du concours commun de secrétaire administratif d'administration centrale.....
- c) Les échanges d'expériences : le groupe "politique interministérielle du recrutement" (POLIR).....

**CHAPITRE XV****Les actions de formation et le fonds de formation et de modernisation**

- a) Les formations ministérielles.....
- b) Les actions interministérielles .....
- c) Le fonds de formation.....

**CHAPITRE XVI****La mobilité**

- a) Les fusions de corps .....
- b) L'ouverture de la fonction publique de l'Etat .....
- c) L'accord cadre mobilité .....

**CHAPITRE XVII****Les actions ministérielles et les projets de service**

- a) Les projets de service.....
- b) Les autres actions innovantes .....
  - 1 - La modernisation des services extérieurs de l'Etat.....
  - 2 - L'innovation et la qualité dans l'administration.....
  - 3 - Les expériences de délégation de responsabilités.....

**CHAPITRE XVIII****L'administration au service des usagers**

- a) L'amélioration de l'information des administrés.....
- b) Les propositions émanant des centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA).....
- c) La commission pour la simplification des formalités incombant aux entreprises (COSIFORME).....
- d) La commission supérieure de codification.....

Troisième partie :  
**LE BILAN SOCIAL**

**I - L'EMPLOI****A - LES EFFECTIFS***1) L'évolution*

- 1. Evolution des effectifs budgétaires et réels des agents de l'Etat.....
- 2. Evolution graphique des effectifs budgétaires et réels des agents de l'Etat.....

*2) Budgétaires*

- 3. Effectifs budgétaires par ministère et par statut.....
- 4. Effectifs budgétaires des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique.....
- 5. Répartition des effectifs budgétaires entre administration centrale et services extérieurs par ministère.....
- 6. Répartition des emplois budgétaires par ministère et par statut.....
- 7. Répartition des emplois budgétaires de non titulaires par ministère et grandes catégories.....
- 8. Calcul des emplois budgétaires.....
- 9. Calcul des emplois budgétaires pour les non titulaires.....
- 10. Créations ou suppressions nettes d'emplois budgétaires.....
- 11. Grades et emplois situés ou se terminant hors échelle.....

*3) Réels*

- 12. Répartition des agents des services civils de l'Etat par âge.....
- 13. Effectifs réels des agents de l'Etat par ministère et par statut.....
- 14. Effectifs réels des titulaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique.....
- 15. Répartition des titulaires civils par catégorie hiérarchique dans certains ministères.....
- 16. Effectifs réels des agents non titulaires par ministère et grandes catégories.....

#### 4) Répartition entre hommes et femmes

- 17. Répartition des agents de l'Etat en fonction de la catégorie socioprofessionnelle et du statut .....
- 18. Répartition entre hommes et femmes des principaux emplois d'encadrement.....
- 19. Répartition entre hommes et femmes des emplois laissés à la décision du Gouvernement .....
- 20. Répartition entre hommes et femmes des emplois des grands corps de l'Etat.....
- 21. Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère, des emplois de direction d'administration centrale .....
- 22. Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère, des emplois de chefs de services extérieurs.....
- 23. Répartition entre hommes et femmes des emplois d'inspecteur général.....

#### 5) Répartition géographique

- 24. Effectifs des services civils de l'Etat par région et par ministère .....
- 25. Effectifs des services civils de l'Etat par région et par département .....

### B - LES FLUX DE PERSONNEL

#### 1) Concours de la fonction publique

- 26. Evolution du nombre de postes, de candidatures et des admis aux différents types de concours de la fonction publique.....
- 27. Evolution par catégories statutaires du nombre de postes, de candidatures et des admis aux différents types de concours de la fonction publique .....
- 28. Evolution du nombre de postes mis aux concours .....
- 29. Répartition par ministère des candidats aux concours externes.....
- 30. Répartition par ministère des candidats admis sur la liste principale aux concours externes.....
- 31. Répartition par ministère des candidats aux concours internes .....
- 32. Répartition par ministère des candidats admis sur la liste principale aux concours internes .....
- 33. Répartition par ministère des candidats aux concours uniques.....
- 34. Répartition par ministère des candidats admis sur la liste principale aux concours uniques.....
- 35. Répartition par ministère de l'ensemble des candidats aux concours .....
- 36. Répartition par ministère de l'ensemble des candidats aux concours admis sur la liste principale.....
- 37. Répartition par catégorie des candidats aux concours externes.....
- 38. Répartition par catégorie des candidats admis sur la liste principale aux concours externes .....
- 39. Répartition par catégorie des candidats aux concours internes .....
- 40. Répartition par catégorie des candidats admis sur la liste principale aux concours internes.....
- 41. Répartition par catégorie des candidats aux concours uniques.....
- 42. Répartition par catégorie des candidats admis sur la liste principale aux concours uniques .....
- 43. Répartition par catégorie de l'ensemble des candidats aux concours.....
- 44. Répartition par catégorie de l'ensemble des candidats aux concours admis sur la liste principale.....

#### 2) Concours de l'Ecole nationale d'administration

- 45. Evolution du nombre de titulaires de diplômes de haut niveau parmi les candidats reçus au concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration .....
- 46. Représentation des femmes admises au concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration.....
- 47. Origines socioprofessionnelles des élèves de l'Ecole nationale d'administration .....
- 48. Origines géographiques des élèves reçus au concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration .....

### 3) Concours des instituts régionaux d'administration

- 49. Niveau et formation des candidats admis aux concours externes d'accès aux instituts régionaux d'administration.....
- 50. Niveau des candidats admis aux concours internes d'accès aux instituts régionaux d'administration.....
- 51. Origines socioprofessionnelles des candidats admis aux concours externes d'accès aux instituts régionaux d'administration.....
- 52. Origines socioprofessionnelles des candidats admis aux concours internes d'accès aux instituts régionaux d'administration.....
- 53. Origines géographiques des candidats admis aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration.....
- 54. Représentation des femmes admises aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration .....

### 4) Promotions

- 55. Flux des promotions dues aux concours externes.....
- 56. Flux des promotions dues aux concours internes .....
- 57. Flux des promotions dues aux concours uniques.....
- 58. Flux des promotions dues à l'ensemble des concours.....

### 5) Cessation de fonctions

- 59. Evolution du nombre de pensions en paiement.....
- 60. Evolution du nombre de mises à la retraite .....
- 61. Evolution des effectifs gérés par l'IRCANTEC.....
- 62. Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité.....
- 63. Flux des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité du 1er janvier au 30 septembre 1989 .....

## C - LES TRAVAILLEURS HANDICAPES

- 64. Effectif des travailleurs handicapés et des emplois réservés par ministère .....
- 65. Emplois réservés aux travailleurs handicapés .....
- 66. Travailleurs handicapés recrutés par la voie des concours normaux.....
- 67. Examen spécial de titularisation réservé aux travailleurs handicapés auxiliaires.....
- 68. Nombre de travailleurs handicapés recrutés par ministère et par catégorie hiérarchique .....

## II - LES REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

### A - LE BUDGET DE L'ETAT

- 69. Les grandes masses du budget de l'Etat .....
- 70. Evolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'Etat.....

### B - DEPENSES INDUITES PAR LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

- 71. Evolution des principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'Etat.....
- 72. La part des dépenses de fonction publique dans le budget de l'Etat en 1989.....
- 73. Evolution des dépenses induites en pourcentage du PIB.....
- 74. Les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'Etat pour 1989 (budget général et budgets annexes).....
- 75. Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération d'activité.....
- 76. Répartition des rémunérations d'activité par ministère .....
- 77. Répartition par nature des primes et indemnités.....

## C - LES REMUNERATIONS

- 78. Les revalorisations du traitement de base des agents de l'Etat intervenues au titre des mesures générales .....
- 79. Incidence sur la masse salariale de l'évolution de la rémunération des agents en place .....
- 80. Evolution des rémunérations annuelles des agents titulaires des services civils employés à temps complet en métropole.....
- 81. Evolution des taux de rémunération annexe des agents titulaires des services civils employés à temps complet en métropole.....
- 82. Répartition des bénéficiaires du supplément familial de traitement par nombre d'enfants à charge.....
- 83. Répartition indiciaire des titulaires des services civils de l'Etat .....

## III - LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- 84. Evolution annuelle du nombre des agents titulaires travaillant à temps partiel.....
- 85. Répartition des agents de l'Etat travaillant à temps partiel par ministère et par catégorie hiérarchique .....
- 86. Répartition des agents de l'Etat travaillant à temps partiel par ministère et par quotité.....
- 87. Répartition des agents de l'Etat travaillant à temps partiel à l'éducation nationale et dans les autres ministères .....

## IV - LA FORMATION

- 88. Evolution des effectifs formés selon l'action de formation .....
- 89. Effectifs formés et durées-agents des actions de formation professionnelle .....
- 90. Les dépenses de formation professionnelle.....
- 91. La formation professionnelle par ministère .....
- 92. Evolution du nombre et de l'origine des stagiaires de l'institut international d'administration publique .....
- 93. Formation continue dans les instituts régionaux d'administration.....

## V - LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

- 94. Résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales.....
- 95. Activité de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat .....
- 96. Evolution du nombre de recours déposés auprès de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.....
- 97. Cessation concertée du travail .....

## VI - L'ACTION SOCIALE

- 98. Taux des prestations sociales interministérielles .....
- 99. Répartition des crédits destinés à l'amélioration de l'action sociale.....
- 100. Répartition des crédits sociaux par type d'actions.....
- 101. Evolution par ministère des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale .....
- 102. Nombre de bénéficiaires par type de prestations .....
- 103. Financement des opérations d'équipement .....

PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1989 .....	
ANNEXE I - LE RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC .....	
ANNEXE II - LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT .....	
ANNEXE III - L'ACCORD-CADRE DU 29 JUIN 1989 .....	
TABLE DE MATIERES .....	